Affiché le 30/09/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
M. GUERAULT donne pouvoir à Mme LEROUX
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

1 - Rapport CRC

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

M. SOUTIF expose :

Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Mayenne Communauté pour les exercices 2016 et suivants ainsi que la réponse qui a été apportée par le Président.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prend note du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016 et suivants.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Chambre régionale des comptes
Pays de la Loire

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

MAYENNE COMMUNAUTÉ
(Département de la Mayenne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 9 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE 4
RECOMMANDATIONS 6
INTRODUCTION 7
1 LES SUITES DU PRÉCEDENT CONTRÔLE DE LA CHAMBRE 9
2 UN ÉTABLISSEMENT REGROUPANT 33 COMMUNES, RÉSULTANT DE LA FUSION DE DEUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES 10
2.1 Une fusion consensuelle et un EPCI au périmètre cohérent 10
2.2 Un projet de territoire non encore adopté 11
2.3 L'impact de la fusion des deux communautés de communes 12
2.3.1 Un impact limité sur la détermination des compétences 12
2.3.2 Une absence de déstabilisation des finances locales, mais une souhaitable rationalisation de la dépense publique 13
2.3.3 Une progression de la masse salariale 15
2.4 De multiples compétences assumées, dont certaines en délégation 15
2.4.1 Un éventail large de compétences 15
2.4.2 Une gestion rationalisée et une mutualisation effective avec la ville-centre 19
2.4.3 Des prestations de services mises en œuvre dans l'exercice de la compétence communale de la voirie 21
2.4.4 Une concurrence avec les EPCI et les territoires voisins qui n'empêche pas l'existence de coopérations intercommunales au travers de la contractualisation 22
2.5 Les équilibres financiers et territoriaux locaux 22
2.5.1 L'harmonisation des compétences 22
2.5.2 Une politique financière et fiscale qui combine principes de neutralité et de solidarité intercommunale 23
2.5.3 L'aménagement du territoire intercommunal 26
2.6 Une gouvernance communautaire assurant la représentativité des membres de l'EPCI 27
2.6.1 Le président et les vice-présidents 27
2.6.2 Une forte représentativité des communes au sein des instances gouvernantes 27
2.6.3 Le conseil communautaire 28
3 DES PROJETS STRUCTURANTS DONT L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE ET OPÉRATIONNELLE EST PARFOIS INCERTAINE 30
3.1 Le centre aquatique La Vague : un projet onéreux mais dont les objectifs de fréquentation apparaissent atteints 30
3.1.1 Un équipement susceptible de répondre aux objectifs de fréquentation et qui profite à la population de l'intercommunalité 30
3.1.2 Un équipement particulièrement coûteux 31
3.1.3 Depuis la mise en service, de nombreux problèmes techniques altèrent significativement l'opérationnalité de l'équipement 34
3.2 Le « Pôle santé » : un montage juridique présentant de sérieuses fragilités 35

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

3.2.1 Le recours à un cocontractant pour la gestion du « Pôle santé » en dehors de toute mise en concurrence 35
3.2.2 Un choix qui n'assure pas à l'EPCI la garantie de conserver sur le long terme un outil nécessaire à l'exécution de son contrat local de santé 37
3.2.3 Une opération onéreuse pour les finances publiques, un avenir incertain 38
3.2.4 En synthèse, un projet architectural pertinent mais dont les fragilités juridiques compromettent la cohérence comme l'efficacité 41
3.2.5 Perspectives de rééquilibrage et incidences pour les projets à venir en matière de santé sur le territoire 43
3.3 Le cinéma le Vox : un montage juridique original mais une démarche perfectible d'évaluation de l'efficacité et de l'utilité de cette politique culturelle 44
3.3.1 Un choix de mode de gestion non précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence 44
3.3.2 Des dispositions contractuelles qui préservent *a priori* les intérêts de Mayenne communauté, une implication forte de la CC dans le fonctionnement 46
3.3.3 Une exploitation qui s'inscrit dans le projet culturel de Mayenne communauté 46
3.3.4 Des objectifs de fréquentation et de chiffre d'affaires satisfaisants, hors contexte sanitaire, mais un modèle à réinventer à l'issue de la pandémie 46
3.3.5 L'absence d'évaluation des retombées de l'opération et de l'atteinte des objectifs pourtant précisément identifiés et définis 47
4 LE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES 50
4.1 Une évolution des effectifs délicate à appréhender entre problème d'attractivité et déficit de contrôle de gestion social 50
4.2 Un système d'information des ressources humaines (SIRH) à optimiser 50
4.2.1 Des risques en matière de sécurité et de fiabilité des données individuelles 50
4.2.2 Des outils informatiques obsolètes, une nouvelle dynamique d'efficience impulsée 51
4.2.3 Des outils de pilotage à formaliser dans une optique d'efficience et d'évaluation 51
4.3 Un régime indemnitaire à mieux encadrer 52
4.3.1 Le RIFSEEP : une mise en œuvre à régulariser et à généraliser 52
4.3.2 Le supplément familial de traitement : un contrôle à renforcer 53
4.4 Une organisation du travail en évolution 53
4.4.1 L'adoption d'un temps de travail conforme à la durée légale au 1er janvier 2022 53
4.4.2 Un régime de télétravail en cours de déploiement à encadrer 54
4.5 La politique du handicap et du maintien dans l'emploi 56
5 UNE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE PRAGMATIQUE QUI S'EST PROFESSIONNALISÉE AU FIL DES PHASES SUCCESSIVES 58
5.1 Une organisation adaptée au contexte 58
5.2 Des aides octroyées aux entreprises locales 59
5.3 Un impact financier limité 60
6 LE PILOTAGE DES FINANCES 62
6.1 Des améliorations nécessaires de l'information financière destinée à l'assemblée délibérante et aux administrés 62
6.1.1 Une information juridique et financière perfectible 62
6.1.2 L'indisponibilité de certaines informations budgétaires et juridiques sur le site internet de l'EPCI 67
6.1.3 Une surévaluation des dépenses qui nuit à la sincérité budgétaire 68

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

6.2 Des efforts restent à produire pour fiabiliser les comptes 69
6.2.1 Les provisions pour risques et charges 69
6.2.2 Des pratiques susceptibles d'altérer la sincérité du bilan de l'établissement public 70
6.2.3 Une organisation du service atypique et une culture à moderniser 73
6.2.4 La comptabilité d'engagement 74
6.3 L'analyse rétrospective du budget principal de Mayenne communauté 75
6.3.1 Une situation confortable de la section de fonctionnement qui permet à l'établissement de dégager de l'autofinancement 75
6.3.2 Les produits et charges de gestion de la section de fonctionnement 76
6.3.3 En investissement, une période marquée par la réalisation de projets structurants 77
6.3.4 La situation des budgets annexes 79
6.4 Une analyse prospective qui incite à contenir les charges de gestion 79
6.4.1 Un effet de ciseaux qui se dessine progressivement 79
6.4.2 Un programme pluriannuel d'investissement à prioriser et qui doit intégrer une démarche évaluative 82
7 UNE POLITIQUE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT QUI MANQUE DE COHÉRENCE 83
7.1 Des document accessibles et lisibles, un diagnostic étayé 83
7.2 Des incohérences entre diagnostic et programme d'actions et une absence de pilotage et de suivi du PLH 84
8 ORGANISATION ET GESTION DU RISQUE : UN CONTRÔLE INTERNE ET UN PILOTAGE À DÉVELOPPER 86
8.1 Les délégations : des clarifications nécessaires 86
8.2 La transparence de la vie publique et la prévention des atteintes à la probité : des obligations à mettre en œuvre 87
8.2.1 Les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale 87
8.2.2 La prévention des atteintes à la probité 88
8.3 Une politique de subventionnement des associations à encadrer et une transparence à renforcer 89
8.4 En conclusion, un pilotage des ressources à renforcer au moyen d'un contrôle interne à développer 91
ANNEXES 93

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Pays de la Loire a contrôlé les comptes et la gestion de Mayenne communauté à compter de sa création en 2016, résultat de la fusion des deux anciennes communautés de communes du Pays mayennais et du Horps-Lassay. Ce contrôle s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières (Cour et chambres régionales des comptes) sur l'intercommunalité, visant à dresser un point d'étape de la réforme qu'a constitué la loi NOTRé du 16 août 2015.

La collectivité se démarque par la performance de son management en matière de gestion de projets mais aussi de la crise sanitaire

Trois projets structurants ont été menés au cours de la période et analysés par la chambre : le centre aquatique La Vague, les travaux d'extension et de réhabilitation du cinéma Le Vox et enfin la construction d'une maison de santé pluri professionnelle à Mayenne plus communément appelée « pôle de santé de Mayenne ». Tout d'abord, il convient de souligner la qualité du management de ces projets : l'analyse des besoins est objective, la définition des objectifs poursuivis est systématiquement posée et portée à la connaissance du conseil communautaire, le dimensionnement arbitré est cohérent avec les besoins identifiés, les plans de financement veillent à l'équilibre et à la soutenabilité budgétaire des projets portés. La chambre encourage cependant la collectivité à accorder, dans l'accompagnement et la gestion de ses projets, une attention plus grande à l'évaluation des résultats et à l'atteinte des objectifs préalablement définis.

En l'espèce, si les résultats enregistrés par le centre aquatique et le cinéma Le Vox plaident pour l'atteinte des objectifs initialement affichés, ceux du pôle de santé sont préoccupants et appellent à la plus grande vigilance.

Concernant la crise sanitaire, la chambre relève une professionnalisation de la gestion de cette période inédite au fil des vagues successives. Les arbitrages en direction de mesures conservatoires ou de préservation des ressources sont à relever positivement ainsi que l'effort pour assurer une continuité des services ou la solidarité déployée entre les agents.

Des montages juridiques susceptibles de mettre en péril la performance des investissements, surtout s'agissant du « pôle de santé » de Mayenne

Parfois, en contournant les règles de bonne gestion, la collectivité a eu recours à divers montages juridiques originaux pour mener à bien plusieurs projets d'investissement en particulier le pôle santé et le cinéma.

Le choix de ces outils juridiques a pour conséquence de dédouaner potentiellement les acteurs d'un quelconque engagement en faveur d'une politique publique. Dans le cadre d'un marché public ou d'une concession, le cahier des charges est un outil précieux de définition des attentes de la collectivité et des objectifs de résultat attendus. Or, l'absence d'engagement contractuel d'un opérateur économique autour de ce cahier des charges fragilise nécessairement l'efficacité de l'action publique sur le moyen/long terme.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Cette observation est particulièrement prégnante s'agissant du pôle santé. La collectivité ayant vendu son bien à un gestionnaire externe, elle ne dispose plus d'aucun moyen contractuel d'influence auprès des professionnels de santé. Alors que ces derniers bénéficient d'une aide significative dans leur installation par le biais de cet équipement d'envergure, la relation apparaît totalement déséquilibrée et la collectivité ne peut plus exiger la moindre contrepartie. Mayenne communauté n'est pas en capacité de garantir aux autres financeurs ni la pérennité ni l'efficacité du projet.

Un pilotage des ressources et un contrôle interne à renforcer

Sur la période contrôlée, la poursuite de projets ambitieux s'est en partie réalisée au détriment de la gestion quotidienne et de son contrôle interne. La collectivité doit donc désormais réorienter son investissement en direction de la rigueur de gestion par une sécurisation et une formalisation des procédures, par un renforcement de son dispositif de contrôle interne à commencer par le contrôle de la paie, par le développement d'outils de pilotage et par une démarche plus systématisée d'évaluation des politiques publiques et des projets qu'elle soutient.

Les nombreuses négligences et anomalies comptables relevées entachent la fiabilité des comptes en particulier le haut de bilan. L'inventaire de Mayenne communauté apparaît erroné. Dès lors, la valorisation de son patrimoine est impossible. La politique d'entretien et de renouvellement des équipements intercommunaux s'en trouve en conséquence décorrélée.

En parallèle de la qualité des comptes, la chambre observe la surévaluation systématique des prévisions budgétaires en matière d'investissement. Si la situation financière de Mayenne communauté apparaît globalement saine, une attention devra être portée à la progression des charges de gestion. Dans cette perspective, la chambre recommande à la collectivité de substituer une stratégie de maîtrise des coûts aux excès de prudence dans les prévisions budgétaires.

Des perspectives encourageantes

Le dynamisme et l'investissement perceptibles de la nouvelle équipe de direction semblent toutefois de bon augure pour corriger les défauts de gestion identifiés dans le cadre de ce contrôle. Leur engagement en faveur de l'évaluation des politiques publiques comme dans les efforts à mener en matière de rigueur de gestion et de sécurisation des procédures témoigne d'une volonté de modernisation de l'action publique et d'une recherche d'efficacité et d'efficience. À cet égard, la direction devra renforcer son contrôle de la gestion par le biais d'outils de pilotage adaptés.

Avec l'ambition de combiner efficience des organisations, respect de la réglementation et engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, la démarche engagée dans la perspective de la mise en œuvre des 1 607 heures, présage d'une application juste et adaptée de la réglementation du temps de travail. La densité et la richesse du dialogue social mené à cet effet méritent en outre d'être saluées.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Établir un nouveau plan de charge plus réaliste du centre aquatique La Vague.

Recommandation n° 2 : Régulariser le régime indemnitaire en conformité avec la règlementation, notamment celle du RIFSEEP.

Recommandation n° 3 : Développer le contrôle interne de la paie, s'agissant notamment du supplément familial de traitement.

Recommandation n° 4 : Garantir l'exhaustivité des annexes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

Recommandation n° 5 : Avoir des prévisions budgétaires plus réalistes en matière d'investissement de façon à améliorer le taux d'exécution des dépenses afférentes.

Recommandation n° 6 : Régulariser, avant passage à l'instruction M57, l'inventaire et en conséquence l'amortissement des immobilisations (Instruction M14, Tome 2, titre 3, chapitre 3 et titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 7 : Réconcilier et fiabiliser, avant passage à l'instruction M57, les données de l'inventaire de la communauté de communes et celles de l'état de l'actif du comptable, conformément à l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

Recommandation n° 8 : Développer le contrôle interne, le contrôle de gestion et les outils de pilotage des ressources.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

INTRODUCTION

Procédure

L'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) Mayenne communauté portant sur les exercices 2016 et suivants a été notifiée le 31 mai 2021 à l'ordonnateur en fonctions, M. Jean-Pierre Le Scornet ainsi qu'à son prédécesseur M. Michel Angot. L'entretien de début de contrôle s'est tenu avec ces ordonnateurs respectivement les 7 juin et 8 juillet 2021. L'entretien de fin de contrôle prévu à l'article L. 243-1, al. 1 du code des juridictions financières a été organisé le 30 novembre 2021 avec M. Le Scornet et le 1er décembre 2021 avec M. Angot. La chambre a délibéré ses observations provisoires lors de sa séance du 20 janvier 2022.

Ces observations ont été adressées à M. Le Scornet, ordonnateur en fonctions et à M. Angot, ancien ordonnateur, ainsi qu'aux tiers mis en cause. M. Le Scornet et M. Angot y ont répondu par courriers respectifs en date du 8 avril 2022 et du 31 mars 2022, reçus à la chambre le même jour. Les observations définitives ont été délibérées le 9 juin 2022.

La présente analyse a porté principalement sur les axes suivants : les suites apportées au précédent rapport de la chambre en date du 8 février 2016 ; la présentation, la pertinence du périmètre de l'EPCI, les compétences exercées ; la fiabilité et l'analyse financières, avec un éclairage sur l'efficience de la fusion des deux communautés de communes dont est issue Mayenne communauté ; l'analyse de la performance et de l'efficience des principaux projets d'investissement structurant de l'EPCI ; la commande publique avec une attention circonscrite aux principaux projets d'investissement ; la gestion des ressources humaines ; l'impact de la crise sanitaire.

Le présent rapport s'inscrit par ailleurs dans le cadre de trois enquêtes communes de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes : finances publiques locales (intercommunalité), télétravail et offre de soins de proximité.

Malgré le contexte de crise sanitaire, la chambre souhaite souligner la disponibilité des services et de la direction, la qualité des échanges menés dans le cadre de l'instruction ainsi que la qualité des réponses produites.

Présentation

Mayenne communauté est issue de la fusion au 1er janvier 2016 de la communauté de communes du pays mayennais et de la communauté de communes du Horps–Lassay. Situé au nord du département de la Mayenne, l'établissement de coopération intercommunale (EPCI) regroupe 33 communes[1] sur une surface de 622 km², frontalière au nord du département de l'Orne. Son siège social est fixé à Mayenne. C'est un territoire de liaison entre la Bretagne et la Normandie.

[1] Alexain, Aron, la Bazoge-Monpinçon, Belgeard, Champeon, la Chapelle-au-Riboul, Charchigne, Commer, Contest, Grazay, la Haie-Traversaine, Hardanges, le Horps, le Housseau-Bretignolles, Jublains, Lassay-les-châteaux, Marcille-la-ville, Martigne-sur-Mayenne, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Parigné-sur-Braye, Placé, Rennes-en-grenouilles, le Ribay, Sacé, Saint-Baudelle, Saint-Fraimbault-de-prières, Saint-Georges-Buttavent, Saint-germain-d'Anxure, Saint-Julien-du-Terroux, Dainte-Marie-du-Bois, Thuboeuf.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En 2021, l'établissement comptait 38 003 habitants, la commune de Mayenne, deuxième pôle urbain du département, étant la plus peuplée avec 13 557 habitants (*source DGFIP*). Après une hausse du nombre d'habitants entre 2006 et 2013, la dynamique démographique est faible (– 0,26 %), avec des différences de situation, les communes du nord perdant des habitants et celles du sud voyant leur population augmenter. D'une façon générale, la population est vieillissante, les plus de 65 ans étant plus représentés que pour la moyenne nationale (21 %) – *source : Insee 2017* -. La démographie scolaire est également en forte baisse.

Le territoire intercommunal présente un caractère rural : les sols sont occupés à 74 % par des activités agricoles (587 exploitations sont recensées en 2017 par la chambre d'agriculture de Mayenne) et 15 % par les boisements. Cette situation n'empêche pas le dynamisme de l'entreprenariat : le tertiaire et l'industrie représentant respectivement 60,4 % et 26 % des emplois. 1 234 établissements sont présents pour 7 229 emplois salariés en 2019, principalement dans les secteurs du commerce et des services, cinq entreprises ont plus de 200 salariés – *source Insee 2017, rapport de diagnostic du territoire de Mayenne communauté*- .

Sur la période 2015-2019, s'il s'agit de l'un des territoires intercommunaux du département où la création d'entreprises est la moins dynamique (+ 9 %), l'augmentation en moyenne du nombre d'emplois salariés y est la plus élevée (+ 2 %)[2]. Le taux de chômage des 15-64 ans en 2018 s'élevait à 8,3 % (dernière donnée connue).

Le parc de logements est ancien : 19 % des logements ayant été construits avant 1919, il est faiblement diversifié[3] ce qui engendre une sous-occupation (les besoins des ménages de moins de trois personnes ne sont pas satisfaits). Il est peu performant du point de vue énergétique. Les taux de vacance sont en hausse constante depuis 1999, une fracture significative entre le nord et le sud de la communauté de communes (CC) apparaissant. L'offre de logements locatifs de Mayenne communauté est plus importante que dans le reste du département. Elle représente 32 % du parc et se concentre en majorité dans les communes de Mayenne, Charchigné, et Martigné sur Mayenne. 26 % de la population a des revenus inférieurs à 60 % des plafonds de ressources annuelles applicables aux logements HLM.

Le territoire ne compte que deux communes comportant un tissu commercial complet[4] : Mayenne (36 % de la population) et Lassay-les-Châteaux. Les équipements professionnels de santé sont essentiellement concentrés sur ces deux communes, 22 communes ne disposant pas d'équipements ou de professionnels de santé sur leur territoire.

[2] Source : https://www.mayenne.cci.fr/sites/default/files/evolution_des_entreprises_mayennaises_en_2019.pdf

[3] 72 % des logements possèdent quatre pièces ou plus. *Source : Mayenne communauté, diagnostic de territoire.*

[4] Tissu commercial complet : présence d'un supermarché ou des trois commerces de base (alimentation générale, boulangerie et boucherie-charcuterie).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

1 LES SUITES DU PRÉCEDENT CONTRÔLE DE LA CHAMBRE

Le précédent contrôle de la chambre a donné lieu au rapport d'observations définitives n° 2016-206 du 8 avril 2016. Le périmètre géographique de ce contrôle, qui portait sur les exercices 2010 à 2015, était plus réduit, ne concernant que l'ancienne communauté de communes du Pays Mayennais. La communauté de communes du Horps-Lassay n'a jamais fait l'objet d'un contrôle de gestion de la part de la chambre.

Sept recommandations étaient formulées dans le rapport :

Tableau n° 1 : Suivi des recommandations du ROD n° 2016-206 du 8 avril 2016

Recommandation	Résultat actuel	Appréciation
1. Améliorer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, tant en matière de prévisions globales qu'au regard des budgets annexes	Des efforts réels ont été effectués, mais l'information délivrée reste parfois obscure concernant les informations chiffrées délivrées	A poursuivre
2. Parfaire les prévisions budgétaires en matière d'investissement de façon à améliorer l'exécution des dépenses afférentes	L'approche excessivement prudente du service financier dans l'élaboration des prévisions conduit toujours à une exécution faible de l'investissement	Non mise en œuvre
3. Veiller à l'exhaustivité des annexes des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) relatives à la dette et à leur concordance aux comptes de gestion	Les états relatifs à la dette restent non renseignés pour les budgets annexes. La CC a fait des efforts concernant le budget principal. D'autres états n'étant pas complets, l'effort est à poursuivre.	A poursuivre
4. Régulariser au plus vite l'amortissement des immobilisations	Quelques régularisations ont été faites, mais elles demeurent insuffisantes, la situation actuelle étant préoccupante et s'étant dégradée depuis le dernier contrôle de la chambre	Non mise en œuvre
5. Se rapprocher du comptable afin que ses états de l'actif correspondent aux inventaires de l'ordonnateur	Si des travaux ont eu lieu, ils ne permettent toujours pas d'avoir une concordance entre les deux documents, les écarts se poursuivant sur des équipements récents	Non mise en œuvre
6. Prendre les mesures permettant de réduire durablement le volume et le coût des rejets et annulations des titres de recettes de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères	La situation actuelle ne présente plus de difficulté, le volume des rejets ayant significativement diminué	Mise en œuvre
7. Présenter plus clairement et anticiper les risques liés au non recouvrement des créances	Un suivi a été mis en place et des provisions ont été inscrites lorsque cela a été nécessaire	Mise en œuvre

Source : CRC, d'après les réponses fournies par Mayenne communauté

La problématique qui était à l'origine de la recommandation n° 6 n'a plus cours aujourd'hui, les défauts relevés ayant été corrigés par la communauté de communes depuis.

La chambre considère que la recommandation n° 7 a été également mise en œuvre au regard des provisionnements institués par Mayenne communauté qui imposent la transparence vis-à-vis du conseil communautaire.

Le suivi des autres recommandations sera évoqué au fil du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

2 UN ÉTABLISSEMENT REGROUPANT 33 COMMUNES, RÉSULTANT DE LA FUSION DE DEUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

2.1 Une fusion consensuelle et un EPCI au périmètre cohérent

Le projet de périmètre de la communauté de communes a été déterminé par arrêté préfectoral du 10 juin 2015, après avis favorable des 33 conseils municipaux des communes composant les deux communautés de communes du Pays de Mayenne et du Horps-Lassay.

La fusion a été prononcée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, aboutissant à la création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, Mayenne communauté, et à la fixation de ses statuts.

Historiquement, les deux établissements collaboraient depuis 2001 au sein du groupement d'intérêt public du Pays de Haute Mayenne, qui regroupait six communautés de communes, compétent pour mener des politiques publiques dont la mise en œuvre était plus pertinente sur un périmètre élargi[5].

Mayenne communauté explique que le rapprochement entre les deux communautés s'est fait naturellement, en raison notamment de la complémentarité des deux territoires, quand bien même leur taille était différente. Aucune difficulté n'est apparue dans la détermination du périmètre intercommunal actuel.

Selon l'ordonnateur, le périmètre de la fusion semble cohérent, ce qu'a confirmé par la suite l'examen des projets portés, la gouvernance instaurée et les politiques mises en œuvre.

Cette cohérence se confirme en outre au regard du bassin d'emploi dont l'attractivité déborde largement sur les EPCI voisins (hormis la zone de Laval qui constitue le second pôle d'attraction du département). Elle l'est également au regard de l'attractivité de la ville-centre de la CC, bien que Laval Agglo exerce une attractivité sur la population située au sud du territoire de la CC.

[5] Par ex. en matière de développement durable, de développement économique et culturel, la recherche et le portage de stratégies locales pour obtenir des financements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Carte n° 1 : Zone d'emploi de Mayenne communauté (en mauve carte de gauche) et aire d'attraction de la ville de Mayenne (en vert carte de droite)

Source : Observatoire des territoires – INSEE (2020)

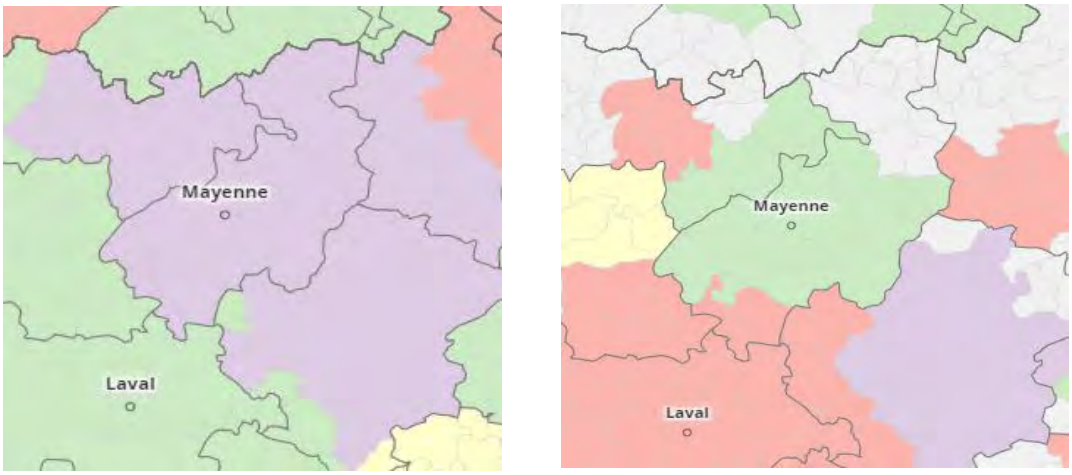

2.2 Un projet de territoire non encore adopté

Le dernier projet de territoire élaboré date de 2010/2011. La CC indique que le nouvel exécutif souhaite travailler sur un nouveau projet et se projeter sur un horizon de moyen et long terme (horizon 2030-2035).

Les besoins identifiés sont les suivants :

- Se projeter sur un temps moyen et long terme : Horizon 2025-2035 dans une approche « prospective » ;
- Le caractère participatif de la démarche (concerter différentes sphères et la population) ;
- La constitution de quatre collèges : experts, structures associées, élus, tirage au sort ;
- Des outils qui permettent de « piloter » le projet de territoire dont la définition d'indicateurs de suivi à partir des objectifs et priorités retenues.

Dans cette perspective, une démarche prospective a été arrêtée ainsi qu'un calendrier et une méthodologie de projet.

Le groupe de travail chargé de cette réflexion n'a pu être lancé en raison de la crise sanitaire. Cependant, dans le cadre de la signature du contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), un état des lieux du territoire a été finalisé en juin 2021. Ce document s'avère très complet et de qualité.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

À partir de cet état des lieux et du projet politique, cinq axes stratégiques ont été affirmés pour le CRTE[6], déclinés en plan d'actions. Chacune des orientations stratégiques fait l'objet de fiches qui doivent contenir des objectifs chiffrés ou qualitatifs, des actions et des indicateurs de résultat. Un suivi et une évaluation du contrat sont prévus également.

Bien que l'objectif de ce document reste de portée générale, la chambre relève l'absence de projections concernant le devenir de l'ancien site des fonderies mayennaises. Compte tenu de son enjeu environnemental, la chambre invite la collectivité à intégrer cette question dans son futur projet de territoire. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions indique à la chambre que la sécurisation et l'analyse du site sont en cours, sous le pilotage de l'Etat via l'ADEME. Une fois les résultats des campagnes d'investigation connus, la collectivité souhaite lancer une étude de vocation associant les citoyens pour imaginer la requalification de ce site.

L'EPCI estime qu'à ce stade il n'y pas de projet de territoire, mais plutôt une feuille de route pour la période 2021-2026, soit une approche à plus court terme que ce qui était prévu initialement. Les élus rencontrent des difficultés pour écrire ce projet de territoire, les services de l'ordonnateur regrettant en conséquence l'absence de fil conducteur dans la détermination et la priorisation des nouveaux projets. En découle un déficit de structuration de la politique d'investissement autour d'un plan pluriannuel d'investissement.

La chambre partage ce constat, le CRTE n'ayant de surcroît pas vocation à remplacer le projet de territoire, même si le contenu de ces deux documents est inévitablement lié.

2.3 L'impact de la fusion des deux communautés de communes

2.3.1 Un impact limité sur la détermination des compétences

En amont de la fusion, un délai supplémentaire a été accordé par les services préfectoraux aux deux EPCI afin de leur permettre de poursuivre leurs échanges. Ce délai leur a permis de mieux appréhender chacune de leur compétence puis d'adapter le niveau des services apportés aux communes pour ne pas avoir d'écarts ou de turbulences au moment de la fusion.

Cette démarche a emporté, dans l'ensemble, un large consensus des élus locaux compte tenu du lissage préalable. Un seul point a été plus délicat à appréhender concernant la politique jeunesse dont le niveau de service n'était pas équivalent entre la communauté de communes du Pays de Mayenne et la communauté de communes du Horps Lassay (cf. infra).

[6] Assurer le développement économique ; Réussir la transition environnementale ; Améliorer les services et les équipements présents ; Garantir la qualité de vie de chacun ; Renforcer les communes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

2.3.2 Une absence de déstabilisation des finances locales, mais une souhaitable rationalisation de la dépense publique

L'imposition directe par habitant a progressé de 19 % entre 2015 et 2020 pour l'échelon intercommunal alors qu'elle a également progressé de manière relativement homogène à l'échelle des communes (+ 7 % en moyenne).

Au niveau de l'intercommunalité, les subventions d'équipement reçues ont presque doublé sur la période et ont, en parallèle, continué de progresser pour les communes composant les deux anciennes communautés de communes.

L'encours de dette par habitant de l'intercommunalité a quant à lui doublé depuis la fusion, mais cette tendance est compensée par une baisse de l'encours de dette par habitant des communes composant l'EPCI. Cette baisse est néanmoins plus marquée pour les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays mayennais que pour celles du Horps-Lassay.

Sur la période 2015-2020, la valeur de l'actif par habitant progresse de 432 € pour l'échelon intercommunal et de 758 € en moyenne pour les communes membres avec toutefois une progression sensiblement plus importante pour les communes composant l'ancienne CC du Horps-Lassay. Cette observation paraît témoigner d'un investissement continu et d'une progression associée de la valeur du patrimoine local. Elle mérite cependant d'être nuancée, ainsi que décrit dans le chapitre relatif à la fiabilité financière, la valorisation de l'actif étant, pour partie au moins, erronée.

Enfin la capacité d'autofinancement par habitant diminue légèrement pour l'intercommunalité. Alors que les communes composant l'ancienne communauté de communes du Pays mayennais affichent une tendance similaire, celles de l'ancienne communauté de communes du Horps-Lassay parviennent à dégager une capacité d'autofinancement supérieure à celle précédant la fusion des deux EPCI.

Au global et à l'appui de ces constats, la fusion des deux intercommunalités ne semblent pas avoir déstabilisé les finances locales. Cet équilibre s'est cependant réalisé au moyen d'une progression de la fiscalité permettant aussi d'offrir des projets structurants et un service public étoffé (cf. partie 3 relatives aux projets structurants). En outre, les communes apparaissent engagées dans une stratégie de désendettement (- 353 € par habitant) compensant ainsi la progression mesurée de l'endettement de l'intercommunalité (+ 102 € par habitant). Porté par les ressources issues de l'impôt et des subventions d'équipement, ressources qui ont significativement progressé sur l'échelon communal comme sur l'échelon intercommunal, le patrimoine local continue de progresser (+ 432 € pour l'échelon intercommunal et + 758 € pour les communes). Cette dernière observation pourrait cependant résulter d'un défaut de fiabilisation des inventaires et d'une négligence comptable dans la valorisation des biens immobilisés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Tableau n° 2 : Evolution des grands agrégats comptables des intercommunalités par habitant avant et après fusion

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2015/2020
Imposition directe (c/731)/habitant	294	297	309	328	341	350	19%
Subventions/habitant	295	318	405	398	421	446	51%
Encours de dette/habitant	96	236	221	229	213	197	106%
Augmentation nette annuelle de la valeur de l'actif/habitant	296	174	198	-18	34	44	432 €
CAF brute/habitant	82	85	95	88	65	76	-7%

Sources : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau n° 3 : Evolution des moyennes de ces mêmes agrégats pour les communes composants l'intercommunalité

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2015-2020
Imposition directe (731) / habitant	368	354	360	369	382	394	7%
dont communes ex CC Horps Lassay	376	357	361	375	389	407	8%
dont communes ex CC Pays Mayennais	366	354	360	368	380	391	7%
Subventions/habitant	1 492	1 505	1 556	1 606	1 701	1 768	19%
dont communes ex CC Horps Lassay	2 337	2 365	2 456	2 541	2 720	2 810	20%
dont communes ex CC Pays Mayennais	1 298	1 310	1 352	1 396	1 475	1 539	19%
Encours de dette/habitant	936	866	806	756	652	583	-38%
dont communes ex CC Horps Lassay	943	872	915	904	818	799	-15%
dont communes ex CC Pays Mayennais	935	864	781	723	616	536	-43%
Augmentation nette annuelle de la valeur de l'actif	-89	153	109	189	169	138	758 €
dont communes ex CC Horps Lassay	266	264	264	290	239	324	1 381 €
dont communes ex CC Pays Mayennais	-170	127	75	168	155	98	622 €
CAF brute/habitant	212	207	166	210	218	203	-4%
dont communes ex CC Horps Lassay	250	242	176	223	255	282	13%
dont communes ex CC Pays Mayennais	203	199	163	207	209	186	-8%

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

2.3.3 Une progression de la masse salariale

L'année 2016 pouvant être considérée comme une année de transition, il apparaît plus opportun d'analyser la fusion sur la période 2015-2017. Or, sur ces deux exercices, la masse salariale progresse de 1,679 M€. Cette progression est liée pour 1,246 M€ (soit 74 % de la variation) à une progression des effectifs (effet volume) et pour 432 919 € à une progression des rémunérations (effet prix). Au cours des deux exercices suivant la fusion, les salaires annuels moyens ont donc progressé de 2 917 € bruts chargés, résultat du nivellement par le haut des régimes indemnitaires.

Tableau n° 4 : Evolution de la masse salariale suite à la fusion des deux EPCI

En €	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2015-2020	%
Masse salariale	4 807 513	5 546 818	6 486 568	14 956 370	14 346 919	14 575 401		
Masse salariale retraitée de la mutualisation	4 807 513	5 546 818	6 486 568	6 549 098	6 320 747	6 427 520	1 620 007	34 %
Effectifs	117,86	132	148,41	382,15	372,24	382,44		
Effectifs retraités des agents de la ville	117,86	132	148,41	145,67	135,76	145,96	28,1	24 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

En outre, alors que la fusion aurait pu se traduire par une diminution des effectifs sur certaines fonctions où des économies d'échelle pouvaient être attendues, force est de constater que les effectifs ont au contraire progressé sur la période à hauteur de 31 équivalents temps plein annuel (*source : Mayenne communauté*).

2.4 De multiples compétences assumées, dont certaines en délégation

2.4.1 Un éventail large de compétences

Les compétences de Mayenne communauté s'inscrivent dans l'application des dispositions des articles L. 5214-16 et suivants du code général des collectivités territoriales et des statuts de l'EPCI. Sur la période sous revue, quatre modifications des statuts sont intervenues[7]. Au 14 avril 2021, date du dernier arrêté de modification, les compétences transférées sont nombreuses.

[7] Arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 22 décembre 2017, 14 octobre 2019, 14 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Tableau n° 5 : Compétences statutaires de Mayenne communauté

Compétences obligatoires	*Compétences supplémentaires*	
Développement économique : ZA, actions de soutien au commerce, tourisme …	Logement : PLH, logement social d'intérêt communautaire	Santé publique : contrat local de santé, construction du pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne, maison de santé de Lassay-les-Châteaux
Aménagement de l'espace : politique environnementales et agricoles, SCOT, PLUI, ZAC, aménagements routiers, développement numérique…	Politique de la ville : contrat de ville, dispositifs contractuels de développement …	Culture : lecture publique –médiathèques-, enseignement de la musique et de la danse, cinéma le Vox, cybercentre Disseaux, ludothèque, musée du Château à Mayenne, subventions aux associations culturelles et patrimoniales
Gestion des milieux aquatiques de prévention des inondations	Développement et aménagement sportif	Enfance jeunesse : RAM, coordination et/ou animation enfance et évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, subvention micro-crèche
Aires d'accueil des gens du voyage	Maison de services au public à Lassay-les-Châteaux	Gestion d'équipements publics de proximité : gendarmerie, bureau de poste
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés		Administration générale : formation des élus
Assainissement (dont l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026)		SDIS
Eau (à partir du 1er janvier 2026)		

Source : arrêté préfectoral du 18 novembre 2015

La CC a indiqué qu'il n'est pas envisagé de restituer des compétences optionnelles à ses communes membres. Les observations suivantes peuvent être faites concernant certaines des compétences exercées.

➢ *Une compétence « animation jeunesse » rétrocédée puis en cours de reprise*

Par délibération du 14 janvier 2016, les élus ont pris la décision de rétrocéder la compétence « animation jeunesse ». Cette décision résulte du fait que la CCHL exerçait la coordination et l'animation alors que la CCPM exerçait uniquement la coordination, chaque commune menant sa propre politique en matière d'animation et d'accueil jeunesse.

Mayenne communauté avait fait le choix de n'exercer que la compétence de coordination, l'animation représentant un budget supplémentaire de 400 000 €. La décision de rétrocession a eu pour conséquence pour les communes des ex CC de récupérer leur compétence animation jeunesse.

Cependant, cette situation étant nouvelle pour les 13 communes de l'ex-CCHL, Mayenne communauté a décidé de créer un service commun pour ces communes, afin de leur permettre de disposer du même niveau de service qu'avant la fusion. Des conventions ont été passées entre la CC et les communes concernées pour prévoir les modalités d'adhésion, en particulier le montant de la participation à reverser à la CC (au total, 125 000 € en 2016, financés selon une clé de répartition).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

S'agissant de cette compétence, la chambre relève l'imprécision des statuts de l'EPCI et invite la collectivité à les actualiser et à les clarifier. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions informe la chambre qu'un travail va être entrepris afin de « toiletter les statuts ainsi que l'intérêt communautaire ».

Récemment, la CC a décidé d'étendre sa compétence aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les plus de 12 ans et de gérer directement les différents lieux d'accueil jeunesse existants et à créer. La signature d'un contrat territorial global avec la Caisse d'allocations familiales a permis d'obtenir un soutien financier plus important de cette dernière. Dans ce contexte, une mutualisation à moyens constants pour l'ensemble des communes a rendu possible cette évolution. Le conseil communautaire a approuvé ce transfert à l'automne 2021. En réponse aux observations provisoires, la préfecture de la Mayenne a indiqué que les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral du 14 décembre 2021 pour intégrer cette compétence.

➢ *Des compétences re-déléguées*

La CC a adhéré au syndicat mixte ouvert Mayenne très haut débit (par délibération du 14 janvier 2016), après transfert à l'EPCI de la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » par les communes membres.

La CC a indiqué au cours de l'instruction que si elle exerçait la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », comme tous les autres EPCI de la Mayenne, le traitement des déchets a été délégué au département par voie de convention.

En ce qui concerne les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises, Mayenne communauté a conclu le 17 juillet 2017 avec le département une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises. Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRé du 7 août 2015.

Enfin, Mayenne communauté a délégué aux maires des communes l'exercice du droit de préemption urbain (DPU). La CC indique que cette délégation n'a cependant pas d'effet direct sur les finances de Mayenne communauté car il ne s'agit que d'une facilité administrative. En tout état de cause, Mayenne communauté n'a vocation à préempter que dans ses domaines de compétences qui ne comprennent pas l'habitat. La CC n'a jamais été saisie par les communes pour exercer son droit de préemption dans ses domaines de compétences notamment en matière de développement économique.

➢ *L'absence de transfert de la compétence eau et assainissement*

L'EPCI n'a pas mis en œuvre le transfert de la compétence eau et assainissement. En 2019, 25 communes représentant 32 733 habitants (soit 75,76 % des communes et 85,64 % de la population) se sont opposées au transfert obligatoire au 1er janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

S'agissant de la ville de Mayenne, cette opposition au transfert a été motivée par des considérations opérationnelles. En effet, selon les services de l'ordonnateur, le bon fonctionnement du service « eau » sur la ville de Mayenne dans le cadre d'un contrat de concession d'une durée de 12 ans renouvelée à partir du 1er janvier 2018 et des outils prospectifs apportaient satisfaction et offraient une certaine visibilité dans le temps.

L'attribution en 2018 d'une délégation pour une durée aussi importante excède l'échéance fixée par la loi NOTRé, loi promulguée en 2015 avec un horizon dérogatoire maximum au 1er janvier 2026. Cette démarche interroge car la délégation aurait en effet dû être limitée à cette date, soit une durée maximale de huit ans. Toutefois, l'équilibre économique du contrat aurait sans doute été plus difficile à trouver sur une durée plus courte, compte tenu des obligations pesant sur le concessionnaire en matière d'entretien, de gros entretien et de renouvellement des ouvrages et équipements lui incombant[8], sachant que cette durée est inférieure à celle de 20 ans maximum fixée par l'article L. 3114-8 du code de la commande publique concernant les concession dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement (entré en vigueur au 1er avril 2019).

De plus, le contrat (en son article 65.3) prévoit qu'en cas de transfert de la compétence à un EPCI, il n'y a pas de résiliation du contrat mais reprise de plein droit par celui-ci jusqu'à son terme. En cas d'absence d'accord en revanche, si l'EPCI entend changer de cocontractant, la résiliation pourra intervenir pour motif d'intérêt général moyennant le versement d'une indemnisation.

La chambre relève que ces dispositions pérennisent *de facto* la situation du prestataire après le transfert de compétence et présente un risque financier dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée qui prévoit une indemnisation intégrale du préjudice subi (basée sur la valeur nette comptable des biens non amortis, le manque à gagner ainsi que toute perte ou surcoût supplémentaire subis du fait de la résiliation).

La même configuration existe pour l'assainissement collectif. Cependant, la CC est consciente du fait que la loi NOTRé prévoit un transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2026.

Elle indique que ce transfert sera donc effectif à cette date. La chambre observe que la loi engagement et proximité permet désormais un assouplissement de cette mesure (cf. article 14 : la loi prévoit la possibilité de redéléguer cette compétence aux communes), ce qui pourrait lever le risque financier évoqué.

➢ *Une réflexion engagée sur la restauration collective*

La CC s'est engagée dans une réflexion concernant la mutualisation de ce domaine pour faire face aux pressions du privé et conserver une prestation de qualité et de proximité.

[8] À ce sujet, le contrat prévoit que le concessionnaire doit provisionner un compte dit « fonds de gros entretien et renouvellement » avec des dotations d'un montant total de 123 906 € qui est ensuite indexé.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

➢ *La renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale des maires*

Il n'y a pas eu transfert de pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI, ce qu'a acté un arrêté n° 2020/AG/29 du 19 novembre 2020.

Eclairage sur une politique culturelle volontariste

En matière culturelle, l'EPCI propose une offre riche et diversifiée. Sur cette thématique, l'action de la collectivité est importante. Le budget qui y est consacré est également conséquent. Mayenne communauté accompagne cette politique au travers du financement de plusieurs associations culturelles comme le Kiosque ou la Tribu Familia (856 114 € en 2020) mais également via sa participation en direction du cinéma Le Vox ou du musée du château de Mayenne. Elle assure la gestion du réseau de lecture publique (19 bibliothèques, ludothèque ou espaces numériques) ou encore la mission d'enseignement artistique (musiques et danses, théâtre à l'avenir). Au total, le budget de fonctionnement alloué en direction des actions culturelles est évalué à plus de 4 M€ en 2019 (hors charges financières et renouvellements des investissements courants) soit près de 40 % du budget de fonctionnement net de la collectivité.

Le pôle culturel « Le grand Nord », emblème de la politique culturelle de la communauté de communes a été inauguré en octobre 2010. Le bâtiment regroupe en un même lieu la médiathèque, la ludothèque et le conservatoire de musiques et de danses.

Si les élèves résidant à Mayenne représentent près de 42 % des usagers du conservatoire, le rayonnement intercommunal de l'établissement est manifeste avec une fréquentation comprise entre 728 et 872 élèves en provenance des 33 communes membres de l'EPCI au cours de ces cinq dernières années. L'enseignement de la musique est également proposé sur temps scolaire. 162 élèves ont bénéficié de ce dispositif en 2020.

Concernant la lecture publique, la population du territoire apparaît correctement représentée bien que certaines communes ne recensent aucun abonné. Avec 6 668 abonnés en 2019, soit avant crise sanitaire, et 258 203 documents empruntés, l'activité semble correcte bien qu'en sérieux déclin depuis 2014 (- 16 % d'abonnés).

Le projet culturel est construit autour d'axes stratégiques préalablement définis et d'actions ciblées. Leur pilotage est coordonné et documenté, des indicateurs de suivi sont proposés à chaque fois que possible et les résultats sont globalement tangibles. Concernant les actions portées par le secteur associatif, la chambre pourra néanmoins regretter l'absence de mesure des résultats à l'appui d'indicateurs objectifs.

2.4.2 Une gestion rationalisée et une mutualisation effective avec la ville-centre

La mutualisation s'est opérée sur deux niveaux : un premier niveau entre les deux anciennes CC et un second niveau entre la commune de Mayenne et la CCPM.

Ainsi, une convention de mise à disposition de services a été signée entre la CC du Pays mayennais et la ville de Mayenne le 5 janvier 2015, modifiée par deux avenants (18 décembre 2015 et 22 décembre 2016).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Le 26 février 2015, le conseil communautaire de la CCPM adopte les principes et orientations d'un schéma de mutualisation. La CCHL fait de même. Les deux EPCI ont adopté trois priorités : les groupements de commandes, la gestion des remplacements de personnel, la mise en commun d'équipements.

Le service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme a été créé à partir de juillet 2015 (14 communes adhérentes alors), puis a évolué avec 27 communes adhérentes. Le service intercommunal réalisant des prestations de voirie pour le compte des communes s'est également développé.

En 2016, après la fusion des deux établissements, les transferts de compétences ont lieu et des services communs sont créés (mutualisation des postes de direction et de responsables de service pour éviter les doublons), et à tout le moins une harmonisation des services présents sur le territoire.

À compter de 2017, l'état des lieux des autres mutualisations possibles est finalisé (avec les associations, le conseil départemental, etc.).

Un accord pluriannuel portant sur les années 2017-2020 est adopté en conseil communautaire le 9 mars 2017. Il repose sur trois principes : la mutualisation, une enveloppe constante, la solidarité. La durée du temps de travail est alors maintenue à 1 561 heures (sur la base de l'accord signé en 2000). Cet accord évoque également le travail sur la mise en place du RIFSEEP.

Dans les faits, pour la ville-centre et l'EPCI, une forte mutualisation existe entre les services des deux collectivités : elles ont un organigramme hiérarchique et cible commun (adopté en conseil le 21 décembre 2017), un comité technique et des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité communs, un accord pluriannuel commun et une politique des ressources humaines commune (temps de travail, régime indemnitaire, avantages sociaux et politique d'avancement). La commune de Mayenne et la CC ont donc souhaité signer une convention de gestion unifiée le 29 décembre 2017 créant un service commun dénommé « service commun gestion unifiée du personnel », au sens de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, avec effet au 1er décembre 2018 pour une durée indéterminée.

Les modalités de financement de cette administration commune reposent sur les principes suivants : la CC et la ville votent leur budget, encaissent leurs recettes et payent leurs dépenses de manière autonome dans les conditions de droit commun, sans que la gestion unifiée puisse avoir pour effet d'engendrer des dépenses supplémentaires à périmètre d'activité constant au 31 décembre 2017. La constitution du service commun a pour conséquence le transfert des agents de la ville au sein de la CC qui acquitte, en plus du traitement, la totalité des charges salariales qui font ensuite l'objet d'un remboursement par la ville.

Dans cette convention, les parties ont identifié les agents affectés exclusivement à Mayenne communauté, ceux affectés exclusivement à la ville, ceux affectés aux services partagés ou communs (article 1er), en logique avec les compétences de chacune. Chaque agent se voit attribuer un pourcentage de répartition en fonction de la catégorie du service auquel il appartient. Pour les agents qui ne sont pas en temps exclusif pour l'une ou l'autre des collectivités, un pourcentage de répartition est calculé en fonction du temps de travail (de l'agent ou du service si l'agent relève des services techniques).

Le fonctionnement du service commun fait l'objet d'un suivi au moins annuel par un comité mixte constitué d'élus de la CC et de la commune.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
MAYENNE COMMUNAUTÉ
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Un avenant à la convention a été voté le 13 décembre 2018 à la suite de la première réunion du comité de suivi afin d'améliorer certains axes (composition du jury de recrutement, facturation des dépenses d'hygiène et de sécurité, mobilité interne).

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions informe la chambre de sa volonté, tant pour la ville que pour l'EPCI, de porter à la connaissance des élus toute information relative à la gestion de cette mutualisation, la réunion d'un comité de suivi de la gestion unifiée du personnel étant prévue en juin 2022, aux fins de réaliser l'évaluation du service commun, d'examiner les conditions financières de la convention et de proposer des axes d'amélioration de la mutualisation.

2.4.3 Des prestations de services mises en œuvre dans l'exercice de la compétence communale de la voirie

Sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, certaines communes ont souhaité recourir aux services de la CC en ce qui concerne des prestations de voirie. Un service a donc été créé en 2016, faisant l'objet d'un budget annexe rattaché au budget principal. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, les communes restant gestionnaires de leurs ouvrages.

Dans le cadre d'un conventionnement qui lie aujourd'hui la CC et 13 communes[9], sont effectuées des prestations de travaux d'entretien des voiries, d'élagage, de fauchage et de broyage, de signalisation horizontale, de gestion administrative, diverses hors voirie (manifestations, etc.).

Ces conventions ont été renouvelées pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2021. Aux termes de cet instrument contractuel, la commune signataire s'engage à confier la réalisation de tout ou partie des prestations énumérées à Mayenne communauté pour une enveloppe annuelle de prestations fixée à un montant qui intègre les coûts de la main d'œuvre et du matériel du service mis à disposition, ainsi que le coût des matériaux. L'estimation est faite sur le linéaire de voirie entretenue au moment de la signature.

La commune est autorisée à modifier le volume des différentes prestations à condition qu'elle respecte le minimum de l'enveloppe fixée et sous réserve des disponibilités et du plan de charge du service. Elle pourra solliciter des prestations au-delà de l'enveloppe fixée si les moyens humains et techniques du service de Mayenne communauté le permettent.

Les prestations sollicitées par la commune font l'objet d'une concertation entre le(s) élu(s) référent(s) de la commune et le responsable du service de Mayenne communauté en charge de la réalisation des prestations. Celui-ci établit un estimatif des travaux à réaliser pour validation au représentant communal.

Les prestations ayant donné lieu à un accord sont exécutées par les agents de la CC sous l'autorité et la responsabilité du président de Mayenne communauté et par délégation au responsable du service.

[9] Alexain, St Germain d'Anxure, Commer, Belgeard, Jublains, Moulay, La Bazoge Mont, St Baudelle, St Georges Buttavent, Mayenne, Parigné sur Braye, Aron, St Fraimbault, La Haye Traversaine.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Le service de prestations voirie est composé de sept équivalents temps plein (ETP) (0,5 responsable, 0,5 assistante, un chef d'équipe, cinq agents).

2.4.4 Une concurrence avec les EPCI et les territoires voisins qui n'empêche pas l'existence de coopérations intercommunales au travers de la contractualisation

Mayenne communauté estime illusoire de penser qu'il n'existe pas de concurrence avec les EPCI voisins, par ex. en ce qui concerne le domaine économique (emploi, installation d'entreprises) ou le domaine de la santé (installation de médecins), chaque établissement travaillant à accroître son attractivité. En l'espèce, l'analyse des aires d'attractivité du département comparées aux périmètres des intercommunalités traduit une concurrence plutôt favorable à la CC de Mayenne avec une attractivité de l'EPCI pour les communes situées à l'ouest et à l'est, bien que la partie sud de l'intercommunalité soit plus attirée par Laval.

Toutefois, la CC souligne l'existence de coopérations intercommunales. Suite, notamment, à la dissolution du syndicat du Pays de Haute-Mayenne, un groupe d'action locale a été constitué avec les communautés de communes de l'Ernée, du Bocage mayennais et du Mont des Avaloirs (CCE, CCBM, CCMA) afin de poursuivre l'action commune. Cette démarche a permis d'agir dans plusieurs domaines[10].

2.5 Les équilibres financiers et territoriaux locaux

2.5.1 L'harmonisation des compétences

La fusion ayant eu lieu au 1er janvier 2016, les années suivantes ont été consacrées à intégrer cette fusion et l'harmonisation nécessaire des compétences, ainsi qu'à finaliser les investissements engagés. Mayenne communauté indique ne pas avoir mis en place de pôles territorialisés sur la période sous revue.

Concernant les compétences restant en propre aux communes membres, la CC indique qu'elle n'a pas connaissance d'une démarche d'harmonisation entre elles en termes de procédures, niveaux de service, grilles tarifaires, etc., chaque commune conservant sa libre administration.

[10] Développement local (programme LEADER, Projet Alimentaire Territorial - 4 EPCI concernés, programme mobilités, réemploi …) à l'échelle du GAL Haute Mayenne ; Economie circulaire travaillée en lien avec le Département de la Mayenne ; Efficacité énergétique des bâtiments publics (programme ACTEE) avec Territoire Energie Mayenne ; Plan Climat Air Energie Territorial (trois EPCI) ; Création et animation de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique avec les CC du Bocage Mayennais, de l'Ernée, des Coëvrons ; Croq'les mots marmot (salon du livre et de la petite enfance), avec les CC du Bocage Mayennais, de l'Ernée, Monts des Avaloirs ; Convention de coopération touristique entre le Bocage, l'Ernée et Mayenne communauté ; Pays d'Art et d'Histoire : convention signée avec l'Etat, le département, la CC des Coëvrons et Mayenne communauté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

2.5.2 Une politique financière et fiscale qui combine principes de neutralité et de solidarité intercommunale

2.5.2.1 Un pacte consacrant le principe de neutralité fiscale pour les ménages et préservant les marges de manœuvre des communes membres

La coopération financière entre Mayenne communauté et ses communes membres est régie par le pacte financier, fiscal et solidaire élaboré à l'issue de la création de Mayenne communauté au 1er janvier 2016. Ce pacte a été adopté à l'unanimité lors du conseil communautaire du 23 novembre 2017 et par tous les conseils municipaux. Il s'inscrit dans la continuité du protocole de neutralisation fiscale signé en 2015.

Le document acte le principe de neutralité financière à l'égard des communes membres et des ménages. Il ne prévoit pas de convergence fiscale compte tenu des fortes disparités territoriales et privilégie la solidarité intercommunale. Le potentiel fiscal[11] des communes membres s'échelonne en 2020 de 490 € à 1 301 € par habitant alors que les produits de la fiscalité varient de 362 € à 755 € par habitant. Le graphique n° 1 ci-après souligne les marges de manœuvre dont paraissent toutes disposer les communes membres en matière fiscale.

En conséquence, s'agissant de l'uniformisation des pratiques fiscales, le pacte financier, fiscal et solidaire incite uniquement à la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

En 2020, le coefficient d'intégration fiscale[12] de Mayenne communauté est de 0,36 soit un niveau en deçà de la moyenne des communautés de communes du département (0,45). Ce résultat traduit une intégration encore timide du régime de fiscalité du bloc communal et une marge d'autonomie importante conservée à l'échelon communal en la matière.

[11] Indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L. 2334-4 du CGCT. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

[12] Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Carte n° 2 : Potentiel fiscal par habitant en 2021

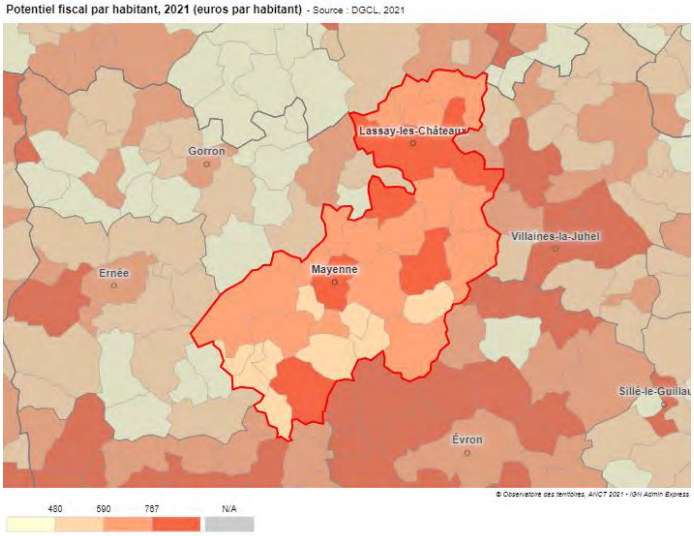

Source : Observatoire des territoires

Graphique n° 1 : Effort fiscal par habitant par commune de l'EPCI comparé au potentiel fiscal par habitant et à la moyenne du département en 2020

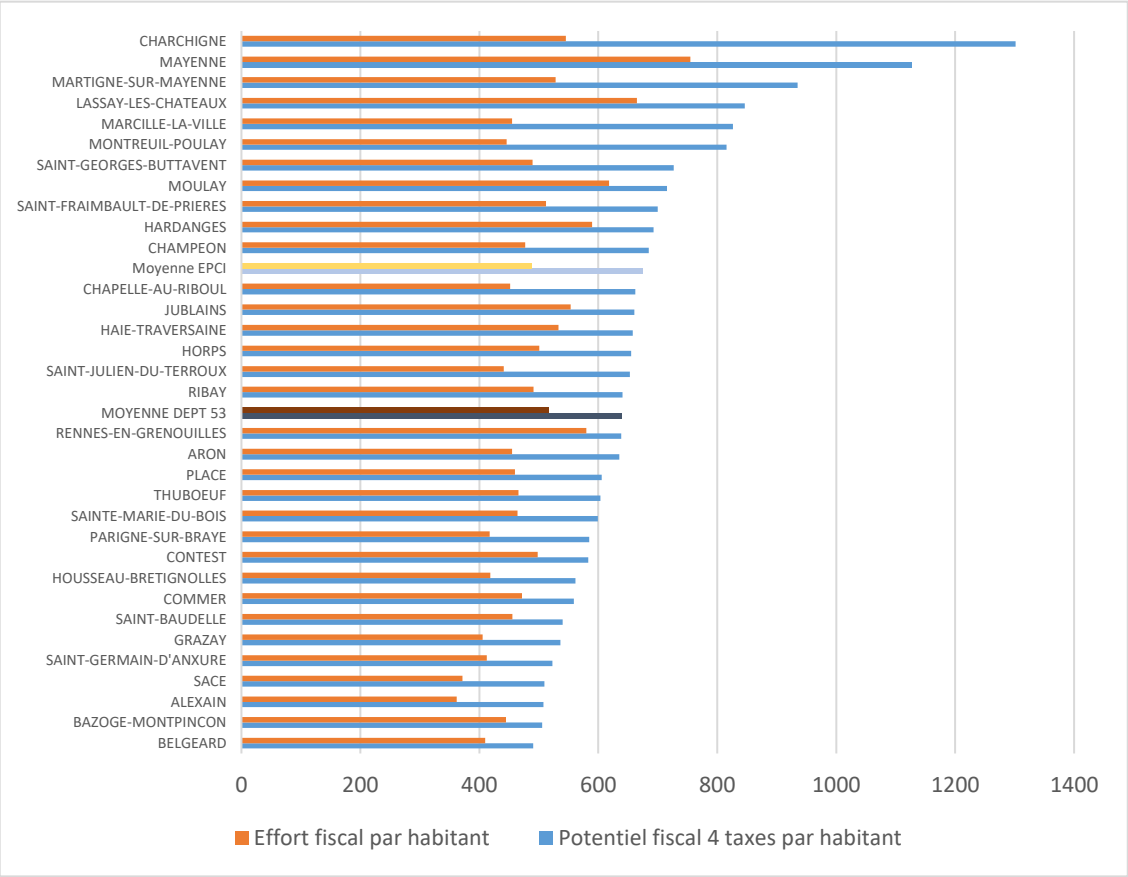

CRC d'après DGCL (DGCL - Critères de répartition des dotations (interieur.gouv.fr)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

La neutralisation des ressources s'effectue, pour l'essentiel, par le biais des attributions de compensation dont la CLECT[13] ajuste les montants au fil des transferts de charges et de compétences. Un représentant par commune siège à cette commission.

Cette neutralisation concerne les charges de fonctionnement et une partie des charges d'investissement, y compris pour des biens que l'intercommunalité a choisi de ne pas amortir comptablement, ce que l'ordonnateur rappelle dans le cadre de ses réponses aux observations provisoires. La chambre relève toutefois que certaines compétences transférées n'incluent pas les charges liées au renouvellement de l'équipement dans le coût annualisé. C'est notamment le cas du transfert de la compétence relative à la fréquentation de la piscine par les scolaires[14].

Cependant ce cofinancement, bien que non systématique, des charges de renouvellement des équipements pour les biens non amortis par l'EPCI, apparaît en contradiction avec le principe de neutralité, contradiction profitant à l'intercommunalité qui transfère ainsi une charge d'investissement, qu'elle ne répercute pas sur son fonctionnement, sur les charges de fonctionnement des communes membres. L'invitation de la chambre à amortir plus systématiquement les équipements devrait néanmoins se traduire par un cofinancement de ce renouvellement au travers des charges évaluées par la CLECT et conduire à limiter les écarts de pratiques comptables.

2.5.2.2 La solidarité intercommunale

Le pacte financier, fiscal et solidaire prévoit explicitement les dispositifs de péréquation intercommunale avec deux leviers principaux : la redistribution du FPIC[15] et l'attribution de fonds de concours.

Concernant le FPIC, réparti selon les règles de droit commun, l'objectif est de le substituer à la dotation de solidarité communautaire (DSC) antérieurement distribuée par les deux précédentes communautés de communes. L'objectif prioritaire affiché était donc de sécuriser les ressources communales. De manière dérogatoire, une DSC de 1 M€ a néanmoins été allouée en 2019 et 2020 mais un plafond de 300 000 € est projeté pour les exercices 2021 et suivants.

La qualité du document mérite d'être saluée, en particulier s'agissant de la constitution de l'enveloppe des fonds de concours et du cadre de leur attribution. Il prévoit en effet explicitement l'origine de ces fonds avec l'affectation de 75 % de la taxe d'aménagement des zones d'activité pour les futures installations, de 10 % de l'IFER[16] pour l'implantation de nouvelles éoliennes et d'une partie de la taxe foncière sur le bâti des communes. Les opérations susceptibles d'être financées sont définies par le document et l'arbitrage des attributions est délégué au groupe solidarité.

[13] Commission locale d'évaluation des charges transférées.
[14] Rapport 2018 de la CLECT p. 27 à 37.
[15] Fonds de péréquation intercommunal et communal.
[16] Indemnité forfaitaire sur les entreprises de réseaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Si les versements de fonds de concours sont restés modérés sur la période, ils ont, à en croire le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 présenté au conseil communautaire du 25 novembre 2021, vocation à s'intensifier sur les années 2022-2026. Dans cette perspective, l'EPCI devra veiller à poursuivre le respect du cadre réglementaire et à ne pas utiliser ce dispositif de manière injustifiée ou en substitution inappropriée de la DSC.

À noter qu'un nouveau pacte financier, fiscal et solidaire est en cours d'élaboration. D'après la direction, ce document accentuera les leviers de péréquation et de solidarité intercommunale en privilégiant le financement des projets structurants via le mécanisme des fonds de concours.

2.5.2.3 Des charges de centralité qui tendent à s'estomper

À l'instar du pôle culturel ou du centre aquatique et plus globalement au fil des transferts de compétence et d'équipements, les charges de centralité s'estompent. Néanmoins, elles subsistent pour des compétences exercées par certaines communes (crèche et halte-garderie, restaurant scolaire, centres de loisirs des 3-10 ans, associations sportives avec des adhérents domiciliés dans des communes extérieures).

2.5.3 L'aménagement du territoire intercommunal

2.5.3.1 L'adoption d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un PLUi

Le SCOT a été réalisé simultanément au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), son élaboration a été confiée après appel d'offres à un cabinet d'études. La prescription pour le SCOT a été effectuée le 25 février 2016 par délibération du conseil communautaire ; l'attribution du marché d'études a eu lieu en juin 2016, et le SCOT a été approuvé en date du 14 mars 2019.

Le PLUi a été approuvé le 4 février 2020 par le conseil communautaire, permettant à la CC de disposer d'un document unifié qui se substitue aux cinq PLU « Grenelle », cinq PLU de 1ère génération, sept plans d'occupation des sols et 11 cartes communales.

La CC indique que l'évaluation du SCOT sera effectuée dans un délai maximal de six ans à compter de sa date d'approbation, soit au plus tard pour le 14 mars 2025. Dans ce cadre, la chambre invite la CC à rechercher une articulation avec les SCOT des EPCI voisins.

Le rapport de présentation du SCOT établit un diagnostic cohérent, de qualité et très complet du territoire de la CC. Il prend en compte les enjeux de l'ensemble du territoire, selon les différents types d'activités qui y sont exercées (économie, agriculture, tourisme, etc.), la répartition géographique de la population, ses besoins, sa mobilité, l'environnement, la biodiversité et les caractéristiques urbaines, etc. Il contient les bilans (atouts/opportunités, points de fragilité) et enjeux propres à chaque thématique, ainsi que des critères, indicateurs et modalités pour effectuer l'analyse des résultats de l'application du schéma.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

2.5.3.2 La gestion du droit des sols et des autorisations d'urbanisme par un service commun mutualisé

Mayenne communauté dispose d'un service commun mutualisé d'instruction des actes d'autorisation d'occupation du sol. Ce service est proposé aux communes de Mayenne communauté qui y adhèrent par le biais d'une convention (au 1er janvier 2021, 32 communes sur les 33 adhèrent au service commun d'instruction des actes ADS).

Le service commun d'instruction est composé d'un responsable et de trois agents instructeurs. L'outil informatique se compose d'un logiciel propre à l'instruction (Net ADS) et d'une interface SIG (Netagis Maps). Afin d'intégrer les évolutions réglementaires liées à la dématérialisation, Mayenne communauté doit prochainement se doter d'un nouveau logiciel d'instruction permettant cette fonctionnalité. Ce logiciel aura une interface web qui sera déployée au niveau de chaque secrétariat de mairie sous convention.

2.6 Une gouvernance communautaire assurant la représentativité des membres de l'EPCI

2.6.1 Le président et les vice-présidents

Le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à 11. Ils ont été désignés par délibérations du 7 janvier 2016 puis du 10 juillet 2020, après le dernier renouvellement. Ce nombre n'excède pas la limite de 20 % du total de l'effectif de l'organe délibérant (soit 57 membres en exercice) prévue par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le taux d'indemnité du président et des vice-présidents a été fixé sur la période par délibérations du 7 janvier 2016, 5 avril 2017, puis du 17 juillet 2020, en référence à la strate de 20 000 à 49 999 habitants. Il n'appelle pas d'observation.

2.6.2 Une forte représentativité des communes au sein des instances gouvernantes

Dès la création de l'EPCI fusionné, le choix retenu a été de permettre la représentation de toutes les communes au sein du bureau communautaire. À ce titre, il est composé du président, maire de Mayenne, des 11 vice-présidents, de trois membres pour la ville de Mayenne et d'un représentant par commune membre, soit au total 48 membres.

Si ce choix permet effectivement d'assurer une représentativité large, la chambre s'interroge sur ce nombre élevé de membres susceptible de freiner l'efficacité de l'instance selon les dossiers traités.

L'ouverture des commissions et groupes de travail à l'ensemble des conseillers municipaux, sans restriction de nombre, assure également la représentativité des communes au sein de l'EPCI. Elle conduit à ce que chaque commune participe au moins à une des quatre commissions, elles-mêmes subdivisées en 18 groupes de travail au total.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Chacun de ces groupes enregistre par ailleurs une moyenne de 17 communes représentées sur les 33 que composent la communauté de communes.

À chaque fois que nécessaire, les travaux de ces commissions et/ou groupe de travail sont présentés en réunion vice-présidents puis en bureau communautaire afin de poursuivre les échanges, prioriser et/ou arbitrer les décisions. À l'issue de ces différentes étapes de validation, le sujet est débattu en conseil communautaire si cela s'avère nécessaire.

Compte tenu de ces modalités de représentation, l'établissement a fait le choix de ne pas élaborer de charte ou de pacte de gouvernance[17] et de ne pas instituer la conférence des maires prévue par la loi « Engagement et proximité », l'ensemble des maires participant au bureau et au conseil communautaire, ce qui est conforme aux articles L. 5211-11-2 et L. 5211-11-3 du CGCT. Dans l'hypothèse où un membre du conseil communautaire démissionnerait, le suivant dans la liste du tableau municipal lui succède. Le démissionnaire peut toujours assister aux instances communautaires sans voix délibérative.

L'EPCI constate que le cumul des mandats n'engendre pas de difficultés particulières concernant la participation aux différentes instances communautaires (bureaux et conseils). Néanmoins, les services ont pu observer un essoufflement de la participation aux commissions ou groupes de travail plus particulièrement en fin de mandat précédent.

2.6.3 Le conseil communautaire

Durant le mandat en cours sur la période contrôlée, 58 conseillers ont été désignés[18], en conformité à la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes, codifiée à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. En conséquence, le conseil est composé en application de la méthode de répartition proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de la population, les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition des sièges selon cette méthodologie se voyant attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé (34 membres sur la strate de population municipale de l'établissement). Cette répartition n'a pas rendu nécessaire la conclusion d'un accord local. La ville centre est largement représentée (21 membres).

La chambre constate que le conseil n'est pas paritaire avec 18 femmes pour 40 hommes soit 31 % de conseillères. Au-delà de cette absence de parité qui résulte en grande partie de la méthode de répartition des sièges, la représentation des femmes s'étiole dans les plus hautes responsabilités avec seulement deux femmes vice-présidentes, soit 18 % des vice-présidents.

Le conseil se réunit dans le respect des prescriptions de l'article L. 5211-11 du CGCT (en moyenne 10 à 11 fois par an). Les quorums sont respectés.

[17] Par délibération en date du 25 mars 2021, le conseil communautaire a fait le choix de ne pas élaborer de pacte « *dans la mesure où l'ensemble des mesures prises dans le règlement intérieur de Mayenne communauté prévoit la participation des communes et des conseillers municipaux de ces communes au fonctionnement intercommunal* ».

[18] 21 pour Mayenne, 3 pour Lassay-les-Châteaux, 2 pour Martigné-sur-Mayenne, 2 pour Aron, 2 pour Saint-Georges-Buttavent et 1 pour chacune des 28 autres communes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Les procès-verbaux des séances sont plutôt de qualité et retracent la teneur des interventions des élus. Cependant au cours de l'année 2020, ces documents ne consistent plus qu'en une agrégation des différentes délibérations et ne retracent plus les échanges. Plus récemment, l'ancienne formule a été reprise mais il peut être remarqué la faiblesse des débats en volume.

Le compte-rendu des décisions prises en vertu d'une délégation n'est pas systématique, particulièrement dans les procès-verbaux qui ne font que compiler les délibérations.

Le contenu du règlement intérieur du conseil communautaire adopté en séance du 10 décembre 2020 (à savoir cinq mois après l'installation des conseillers ce qui est un peu tardif) n'appelle pas de remarque particulière. Les services de l'ordonnateur indique qu'il ne comporte pas de dispositions spécifiques en matière de gouvernance pour remédier à d'éventuelles difficultés (ex. droit de véto, présidence tournante, etc.).

Enfin, aux termes de l'article L. 5211-12-1 du CGCT, créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, Mayenne communauté a désormais l'obligation de présenter chaque année, avant l'examen du budget, « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil* ». Cet état a été présenté au cours de la séance du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Mayenne communauté est le résultat de la fusion des deux communautés de communes du Horps-Lassay et du pays mayennais au 1er janvier 2016. Si la représentation des 33 communes membres conduit à une assemblée délibérante et à un bureau de taille conséquente, la fusion apparaît pertinente et efficace car elle résulte d'une volonté politique et d'un projet commun relativement consensuel.

Bien qu'accompagnées par une hausse sensible de la fiscalité, cette fusion ainsi que l'absorption de nombreuses compétences ne semblent pas avoir déstabilisé les finances locales. En résulte par ailleurs des projets structurants pour le territoire et un service public étoffé.

Le pacte fiscal, financier et solidaire vise la neutralité fiscale des ménages et la neutralité budgétaire des communes membres. Il pose les bases d'une solidarité intercommunale encadrée. L'absence de projet de territoire nuit cependant à la priorisation et à la définition d'une stratégie managériale et d'investissement cohérente.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

3 DES PROJETS STRUCTURANTS DONT L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE ET OPÉRATIONNELLE EST PARFOIS INCERTAINE

3.1 Le centre aquatique La Vague : un projet onéreux mais dont les objectifs de fréquentation apparaissent atteints

3.1.1 Un équipement susceptible de répondre aux objectifs de fréquentation et qui profite à la population de l'intercommunalité

En dépit des nombreux aléas techniques rencontrés et de l'insatisfaction qui en résulte, force est de constater que le centre aquatique présente, dès 2019, des résultats satisfaisants en matière d'utilité et d'efficacité de l'équipement au regard des objectifs préalablement fixés et adossés à ce projet.

Tout d'abord en matière de billetterie, les recettes attendues lors de l'élaboration du projet se confirment en 2019. Cette observation témoigne d'une bonne estimation de la fréquentation, du réalisme du public ciblé et du correct dimensionnement de l'équipement.

Il convient en outre de relever positivement la démarche établie en matière tarifaire : comme le préconisait le rapport annuel de la Cour des comptes en 2018 pour la tarification des piscines communales et intercommunales, les tarifs ont été déterminés en cohérence avec les tarifs pratiqués sur les équipements publics voisins.

La structure a accueilli plus de 116 000 nageurs en 2019 soit 3,5 fois la fréquentation de l'ancienne piscine municipale Robert Buron. Les statistiques de la billetterie démontrent que la structure profite à l'ensemble de la population intercommunale, les 33 communes étant représentées parmi les usagers. Chaque habitant de la communauté de communes a ainsi fréquenté le centre aquatique en moyenne 1,7 fois en 2019 hors scolaires (cf. graphique n° 5, annexe n° 1). Si l'origine des nageurs correspond pour 68 % au territoire de la CC, la fréquentation est également caractérisée par une provenance au-delà des frontières du département de la Mayenne (pour 13,1 % - cf. annexe n° 1, graphique n° 6).

Ensuite, en matière de typologie d'usage, la collectivité avait déterminé les objectifs suivants par ordre de priorité :

1. Accueillir l'ensemble des scolaires du territoire ;
2. Augmenter les périodes d'ouverture au grand public notamment en permettant une cohabitation avec les scolaires ;
3. Promouvoir la pratique sportive avec un accès aux clubs et aux associations sportives.

Sur ces trois volets, l'objectif semble également atteint avec l'accueil des scolaires de toutes les communes (hormis les écoles élémentaires de Lassay et des communes limitrophes, Lassay disposant d'une piscine ouverte saisonnière), avec l'augmentation des heures d'ouverture au public et la mise à disposition de lignes d'eau pour les activités sportives.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

3.1.2 Un équipement particulièrement coûteux

Suite à la remise de l'avant-projet définitif, le conseil communautaire a validé, dans le cadre d'une AP/CP[19], le 5 mai 2015 le montant révisé de 11,214 M€ hors options. Ces investissements devaient s'échelonner sur les exercices 2015 à 2017. Les options se chiffraient quant à elles à 2,1 M€ soit un coût total prévisionnel révisé de 13,347 M€ TTC. Il ressort de l'instruction un coût de construction provisoire de 13,345 M€ soit un montant relativement proche du budget révisé en 2015.

L'opération est financée par des subventions à hauteur de 29 %[20], par l'emprunt à hauteur de 45 % et le solde par autofinancement et par des fonds de concours de la CCHL.

Cette exécution budgétaire *a priori* exemplaire, masque des coûts de construction moins onéreux que ceux budgétés mais des aléas et des dépenses imprévues qui annulent l'économie qui aurait pu être enregistrée sur l'opération.

Avec une surface de bassin de 525 m², le coût d'investissement prévisionnel hors options était estimé à 21 360 € par mètre carré soit très au-dessus de la moyenne de 13 226 € observée en 2015 pour un équipement similaire d'après le guide EDF-AITF[21]. En 2021, l'analyse des coûts réels de construction chiffre à 25 419 € le mètre carré de plan d'eau.

Si l'écart à la moyenne est difficile à analyser, le *benchmark* étant désormais ancien et le périmètre des charges comprises peu explicite dans l'étude d'EDF-ATIF, le maître d'œuvre, contacté dans le cadre de l'instruction, reconnaît néanmoins que le coût du centre aquatique La Vague se situe dans la fourchette haute des montants habituellement observés pour ce type de structure.

Outre le coût d'investissement, il ressort du rapport du compte administratif[22] un déficit d'exploitation (hors amortissement des équipements et hors charges induites) de 961 307 € en 2019 soit très loin du chiffrage initial de 568 732 €, déficit qui présentait pourtant déjà une majoration de 28 % du déficit cumulé des deux précédentes piscines municipales. En comparaison avec le compte administratif 2014, le résultat du centre aquatique La Vague affiche donc un déficit qui a doublé par rapport à la somme du déficit des deux précédentes piscines municipales et une augmentation du budget prévisionnel de près de 70 %. Retraitée des charges exceptionnelles imputées en 2019, l'augmentation du déficit par rapport au prévisionnel demeure importante, avec une progression de 54 %.

[19] Autorisation de programmes / crédits de paiement.

[20] Dont 2,3 M€ par la région, 745 187 € par l'Etat via le fonds national d'aménagement et de développement du territoire et 376 030€ via le centre national pour le développement du sport, 410 000 € par le département et 64 000 € par l'ADEME.

[21] Piscines publiques, guide technique EDF - AITF

[22] Corroboré par l'analyse du fichier des mandats.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Avec un coût d'exploitation hors amortissements de 2 445 € par mètre carré en 2019, le fonctionnement du centre aquatique apparaît relativement onéreux au regard des coûts moyens observés : un coût moyen d'exploitation de 1 263 €/m² est observé en 2019 sur un échantillon de 163 piscines intercommunales. Cet ensemble comprenant des réalités et des équipements très différents, une comparaison plus spécifique corrobore néanmoins l'analyse d'un coût de fonctionnement anormalement élevé : une moyenne de 1 193 €/m² pour cette même strate de population est en effet constatée et une moyenne de 2 016 €/m² est observée si on se réfère à la moyenne des piscines entièrement couvertes[23].

De surcroît, s'agissant du centre aquatique, une charge d'amortissement devrait, sur la base d'une durée de vie de 20 à 25 ans, figurer au compte de résultat analytique de cette activité soit une charge annuelle minimum estimée à 516 072 €[24]. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur estime que cet amortissement n'était pas obligatoire sur un plan réglementaire. Or l'observation de la chambre ne s'appuie pas sur le cadre réglementaire strict qui, autorise effectivement cette exonération de manière dérogatoire par rapport à toutes autres normes comptables en vigueur en dehors de celle applicable aux collectivités territoriales. En effet, la nécessité d'amortir ce bien ou *a minima* d'en calculer la charge sur un volet analytique repose sur deux dimensions économiques et politiques qui dépassent le strict cadre réglementaire.

Tout d'abord, il est de bonne gestion d'amortir tout bien dont une durée de vie peut être déterminée, c'est-à-dire de lisser la charge d'investissement et d'anticiper le renouvellement des immobilisations. En l'espèce, cet impératif apparaît particulièrement prégnant s'agissant d'un équipement qui, dans la durée, nécessitera obligatoirement des investissements de renouvellement, de mises aux normes, d'entretien.

Le second enjeu pour la collectivité concerne la transparence des coûts du centre aquatique. L'absence d'amortissement conduit à ignorer la charge d'investissement réalisée dans l'analyse du coût et du déficit de cet équipement. Aussi, par souci de transparence, l'imputation d'une charge théorique d'amortissement, au minimum dans une démarche analytique, c'est-à-dire le cas échéant en dehors d'une opération comptable réelle mais dans l'objectif de communiquer auprès des instances et du public, permettrait une appréciation plus juste du coût de cette installation.

En complément, une évaluation des charges induites devrait également être affectée à ce résultat. Toutefois, en dehors des charges d'administration générale et d'administration du personnel, cette sous-estimation du coût de fonctionnement demeure limitée dans la mesure où le centre aquatique est un bâtiment distinct et que l'essentiel des charges structurelles, notamment énergétiques et d'entretien, y sont donc directement affectées.

---

[23] Le coût de fonctionnement des piscines communales et intercommunales – Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales – oct.2021.

[24] D'après les opérations mandatées fin 2020 (12 901 803 €). Une recette d'amortissement des subventions doit être enregistrée en parallèle si l'équipement est en partie financé par le biais de subventions (article L. 2321-2-28° du CGCT : les subventions d'équipement versées par la collectivité (imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Ainsi retraité et sur la base de l'exercice 2019, le coût complet du centre aquatique peut être estimé à 1,8 M€ par an. Son déficit annuel se chiffre donc à 1,5 M€ soit près de 39 €/habitant. L'année 2020 étant atypique apparaît plus difficilement analysable[25]. Cependant, les charges de personnel progressent de manière significative et décorrélée de l'activité.

Tableau n° 6 : Analyse du coût complet du centre aquatique

	Prévisionnel	2018	2019	2020	*Ecart 2019/prév.*
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**306 375**	**361 368**	**322 532**	**158 539**	***16 157***
011 - Charges à caractère général	350 953	332 288	426 446	321 103	*75 493*
012 - Charges de personnels	520 664	579 899	670 853	713 613	*150 189*
65 - Autres charges de gestion courante	3 500	3 001	2 679	1 820	*-822*
66 - Intérêt de la dette		100 853	96 556	92 263	*96 556*
67 et 68 - Charges exceptionnelles et dotations aux provisions			87 305	63	*87 305*
TOTAL CHARGES FONCTIONNEMENT - D'après fichiers des mandats	**875 117**	**1 016 040**	**1 283 839**	**1 128 862**	***408 722***
RESULTAT d'exploitation hors amortissement	-568 742	-654 672	-961 307	-970 323	*-392 565*
Charges d'investissement lissées sur 25 ans			516 072	516 072	
COUT COMPLET ANNUEL		**654 672**	**1 799 911**	**1 644 934**	
DEFICIT ANNUEL		**-654 672**	**-1 477 379**	**-1 486 395**	

Source : CRC, d'après fichiers des mandats de la CC
La comparaison entre le budget prévisionnel élaboré au stade du projet avec l'année 2019 apparaît plus pertinente au regard de l'atypie de l'année 2020.

Si la collectivité justifie ce coût par le choix de mettre à disposition des enseignants, les compétences des maîtres-nageurs sauveteurs pour l'apprentissage de la natation en milieu scolaire ou par des surcoûts RH associés à des responsabilités syndicales et à des absences de longue durée qu'il est bien entendu nécessaire de remplacer, le coût annuel demeure élevé en comparaison des équipements similaires et s'éloigne chaque année du budget de fonctionnement initialement arbitré.

L'analyse de ce budget prévisionnel fait tout d'abord apparaître une première lacune avec l'absence de charges financières initialement projetées[26]. Par ailleurs, les écarts constatés par rapport au budget prévisionnel relèvent essentiellement des dépenses de personnel (+ 37 % en 2020, soit une progression de 192 949 €). Alors que ces dépenses complémentaires ne reflètent ni une hausse de fréquentation par rapport aux estimations initiales ni une évolution significative de l'offre, la chambre encourage la collectivité à contenir la masse salariale du centre aquatique et à chercher tous moyens pour revenir aux dépenses et aux effectifs initialement projetés. *A contrario*, si l'écart avec le budget de fonctionnement prévisionnel se pérennisait, il conviendrait de soumettre cet arbitrage en toute transparence au conseil communautaire.

[25] Compte-tenu de la crise sanitaire qui a commencé en 2020 et a impacté l'activité du centre, le choix de l'année 2019 est apparu plus pertinent pour mener la présente analyse.

[26] Absence de prévision de charges d'intérêt d'emprunt alors que le plan de financement du projet prévoyait bien le recours à l'emprunt bancaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Recommandation n° 1 : Établir un nouveau plan de charge plus réaliste du centre aquatique La Vague.

3.1.3 Depuis la mise en service, de nombreux problèmes techniques altèrent significativement l'opérationnalité de l'équipement

Plusieurs difficultés se sont accumulées depuis l'ouverture du site en 2018. À titre d'exemple, la collectivité déplore une problématique de glissance des sols ayant déjà causé des accidents importants, des problématiques d'étanchéité de la pataugeoire, d'isolation thermique du bâtiment et de réverbération du soleil sur les bassins, de salubrité avec l'apparition de champignons et de cloques au niveau des bacs tampons, de traitement d'air défectueux, de ventilation sur l'espace bien-être, d'incompatibilité de l'utilisation des jeux extérieurs avec celle de la pataugeoire, des portes coupe-feu gonflées en raison de l'humidité ou encore la casse d'une pièce de la chaudière bois après seulement quelques mois d'utilisation, etc.

Bien que certains problèmes aient, pour partie, été solutionnés, les discussions avec le maître d'œuvre sur la résolution de ces sujets sont globalement entachées par la nécessité préalable, d'après celui-ci, de définir les responsabilités réciproques de ces potentiels défauts de conception, de construction ou d'usage. La durée de traitement de ce litige est pourtant une source d'insatisfaction importante pour les usagers, alors que les montants en jeu ne sont pas si conséquents[27].

En effet, au-delà de leur coût, *in fine* marginal au regard de l'économie globale du projet, ces nombreux sujets, compte tenu de leur nature, nuisent directement à l'opérationnalité de cet équipement pourtant attendu par la population mayennaise.

Afin de résoudre ce litige à l'amiable, la chambre invite la CC à solliciter l'expertise technique du tribunal administratif[28] ou de son assureur afin d'évaluer les dommages et de trouver un accord sur les responsabilités *ad hoc*. Dans tous les cas, il semble dans l'intérêt réciproque des parties de permettre au plus vite un usage satisfaisant de cet équipement pesant par ailleurs significativement sur les finances locales. À cet égard, la collectivité a notamment pris l'initiative de poser des stores, compensant ainsi le défaut d'isolation et d'aveuglement des bassins, ou de traiter le carrelage avec un produit anti-glissance. Ces mesures provisoires paraissent de bon sens et dans l'intérêt du public bien que n'ayant pas obtenu l'accord préalable du maître d'œuvre.

[27] En comparaison du montant total de l'opération et d'après les documents recueillis lors de l'instruction, ce montant devrait être inférieur à 500 000 € (hors préjudice lié à la continuité de l'activité).

[28] Articles. R. 532-1 et R. 621-1 du code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

3.2 Le « Pôle santé » : un montage juridique présentant de sérieuses fragilités

Alertée par une démographie médicale défavorable et dans l'espoir d'attirer de nouveaux professionnels de santé, Mayenne communauté s'est engagée au travers d'un contrat local de santé et notamment dans l'investissement de nouveaux locaux à destination des professionnels libéraux. Le pôle de santé de Mayenne communauté compte quatre maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) sur son territoire intercommunal dont celle dénommée ci-dessous « Pôle santé » située sur la ville de Mayenne. Cet ensemble architectural a été intégralement porté par la collectivité avec le soutien de nombreux financeurs publics[29]. Devant réglementairement être porté par une entité juridique propre pour bénéficier de la désignation de MSP et obtenir en conséquence le soutien financier de l'Assurance maladie, le « Pôle santé » de Mayenne est sur le plan organisationnel fédéré par des professionnels de santé regroupés en société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA)[30].

Les SISA ont pour objet de permettre aux structures pluri-professionnelles d'exercice coordonné de percevoir collectivement des subventions dans un cadre juridique et fiscal sécurisé, visant à rémunérer les activités réalisées en commun par les professionnels de santé y exerçant[31]. Les honoraires ainsi perçus sont redistribués par la SISA aux professionnels de santé concernés. Ces émoluments viennent en complément de la tarification à l'activité perçue par ces professionnels au titre des actes et consultations réalisés dans le cadre de leur activité libérale.

Ce lieu d'envergure est dénommé « Pôle santé » au regard de son dimensionnement et de la diversité des ressources et activités sanitaires qu'il héberge.

3.2.1 Le recours à un cocontractant pour la gestion du « Pôle santé » en dehors de toute mise en concurrence

La CCPM avait engagé dès 2007 une réflexion avec les professionnels concernés, afin de concevoir un projet de santé dans l'objectif de garantir l'accès aux soins de premier recours à la population, de leur proposer une prise en charge pluridisciplinaire et une continuité de soins sur le territoire. Après différents diagnostics de santé, un programme a été élaboré permettant de réaliser le « Pôle Santé ».

[29] Région Pays de la Loire : 492 500 €, FNADT : 50 000 €, Europe (via FEADER) : 42 369,99 €, État (via DETR) : 1 186 738 €, ARS : 200 000 €, Mayenne communauté : 513 085,44 € (+ terrain).

[30] Article L. 6323-3 du code de la santé publique : « La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. »

[31] La société interprofessionnelle de soins ambulatoires - SISA - Ministère des Solidarités et de la Santé (solidarites-sante.gouv.fr).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Dès la conception du projet, et au regard du nombre de professionnels souhaitant intégrer le bâtiment, la collectivité a préféré ne pas conserver la gestion locative du « Pôle Santé ». Avec l'appui de la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA), la CC indique avoir étudié le montage le plus adapté à l'opération, en tenant compte de certains paramètres :

- seul l'EPCI pouvait percevoir les aides de l'État (DETR[32]) ;
- l'EPCI souhaitait maintenir une démarche collective et participative associant l'opérateur retenu et les professionnels de santé ;
- l'opérateur retenu devait pouvoir proposer un niveau de loyer fixé à 9 euros TTC/m² /mois pour les professionnels libéraux et 10 euros TTC/m²/mois pour les radiologues ;
- les professionnels de santé, radiologues et médecins libéraux avaient évoqués la possibilité d'acheter à court et moyen terme leurs locaux ;
- Les 200 m^2 de réserve prévus dans le projet ont été achetés par le laboratoire de biologie médicale.

Au vu de ces contraintes, selon l'ordonnateur, la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) était le seul instrument permettant de réaliser le projet sans perdre les subventions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

La chambre constate que le choix de cette procédure a surtout permis à l'établissement de ne pas procéder à une mise en concurrence pour établir son projet puis pour en assurer la gestion. La SEM LMA a en effet été choisie dès le départ pour aider la CC à monter le projet puis à en être l'opérateur désigné, à la fois comme assistant à maîtrise d'ouvrage et comme cocontractant de la vente.

L'acte de vente motive cette dernière par le projet, son ampleur et par le fait que la CC, n'ayant pas vocation à assurer la gestion de ce type d'ouvrage, a souhaité que la SEM LMA, société d'économie mixte de promotion et de gestion immobilière, procède à l'acquisition et à la gestion du pôle, en conformité avec l'article 2 de ses statuts qui l'y autorise. L'ensemble de ces motifs justifient aux termes de l'acte de vente que *« la présente VEFA, intervenant entre deux pouvoirs adjudicateurs, est exclue du champ d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de son décret d'application. En effet, celle-ci ne constitue pas un marché public de services, de fournitures ou de travaux dans la mesure où le pôle santé objet du présent contrat ne répond pas à un besoin déterminé par LMA, acquéreur du bien objet des présentes. »*

Mayenne communauté détenait, en 2020, 1,17 % du capital social de la SEM qui s'élève à 3,83 M€. Les collectivités détiennent au total 80,29 % de ce capital et les organismes bancaires 19,71 %. La SEM ne se trouve pas dans une situation de quasi-régie vis-à-vis de ses actionnaires publics[33]. Dès lors, la CC qui est à l'origine de la démarche puisqu'elle ne souhaitait pas gérer elle-même l'ouvrage, ne pouvait écarter les règles de la commande publique ou des concessions, n'ayant aucune obligation de recourir à la SEM LMA pour monter son projet et gérer le bâtiment. Quand bien même la SEM a la qualité de pouvoir adjudicateur, elle devait donc soumissionner à une mise en concurrence faite par la CC.

[32] Dotation d'équipement des territoires ruraux
[33] Cf. question écrite avec réponse ministérielle n° 20276 du 28 janvier 2020.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En réponse aux observations provisoires, tant l'ordonnateur en fonctions que la SEM LMA indiquent que l'EPCI n'avait d'autre choix que de conserver la maîtrise d'ouvrage pour pouvoir obtenir des subventions indispensables à l'équilibre de l'opération. Si la chambre entend ces arguments, elle considère néanmoins que la mise en œuvre des procédures prévues par les règles de la commande publique pour l'assistance à la construction puis la gestion du bâtiment ne pouvait être écartées.

La SEM LMA a confirmé lors de l'instruction que l'outil juridique le plus adapté, en dehors de la régie, était le contrat de concession. D'ailleurs cette SEM est titulaire d'un tel contrat pour une maison de santé à Laval et également pour la région dans un autre domaine.

La chambre estime qu'il existe au regard de la jurisprudence administrative un risque de requalification juridique du contrat en marché de travaux et qu'une publicité préalable à la vente devait à tout le moins être effectuée afin de ne pas écarter d'éventuels acquéreurs intéressés, l'enjeu de transparence et de recueil étant alors prégnant.

Enfin, comme pour toute opération de cession immobilière, l'avis de France domaine est requis, malgré l'absence d'achèvement du bâtiment au moment de la vente[34]. Or, la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2016 autorisant la VEFA du pôle de santé n'est pas motivée par un avis des domaines ce qui entache l'opération d'une irrégularité notoire, la juste valorisation de cette vente ne pouvant en conséquence être garantie.

3.2.2 Un choix qui n'assure pas à l'EPCI la garantie de conserver sur le long terme un outil nécessaire à l'exécution de son contrat local de santé

Le contrat local de santé s'appuie sur l'existence du pôle pour atteindre certains de ses objectifs, particulièrement l'objectif n° 2, à savoir « *conforter l'offre de soins en lien avec la communauté professionnelle territoriale de santé* » et ses actions 4 à 6[35]. Or, la CC n'est plus propriétaire des locaux et ne dispose d'aucun instrument juridique contraignant à l'encontre de la SEM LMA pour atteindre ces objectifs.

[34] Article L. 5211-37 du CGCT : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption. ». La chambre rappelle que le fonds support du futur immeuble, objet de la VEFA, constituait un immeuble par nature dont la propriété a été cédée à la SEM LMA au titre de cette VEFA. Cf. également réponse du ministère de l'intérieur au Sénat publiée au JO du 2 mars 2017- page 912.

[35] Action 4 « créer les conditions favorables à l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire », action 5 « Accompagner l'ouverture du bâtiment accueillant le pôle de santé pluri professionnel de Mayenne Communauté », action 6 « Informer les usagers du Pôle de santé pluri professionnel et les usagers du pôle sur les actions de prévention et de promotion de la santé. »

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

L'acte notarié de vente en l'état futur d'achèvement a été signé le 27 juillet 2017. Il décrit les volumes du bâtiment qui doivent accueillir des cabinets médicaux et un laboratoire. Cependant il ne comporte aucune clause interdisant à la SEM LMA de commercialiser tout ou partie des locaux à des tiers, et en particulier à des tiers qui n'appartiendraient pas au secteur médical, cette hypothèse ne pouvant pas être strictement écartée compte tenu des problématiques rencontrées par le territoire pour maintenir son attractivité auprès des professionnels de santé (il n'y a plus d'installation de nouveaux médecins traitants). La SEM reconnaît que cette possibilité existe, même si le contrat moral passé avec la CC sous forme de protocole d'accord, la rend pour le moment peu probable.

D'ailleurs, bien qu'il ne soit plus propriétaire et ne soit pas gérant de l'ouvrage, l'EPCI reste particulièrement actif pour faire venir des médecins et des stagiaires (à qui elle propose des logements) sur Mayenne.

Ce ne sont pas les 1,17 % du capital détenus par la CC qui lui permettront de s'opposer à une location ou à une vente dans l'hypothèse où la SEM se trouverait en difficulté dans ce dossier. D'ailleurs, le rapport d'observations définitives de la chambre n° 2020-232 du 2 décembre 2020 sur la SEM soulignait que ce projet présentait un risque locatif et constituait un travail significatif de gestion pour la société.

Les professionnels de santé disposent dans leur bail professionnel d'une clause d'achat de leur lot. Dans l'hypothèse d'une revente à un tiers ne ressortissant pas du domaine médical, la CC ne pourra guère s'y opposer, quand bien même sa part dans le capital de la SEM LMA serait appelée à évoluer à la hausse, le projet étant à l'étude.

3.2.3 Une opération onéreuse pour les finances publiques, un avenir incertain

3.2.3.1 Le bilan financier : une opération équilibrée grâce à un fort subventionnement

Le budget prévisionnel prévoyait un montant de l'opération se chiffrant à 5,053 M€ HT, hors aménagements extérieurs (1,5 M€ pour les abords et parkings), la VEFA assurant une recette de 3,417 M€ et le différentiel étant constitué de subventions diverses pour atteindre l'équilibre.

La CC a garanti l'emprunt de la SEM à hauteur de 50 % (au 31 décembre 2020, le capital restant dû s'élevait à 1 135 846 €).

Après analyse du fichier des mandats, le coût de l'opération ressort à 6,33 M€ (y compris la climatisation). Le prix de la cession supporté par la SEM LMA s'est élevé à 3,869 M€ TTC soit une opération subventionnée par les finances publiques pour près de 40 % (2,48 M€). Or, via ce montage en VEFA, cette subvention disparaît nécessairement des comptes de la SEM LMA et occulte donc la part aidée des loyers des professionnels de santé installés sur le pôle de santé.

À noter qu'un problème de conception du bâtiment contre la chaleur s'est révélé à l'usage. Il a contraint la CC à payer en 2020, soit deux années après la vente de l'ouvrage, l'installation d'une climatisation dans un bâtiment qui ne lui appartenait alors plus (133 564 €).

D'après les budgets prévisionnels transmis et compte tenu de ce niveau de prise en charge par la collectivité dans le prix de vente du bâtiment, le bilan financier de la SEM LMA s'équilibre avec des loyers mensuels fixés à 9 €/m².

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Un soutien conséquent au titre du fonctionnement s'ajoute à la participation au titre de l'investissement. La CC prend en effet à sa charge la location de locaux du pôle santé. Ces locaux abritent notamment deux cabinets d'internes et les bureaux et salles de réunion de l'association des professionnels de santé libéraux (SISA).

Il en résulte une participation directe et indirecte de la collectivité à hauteur de plus de 53 % des loyers des professionnels de santé[36]. Cette subvention indirecte repose toutefois sur l'engagement de la SEM LMA à pratiquer les loyers au prix initialement convenu dans le cadre du protocole d'accord signé en juin 2014 par la CC, les professionnels de santé et la SEM LMA. Ce protocole demeure cependant un simple engagement moral. Alors que le prix de la VEFA ne représente pas le coût de construction puisque déduit des subventions obtenues, cette aide de la collectivité n'est pas conditionnée, en dehors des termes du protocole d'accord initial, à une obligation contractuelle de respect par la SEM LMA ni du profil des locataires ni de la destination des locaux.

Par ailleurs, en cas de revente à un tiers, rien n'interdit la vente au prix du marché. Dans ce contexte et au regard du coût d'acquisition subventionné à hauteur de 40 % par les finances publiques, une plus-value d'au minimum 40 % pourra donc être enregistrée par les propriétaires à savoir, soit la SEM LMA, soit les praticiens disposant dans leur contrat de bail d'une clause de rachat. Si la valeur vénale est appliquée pour les praticiens comme prévu à ce contrat, la plus-value sera alors enregistrée lors de la revente du bien par les professionnels acquéreurs. En outre, le profil du nouvel acquéreur ne pourra être imposé au vendeur. Cette clause pouvant être déclenchée après 11 ans, la pérennité du pôle santé pourrait être compromise, à cette date.

3.2.3.2 Un partenariat déséquilibré à la défaveur de Mayenne communauté

L'objectif du projet consistait à attirer et à fidéliser la ressource médicale du territoire, à garantir la continuité de service et à déployer des actions de prévention et de santé publique. Le protocole d'accord signé par les professionnels de santé ne mentionne cependant aucun engagement des professionnels de santé en ce sens.

Le montage et les subventions obtenues conduisent pourtant à proposer un loyer relativement attractif et un outil de travail moderne, adapté et permettant de favoriser le travail d'équipe et la concertation pluri professionnelle. Or, ce subventionnement indirect des loyers à hauteur de 53 % au bénéfice des professionnels de santé est masqué par le montage juridique de l'opération de VEFA. Il permet en outre aux bénéficiaires concernés d'échapper à l'obligation de conventionnement avec la collectivité et l'ARS en principe associée à toute aide des collectivités territoriales[37]. Cette absence de conventionnement prive la collectivité de tout engagement des professionnels libéraux en direction de la politique de santé visée et en contrepartie des aides octroyées.

---

[36] La CC loue une surface totale de 318,08 m² au bénéfice des professionnels de santé. Cette surface correspond à 13,3 % de la surface du « Pôle santé ». Soit une participation de 40 % au titre de l'investissement puis à hauteur de 13,3 % des surfaces permettant donc de minorer d'autant les loyers ou les charges communes des professionnels de santé.

[37] Article L. 1511-8 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Force est de constater qu'en dépit de cet investissement conséquent, l'objectif initialement affiché n'est pas atteint concernant l'installation de nouveaux médecins traitants (encore trois cabinets médicaux libres en 2021)[38]. Dans leur réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur et la CPAM nuancent ces résultats décevants considérant, que cet équipement aurait permis de renforcer la présence de certaines spécialités médicales sur le territoire. Dans les faits, les professionnels historiquement installés sur le territoire mayennais ont surtout profité d'un effet d'aubaine, limitant les investissements qu'ils auraient dû réaliser dans leur précédent cabinet. Il semblerait en outre que ces professionnels ne cessent depuis de négocier à la baisse les charges leur incombant.

Cette attitude est susceptible de mettre en péril le projet alors que la collectivité est placée en position de simple spectateur, la SEM LMA étant libre de contractualiser avec n'importe quel locataire sans conditions d'exercice. La collectivité ayant cédé son bien, elle ne peut en effet plus exiger la moindre contrepartie. Les enjeux de continuité de service ou d'organisation mutualisée de l'accueil des patients ne peuvent plus être exigés par la collectivité alors que l'équipement a été financé par son intermédiaire[39].

Outre l'objectif d'installation de nouveaux médecins, les attentes du projet visaient pourtant précisément la continuité d'accès aux soins pour la population ou le déploiement d'actions en faveur de la prévention et de la santé publique. Pour y parvenir, étaient notamment prévu un recrutement de chargé de mission ainsi que la mutualisation des secrétariats médicaux.

Trois ans après la construction du pôle, rien ne permet à la collectivité de suivre ces deux objectifs ni même d'exiger un quelconque *reporting*. L'instruction a par ailleurs révélé qu'en l'espèce, les résultats n'étaient pas atteints. Les secrétariats n'ont pas été mutualisés écartant de fait, le préalable à la continuité de service[40].

Enfin, la communauté de communes s'étant portée garante de l'emprunt, elle supporte en sus les risques de défaut de la SEM LMA sans disposer d'aucun pouvoir de pilotage dans la gestion du « Pôle santé » au-delà de son actionnariat au sein de cette société d'économie mixte à hauteur de 1,17 %.

[38] Le territoire de l'EPCI comptait 42 médecins généralistes en activité régulière en 2015 contre 33 en 2020 (tous modes d'exercice) et une densité de 5,7 généralistes en activité libérale et mixte pour 10 000 habitants en 2015 contre 5 pour 10 000 habitants en 2020 (*source : Conseil national de l'ordre des médecins*, cf. carte n° 4).

[39] Si un contrat de bail ne permet pas d'exiger des contreparties comme le remarque l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires, il imposait en revanche, en échange et compte tenu du niveau d'aides accordées pour faciliter ces installations, un conventionnement avec chacun des professionnels (cf. article L. 1511-8 du CGCT). Ce conventionnement aurait notamment pu intégrer ces contreparties minimales comme la continuité de service avec la mutualisation des secrétariats.

[40] Il convient de noter que continuité de service et permanence des soins sont deux notions distinctes, que si la permanence des soins semble assurée au niveau départemental, la continuité de service de la MSP n'est en revanche pas garantie (continuité de l'accueil, de la prise de rendez-vous, de l'accès au médecin traitant ou son remplaçant…).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

3.2.3.3 Des taux d'occupation pour le moment satisfaisants mais une économie globale qui repose sur la diversité des acteurs

À ce jour, les locaux sont occupés à hauteur de 91,03 % des surfaces d'un total de 1 148,73 m², quatre locaux étant néanmoins vacants et correspondent pour trois d'entre eux à des cabinets médicaux.

La CC loue 318 m² pour les locaux communs des professionnels de santé et les cabinets d'internes. Le département et l'Assurance maladie y ont installé des antennes de la MDA[41] et de la CPAM[42]. Les autres locaux sont investis par diverses disciplines médicales et paramédicales (généralistes, dermatologues, psychiatrie, soins infirmiers, maison médicale de garde, podologie, diététique, orthoptie, audioprothésiste).

La principale force du projet réside dans l'intégration au sein du pôle santé d'acteurs médico-administratifs aux profils complémentaires diversifiant la typologie des locataires. La présence d'institutionnels tels que la CPAM de Mayenne, de la MDA ou encore de plateaux médico-techniques avec un laboratoire d'analyses médicales et un centre de radiologie, locataires ou propriétaires occupants par ailleurs les plus grandes surfaces, sécurisent en grande partie les revenus de la SEM LMA.

De surcroît, la présence de ces acteurs habituellement absents d'une maison de santé traditionnelle, conforte la cohérence globale du site et la pertinence pour un professionnel de santé de s'y installer. La réussite de ces installations connexes devrait permettre de faire évoluer la relation en direction d'une certaine attractivité du site pour les professionnels de santé libéraux.

Même si la collectivité a conservé un lien étroit avec la SISA en qualité de médiateur, elle n'a pas maintenu un lien contractuel direct avec les locataires en sa qualité de financeur. Elle aurait pu ainsi faire évoluer le dialogue avec les professionnels de santé en faveur d'un contrat plus équilibré conditionnant progressivement les aides accordées à un minimum d'engagement en direction d'une politique de santé coordonnée du territoire.

3.2.4 En synthèse, un projet architectural pertinent mais dont les fragilités juridiques compromettent la cohérence comme l'efficacité

L'objectif principal de favoriser l'installation de médecins libéraux n'a pas été pleinement atteint. En revanche, la pertinence globale du site mérite d'être soulignée. L'installation des professions paramédicales et médico-techniques sur le site semble apporter satisfaction bien que le projet initial de construction d'un plateau de kinésithérapie n'ait pu aboutir. La diversité des acteurs participe à l'attractivité actuelle et certainement future du « Pôle santé ». Elle est en outre de nature à pouvoir inverser à moyen terme le partenariat aujourd'hui déséquilibré entre les différents protagonistes à l'avantage des professionnels de santé.

[41] Maison départementale de l'autonomie.
[42] Caisse primaire d'Assurance maladie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Cependant, le montage juridique choisi par la collectivité, à savoir la VEFA, fragilise fortement le projet en réduisant à néant son pouvoir d'action en faveur de la politique de santé du territoire. En effet, l'intercommunalité ne dispose plus d'aucun lien contractuel avec les locataires du pôle santé lui permettant d'exiger une quelconque contrepartie aux loyers avantageux obtenus par ce montage et par les subventions accordées. Son faible poids dans l'actionnariat de la SEM LMA ne lui assure pas non plus une influence suffisante auprès de cet intermédiaire.

Le protocole d'accord signé entre les professionnels de santé et Mayenne communauté à l'origine du projet ne lie pas la SEM LMA, s'agissant notamment de la fixation des loyers. Si la SEM LMA entend respecter son engagement auprès des professionnels signataires du protocole d'origine, elle est en revanche libre de déterminer le loyer des nouveaux locataires, amenuisant potentiellement l'objectif d'attractivité de la collectivité alors même que les subventions publiques ont permis un achat par la SEM à un prix très inférieur au marché et au coût réel de construction. Ce point a été confirmé par la société, les loyers, certes basés sur les engagements initiaux, étant désormais révisés chaque année et déterminés en fonction du compte d'exploitation du site.

Ni la destination du bien, ni la pérennité des montants de loyers ne peuvent juridiquement être garantis. Cette insécurité sur le devenir du site apparaît en contradiction avec les exigences des financeurs et notamment de la région Pays de la Loire qui conditionnait sa participation au maintien de la destination du bâtiment en Pôle santé pendant 10 ans.

Par ailleurs, interrogée sur la question d'une potentielle cession d'une partie des locaux, la SEM LMA répond que la valeur vénale serait appliquée dans le cadre de la clause incluse dans les baux des locataires initiaux. En conséquence, une cession serait ensuite possible par ces professionnels au prix de marché sans limitation du profil des acquéreurs aux professions de santé, générant potentiellement une plus-value sensible.

Par conséquent, au regard de l'objectif de santé publique affiché et soutenu par la collectivité, l'efficacité comme l'efficience du projet apparaissent compromises. Sur le long terme la cohérence des installations de professionnels sur le site ne peut être garantie, les liens entre la CC et la SEM LMA ne reposant que sur un engagement moral.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Graphique n° 2 : Synthèse des obligations financières, contractuelles et morales entre les acteurs de la maison de santé pluriprofessionnelle de Mayenne

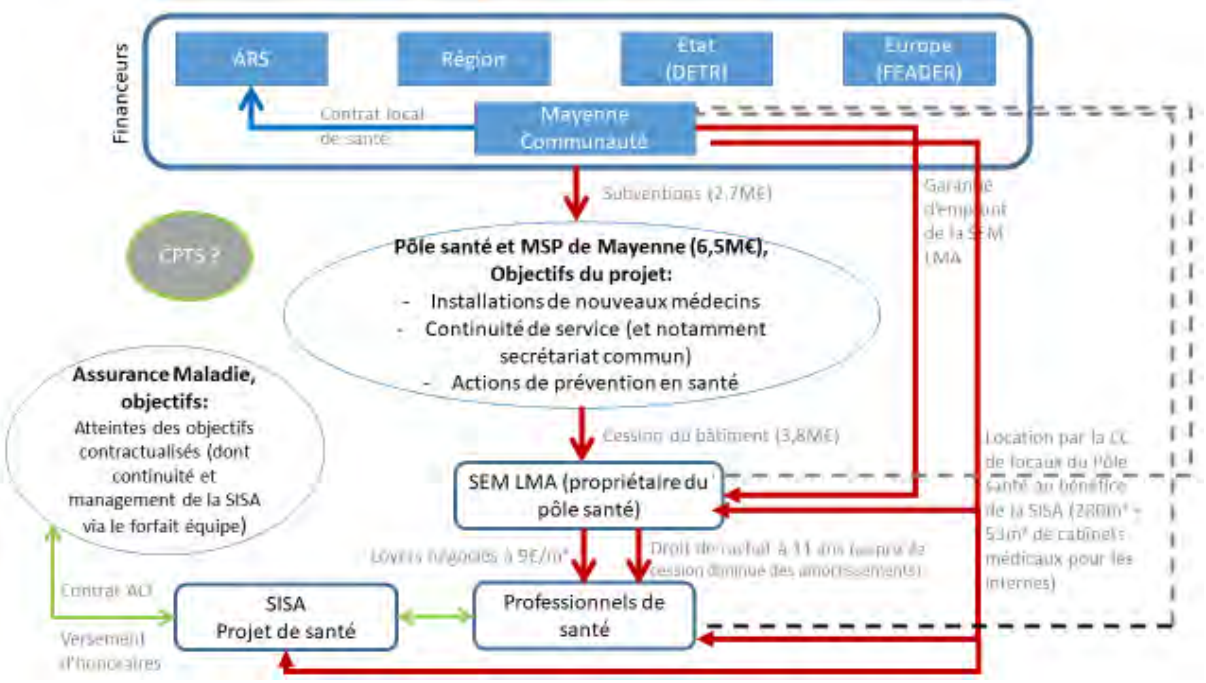

engagement financier direct
engagement contractuel
engagement moral
engagement réciproque

Source : CRC

3.2.5 Perspectives de rééquilibrage et incidences pour les projets à venir en matière de santé sur le territoire

Alors que l'Assurance maladie et la communauté de communes poursuivent des objectifs communs, il est regrettable que le contrat ACI[43] ne puisse inclure l'EPCI dans l'appréciation de l'atteinte de ces mêmes objectifs. Ce contrat lie la SISA à l'Assurance maladie et récompense les professionnels de santé en cas d'atteinte des objectifs fixés au travers de ce contrat. Si l'Assurance maladie est plus légitime pour évaluer certaines actions comme les mesures en faveur de la juste prescription ou de la santé publique, l'intercommunalité est en revanche sans doute plus en capacité d'apprécier la continuité du service et l'efficacité managériale des maisons de santé de son territoire.

[43] Accord conventionnel interprofessionnel.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

À l'aune d'un effort accru des collectivités territoriales en direction des maisons et pôles de santé, une gouvernance partagée des contrats ACI en particulier s'agissant de l'attribution des forfaits récompensant l'organisation de la continuité des soins et le travail en équipe des MSP pourrait être souhaitée. À ce jour, il n'est pas certain que la réglementation permette d'envisager cette option. Même la mise en place de la CPTS[44] à laquelle adhère pourtant Mayenne communauté n'offre, *a priori*, que peu de perspectives en ce sens[45]. Dans ce contexte, l'espoir d'un rééquilibrage des capacités de la collectivité à maîtriser ses objectifs en matière de santé sur le territoire apparaissent compromises.

Au-delà de ce « Pôle santé » que la collectivité pourrait à moyen/long termes être condamnée à racheter via l'exercice de son droit de préemption, une attention devra être portée sur le montage juridique du pôle de santé de Lassay en cours de réflexion.

La perspective d'un salariat des médecins ou d'une organisation mêlant salariat et exercice libéral apparaît d'ores et déjà plus équilibrée et plus sécurisée que le montage opéré pour la MSP du « pôle santé » de Mayenne. La réflexion en direction d'un partenariat avec l'hôpital de Nord Mayenne dans le cadre d'un GCS[46] devra toutefois veiller à conserver un engagement contractuel des praticiens avec la collectivité qui les finance, que ce financement soit direct ou indirect.

Conscient de l'enjeu pour le territoire, la collectivité poursuit pourtant son investissement en direction de la santé de sa population avec la décision, en novembre 2021, du recrutement d'un chargé de mission démographie médicale[47].

3.3 Le cinéma le Vox : un montage juridique original mais une démarche perfectible d'évaluation de l'efficacité et de l'utilité de cette politique culturelle

3.3.1 Un choix de mode de gestion non précédé d'une publicité et d'une mise en concurrence

La CCPM a acheté le cinéma le Vox en 2008, les élus souhaitant garder une activité cinématographique en ville et sur le territoire de la CC, en l'absence de repreneur privé. L'objectif affiché par la collectivité est de maintenir une activité culturelle au centre-ville afin de soutenir la dynamique commerciale du secteur. Après une gestion en régie pendant 18 mois, la CCPM a fait le choix en 2010 de mettre en œuvre une délégation de service public, attribuée à l'association Atmosphères Cinéma qui a exploité l'équipement jusqu'au 7 octobre 2016, date de fermeture pour rénovation et extension du cinéma (aux frais exclusifs de l'EPCI).

---

[44] Communauté professionnelle territoriale de santé.

[45] Bien que depuis l'accord signé le 20 juin 2019 entre l'union nationale des caisses d'Assurance maladie (UNCAM) et plus de 40 représentants syndicaux des professionnels de santé, les CPTS puissent désormais percevoir le financement conventionnel prévu par l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI), que cette possibilité est en outre majorée par l'avenant du 20 décembre 2021 à l'ACI qui prévoit une augmentation sensible de ce financement afin d'inciter au déploiement des CPTS, rien n'assure aux collectivités territoriales un rôle de pilotage des crédits ainsi obtenus ni leur juste répartition entre les membres de la SISA.

[46] Groupement de coopération sanitaire.

[47] PV du conseil communautaire du 25 novembre 2021 (p.24).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

À l'échéance de cette délégation, après réflexion avec les différents partenaires[48], la CC a décidé de recourir à un instrument juridique différent en concluant un bail emphytéotique administratif avec l'association Atmosphères Cinéma transformée le 5 septembre 2017 en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC)[49] Cinéma Le Vox Mayenne, dans laquelle Mayenne communauté dispose de deux parts sur les 32 parts constituant le capital social.

L'intérêt essentiel de la transformation de l'association en SCIC, selon les partenaires, est de rassembler durablement dans une seule structure des sociétaires d'origines diverses : fondateurs et volontaires issus d'Atmosphères Cinéma, salariés du Vox, représentants de Mayenne communauté et autres collectivités du territoire, partenaires et usagers, et cela au service d'un projet restant dans l'esprit de celui initié à l'origine, satisfaisant aux exigences de diversité, qualité, proximité et d'innovation.

Il ressort de l'instruction que le recours au bail emphytéotique administratif (BEA) a représenté pour les élus de la précédente mandature une sécurité : ils souhaitaient rester propriétaires des murs et sécuriser l'activité sur le long terme, craignant la revente du bâtiment dans l'hypothèse d'un changement d'exécutif. La CC s'est fait accompagner par un cabinet pour le déroulement de son projet. Une étude de marché a également été réalisée en 2013.

La chambre relève que la mise en œuvre de ce mode de gestion dont le modèle économique innovant est, selon la CC viable et reconnu par le centre national du cinéma (CNC) notamment, a permis à l'établissement de ne pas mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence, les élus ne souhaitant pas prendre le risque d'avoir un autre partenaire qu'Atmosphères Cinéma.

La chambre constate cependant que si ce choix permettait effectivement à la collectivité de s'exonérer de certaines obligations liées à une procédure de DSP ou de concession du domaine public, la prudence et la bonne gestion invitaient néanmoins la collectivité à la mise en œuvre d'une publicité et d'une mise en concurrence préalable afin de sécuriser juridiquement son montage[50].

---

[48] À savoir le délégataire sortant avec lequel la CC souhaitait poursuivre sa collaboration compte tenu de sa connaissance du secteur et du territoire, l'Etat et le CNC.

[49] Une SCIC est une société coopérative qui permet de réunir de nombreux acteurs autour d'un même projet. Elle peut concerner la production de biens et services dans tous les domaines d'activités, du moment qu'elle a un intérêt collectif justifié. Une société coopérative d'intérêt collectif permet de mobiliser des ressources économiques et des compétences sociales sur un territoire ou une filière donnée. Elle est créée sous la forme soit d'une société anonyme soit d'une SARL, fonctionne selon un principe coopératif et doit faire l'objet d'un agrément préfectoral.

[50] En effet, l'article 3 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, codifié à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, impulsé par la jurisprudence de la CJUE (14 juillet 2016, aff C-458/14) est entré en application à compter du 1er juillet 2017 (soit 11 jours après la signature du BEA) et prévoit la mise en œuvre de ces procédures préalablement l'octroi de certaines autorisations d'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

3.3.2 Des dispositions contractuelles qui préservent *a priori* les intérêts de Mayenne communauté, une implication forte de la CC dans le fonctionnement

Le BEA a été signé le 19 juin 2017, par acte notarié, pour une durée de 30 ans. La SCIC ne peut céder tout ou partie de ses droits sans accord express préalable de la CC et le bail est résilié pour faute si l'exploitant perd son autorisation d'exploitation du CNC.

Une redevance est versée, calculée par application d'un pourcentage sur la recette réelle annuelle du cinéma (5 % hors TVA et TSA) auquel s'ajoute le reversement des avances au titre du fonds de soutien automatique du CNC. La direction indique qu'à ce titre, le montant de la redevance est encadré par le CNC, tout comme le prix du billet.

La SCIC est accompagnée sur son projet artistique et culturel avec des subventions de la CC. Le vice-président en charge de la culture de la CC siège au comité d'orientation de la SCIC. Il n'y siège pas lorsqu'est évoquée la question du dossier de subvention à transmettre à la CC. Le président de la CC participe également de temps en temps au comité.

3.3.3 Une exploitation qui s'inscrit dans le projet culturel de Mayenne communauté

Une convention d'objectifs lie la SCIC et Mayenne communauté, en échange du versement d'une subvention de 20 000 € pour 2020 pour la période du 1er mars 2020 au 31 décembre 2022, le montant de la subvention pour les années suivantes étant à déterminer par délibération du conseil communautaire. La chambre observe le caractère rétroactif irrégulier de cette convention, la signature ayant été autorisée par le conseil municipal en séance du 5 mars 2020, soit après le début prévu des effets de la convention dont la signature intervient par ailleurs le 19 juin 2020.

L'EPCI a défini un projet culturel spécifique pour le cinéma, en termes de programmation (mixte généraliste et arts et essai), du nombre de films à l'affiche, de participation à des opérations, de ligne éditoriale, d'actions culturelles et d'éducation, de politique tarifaire, etc. À ce titre, le cinéma doit être classé art et essai et disposer de labels d'excellence du CNC (recherche et découverte, patrimoine et répertoire, jeune public). Ces classements lui permettent d'obtenir des financements étatiques.

3.3.4 Des objectifs de fréquentation et de chiffre d'affaires satisfaisants, hors contexte sanitaire, mais un modèle à réinventer à l'issue de la pandémie

Hors contexte de crise sanitaire, moins de trois ans après les travaux et la constitution de la SCIC, en 2019, le chiffre de 101 285 spectateurs a été atteint - dont 98 004 entrées payantes – (avec un chiffre d'affaires net de 615 557 € et un résultat d'exploitation de 44 997 €), dépassant en cela les projections initiales[51].

[51] La troisième année, les projections prévoyaient 85 000 entrées et un chiffre d'affaires total HT de 461 200 €. *Source : Mayenne communauté, étude de marché Hexacom – 2013.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Cependant, la pandémie a perturbé de façon significative l'activité du cinéma : deux longues périodes de fermeture, entrecoupées de reprises partielles, avec diverses mesures de restriction de jauges et de contrôle sanitaire n'ont permis de n'enregistrer que 30 000 entrées en 2020 (pour un CA net de 199 244 € et un résultat d'exploitation de 25 508 €), 18 000 entrées payantes ayant été comptabilisées à fin août 2021.

La crise sanitaire a accéléré le changement de comportement des spectateurs dans la consommation des films. La gérance et les associés du cinéma se sont réunis à plusieurs reprises pour réfléchir à une redéfinition éventuelle du modèle d'exploitation. Il s'agit de faire face à la concurrence des plateformes de *streaming*, d'intégrer les nouvelles habitudes de consommation culturelle et le poids croissant de la réalité virtuelle et augmentée. Est également réaffirmée une autonomie vis-à-vis des grands circuits, avec la possibilité de partenariats et d'alliances, tout en maintenant les spécificités de la SCIC (exigences de diversité, qualité, proximité et innovation).

En 2022, l'équipe entend notamment lancer toute une série de mesures pour améliorer l'attractivité de l'équipement : enquête sur ses spectateurs (origine, âges, CSP, etc.), renforcer ses programmations « hors cinéma » (concerts, spectacles, conférences, etc.) et son rôle prescripteur, cartes blanches, rencontres, utilisation des réseaux professionnels et scolaires, locations de salles, partenariat avec Laval Virtual et les écoles de cinéma. Un renforcement de la structure coopérative est également prévu (sur le plan RH).

Au final, la pérennité de ce modèle économique est fragile. En fonction des évolutions à venir, le risque pour la CC est de se retrouver plus impactée financièrement par le biais du versement de subventions plus conséquentes demandées par la SCIC. Pour le moment, si la CC a légèrement augmenté son accompagnement en 2021, elle entend octroyer une subvention annuelle plutôt à hauteur de 20 000 €, l'objectif étant d'atteindre l'équilibre en faisant venir les spectateurs (80 à 90 000 seraient nécessaires pour obtenir cet équilibre).

3.3.5 L'absence d'évaluation des retombées de l'opération et de l'atteinte des objectifs pourtant précisément identifiés et définis

➢ *Une opération coûteuse pour l'établissement*

L'engagement de l'EPCI dans l'opération est significatif : le coût total de la réhabilitation – extension du cinéma s'est élevé à 2,43 M€, et la CC verse tous les ans une subvention à la SCIC.

L'absence de cahier des charges qui aurait cadré la prestation de la SCIC dans l'hypothèse d'un marché classique de concession est en partie compensée par la convention d'objectifs conditionnant l'octroi de la subvention. Ce dispositif apparaît cependant fragile au regard des montants concernés alors même que la participation réelle de la collectivité est plus conséquente que le montant de la subvention, au regard à la fois du montant du loyer qui est relativement peu onéreux et de l'amortissement des travaux qui devrait être effectué par la CC. Le bilan financier est ainsi plus lourd pour l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Tableau n° 7 : Coût réel au minimum de l'exploitation du cinéma pour l'EPCI

En €	Objet	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses						
compte 6718	compensation financière DSP cinéma	32 000				
compte 266	souscription parts sociales		100			
compte 6745	protocole accord			30 000		
compte 6574	subvention			35 000	18 000	22 000
	Amortissement théorique des travaux (max. 20 ans)	0	0	121 626	121 626	121 626
	Total dépenses directes	**32 000**	**100**	**186 626**	**139 626**	**143 626**
Recettes						
compte 757	redevance affermage	8 000				
compte 70688	redevance				21 803	24 453
compte 2762	attestation	7 568				
compte 70878	remboursement taxes foncières	1 592		3 870	2 951	2 958
	Total recettes directes	**17 160**		**3 870**	**24 754**	**27 411**
	Coût au minimum de l'opération pour Mayenne communauté	**14 840**	**100**	**182 756**	**114 872**	**116 215**

Source : CRC, d'après les fichiers des mandats et titres de Mayenne communauté

Le tableau ci-dessus retraite les amortissements théoriques que la CC devrait comptabiliser dans le calcul du coût annuel de l'action culturelle concernée. Les services de l'ordonnateur ont expliqué qu'en application de la règlementation régissant ce secteur d'activité, une partie du prix de vente des tickets était affectée par la SCIC à une provision visant à financer une part des travaux futurs. Ceci ne minore toutefois pas la nécessité d'amortir les travaux à la charge du propriétaire.

En définitive, la transparence des données communiquées à l'assemblée pourrait être améliorée concernant le coût réel du projet pour la CC (amortissement des investissements réalisés, subventions).

➢ *Une absence de suivi réel de l'opération*

Hormis le rapport d'activité et les comptes annuels de la SCIC qui sont remis à la CC chaque année, la chambre relève l'absence de véritable bilan sur cette opération, ce que reconnaissent les services de l'ordonnateur. Notamment, à ce titre, les retombées connexes induites pour les commerçants du centre-ville n'ont pas été évaluées pour savoir si l'objectif initial de revitalisation économique du centre-ville était atteint. De façon plus générale, il n'y a pas d'évaluation des objectifs et de suivi de l'efficience qui sont effectués.

L'instruction a montré que la SCIC ne connaît que peu sa clientèle. Les données transmises sont seulement issues de Facebook : la clientèle serait principalement originaire de la ville de Mayenne (35 %), 60 % des communes environnantes et 10 % de Laval. La fiabilité et l'exhaustivité de la source paraît faible et en cela le projet de la gérance d'enquêter sur ses spectateurs en 2022 apparaît souhaitable.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions a indiqué qu'il s'engageait à transmettre lors des instances communautaires une évaluation de l'activité de la SCIC Cinéma le Vox et que cette dernière s'est engagée à mener régulièrement des enquêtes sur sa clientèle. Ces résultats feront partis des éléments qui seront communiqués à l'assemblée communautaire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Trois projets structurants ont été menés au cours de la période et analysés par la chambre : le centre aquatique La Vague, les travaux de réhabilitation du cinéma Le Vox et enfin la construction d'une maison de santé pluri professionnelle à Mayenne plus communément appelée « pôle de santé de Mayenne ».

Tout d'abord, il convient de souligner la qualité du management de ces projets : l'analyse des besoins est objective, la définition des objectifs poursuivis est systématiquement posée et portée à la connaissance du conseil communautaire, le dimensionnement arbitré est cohérent avec les besoins identifiés, les plans de financement veillent à l'équilibre et à la soutenabilité budgétaire des projets portés. La chambre encourage cependant la collectivité à accorder, dans l'accompagnement et la gestion de ses projets, une attention plus grande à l'évaluation des résultats et à l'atteinte des objectifs préalablement définis.

Si les résultats enregistrés par le centre aquatique et le cinéma Le Vox plaident pour l'atteinte des objectifs initialement affichés, ceux du pôle de santé apparaissent préoccupants et appellent à la plus grande vigilance. La collectivité ayant vendu son bien à un gestionnaire externe, elle ne dispose plus d'aucun moyen contractuel d'influence auprès des professionnels de santé. Alors que ces derniers bénéficient d'une aide significative dans leur installation par le biais de cet équipement d'envergure, la relation apparaît totalement déséquilibrée et la collectivité ne peut plus exiger la moindre contrepartie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

4 LE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Une évolution des effectifs délicate à appréhender entre problème d'attractivité et déficit de contrôle de gestion social

Il ressort du compte administratif un effectif de 382,44 équivalents temps plein annuel au 31 décembre 2020. L'essentiel de l'effectif est composé d'agents titulaires (87 %)[52], majoritairement de catégorie C (77 % des effectifs). D'après les données recensées, une augmentation de 14 ETPA est observée sur la période 2016-2020, en grande partie liée au transfert des agents municipaux du centre aquatique[53].

Les services de l'ordonnateur ont indiqué que la collectivité avait du mal à recruter dans certains domaines. Cette situation trouve une illustration dans le compte administratif 2020, dans lequel l'état annexe C1.1 montre que les effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETP sont inférieurs aux emplois budgétés (filières technique, médico-sociale, animation) soit une 10^{aine} de postes.

Concernant les délibérations prises en matière de création, suppression ou modification de poste, la chambre observe que si elles sont motivées et exposent les caractéristiques des postes (par ex. grade créé ou supprimé, niveau d'études) aucune information n'est donnée quant à l'impact financier de la décision prise. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique avoir d'ores et déjà pris acte de cette remarque et avoir intégré depuis le 3 mars 2022 un tableau de suivi présentant au conseil communautaire l'incidence brute mensuelle de toute évolution des effectifs. La chambre encourage la collectivité à parfaire cette démarche en présentant l'incidence financière totale de ces évolutions à savoir le coût brut chargé annualisé.

4.2 Un système d'information des ressources humaines (SIRH) à optimiser

4.2.1 Des risques en matière de sécurité et de fiabilité des données individuelles

➢ *Des dossiers individuels à sécuriser et à compléter*

La dématérialisation des dossiers individuels qui a été opérée par l'établissement apparaît fragile d'un point de vue de la sécurité des données. Les dossiers sont éclatés à la fois sur le réseau de l'EPCI, dans le logiciel dédié et au format papier. Les consultations ne sont pas tracées informatiquement et les sauvegardes sont à prévoir.

La complétude des dossiers n'a pas toujours été constatée par la chambre sur le sondage qu'elle a opéré, y compris en confrontant les différents formats d'un même dossier.

[52] D'après les données du compte administratif 2020, état annexe C1.1.

[53] Les données communiquées ne pouvant pas toujours être rapprochées les unes des autres et les chiffrages en ETPR n'étant pas exploitables, il convient d'examiner ces éléments avec prudence.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Sur ce point, la collectivité est consciente des difficultés soulevées et entend y remédier dans le cadre de son projet de service. Des fiches de procédure doivent être rédigées en ce sens.

➢ *Un processus de paie à consolider*

Un double contrôle est effectué par les agents sur le processus de paie. Cependant, il y a encore des erreurs. En outre, les libellés de code varient rendant délicate toute opération de contrôle interne par le biais de requêtes informatisées. L'objectif annoncé est de redéployer une personne sur cette tâche pour avoir une permanence de deux ou trois agents.

➢ *Une harmonisation et une uniformisation nécessaires des circuits*

Les services de l'ordonnateur ont indiqué que la priorité concernait l'optimisation des circuits et la recherche d'une plus grande implication des chefs de service dans la gestion des ressources humaines (ex : formation). A ce jour plusieurs pratiques cohabitent au sein de la structure. L'objectif est donc d'uniformiser et de simplifier les procédures par le biais de la dématérialisation. Par exemple, concernant la gestion des plannings des équipes du centre aquatique et de l'entretien des équipements sportifs, il n'y a pas de logiciel centralisé, les congés sont suivis par les responsables de service.

4.2.2 Des outils informatiques obsolètes, une nouvelle dynamique d'efficience impulsée

La modernisation des outils de gestion RH n'a jusqu'alors pas été priorisée. L'organisation et les logiciels sont, par conséquent devenus obsolètes.

Cependant, le renouvellement de la présidence et de l'équipe de direction (sur huit directeurs, cinq sont nouveaux) a impulsé une nouvelle dynamique en direction d'une modernisation des services.

4.2.3 Des outils de pilotage à formaliser dans une optique d'efficience et d'évaluation

L'instruction a montré que les outils de pilotage constituaient un enjeu pour la direction des ressources humaines (RH), en miroir avec la dématérialisation à poursuivre et améliorer.

Au sein du service des ressources humaines, les procédures ne sont pas formalisées. L'enjeu d'harmonisation des pratiques est bien identifié par la direction et les fiches *ad hoc* sont en cours de rédaction. À cet effet, des outils sont en cours de construction tels qu'un tableau de bord du recrutement, l'organisation du comité technique, ou les procédures relatives aux ordres de mission et au temps de travail.

Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a confirmé l'engagement du nouvel exécutif et de la direction dans la modernisation des outils de pilotage. Il a par ailleurs fait savoir que les remarques et préconisations de la chambre relatives au système d'information RH ont d'ores et déjà été prises en compte dans l'élaboration du plan d'actions de la direction des ressources humaines.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

4.3 Un régime indemnitaire à mieux encadrer

4.3.1 Le RIFSEEP : une mise en œuvre à régulariser et à généraliser

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat applicable à la fonction publique territoriale prévoit deux parts pour son versement : une première appelée « indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise » (IFSE) et une seconde dite « complément indemnitaire annuel » (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a indiqué qu'elle n'était pas encore dans une logique totale de RIFSEEP. Ce format de rémunération n'emporte pas l'adhésion de l'ensemble des agents avec la question connexe du CIA et celle de la mise en place des 1 607 heures de travail. L'absence de mise en œuvre généralisée aboutit à une situation qui n'est pas aisée à saisir compte tenu de son caractère de « mille-feuilles », de nombreuses délibérations étant intervenues sur la période, reprenant à chaque fois l'ensemble du régime tout en l'étendant à de nouvelles catégories d'agents.

La chambre observe que ces délibérations n'abrogent pas les précédentes – elles coexistent donc sur le plan juridique -, ne chiffrent pas l'incidence de la mise en œuvre de ce nouveau régime et ne prévoient pas le détail du dispositif, par exemple dans un règlement particulier. À ce titre les critères de cotation des sujétions particulières sont fixés de façon trop générale.

En marge de ces constats, la chambre souhaite rappeler à la CC que la mise en place du RIFSEEP est exclusive de toute autre prime et indemnité qui ne peuvent être cumulées, à l'exception des quelques cas prévus par les textes[54].

Par ailleurs, la revalorisation annuelle de la prime de fin d'année qui est effectuée n'est pas régulière puisqu'elle n'a pas été prévue par les délibérations qui l'ont instituée avant 1984.

Enfin, s'agissant d'un dispositif transféré au nouvel EPCI, cette prime ne peut que constituer un avantage individuel acquis et non un avantage collectif acquis. Dès lors, cette disposition ne peut en aucun cas s'appliquer aux nouveaux entrants.

En conséquence, la chambre encourage la collectivité à régulariser son régime indemnitaire via la généralisation du RIFSEEP, la prime de fin d'année ayant vocation à disparaitre.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions informe la chambre que la question de l'extinction progressive de la prime de fin d'année sera envisagée au sein des instances consultatives, la collectivité s'étant engagée, par ailleurs, dans un travail de régularisation du régime indemnitaire.

[54] L'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dresse en son article 1er, la liste des seules primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP par exception à la règle de non cumul posée par le décret.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Recommandation n° 2 : Régulariser le régime indemnitaire en conformité avec la règlementation, notamment celle du RIFSEEP.

4.3.2 Le supplément familial de traitement : un contrôle à renforcer

Le supplément familial de traitement (SFT) est versé à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, qui a au moins un enfant à charge. Le montant du SFT dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent. Si les deux parents sont agents publics tous les deux, le SFT ne peut être versé qu'à l'un d'entre eux.

L'examen des dossiers des agents a montré que les justificatifs ne sont pas demandés systématiquement ou produits. La collectivité reconnaît des lacunes à ce sujet et s'est engagée à remédier à cette situation.

En réponse aux observations provisoires, la collectivité indique que les procédures seront réaffirmées et les contrôles renforcés dans le sens de cette recommandation.

Recommandation n° 3 : Développer le contrôle interne de la paie, s'agissant notamment du supplément familial de traitement.

4.4 Une organisation du travail en évolution

4.4.1 L'adoption d'un temps de travail conforme à la durée légale au 1er janvier 2022

Le précédent rapport de la chambre relevait que le temps de travail dans les services de la CCPM était de 1 561 heures. Bien que dérogatoire à la durée légale de 1 607 heures, sa détermination relevait d'un protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé avant le 31 décembre 2000, demeurant ainsi applicable.

Depuis, l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a prévu la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail, cette durée devant être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, ces règles devant entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition, soit le 1er janvier 2022.

La communauté de communes s'est donc emparée de ces dispositions pour diligenter un dialogue social participatif et constructif avec les 450 agents de l'établissement qui ont été rencontrés à deux reprises chacun pendant quatre mois, ce qui a représenté 102 heures de concertation entre le 22 mars et le 2 juillet 2021. Il s'agissait de bien expliquer les nouvelles modalités et d'accompagner les agents au changement puisque dans le cadre de ce nouveau régime les agents allaient perdre des journées d'ARTT (certains jusqu'à 10 jours). Les documents remis dans le cadre de l'instruction attestent de la densité et de la richesse de ce dialogue.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

L'optique de la direction et des élus est d'avoir un temps de travail calqué sur la durée de travail nécessaire par activité, en fonction des besoins du service public et de ne pas générer du présentéisme lui-même générateur de droits d'absence.

Le travail de concertation a permis d'identifier en parallèle de cette mise en conformité à la règlementation plusieurs leviers en faveur de l'amélioration des conditions de travail : engagement en faveur du télétravail, possibilité de réaliser les obligations de service hebdomadaires sur 4,5 jours. Cela permettra à certains agents travaillant à 90 % d'envisager une reprise à 100 % sur 4,5 jours, ce qui est plus équitable en matière salariale selon la direction.

Ces travaux ont aussi représenté l'opportunité pour la direction de réaliser un état des lieux des organisations de travail, le cas échéant, d'en ajuster les failles avec l'identification et la valorisation des « temps cachés » ou de préparation.

Des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents ont également été négociées dans le cadre de ces discussions avec l'augmentation du nombre de chèques-déjeuners accordés aux agents (coût annuel évalué à 140 000 €) et l'engagement sur une participation incitative en matière de mutuelle prévoyance (coût annuel évalué à 160 000 €) et de mutuelle santé (coût non encore chiffré).

Une délibération a été votée le 23 septembre 2021 pour définir le cadre des nouvelles règles relatives au temps de travail (soit trois mois après la date butoir prévue par la loi du 6 août 2019, le conseil communautaire ayant été installé le 10 juillet 2020).

Une nouvelle délibération était prévue lors de la séance du 2 décembre 2021 afin de valider le règlement sur le temps de travail par régime et service pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022.

À partir de cette date, le décompte du temps de travail des agents devrait être réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées. Le socle de base retenu repose sur un régime de 35 heures 30 minutes par agent. En fonction des spécificités liées à l'activité du service ou du poste, des régimes spécifiques seront appliqués.

L'établissement a prévu de poursuivre le dialogue social au-delà du 1er janvier 2022 dans une démarche d'évaluation, avec un bilan intermédiaire à six mois puis à un an de fonctionnement, puis un dialogue annuel.

4.4.2 Un régime de télétravail en cours de déploiement à encadrer

4.4.2.1 Un changement de regard sur le télétravail à l'occasion de la crise sanitaire

D'après la direction, la crise sanitaire a accéléré le mouvement et changé la vision des élus sur cette organisation du travail. Au plus fort de la crise sanitaire, la règle était de quatre jours de télétravail pour un jour en présentiel.

L'établissement a constaté que le télétravail avait permis d'établir un équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle des agents, mais aussi que certaines activités ne pouvaient pas être effectuées selon cette modalité (fonctions d'accueil et de secrétariat par exemple) sans être au détriment de la qualité du service public rendu à la population, les agents concernés partageant ce constat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Depuis le 1er septembre 2021, la règle est désormais d'un jour de télétravail par semaine, avec éventuellement une journée supplémentaire accordée à titre dérogatoire par la direction générale des services. Le régime, discuté dans le cadre du dialogue social sur le temps de travail, sera arrêté dans le cadre du règlement y afférant. Seront ainsi fixées les modalités de prise en charge des coûts supportés par les agents, celles-ci ayant eu lieu de façon empirique durant les confinements (achat de matériel informatique principalement).

À la date de rédaction de ce rapport, ce sont 52 agents qui télétravaillent de manière récurrente contre seulement huit avant crise sanitaire.

4.4.2.2 Les avantages présentés par cette organisation

Les coûts engendrés par le télétravail pour l'EPCI sont à ce stade limités aux équipements. Concernant les gains, ils se situent sur le terrain de l'attractivité et de la productivité. Le télétravail constitue en outre un atout dans la prévention des risques psycho-sociaux (allègement de la charge mentale, disponibilité pour le traitement de fond de dossiers, etc.). Pour le télétravailleur, les gains se situent essentiellement sur le coût temps/monétaire des transports.

4.4.2.3 Un suivi, un accompagnement et un contrôle pragmatiques des agents

Sans qu'il y ait de dispositif officiel de contrôle du service fait, les agents indiquent à leur supérieur hiérarchique les sujets sur lesquels ils vont travailler pendant leur journée de télétravail. Il s'agit plutôt d'un contrôle de l'objectif. Les responsables de service sont invités à réaliser un suivi régulier de leurs collaborateurs. La direction exerce en parallèle une veille régulière auprès des responsables de service.

Concernant l'encadrement et la sécurisation de cette modalité de travail par l'employeur, des attestations sur l'honneur sont produites par les agents (relatives aux normes électriques, incendie, assurances, etc.). Les personnes télétravaillant le mercredi doivent attester sur l'honneur qu'elles disposent d'une solution pour la garde de leurs enfants de moins de 12 ans. Pour le moment, il n'y a pas de règles spécifiques concernant la confidentialité des dossiers. La collectivité n'a pas pu, à ce stade, déployer l'ensemble des mesures prévues par l'accord du 13 juillet 2021.

Cependant, il est apparu lors de l'instruction que la qualité du service rendu pouvait parfois être altérée par cette modalité de travail. En conséquence, si la mise en œuvre du télétravail apparaît globalement satisfaisante d'après la direction, la chambre encourage l'établissement à mettre en place, sans attendre, des contrôles minimums de respect du règlement et un suivi objectif de la qualité du service rendu dans ce cadre. Cette nouvelle organisation du travail suppose en outre un *reporting* plus formel et régulier des agents.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique s'engager dans la formalisation du suivi des tâches des agents en télétravail.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

4.5 La politique du handicap et du maintien dans l'emploi

En 2019, la collectivité déclare un taux d'emploi de 8,37 % de travailleurs handicapés. Toutefois, il convient de rappeler que pour être comptabilisés parmi ces bénéficiaires au sens du FIPHFP[55], les agents ayant fait l'objet d'un reclassement doivent également avoir été intégrés dans un cadre d'emploi correspondant à leur nouveau métier et avoir fait l'objet d'un reclassement administratif formel dans ce grade d'accueil.

Il peut en effet être relevé l'absence de systématicité des reclassements administratifs. Les changements de métiers en raison d'une inaptitude médicale aux précédentes fonctions occupées, doivent, si le nouvel emploi relève d'un grade différent, s'accompagner d'un reclassement administratif dans le grade d'accueil.

Outre la comptabilisation de ces agents parmi les bénéficiaires de l'obligation d'emploi et l'incidence éventuelle sur les pénalités FIPHFP associées, les changements de métiers ne s'accompagnant pas d'un reclassement formel et, a fortiori, lorsqu'ils génèrent un sur-classement, sont créateurs d'iniquités au sein du personnel. L'absence d'uniformisation des grades et des régimes indemnitaires pour un même emploi ou une même responsabilité est en effet susceptible de générer conflits et démotivation.

Au regard des précédentes expériences de retour d'absence peu satisfaisantes et compte tenu des futures reprises complexes que la collectivité devra accompagner, il convient d'anticiper au plus vite les situations d'inaptitudes avec une approche réaliste des capacités et motivations de reprise comme des capacités de la collectivité à proposer des conditions de travail cohérentes avec les préconisations médicales et avec ses besoins. Si une restriction apparaît incompatible avec une fiche de poste et qu'aucun poste ne correspond, dans le grade de l'agent, la chambre invite la collectivité à saisir de nouveau le comité médical pour une nouvelle appréciation de l'aptitude aux fonctions. Un projet de reclassement pourra alors être élaboré si celui-ci est envisageable et souhaité par l'intéressé. Dans l'attente d'une décision cohérente de reprise pour l'agent comme pour la collectivité, il convient de maintenir l'agent dans la situation précédente de congé maladie ou au besoin en disponibilité d'office pour raison de santé.

L'absence de visibilité sur les conditions de reprise de certains agents dont les droits à CLM ou à CLD seront bientôt épuisés interpelle. Cette situation n'augure pas de reprises d'activité satisfaisantes. Il est en effet de l'intérêt de la collectivité comme de celui des agents de disposer rapidement d'une appréciation réaliste de l'aptitude médicale à la reprise afin d'anticiper toute reconversion éventuelle. Outre le temps de projection et de renoncement à un métier ou à une fonction précédemment exercée, cette démarche suppose aussi un temps important d'accompagnement en lien avec le métier visé pour lever toutes les réserves relatives à l'aptitude physique réelle comme aux capacités cognitive et d'apprentissage de l'agent ou encore au réalisme du projet au regard des besoins de la collectivité. L'absence d'arbitrage anticipé du comité médical sur les conditions de reprise nuit à la sérénité et à l'efficacité de ce processus de reclassement.

[55] Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur indique avoir initié un travail autour de sa politique d'accompagnement des situations de handicap et de maintien dans l'emploi au travers de diverses mesures : rédaction de procédures, formations, identification des situations complexes, coordination avec le médecin du travail, etc.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le management des ressources humaines tel qu'appréhendé par la nouvelle équipe de direction se révèle pragmatique et responsable à l'égard des organisations, des agents comme des représentants du personnel.

La démarche engagée dans le cadre de la mise en œuvre au 1er janvier 2022 des 1 607 heures traduit cette ambition combinant souci de l'efficience des dépenses publiques, respect de la réglementation et engagement en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. La densité et la richesse des travaux menés à cet effet témoignent de l'investissement de la collectivité dans cette direction et augurent d'une application juste et adaptée de la réglementation du temps de travail.

Le pilotage de la fonction ressources humaines devra toutefois se consolider par le biais d'une formalisation des procédures, d'un renforcement du contrôle interne et du contrôle de gestion social et, a fortiori, des outils de pilotage pour y parvenir.

Enfin, les reprises après arrêt de longue durée doivent être anticipées et davantage conditionnées à leur réalisme. La mise en œuvre du télétravail, bien que satisfaisante dans l'ensemble, doit s'accompagner d'un contrôle renforcé et d'une évaluation continue de la qualité du service rendu.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

5 UNE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE PRAGMATIQUE QUI S'EST PROFESSIONNALISÉE AU FIL DES PHASES SUCCESSIVES

5.1 Une organisation adaptée au contexte

La collectivité s'est adaptée au contexte sanitaire au cours des trois confinements successifs.

Les instances délibératives se sont tenues dans le respect du protocole sanitaire (port du masque, gel hydro alcoolique, désinfection des micros, etc.). Le bureau s'est également réuni sur un format mixte entre présentiel et visioconférence.

La première phase de confinement a, de par son caractère inopiné, supposé une forte adaptation des équipes et des services sans que l'organisation n'ait anticipé ce format au-delà du plan communal de sauvegarde qui préexistait et dressait les risques et priorités en matière de continuité du service.

Lors des phases suivantes, une note de service a été adressée aux collaborateurs. Cette note détaillait le fonctionnement de la cellule de crise, des instances, les modalités de communication et l'organisation du travail. Au travers de ces notes, sont notamment décrites les conditions d'exercice du télétravail et les règles en matière de congés et de réduction du temps de travail (RTT).

La règle de non génération de RTT durant les périodes de confinement a été imposée, mesure conservatoire adaptée aux circonstances comme à l'activité des services qui pouvaient, le cas échéant, s'ajuster de manière dérogatoire. Il convient de souligner que cette note s'est étoffée entre les trois confinements, traduisant la montée en compétence et la qualité de la gestion de crise par l'équipe de direction. En témoigne, la dernière note, qui, tout en offrant une relative souplesse d'organisation du télétravail en matière de créneau horaire, interdit le télétravail de 21 heures à 7 heures et rappelle l'impératif de repos quotidien de 11 heures consécutives. L'encadrement est également explicitement invité à conserver le lien avec les équipes. Ce cadre organisationnel alliant impératifs réglementaires, souplesse et bienveillance mérite d'être salué positivement.

Outre ces rappels des bonnes pratiques, la bascule de l'ensemble des services sur un format de 35,5 heures par semaine est également une disposition qui apparaît pertinente compte tenu de l'activité. Dans ce même souci d'équité, d'efficience et d'équilibrage des ressources, cinq jours de congé ont été imposés sur la période du 6 avril au 2 mai 2021. Combinées, ces mesures apparaissent de bonne gestion et de nature à préserver les ressources pour la reprise de l'activité. Les autorisations spéciales d'absences pouvaient être accordées en fonction de la situation individuelle de chaque agent sous réserve que la condition de prise des congés était remplie.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Sur chacun des confinements et dans la mesure du possible, la continuité du service a été préservée. A cet égard, les mesures déployées par le conservatoire pour maintenir le lien avec les élèves apparaît remarquable : les élèves se sont vu proposer des solutions alternatives de cours ou de devoirs à distance avec transmission de supports pédagogiques et de vidéos réalisées par les professeurs. L'offre évènementielle a été adaptée avec la mise en place originale des « confin'apéro Musiques et danses ». Ce rendez-vous hebdomadaire propose sur la chaîne Youtube du conservatoire un montage vidéo d'environ 30 minutes compilant les vidéos des réalisations des élèves depuis leur domicile. D'après la direction, « *entre 100 et 150 personnes suivent régulièrement cet événement, les commentaires sont enthousiastes et plus de 400 vidéos d'élèves ont été réalisées et diffusées* ».

Enfin, la forte solidarité dont les agents ont fait preuve afin d'assurer la continuité du service rendu à la population peut être soulignée.

5.2 Des aides octroyées aux entreprises locales

Plusieurs aides ont été apportées aux entreprises : différés de loyers, dégrèvement des 2/3 de CFE aux secteurs les plus touchés par la crise sanitaire (hôtellerie, restauration, tourisme, sport, culture, évènementiel soit 91 PME), abondement au fonds territorial Résilience du conseil régional, subventions versées aux entreprises par Mayenne communauté via ce même fonds. Ce dernier dispositif a été déployé au profit de 245 entreprises en 2020 pour un coût total de 369 530 €. A cet effet, une convention a été signée avec la région autorisant ainsi la délégation de compétence de soutien économique de la région au profit de Mayenne communauté[56]. Cette convention a été approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 9 juin 2020. Elle précise en annexe les critères d'attribution de l'aide (entreprise de moins de 10 salariés, baisse du chiffre d'affaires de plus de 50 % notamment).

Sans remettre en question ce choix politique de soutien à l'économie locale, le seul critère de baisse du chiffre d'affaires aurait mérité d'être étoffé. En effet, une entreprise, en fonction de sa structure de coûts, peut enregistrer, du fait de la crise, une baisse de son chiffre d'affaires et voir en parallèle ses charges diminuer dans une même proportion voire dans une proportion supérieure. Un couplage de l'indicateur de baisse du chiffre d'affaires avec la répartition des charges fixes et variables aurait pu être un choix plus opportun. De même, une interrogation préalable sur les autres aides dont bénéficiaient ces entreprises aurait été judicieuse afin de se prémunir des risques de doublons et des effets d'aubaine en particulier pour les entreprises bénéficiant du chômage partiel. Cette observation doit toutefois être nuancée à la lumière des montants unitaires accordés (aides plafonnées à 1 500 € et 2 000 € selon la taille des entreprises).

[56] Conformément aux articles L. 1511-2 et L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Afin de soutenir les entreprises éprouvées par la seconde vague, le dispositif a été reconduit en 2021. À cet effet, une nouvelle convention a été signée avec la région et validée par le conseil communautaire en date du 14 janvier 2021. Les conditions d'attribution détaillées en annexe de cette convention sont relativement proches de celles définies lors de la première vague. Le niveau de baisse de chiffre d'affaires est cependant réduit à 40 % et le dispositif est étendu aux entreprises de moins de 20 salariés. Pour les activités d'hôtellerie ou de restauration, le plafond de l'aide est de 4 000 €. Dans ce contexte d'élargissement du dispositif et du montant des aides accordées et, dans l'hypothèse d'une nouvelle convention au-delà de l'exercice 2021, une appréciation plus fine de la situation financière des entreprises devra être prévue.

5.3 Un impact financier limité

En matière de suivi de l'impact financier de la crise sanitaire, la CC a utilisé un code analytique « covid » dès le démarrage de la crise lui permettant d'identifier aisément les surcoûts directs associés à ces circonstances exceptionnelles. Cette codification a facilité la mesure de l'impact financier de la crise sanitaire par la communauté de communes.

Il ressort de l'analyse réalisée par la collectivité un coût net évalué à 543 934 € pour l'année 2020. Cette évaluation apparaît cependant excessive car sous-estime les économies réalisées du fait des fermetures de service. En effet, les charges à caractère général, charges variables pour l'essentiel donc en grande partie corrélées à l'activité, baissent de 16 % entre 2019 et 2020 (- 540 336 €). Par ailleurs, les achats réalisés dans le cadre de cette pandémie (masques, gel, sur-blouses, etc.) sont compris dans les charges à caractère général et dans cette masse financière.

L'économie nette ou la non-dépense se chiffre même à 682 607 € si l'on se réfère au niveau de dépenses initialement budgété sur ce chapitre soit une économie de 20 %[57]. Or, ces évolutions sont relativement cohérentes avec le volume de jours de confinement et donc de fermeture ou de sous-activité des services : 101 jours de confinement en 2020 soit 28 % de l'année et 55 jours pour la première période de confinement soit 15 % de l'année, période plus marquée par des fermetures totales de services.

En conséquence, il apparaît opportun de corriger le bilan proposé par la collectivité de ces non-dépenses. Ainsi, retraitée des économies générées du fait de ces fermetures ou des baisses significatives d'activité, l'incidence financière nette de la crise sanitaire pour la collectivité pourrait au maximum être évaluée à 176 816 € en 2020 (cf. tableau ci-dessous).

Cette estimation se limite aux dépenses évitées sur les secteurs culturels, administratifs et sportifs, plus impactés par les fermetures. Le coût net ainsi estimé peut donc être considéré comme un maximum, d'autres secteurs ayant également enregistrés des baisses d'activité quoique dans une moindre mesure. À noter qu'en l'absence d'aides aux entreprises, l'impact financier de la crise sanitaire aurait été favorable à la collectivité. Cette observation s'explique par le maintien du niveau d'imposition et de dotations perçues alors qu'une partie des services que financent ces ressources était fermée une partie de l'année.

[57] Cf. Budget primitif 2020.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Tableau n° 8 : Évaluation de l'impact financier de la crise sanitaire sur les finances de l'intercommunalité en 2020

	Evaluation EPCI	Evaluation CRC d'après CA	
			Commentaire
Dépenses supplémentaires			
masques, gel hydro, plexis…	32 480	0	*déjà pris en compte dans le solde des charges à caractère général (vient minorer l'économie nette ci-dessous)*
Gaz centre aquatique	3 400	0	
Soutien aux entreprises	369 530	369 530	
Abondement Fonds Résilience	75 922	75 922	
Primes COVID	20 250	20 250	
Pertes de recettes			
Produit de la CVAE	68 221	68 221	
Taxe de séjour	14 176	14 176	
Dégrèvement 2/3 CFE pour 91 PME	27 855	27 855	
Fermeture des services	330 000	330 000	
Surcoût total	**941 834**	**905 954**	
Economies réalisées			
Charges La Vague	46 820	105 342	
Charges services culturels		185 344	
Charges services généraux, jeunesse et santé/social		185 845	*y compris achats masques, gel…*
Le Kiosque (baisse subvention)	39 000	39 000	
Energie	32 740	0	*compris dans les charges à caractère général ci-dessus par secteur*
absence de manifestations et divers projets	65 734	0	
cotisation CNFPT	5 724	5 724	
Recettes supplémentaires			
Aides Etat achat masques et CFE	20 415	20 415	
Refacturation communes	1 703	1 703	
Soutien CAF	1 000	1 000	
Aide département nettoyage vestiaires	184 765	184 765	
Economie/Recettes totales	**397 901**	**729 138**	
Surcoût COVID 2020	**543 933**	**176 816**	

Source : CRC d'après les comptes administratifs de Mayenne communauté

Bien que l'incidence économique de la crise sur l'exercice 2020 apparaisse *in fine* limitée pour la collectivité, cette appréciation ne doit pas occulter les potentiels effets différés en particulier en matière fiscale avec un risque de baisse des ressources générées par la CVAE et par la CFE à compter de 2022.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En l'absence d'aides aux entreprises, l'impact financier de la crise sanitaire en 2020 aurait été favorable à la collectivité. Cette observation s'explique par le maintien du niveau d'imposition et de dotations perçues alors qu'une partie des services que financent ces ressources était fermée une partie de l'année.

Au-delà de la dimension financière, la chambre relève positivement la montée en compétence de l'encadrement au cours des vagues successives. Les mesures conservatoires prises en matière de gestion des ressources humaines méritent d'être saluées. La qualité de la gestion de crise et l'investissement des agents pour garantir la continuité du service confortent en outre l'analyse d'un management pragmatique et efficace de cette période inédite.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

6 LE PILOTAGE DES FINANCES

Au 31 décembre 2020, l'EPCI compte un budget principal et 15 budgets annexes. Les recettes du budget principal forment la quasi-totalité des recettes réelles de fonctionnement soit 88 % (31,9 M€), le deuxième budget étant celui des déchets ménagers (3,5 M€ de recettes, soit 11 % du total). La chambre observe que 2020 a pu représenter une année particulière en raison de la crise sanitaire et que des opérations prévues au niveau des budgets annexes des zones et parcs d'activité ont pu être différées.

6.1 Des améliorations nécessaires de l'information financière destinée à l'assemblée délibérante et aux administrés

Si le calendrier budgétaire est conforme aux textes en vigueur, des améliorations sont indispensables concernant l'information financière des documents présentés et votés.

6.1.1 Une information juridique et financière perfectible

6.1.1.1 Des rapports sur les orientations budgétaires dont le contenu est dense mais parfois difficile à appréhender concernant les données chiffrées

Le président est tenu de présenter au conseil communautaire dans les deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires aux termes des articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 du CGCT, car la communauté de communes comporte plus de 10 000 habitants et compte une commune de plus de 3 500 habitants.

Le rapport présenté doit notamment porter sur les orientations générales du budget (évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte également une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment la variation prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le précédent rapport de la chambre recommandait à la CCPM d'« *améliorer l'information des élus dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, tant en matière de prévisions globales qu'au regard des budgets annexes* » (recommandation n° 1).

Dans le cadre de l'instruction, la CC a indiqué qu'à partir de 2016, elle avait adopté la trame répondant aux prescriptions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (codifié à l'article L. 2312-1 du CGCT).

De ce point de vue, le document est plutôt conforme aux attentes dans sa forme générale. Cependant, et c'est la difficulté à laquelle a été confrontée la chambre au cours de son contrôle, les chiffres avancés ne correspondent pas toujours avec les chiffres établis dans les autres documents financiers ou budgétaires, ou les analyses portent sur des périmètres différents. Par conséquent, la chambre considère la recommandation visée ci-dessus comme étant en cours de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Les rapports d'orientations budgétaires sont disponibles sur le site internet de l'EPCI à compter de l'exercice 2017. La chambre note l'effort réalisé et la qualité globale des documents budgétaires soumis au conseil communautaire, qui progresse sur les derniers exercices.

6.1.1.2 Des documents budgétaires et financiers à homogénéiser

Les rapports de présentation des budgets sont globalement de qualité et répondent aux obligations d'information des membres de l'assemblée délibérante. Ils pourraient cependant être plus lisibles concernant les évolutions des différents postes de charge.

Ainsi, s'agissant plus spécifiquement de la dernière note élaborée à l'appui du vote du budget principal, bien que l'exercice 2020 ait un caractère inédit, la présentation du budget primitif 2021 en comparaison avec le budget primitif 2020 interroge.

Même si les informations du réalisé 2020 sont indiquées dans des tableaux, les variations entre réalisé 2020 et budgété 2021 ne sont pas mises en exergue. Or, cette information devrait être communiquée en particulier compte tenu de la sous-exécution budgétaire 2020 et de son caractère atypique. A titre d'exemple, il est souligné l'augmentation de 13 % des charges à caractère général entre les deux budgets primitifs, augmentation déjà conséquente. Pourtant, si on compare le réalisé 2020 au budget 2021, l'augmentation de ce poste de dépense est en réalité de 42 %. Compte tenu de l'atypie de l'année 2020, une présentation avec un historique plus complet aurait été appréciable. Ainsi cette rubrique affichant en 2019 un réalisé de 3,4 M€, l'augmentation prévisionnelle entre 2019 et 2021 serait finalement de 19,5 %.

De même, les charges de personnel budgétées sont comparées au budget 2020 et non à son exécution. Or, la progression réelle budgétée de ce poste serait de 8 % et non de 2,1 % comme indiqué sur le rapport de présentation budgétaire. Même en considérant un report des évolutions budgétées en 2020 qui n'ont pu se réaliser compte tenu du contexte sanitaire, l'information mériterait d'être précisée.

À l'inverse de la présentation des charges à caractère général et des charges de personnels, les subventions de fonctionnement versées aux associations, sont présentées en comparaison avec le réalisé 2020 (et non le budgété 2020). Cette seconde comparaison pourrait pourtant en l'espèce être également opportune s'agissant d'un poste de dépense particulièrement impacté par la crise sanitaire et dont l'évolution 2020 ne devrait pas être reconduite en dehors de circonstances exceptionnelles.

D'ailleurs, le report des crédits attribués aux entreprises pour faire face à la pandémie au moment du vote du budget primitif interroge. La connaissance de l'évolution de la crise sanitaire apparaissait encore très incertaine en février 2021 pour budgéter de manière certaine une telle dépense. Si l'opportunité de cette anticipation n'est pas contestée, elle mériterait néanmoins une information plus circonstanciée. Elle fait par ailleurs en partie doublon avec les crédits budgétés au titre des dépenses imprévues.

La collectivité présente en outre dans ses rapports de présentation du compte administratif une synthèse des coûts d'investissement et de fonctionnement de plusieurs équipements à l'instar du centre aquatique. Néanmoins, la séparation des deux présentations nuit à la transparence de ces coûts en ne présentant pas un coût complet du service. S'agissant d'un retraitement analytique, la chambre recommande à la collectivité de dresser des synthèses par fonctions et par activité retraitant les charges d'investissements afin de présenter une information exhaustive et sincère à l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions répond qu'en vue de procéder à une évaluation de l'efficience des politiques publiques, il souhaite mettre en place « une analyse des coûts » systématique afin de tendre vers le meilleur rapport qualité de service, coût et intérêt général. Par ailleurs, il explique qu'à l'occasion du rapport de présentation du CA 2020, la démarche adoptée par la collectivité visait à faciliter la compréhension des données pour les élus et le public non initié aux finances publics locales tout en respectant le cadre budgétaire. Si cette démarche peut être saluée, la chambre maintient le sens des observations qu'elle a émise.

Aussi, quand bien même la collectivité n'a pas fait le choix d'amortir comptablement ses équipements culturels ou sportifs, ce qui est par ailleurs critiquable pour certains équipements, il conviendrait de retraiter la charge d'investissement afférente dans le cadre de la comptabilité analytique et de la présentation aux instances afin de lisser annuellement cette charge et de présenter un coût complet des services. Cette observation figurait déjà dans le précédent rapport de la chambre.

En définitive, l'information transmise apparaît partielle et la communication sur le périmètre des évolutions budgétaires diffère selon les sujets. Cette pratique hétérogène est susceptible de nuire à la lisibilité de l'information budgétaire communiquée avant le vote du budget.

Enfin, il convient de relever que le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas établi ; or, ce document doit être soumis à l'assemblée délibérante préalablement aux débats budgétaires[58]. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que, s'agissant de l'exercice 2022, ce rapport sera délibéré lors du conseil communautaire du 30 juin 2022.

6.1.1.3 Des états financiers annexes à compléter et à fiabiliser

Le précédent contrôle de la chambre avait mis en exerce des lacunes dans la tenue des annexes des comptes administratifs concernant la dette. Une recommandation avait été formulée à l'adresse de la CC du Pays Mayennais : « *Veiller à l'exhaustivité des annexes des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) relatives à la dette et à leur concordance aux comptes de gestion* » (recommandation n° 3).

[58] Article L. 2311-1-2 du CGCT : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

L'examen des comptes administratifs 2020 votés en séance du 3 juin 2021 montre que la recommandation a été mis en œuvre de façon partielle :

➢ *Concernant le budget principal*

- Si l'annexe A2.2 relative à l'état de la dette est remplie, il est encore constaté une absence de concordance entre l'annexe du budget principal et le compte de gestion concernant les emprunts souscrits auprès des organismes bancaires (environ 56 000 €). La CC explique cette différence par le fait que l'état ne comprend pas les comptes 165. Au final, la différence porte sur 6,83 € qui s'explique sur un emprunt précis et une différence de *reporting* entre l'annexe et le fichier de Finances Active. La CC annonce qu'une vigilance sera apportée sur la cohérence future entre les données.
- L'annexe C3.1 mentionnée comme sans objet alors que l'établissement fait partie du SYMABA.
- L'annexe B1.7 « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions » ne fait apparaître que le montant en numéraire des subventions. Les prestations en nature de toute sorte (mise à disposition de personnel et de matériel pour des manifestions, occupation gratuite de locaux intercommunaux, surtout concernant les trois associations les plus subventionnées, à savoir Le Kiosque, l'office de tourisme vallée de Haute Mayenne et Tribu Familia) ne sont pas chiffrées, alors que les conventions d'objectifs signées font apparaître le détail et le chiffrage d'une partie de ces subventions en nature (ex. Tribu Familia, quoique non chiffré concernant le soutien logistique pour les spectacles). Cette information est pourtant nécessaire dans un souci de transparence et de sincérité.

➢ *Concernant certains BA de zones et parcs d'activités*[59]

- L'état A1.9 « Etat de la dette – autres dettes » n'est pas renseigné, alors que ces BA ont des écritures inscrites au compte 16878 sur l'exercice qui correspondent bien à une dette, à savoir une obligation de paiement liquide et certaine que le débiteur « budget annexe » devra exécuter envers son créancier « budget principal », en dehors de tout caractère bancaire. Cette observation avait déjà été relevée lors du précédent contrôle. La CC considère encore qu'il ne s'agit pas d'une dette ce que la chambre ne partage pas.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que la collectivité s'est dotée d'un nouvel outil de prospective et d'analyse financière et a lancé une procédure de commande publique pour contractualiser avec un nouveau partenaire dans la gestion externalisée de sa dette ce qui lui permettra de passer en revue les tableaux d'amortissement de l'ensemble des emprunts et ainsi d'atténuer les écarts. L'ordonnateur s'engage également à ce que les états A1.9 des budgets annexes concernés soient correctement renseignés.

[59] Coulonges, Berry, Poirsac, Montrieux, les Haras, La Lande, Orgerie, Chevreuils, Lassay, Le Horps, La Chapelle au Riboul.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Recommandation n° 4 : Garantir l'exhaustivité des annexes des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

6.1.1.4 Les autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

La chambre recommandait dans son rapport précédent à la CCPM de « *parfaire les prévisions budgétaires en matière d'investissement de façon à améliorer l'exécution des dépenses afférentes* » (recommandation n° 2).

Dans cette optique, Mayenne communauté a décidé de recourir à l'instrument de pilotage financier que constituent les AP/CP[60] pour deux opérations, à savoir le centre aquatique et l'élaboration du SCOT/PLUi[61].

La démarche de l'établissement est intéressante et participe à la transparence de la politique d'investissement. La chambre encourage la CC à utiliser cet outil pour les projets d'envergure qu'elle envisage de mener. En réponse aux observations provisoires, la collectivité exprime son souhait d'y recourir pour ses projets d'investissement les plus conséquents.

6.1.1.5 Le programme pluriannuel d'investissement (PPI)

La direction a indiqué dans le cadre de l'instruction que son PPI était en cours d'élaboration, organisé autour de sept thématiques de politique publique. Cependant, *« L'installation du nouvel exécutif en juillet 2020, la mise en œuvre des commissions et groupes de travail en janvier 2021 puis la gestion de la crise sanitaire n'a pas, pour le moment, permis aux élus d'arbitrer les projets ni de les prioriser d'où un montant d'investissement affiché conséquent.* » Il a été indiqué qu'un cabinet accompagnera l'EPCI tout au long du mandat afin de mesurer annuellement les marges de manœuvre et actualiser la prospective financière.

Les documents provisoires élaborés ont cependant été transmis à la chambre. Ils sont de grande qualité, exhaustifs et montrent un suivi précis et détaillé des investissements par l'équipe de direction. Cette démarche apparaît de bon augure dans la perspective de corriger les défauts de sincérité budgétaire en matière d'investissement (*cf. infra*).

À ce stade, le PPI prévoit 44,8 M€ d'investissements sur la période 2021 à 2026, 25,1 M€ ayant déjà été arbitrés favorablement[62]. Compte-tenu de l'importance financière des projets envisagés, la question de leur soutenabilité sera évoquée plus loin.

---

[60] Outils prévus par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT.

[61] Concernant le centre aquatique : AP/CP votée le 05/05/15 pour 11 214 000 € avec l'ouverture de crédits de paiement sur quatre exercices (2015 à 2018) ; Le 21 décembre 2017, le conseil décide de modifier à la baisse le montant de 250 000 € (compte tenu du retard dans le chantier) et d'ajouter 50 000 € au titre de l'exercice 2018. Le 12 avril et le 17 mai 2018, le montant est modifié et porté à 11 074 000 €. Il est modifié une dernière fois par délibération du 12 juin 2018 pour être porté à 11 93 500 € pour la même période.
Pour l'élaboration du SCOT/PLUI : AP/CP votée le 30/06/16 pour 634 380 € avec l'ouverture de crédits de paiement sur quatre exercices (2016 à 2019). Le 12 avril 2018, le conseil porte le montant à 745 480 €.

[62] Dont 10,2 M€ pour la réhabilitation de l'hôtel de ville et de communauté, 5 M€ pour la construction d'un pôle culturel à Lassay, 4,5 M€ pour l'aménagement de la ZA des Chevreuils.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

À la suite des observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur a transmis un document actualisé présentant la liste et les échéances des projets arbitrés. Le budget d'investissement est ainsi porté à 47 M€ pour la période 2022-2026.

6.1.2 L'indisponibilité de certaines informations budgétaires et juridiques sur le site internet de l'EPCI

➢ *La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif*

Mayenne communauté a l'obligation de mettre sur son site internet la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et au compte administratif prévue par le CGCT[63]. Ces notes de synthèse ne sont pas disponibles, la CC mettant cependant à disposition les rapports d'orientations budgétaires et les rapports de présentation des comptes administratifs (à compter de 2018 pour ces derniers), tant pour le budget principal que les budgets annexes. Pour les exercices 2019 et 2020, les comptes administratifs et rapports de présentation relatifs aux budgets annexes des zones d'activité n'~~est~~ étaient pas disponible**s** en ligne. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions s'engage à les rendre disponibles sur le site de la collectivité, ce qui n'était pas encore le cas mi-mai 2022.

➢ *Les données essentielles de conventions de subventions aux associations*

Les données essentielles de conventions de subvention aux associations[64] doivent également être publiées en ligne. La collectivité a indiqué au cours de l'instruction que ces données sont disponibles dans les procès-verbaux des séances du conseil communautaire.

Cependant, la chambre considère que cette pratique ne répond que partiellement à l'exigence règlementaire, l'accès aux informations n'apparaissant pas aisé pour les administrés contraints de faire eux-mêmes la recherche dans les documents en ligne. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions s'engage à rendre ses données plus accessibles.

➢ *Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets*

Le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (L. 2224-17-1 et D. 2224-1 et 2 du CGCT) a été publié uniquement pour l'année 2017. Le rapport pour l'exercice 2020 était en cours de rédaction pendant l'instruction. L'ordonnateur indique dans sa réponse aux observations provisoires qu'il sera présenté à la séance du conseil communautaire du 30 juin 2022.

[63] Articles L. 2313-1 et L. 5211-36 du CGCT.
[64] Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention – article 2.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

6.1.3 Une surévaluation des dépenses qui nuit à la sincérité budgétaire

En réponse à la recommandation n° 2 du précédent rapport de la chambre (cf. ci-dessus), sur cet aspect, la CC a indiqué qu'*« un tableau de bord mensuel de suivi budgétaire est adressé par le service des finances aux directeurs de services et élus (Président et Vice/Président aux Finances) indiquant le niveau d'exécution des lignes de dépenses d'investissement supérieures à 100 000 €. Il s'accompagne d'un suivi des subventions d'équipement inscrites au budget. En outre tous les trimestres, le tableau de suivi (crédit voté – engagement en cours- réalisé-disponible) de tous les investissements est mis à jour, adressé aux directeurs et présenté au Président.* »

La mise en œuvre de ces procédures n'empêche pas de constater que des efforts demeurent à produire dans la qualité des prévisions au regard des taux de réalisation, « neutralisation » faite de l'année 2020 et de la crise sanitaire. Ces taux de réalisation sont en effet susceptibles de mettre en doute la sincérité budgétaire.

Tableau n° 9 : Prévisions budgétaires et taux d'exécution – en M€

Budget principal	2016	2017	2018	2019	2020
Investissement (hors opérations d'ordre)					
dépenses					
prévision BP/BS/DM	22,98	22,21	22,23	16,92	20,13
réalisation	8,27	9,01	9,30	2,40	2,48
taux de réalisation hors RAR	36%	41%	42%	14%	12%
RAR	10,46	5,13	2,38	1,75	2,37
taux de réalisation avec RAR	81,51%	63,67%	52,54%	24,53%	24,09%
recettes (hors produits de cession et hors 1068)					
prévision BP/BS/DM	15,23	10,5	11,43	3,87	3,54
réalisation	8,43	5,71	8,17	2,49	0,91
taux de réalisation hors RAR	55,35%	54,38%	71,48%	64,34%	25,71%
RAR	6,59	3,47	2,55	1,02	1,58
taux de réalisation avec RAR	98,62%	87,43%	93,79%	90,70%	70,34%
Fonctionnement (hors opérations d'ordre)					
dépenses					
prévision BP/BS/DM	19,49	19,51	30,37	30,95	30,88
réalisation	17,97	18,63	27,60	28,85	28,78
taux de réalisation	92%	95%	91%	93%	93%
recettes (dont produits de cession)					
prévision BP/BS/DM	21,65	22,82	31,27	31,82	32,51
réalisation	22,07	22,83	31,00	31,55	31,72
taux de réalisation	102%	100%	99%	99%	98%

Source : Comptes de gestion et état de consommation des crédits - comptes administratifs

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En section d'investissement, hormis l'année 2020 qui est atypique, en comptabilisant les restes à réaliser, les taux de réalisation se dégradent fortement à partir de 2018 en dépenses, ces dernières étant systématiquement surestimées.

Cependant, s'il n'est pas tenu compte des restes à réaliser, les taux d'exécution restent faibles et se dégradent, surtout en dépenses. Interrogée sur ce point, la direction n'a pas apporté d'explication complémentaire, mais est consciente de l'enjeu. A la suite des observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur en fonctions précise que les évolutions d'organigramme de direction et la fin de la précédente mandature ont pu impacter l'exécution des dépenses 2019.

En section de fonctionnement, les taux d'exécution illustrent une évaluation plutôt correcte en dépenses et recettes. Toutefois, là encore les dépenses sont systématiquement surévaluées.

Il ressort de l'instruction que cette situation est due à l'attitude extrêmement prudente adoptée lors de la construction des budgets. Par ailleurs, les éléments de langage concernant les chiffres présentés à l'occasion du vote du budget ne se recoupent pas entre les différents documents produits par la collectivité, altérant nécessairement les arbitrages des élus et de la direction. Dès lors, la précédente recommandation formulée à cet effet par la chambre ne peut être considérée comme mise en œuvre et se doit d'être réitérée.

Recommandation n° 5 : Avoir des prévisions budgétaires plus réalistes en matière d'investissement de façon à améliorer le taux d'exécution des dépenses afférentes.

6.2 Des efforts restent à produire pour fiabiliser les comptes

6.2.1 Les provisions pour risques et charges

Les collectivités territoriales sont tenues de constituer des provisions dans les cas prévus aux articles R. 2321-2 et R. 2321-3 du CGCT.

Une provision a été constituée le 11 septembre 2014 puis complétée le 26 juin 2015 pour le dossier des loyers impayés de la Fonderie Mayennaise, pour un montant total de 285 396,93 €. Cette provision a fait l'objet d'une reprise intégrale en 2019 suite à la fermeture définitive de la société et au constat de l'irrécouvrabilité des créances de loyers. Depuis, le site des fonderies, propriété de la communauté de communes, n'a pas fait l'objet d'une nouvelle provision ce qui est critiquable. En effet, des travaux de sécurisation et de dépollution du site pourraient incomber à la collectivité en sa qualité de propriétaire. Bien que facultatif sur un plan réglementaire, ce provisionnement pourrait apparaître de bonne gestion.

Par ailleurs, 84 652 € ont été provisionnés à partir de 2019 au titre du litige portant sur le carrelage défectueux du centre aquatique. Les montants des créances admises en non-valeur n'appellent pas d'observation.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

6.2.2 Des pratiques susceptibles d'altérer la sincérité du bilan de l'établissement public

6.2.2.1 Une tenue des inventaires à parfaire dans un objectif de conformité à la règlementation et de juste calcul des amortissements

Lors du précédent contrôle de la chambre, la recommandation de « *régulariser au plus vite l'amortissement des immobilisations* » avait été prescrite, des amortissements n'ayant pas été réalisés au cours des exercices, ce qui faussait le résultat comptable (recommandation n° 4). Cette recommandation reste d'actualité.

➢ *Des inventaires dont la tenue doit être fiabilisée et actualisée*

En effet, dans le cadre de la présente instruction, la tenue de l'inventaire du budget principal soulève les remarques suivantes :

- Dans une proportion significative, des immobilisations n'ont pas une durée d'amortissement conforme à celle arrêtée dans la décision du président du 3 février 2016, et ont parfois des durées d'amortissement supérieures à un an alors que leur valeur d'acquisition est inférieure à 1 500 € (ex. comptes 21784, 21788, 2183) ;
- Des durées d'amortissement ont été déterminées dans l'inventaire alors que les immobilisations concernées ne peuvent être rattachées à aucune des catégories arrêtées dans ladite décision. Sans entrer dans le détail, l'établissement pourrait être invité à compléter sa décision et à créer de nouvelles catégories génériques d'immobilisation (ex. mobilier urbain, matériel et outillage, etc.) ;
- Certaines immobilisations ont fait l'objet d'un calcul erroné de leur amortissement (ex. pour le pôle de santé de Lassay -1,03 M€-, immeuble de rapport dont la durée d'amortissement est annoncée comme étant de 25 ans, sans être fixée dans la décision du président, entré dans l'inventaire au 29 décembre 2006 avec une valeur nette comptable de 617 314,43 € au 31 décembre 2020, correspondant à une VNC consécutive à 9 années d'amortissement et non 19 années) ;
- Des immobilisations font l'objet d'un amortissement alors que leur durée d'amortissement est inscrite comme égale à zéro (ex. achats de locaux MP Sérigraphie pour 1,72 M€ en 2009) ;
- Des immobilisations (ex. frais d'études, travaux d'aménagement des abords du pôle – 203 128 €), qui auraient dû faire l'objet d'un amortissement sont toujours inscrites dans l'inventaire au 31 décembre 2020 à leur valeur d'acquisition ;
- Certains types d'immobilisations identiques (par ex. instruments de musique) sont éparpillés dans plusieurs comptes ;
- Des immobilisations relevant d'une même catégorie ont des durées d'amortissement différentes, sans que cela ne soit justifié dans la décision du président (ex. immeubles de rapport, logiciels, instruments de musique, etc.) ;
- Aux comptes 2111, 2113 des biens ont fait l'objet d'un amortissement, mais la valeur des amortissements effectuée est égale à 0 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

- Au compte 2138, des amortissements sont indiqués, mais la valeur nette comptable des biens n'a pas été modifiée restant à la valeur d'acquisition.

Des erreurs similaires peuvent se retrouver sur l'inventaire du budget annexe des déchets ménagers (erreur de calcul de la valeur nette comptable au compte 2188, durée d'amortissement supérieure à un an pour des biens d'une valeur inférieure à 1 500 €, etc.).

Il semblerait qu'une partie de ces disparités, tant pour le budget principal que pour le budget annexe, résultent de la fusion des deux EPCI. Néanmoins, la chambre considère qu'il conviendrait soit de les résorber, soit d'expliciter ces différences dans l'annexe dédiée du compte administratif.

L'ensemble de ces constats n'a pas permis à la chambre de reconstituer le montant de l'amortissement et de la valeur nette comptable théorique.

➢ *Le cas particulier du pôle santé*

L'inscription du pôle santé dans l'inventaire interroge. En effet, ce bien a été cédé en juillet 2017, il n'appartient plus à l'EPCI. Or, il est toujours inscrit au 31 décembre 2020 pour une valeur d'acquisition de 4,945 M€ qui ne correspond pas, par ailleurs, au montant affiché par la CC dans ses rapports de présentation du compte administratif (5,703 M€) ni au montant agrégé résultant de l'analyse des fichiers de mandats au 31 décembre 2020 (6,33 M€), la valeur nette comptable affichée est de – 224 056 €.

Ce constat interroge car il est déconnecté de la valeur de cession de 3,87 M€ TTC. La différence entre le prix de cession et la valeur résiduelle aurait dû faire l'objet d'une dépréciation pour arriver à une valeur nulle puis à une sortie de l'actif, celui-ci ayant été cédé. Pourtant, le bien apparaît toujours à l'inventaire de la collectivité, attestant encore de l'insincérité du bilan et de l'impossibilité de valoriser le patrimoine intercommunal. En outre, les libellés des biens figurant à l'inventaire ne permettent pas de reconstituer l'intégralité de l'opération dont le coût total serait donc de 6,3 M€. Seuls les abords ainsi que la climatisation appartiennent toujours à la CC. Ce sont donc les seuls actifs qui devraient encore être inscrits à l'inventaire.

Suite aux observations provisoires de la chambre, l'EPCI indique avoir apporté des corrections à ces situations.

➢ *L'amortissement insuffisant de certains biens*

La chambre souligne l'urgence des régularisations comptables à effectuer, particulièrement à l'aune du passage à l'instruction comptable M57. Cette urgence avait déjà fait l'objet d'observations et donné lieu à recommandation lors du précédent contrôle de la chambre : étaient relevés l'existence d'une absence d'amortissement de certains biens et un amortissement partiel d'autres, la collectivité faussant de ce fait le résultat de son budget principal. Le résultat était affecté de façon cumulée sur la période sous revue (2010-2014) de plus de 1,04 M€.

En réponse au suivi de la recommandation de « *régulariser au plus vite l'amortissement des immobilisations* » (recommandation n° 4), la CC a indiqué qu'une régularisation avait été opérée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Si des régularisations ont bien été effectuées aux comptes 2132, 2138 et 2158 elles n'en demeurent pas moins insuffisantes au regard des anomalies constatées. Si une certaine compréhension peut être admise concernant la régularisation d'immobilisations anciennes qui nécessitent parfois un temps de recherche pour reconstituer l'historique de leur acquisition et de leur amortissement, les anomalies constatées sur des immobilisations récentes sont difficilement acceptables et justifiables. La recommandation est donc toujours d'actualité.

Avec un effort d'amortissement de seulement 0,9 % en 2020, le rythme apparent de renouvellement des immobilisations ressort à 1 781 ans[65] !

De nombreux équipements devront nécessairement faire l'objet d'un renouvellement à l'instar du centre aquatique (dont le coût de construction s'élève à 13,345 M€) et du cinéma (les travaux effectués récemment se sont chiffrés à 2,432 M€) qui ne font pas l'objet à ce jour d'un amortissement.

En se basant sur une durée maximale d'amortissement de 25 ans, et pour ces deux seuls équipements, ce sont ainsi au minimum 631 000 € qui devraient faire l'objet d'un amortissement complémentaire annuel.

Au-delà de l'ensemble de ces problématiques, la difficulté réside dans le fait que l'établissement n'a pas une juste connaissance de l'état de son patrimoine ce qui induit également des carences dans son entretien. À ce sujet, la direction des services a indiqué qu'un recensement était en cours et qu'un bureau d'étude avait été sollicité pour réfléchir à une stratégie de priorisation des interventions à effectuer sur les bâtiments.

Recommandation n° 6 : Régulariser, avant passage à l'instruction M57, l'inventaire et en conséquence l'amortissement des immobilisations (Instruction M14, Tome 2, titre 3, chapitre 3 et titre 4, chapitre 3).

6.2.2.2 Des efforts nécessaires pour assurer la conformité de l'état de l'actif du comptable et de l'inventaire

La chambre avait précédemment recommandé à la communauté de communes du Pays Mayennais de *« se rapprocher du comptable afin que ses états de l'actif correspondent aux inventaires de l'ordonnateur »* (recommandation n° 5), l'écart constaté à l'issue du contrôle portait sur 5,6 M€, particulièrement sur les comptes 31 (5 M€).

La CC explique que cette recommandation a été suivie, « *de nettes améliorations ayant été apportées* ». Selon elle, au 31 décembre 2020, « *l'écart constaté entre l'état d'inventaire du comptable et l'état de l'actif de l'ordonnateur est de 2,9 M€. »*

[65] Effort d'amortissement : dotations aux amortissements des immobilisations propres / immobilisations propres. Rythme apparent de renouvellement des immobilisations : immobilisations brutes propres / investissements d'équipement de l'année (calcul CRC).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Le rapprochement de l'inventaire et de l'état de l'actif au 31 décembre 2020 pour le budget principal et les budgets annexes des déchets ménagers et du service public d'assainissement non collectif (SPANC) font apparaître que s'il y a effectivement une amélioration par rapport au précédent contrôle, la situation perdure et est plus importante que ce qu'annone la CC dans sa réponse :

Tableau n° 10 : Différence entre l'état de l'actif et l'inventaire au 31 décembre 2020 – détail en annexe n 2

En €	Valeur d'acquisition	amortissement	VNC
Budget principal	3 823 854,40	3 412 022,65	411 831,75
BA déchets ménagers	-1 143 955,87	-1 053 210,74	-90 745,13
BA SPANC	0	0	0

Source : inventaires et états de l'actif

S'agissant du budget principal, si les explications fournies sont recevables concernant les comptes 27638 et 238, elles ne justifient pas la totalité de la différence (cf. annexe n° 2, tableau n° 15).

Les différences importantes constatées entre les deux documents sur les valeurs d'acquisition et les amortissements interrogent, en écho avec les développements précédents relatifs à la tenue de l'inventaire. Des efforts importants doivent être encore produits à l'aune du passage à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La CC n'a pas expliqué les différences constatées pour le budget annexe des déchets (cf. annexe n° 2, tableau n° 16).

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que la collectivité travaille à une fiabilisation des données entre celles de l'inventaire de la communauté de communes et celles de l'état de l'actif du comptable.

Recommandation n° 7 : Réconcilier et fiabiliser, avant passage à l'instruction M57, les données de l'inventaire de la communauté de communes et celles de l'état de l'actif du comptable, conformément à l'instruction comptable M14 (Tome 2, titre 4, chapitre 3).

6.2.3 Une organisation du service atypique et une culture à moderniser

Placés sous l'autorité de la directrice Ressources depuis 2019, le pôle finances est divisé en deux secteurs : un service « préparation et exécution budgétaire » (six agents) et une personne chargée de la stratégie financière et fiscale.

Cette dichotomie qui s'explique par des mouvements historiques de personnel ne s'avère pas toujours efficace en termes de circulation de l'information et induit une problématique de pilotage de la fonction. Cependant, la stratégie financière étant bien définie concernant Mayenne communauté, la problématique est un peu atténuée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Au cours de l'instruction, la chambre a pu observer un mode de fonctionnement dépassé ainsi qu'une posture extrêmement précautionneuse dans l'analyse comme dans l'élaboration des budgets, induisant des sous-exécutions systématiques par rapport au réalisé, l'impact sur la sincérité des prévisions n'étant pas négligeable.

La chambre incite fortement la collectivité à remédier à ces constats, par des actions de formation par exemple, et une réappropriation par la direction intermédiaire de l'expertise financière et budgétaire.

6.2.4 La comptabilité d'engagement

6.2.4.1 Un taux de dématérialisation important des factures

Dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne des dépenses qui s'impose depuis 2017 aux administrations publiques[66], la communauté de communes de Mayenne a su adapter ses procédures et son organisation. Ainsi en 2020, sur 2 127 factures reçues, 1 462 l'étaient par voie dématérialisée soit 69 % des factures reçues. Mi-2021, la part des factures dématérialisées avoisine 89 %.

6.2.4.2 L'impossibilité de vérifier la tenue de la comptabilité d'engagement

Il ressort de l'instruction que le délai moyen de paiement des dépenses du budget principal pour l'exercice 2020, sont satisfaisants selon le comptable. Le délai moyen du comptable s'établit à 5,8 jours sur l'exercice 2020 et le délai global de paiement à 12,3 jours en moyenne. Mais le comptable constate que la fiabilité de ce délai global est tributaire de l'indication de la bonne date de réception des factures par l'ordonnateur lors du mandatement. Il lui semble en effet que la date d'enregistrement de la facture dans le logiciel de gestion financière corresponde à la date de prise en charge par le service et pas toujours à la date de réception des factures.

Par conséquent, en l'état des éléments en sa possession, à défaut de fichier Excel exploitable contenant une date de facturation fiable, la chambre n'a pas été en mesure de vérifier le délai de mandatement de l'ordonnateur et la sincérité des restes à réaliser.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a de nouveau communiqué les tableaux de bord du comptable faisant état des délais susmentionnés ce qui ne répond pas à l'observation de la chambre relative à l'absence de fiabilité de la date de facturation utilisée. La collectivité est invitée à assurer le suivi du délai de mandatement à compter de la réception de la facture.

[66] L'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose aux administrations publiques et aux grandes entreprises d'adresser leurs factures par voie dématérialisée depuis le 1er janvier 2017. Cette prérogative s'applique également aux entreprises de taille intermédiaire depuis le 1er janvier 2018, aux petites et moyennes entreprises depuis le 1er janvier 2019 et depuis le 1er janvier 2020 aux microentreprises.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

6.3 L'analyse rétrospective du budget principal de Mayenne communauté

6.3.1 Une situation confortable de la section de fonctionnement qui permet à l'établissement de dégager de l'autofinancement

Tableau n° 11 : Performances financières annuelles du budget principal – en €

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion	13 228 552	14 389 465	23 383 535	22 624 251	23 076 238
Charges de gestion	9 698 436	10 502 437	19 850 796	19 992 496	19 936 068
Charges financières (chap 66)	218 491	219 313	210 802	194 367	177 542
Charges exceptionnelles (chap 67)	37 758	623 663	30 807	33 944	126 368
Produits exceptionnels (chap 77 hors compte 775)	0	0	0	0	0
Excédent brut de fonctionnement	**3 530 116**	**3 887 028**	**3 532 739**	**2 631 756**	**3 140 169**
CAF brute	**3 288 405**	**3 662 061**	**3 398 597**	**2 500 688**	**2 888 465**
Résultat section de fonctionnement	2 150 321	2 605 438	2 374 275	1 589 344	1 821 360
Annuité en capital de la dette	556 015	625 898	637 172	648 779	660 772
CAF nette ou disponible	**2 732 391**	**3 036 163**	**2 761 425**	**1 851 910**	**2 227 693**
Financement propre disponible	**4 792 289**	**8 092 367**	**2 976 517**	**2 964 761**	**3 412 430**
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-2 325 196	-158 831	3 942 987	1 733 421	1 470 987
Nouveaux emprunts de l'année	**6 016 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	3 372 997	902 934	2 293 113	2 590 599	1 356 281
Fonds de roulement net global	9 264 658	10 167 592	12 460 704	15 051 303	16 407 584
en nombre de jours de charges courantes	*341,0*	*346,1*	*226,8*	*272,3*	*297,9*
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**2,8**	**2,3**	**2,6**	**3,3**	**2,6**

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Sur les cinq exercices examinés, les produits de gestion (oscillant entre 13,2 M€ et 23,1 M€) et les charges de gestion (comprises entre 9,7 M€ et 19,9 M€) augmentent particulièrement à partir de 2018, exercice de mise en œuvre de la mutualisation, permettant de générer un excédent brut de fonctionnement (EBF) s'élevant en moyenne à 3,34 M€. Entre 2016 et 2020, cet EBF et la capacité d'autofinancement (CAF) évoluent à la baisse, l'exercice 2020 devant être analysé avec prudence compte tenu du contexte de crise sanitaire.

La CAF nette se contracte légèrement sur la période, mais permet à l'établissement de dégager, sur chaque exercice, du financement propre. Le taux d'épargne nette se chiffre à 9,6 % à la fin de l'exercice 2020, contre une moyenne nationale de 11 %[67] pour les EPCI à fiscalité propre.

Au regard du fonds de roulement dont le niveau ne cesse de progresser, le montant de l'emprunt souscrit (6 M€) apparaît bien supérieur au besoin de financement. Même s'il connaît une baisse en milieu de période, le montant du fonds de roulement net global exprimé en nombre de jours de charges courantes demeure très confortable fin 2020 (16,4 M€), à hauteur de 297,9 jours de charges courantes. Etant largement positif en 2016 (341 jours), il aurait pu être davantage mobilisé en recourant dans une moindre mesure à l'emprunt.

[67] *Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En définitive, la collectivité dégage un résultat de fonctionnement excédentaire sur toute la période (10,5 M€). Ce résultat devra, au moins pour l'avenir, être corrigé des amortissements des biens dont le renouvellement apparaît incontournable. C'est notamment le cas du centre aquatique et du cinéma. Retraité de ces deux amortissements, le résultat de la section de fonctionnement serait ainsi impacté de 631 000 €, mais il resterait largement positif en 2020 (1,19 M€) et sans incidence sur la capacité d'autofinancement[68].

La capacité de désendettement reste satisfaisante en fin de période, 2,6 ans, contre une moyenne nationale de 4,6 ans[69] et, en tout état de cause, très inférieur au plafond d'alerte de 12 ans.

6.3.2 Les produits et charges de gestion de la section de fonctionnement

Graphique n° 3 : Produits et charges de gestion – en €

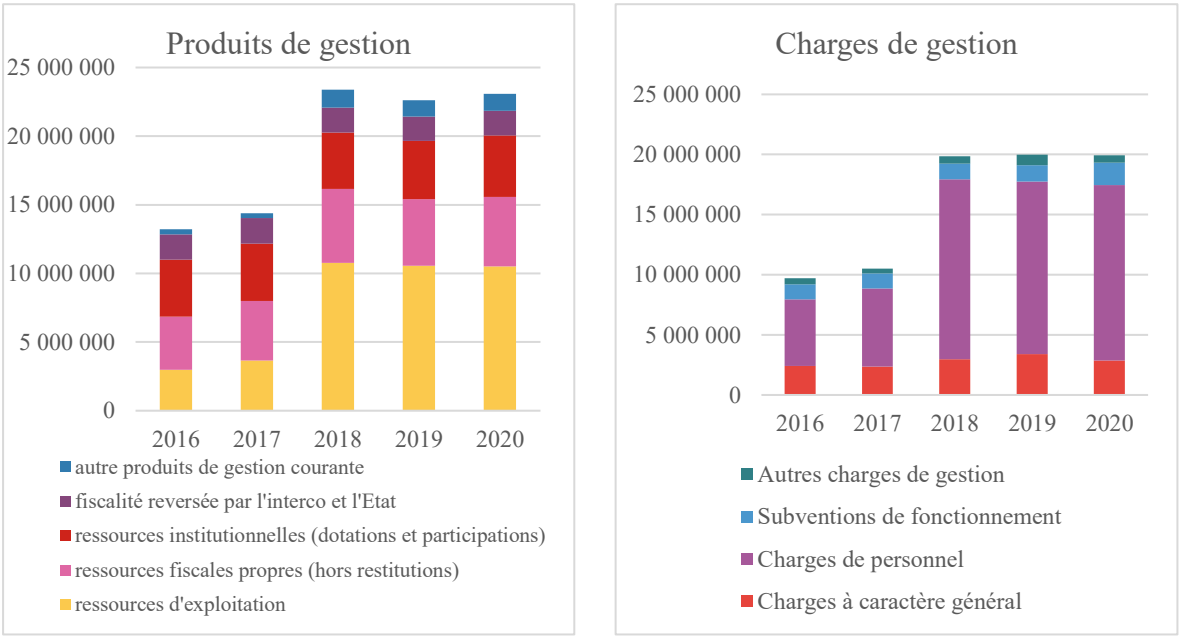

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Les produits de gestion de l'EPCI augmentent de 62 %, principalement sous l'effet conjugué de la hausse :

[68] Bien que non obligatoire sur un plan réglementaire au regard du CGCT et de la circulaire comptable M14 applicable aux EPCI, l'amortissement d'équipement dont la durée de vie est déterminable est en revanche une obligation du plan comptable général. Aussi, si cette absence d'amortissement n'est pas une irrégularité comptable au regard de la nomenclature actuellement applicable à la collectivité comme le soulève l'ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires, ce lissage de la charge d'investissement est en revanche de bonne gestion et demeure vivement recommandé y compris pour une collectivité locale.

[69] *Source : idem*. Taux d'épargne nette : (CAF nette/recettes de fonctionnement) x 100

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
MAYENNE COMMUNAUTE
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

- des ressources fiscales propres, notamment des taxes foncières et d'habitation, des cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- des ressources d'exploitation, les écritures portées sur les comptes afférents à la refacturation aux communes membres des personnels mis à disposition s'accroissant très fortement dès 2018 (+ 7,5 M€) avec la mise en œuvre de la mutualisation.

En miroir, les charges de gestion augmentent, surtout à partir de 2018. Hormis la question des charges de personnel mutualisées, l'impact de la mise en service de nouveaux équipements est à souligner.

6.3.3 En investissement, une période marquée par la réalisation de projets structurants

6.3.3.1 De grands projets réalisés

Tableau n° 12 : Montant brut des comptes 20 à 23 (hors compte 204-subventions d'équipement)[70]

Budget – en €	2016	2017	2018	2019	2020
CC MAYENNE COMMUNAUTE	51 684 133	58 762 635	57 706 874	58 158 497	59 407 282
DECHETS MENAGERS	7 543 033	8 198 188	8 631 807	8 862 735	9 590 017
PRESTATIONS SERVICES	682 746	660 928	672 425	672 425	673 125
SPANC MAYENNE COMMUNAUTE	17 708	8 589	22 313	22 313	22 313
Total général	**59 927 620**	**67 630 340**	**67 033 420**	**67 715 970**	**69 692 737**

Source : CRC - balance des comptes

Sur la période, la commune a investi dans trois projets immobiliers structurants sur le plan intercommunal (centre aquatique, pôle de santé, rénovation/extension du cinéma) pour des montants importants (par ex. 13,34 M€ pour le centre aquatique, plus de 6,3 M€ pour le pôle de santé). Le budget annexe des déchets ménagers a également donné lieu à investissement.

L'établissement a récemment élaboré un outil de suivi de son programme pluriannuel d'investissement (PPI). Cet outil offre une visibilité sur les projets par grande fonction et une distinction selon le stade d'arbitrage des élus. Ce document pragmatique, devrait aider la collectivité à proposer un budget d'investissement réaliste et prévenir les défauts de sincérité budgétaire.

[70] Il s'agit bien des montants bruts des immobilisations stockées et valorisées au bilan. Cet agrégat représente la valorisation brute du patrimoine de la collectivité et non le flux annuel d'investissement réalisé. Pour autant, les montants transmis dans la réponse aux observations provisoires n'ont pu être recoupés ni avec les montants inscrits dans le compte administratif, ni avec les montants des dépenses d'investissement de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

6.3.3.2 Des projets financés principalement grâce à l'autofinancement dégagé

Tableau n° 13 : Financement des investissements de la communauté de communes – en €

en €	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute	**3 288 405**	**3 662 061**	**3 398 597**	**2 500 688**	**2 888 465**
CAF nette	**2 732 391**	**3 036 163**	**2 761 425**	**1 851 910**	**2 227 693**
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	891 368	987 074	380 895	112 046	163 372
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	1 062 245	3 088 097	310 446	1 000 805	959 213
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	103 564	400 289	-500 609	0	23 400
+ Produits de cession	2 721	580 744	24 360	0	38 752
Financement propre disponible	**4 792 289**	**8 092 367**	**2 976 517**	**2 964 761**	**3 412 430**
Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	7 035 382	7 929 096	-1 035 784[71]	825 098	758 501
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-2 643 003**	**902 934**	**2 293 113**	**2 590 599**	**1 356 281**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	6 016 000	0	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	**3 372 997**	**902 934**	**2 293 113**	**2 590 599**	**1 356 281**

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Hormis en 2016 où l'EPCI doit mobiliser des recettes externes pour couvrir ses dépenses d'équipement en recourant à l'emprunt (les dépenses sont supérieures de 47 % au financement propre), le montant de ces dépenses reste inférieur au montant du financement propre disponible au cours de la période.

Le fonds de roulement est largement abondé chaque année et est même reconstitué à hauteur de 3,373 M€ en 2016, exercice de souscription d'un emprunt de 6 M€, ce qui interroge au final sur le montant de cet emprunt qui aurait pu être réduit. Cette démarche a permis à la CC de se constituer une réserve de trésorerie pour les exercices suivants, permettant à l'EPCI de dégager du report à nouveau les exercices suivants.

[71] Cet agrégat comprend la VEFA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

L'endettement consolidé décroît lentement (hormis en 2018), passant de 12,9 M€ au 31 décembre 2016 à 10,7 M€ au 31 décembre 2020, soit 282 € par habitant. Il n'y a pas de refinancement ou de remboursement anticipé effectué sur la période. Ce ratio est de 197 € par habitant pour le seul budget principal, soit un niveau comparable à celui de la moyenne de la strate en 2020 (186 €/habitant).

L'encours de la dette ne présente pas de risque, les emprunts souscrits étant classés 1A selon le référentiel de la charte Gissler.

6.3.4 La situation des budgets annexes

Les budgets annexes ne soulèvent pas de remarque particulière, si ce n'est la situation de quelques budgets des zones d'activités qui pourraient comporter des risques de pertes à moyen terme. En effet, quatre budgets annexes se trouvent dans une situation appelant à la vigilance compte tenu de leur stock de terrains aménagés qui reste identique ou évolue peu (compte 3551).

Il s'agit des budgets annexes PA de Coulonges (95 164 € inscrits sur la période), PA Montrieux (117 532 €), ZA Lassay (180 180 € jusqu'en 2019, 123 559 € en 2020) et ZA Le Horps (depuis 2017, 66 950 €) -cf. annexe n°°2, tableau n° 17-.

6.4 Une analyse prospective qui incite à contenir les charges de gestion

6.4.1 Un effet de ciseaux qui se dessine progressivement

La chambre a souhaité évaluer la soutenabilité des investissements projetés. À cet effet, un scénario de stabilité des produits de fonctionnement et de progression limitées des charges a été testé. Cette hypothèse générant mécaniquement une contraction du résultat de fonctionnement permet de mesurer la capacité de la commune à supporter ses investissements sans progression de ses recettes.

Compte tenu de l'absence de fiabilité des données contenues dans le budget primitif 2021 et du caractère atypique de l'année 2020, la présente prospective s'est fondée plus particulièrement sur les données validées des comptes de gestion 2018 et 2019, le compte de gestion de l'exercice 2020 ayant toutefois pu servir de référence pour les éléments de bilan.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Tableau n° 14 : Hypothèse de prospective du budget principal – en millier d'€

BUDGET PRINCIPAL	2018	2019	2021*	2022*	2023*	2024*	2025*
produits de gestion	23 384	22 624	22 624	22 624	22 624	22 624	22 624
charges de gestion	19 851	19 992	19 992	21 175	21 554	21 940	22 334
CAF brute	**3 399**	**2 501**	**2 463**	**1 294**	**931**	**461**	**-53**
Remboursement d'emprunt	637	649	673	700	713	922	1 317
CAF nette	***2 761***	***1 852***	***1 790***	***594***	***218***	***-461***	***-1 370***
recettes propres d'investissement	215	1 113	2 717	3 661	3 259	4 411	3 979
dépenses d'investissement	683	374	10 058	8 954	12 119	10 932	2 768
besoin ou capacité de fint	2 293	2 590	-5 551	-4 699	-8 642	-6 982	-159
emprunts nouveaux					5 000	7 000	
variation du fonds de roulement	2 293	2 590	- 5 551	-4 699	-3 642	18	-159
fonds de roulement	**12 461**	**15 051**	**10 856**	**6 158**	**2 516**	**2 535**	**2 376**
FDR jours de dép fonct	**227**	**272**	**197**	**105**	**42**	**42**	**38**
encours au 31/12	8 816	8 167	6 832	6 132	10 420	16 498	15 181
encours par habitant (en €)	229	214	180	161	274	434	399
capacité de désendettement (an)	**2,59**	**3,27**	**2,77**	**4,74**	**11,19**	**35,81**	**100,00**

Source : CRC, d'après les comptes de gestion, les comptes administratifs et le BP 2021
NB : l'épargne nette présentée au BP ne comprend ni les charges exceptionnelles, ni les dépenses imprévues
**Chiffres projetés par la CRC compte tenu du PPI et des hypothèses d'évolution retenues*

Cette prospective repose sur une hypothèse de budget d'investissement de 44,8 M€ (soit le PPI complet, y compris les projets non encore validés)[72]. Les hypothèses retenues sur le fonctionnement sont relativement prudentes : + 2 % par an sur les charges de personnel et celles à caractère général, aucune variation de recettes n'étant envisagée.

En conséquence, l'effet ciseaux s'amplifie mécaniquement d'une année sur l'autre, aboutissant à une CAF nette négative à partir de 2024. Les ratios de désendettement sont bien entendu dégradés de ce fait (mais davantage du fait de la baisse de la CAF que de l'augmentation de la dette). Ce scénario n'est cependant pas si irréaliste compte tenu de la tendance observée sur les derniers exercices.

[72] Dont la réhabilitation de l'hôtel de ville, la construction d'un pôle culturel à Lassay, la maison des alternants etc.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Du point de vue de la trésorerie, le niveau d'investissement projeté, bien qu'élevé, demeure soutenable. Dans ce scénario, le financement des investissements pourrait être supporté par un emprunt limité à 12 M€ (soit 27 % de l'investissement). 14 M€ sont prélevés sur fonds de roulement et composent l'autofinancement de la collectivité. Le solde est absorbé par les subventions d'équipement et le FCTVA. Cependant, la dégradation mécanique des résultats de fonctionnement doit attirer l'attention de la collectivité sur la soutenabilité d'une progression de ses charges, en particulier de sa masse salariale, en l'absence de visibilité sur des recettes nouvelles de fonctionnement. En effet, eu égard à la tendance observée sur les précédents exercices, la CAF se contracte et un effet ciseaux se dessine avec des charges de fonctionnement qui progressent plus vite que les recettes.

Par conséquent, les précédents bons résultats de la collectivité offrent des marges de manœuvre importantes et permettent un recours à l'emprunt limité. Ce programme demeure toutefois ambitieux et ne pourra se concrétiser sans une attention sur la section de fonctionnement et sa capacité à dégager une épargne brute satisfaisante au cours de la période. Pour autant, cette observation ne doit pas se traduire par un excès de prudence dans les prévisions budgétaires réduisant injustement les capacités d'action de la collectivité, alors que celle-ci dispose de réelles marges de manœuvre avec un fonds de roulement confortable. Une telle démarche nuit par ailleurs à la crédibilité de l'information budgétaire.

Cet excès de prudence traduit aussi une absence d'action volontariste objectivement évaluée en faveur de mesures d'économie et d'efficience tangibles. Automatiser cette recherche d'efficience et procéder à son évaluation régulière dans le cadre des travaux budgétaires permettrait en parallèle de limiter la tendance des services à l'excès de prudence.

Dans cette perspective, la chambre encourage la collectivité à dresser, lors de ses prévisions budgétaires, des mesures d'économies viables et/ou à mener des actions augmentant les recettes de fonctionnement afin de sécuriser son plan de financement. À cet effet, la cible visant un retour aux charges d'exploitation initialement budgétées pour le centre aquatique serait notamment une piste à explorer.

Graphique n° 4 : Synthèse de la prospective – PPI à 44,8 M€

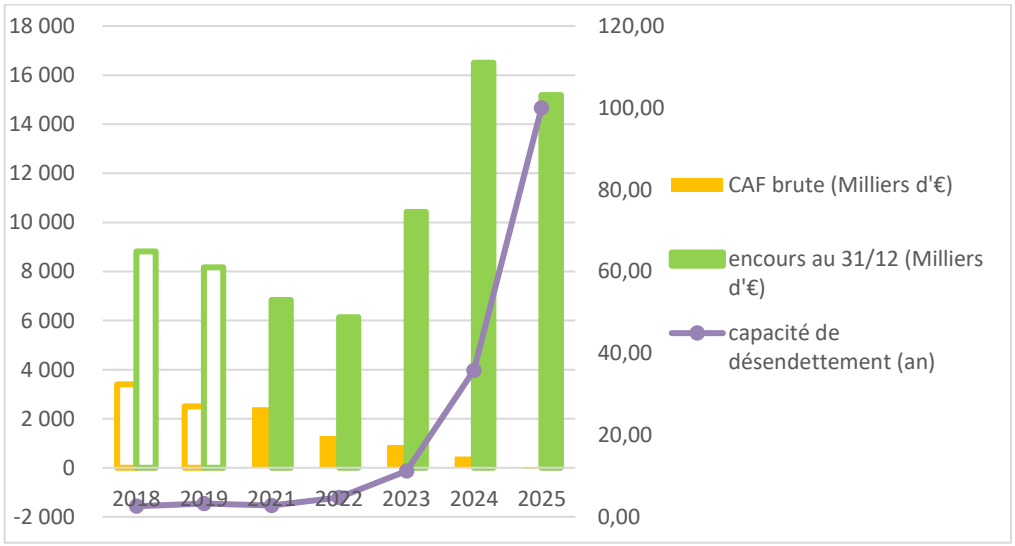

Source : CRC

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Une seconde hypothèse de prospective avec un PPI à 35,475 M€ (soit les dépenses engagées ou en cours d'arbitrage uniquement) est présentée en annexe n° 4.

Si cette hypothèse permet de réduire drastiquement le niveau d'emprunt à 5 M€, la problématique sur la CAF demeure à compter de 2024 compte tenu des hypothèses retenues sur les évolutions de la section de fonctionnement.

Le niveau d'endettement de la collectivité n'étant pas réellement un enjeu, il semble que l'investissement à hauteur de 44,8 M€ est soutenable. Ce qui ne l'est en revanche pas, serait de poursuivre la progression des charges de gestion sur la même tendance que les années précédentes.

Dans sa réponse aux observations provisoires de la chambre, l'ordonnateur souscrit à cette analyse et estime « *indispensable d'aboutir à une stratégie financière posée pour le mandat ».* À ce titre, le président de Mayenne communauté ajoute *qu'« il conviendra d'engager au sein de notre collectivité une analyse des différentes politiques publiques. Nous ne disposons pas aujourd'hui de conseil de gestion ou d'analyse de coûts (efficience des moyens engagés dans une logique d'appréciation de l'efficacité des organisations). Cette démarche doit nous permettre de disposer d'une vision claire des moyens alloués aux différentes politiques publiques pour apprécier l'adéquation mais aussi l'efficience (évaluation de ces politiques jusqu'à interroger la pertinence et la cohérence au regard des besoins du territoire) et mesurer ainsi les éventuels risques financiers. L'enjeu de cette démarche reste bien de se donner la possibilité de dégager les moyens nécessaires pour mettre en œuvre nos projets. A titre d'exemple, la gestion du patrimoine tant sur le plan des charges que des ressources potentielles est un gisement peu exploré au sein de notre collectivité. La priorité est également donnée à la rénovation énergétique des bâtiments.* »

6.4.2 Un programme pluriannuel d'investissement à prioriser et qui doit intégrer une démarche évaluative

La CC a démontré sa capacité à piloter ses projets. La bonne définition du besoin et des objectifs est un préalable à la réussite des opérations d'investissement. En l'espèce, l'examen des grands projets structurants menés par la collectivité a mis en exergue l'attention portée à ce titre par la direction et les élus. Si le pilotage des projets d'investissement apparaît globalement de qualité, le souci de la mesure de son efficience et de son utilité apparaît en revanche moins prégnant.

Aussi, la chambre encourage la communauté de communes à systématiser une démarche évaluative dans le déroulé de ses projets. Dans ce cadre, la détermination d'une mesure d'évaluation de la performance et de la réussite des projets pourra être prévue dès la définition des objectifs.

Au regard des lacunes observées en matière de gestion courante, tâche en partie délaissée au profit du management des projets, la chambre souhaite surtout attirer l'attention de la collectivité sur la charge que représente le suivi des projets. À ce titre, elle ne devra pas minimiser les ressources humaines nécessaires au bon suivi de ces opérations d'investissement qu'il lui appartiendra de prioriser. En effet, si la soutenabilité financière du PPI apparaît envisageable avec la réserve d'une attention sur la préservation de la CAF, la soutenabilité en termes de capacité humaine à encadrer et à piloter cet investissement semble en revanche plus délicat.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Conscient de cette limite, l'ordonnateur précise dans sa réponse aux observations provisoires qu'une partie des missions d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre pourraient en conséquence être externalisée, dans le respect des règles de la commande publique.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la collectivité apparaît saine et les projets qu'elle envisage soutenables sur un plan financier. Toutefois, la progression continue des charges d'exploitation conduit à une contraction de la capacité d'autofinancement et appelle à la vigilance. Pour mener à bien sa politique d'investissement, Mayenne communauté devra donc substituer à ses excès de prudence budgétaire, la définition de mesures d'économie et d'efficience pour préserver sa capacité d'autofinancement.

La tenue des comptes en particulier s'agissant de la gestion du patrimoine présente de sérieuses lacunes qu'il conviendra de corriger au plus vite.

7 UNE POLITIQUE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT QUI MANQUE DE COHÉRENCE

7.1 Des document accessibles et lisibles, un diagnostic étayé

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé suite à la séance du Conseil communautaire du 4 février 2020. Il prévoit un droit de préemption intercommunal redélégué aux communes membres pour les domaines relevant de leur compétence. Ce document est désormais le seul applicable en matière d'urbanisme sur l'ensemble des 33 communes de Mayenne communauté. Les documents sont consultables sur le site internet de l'intercommunalité et les informations relatives à ce plan d'urbanisme, accessibles de manière détaillées via l'application Geoportail.

En parallèle, la collectivité dispose d'un programme local de l'habitat (PLH) adopté lors de la séance du conseil communautaire de septembre 2018. Ce document résulte d'un état des lieux conséquent particulièrement documenté qui énumère cinq principaux enjeux pour le territoire : le développement de la politique de logements et d'équipements en faveur de l'attractivité du territoire, la rénovation et le renouvellement du parc, la pérennisation des réponses à destination de publics spécifiques et la mise en œuvre d'une gouvernance renouvelée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

7.2 Des incohérences entre diagnostic et programme d'actions et une absence de pilotage et de suivi du PLH

Malgré ces cinq axes de travail, la principale action découlant du PLH et se traduisant par un objectif chiffré mesurable concerne la construction de 1 000 logements neufs sur le territoire.

Si le diagnostic du PLH réalisé par la collectivité est étayé et de qualité, sa traduction en termes de répartition des nouveaux logements apparaît déconnectée des constats dressés. La répartition des 1 000 logements neufs projetés résulte en effet davantage d'un prorata de la population des communes et moins d'une réponse aux besoins identifiés. Ainsi, les communes du sud de l'intercommunalité dont le dynamisme démographique se poursuit et où les vacances de logements sont moins nombreuses auraient mérité un effort supplémentaire alors qu'à l'inverse, la construction de 360 logements neufs sur la ville de Mayenne (car la population de la ville représente 36 % de la population de l'intercommunalité) pourrait apparaître excessive.

Carte n° 3 : Part des logements vacants en 1999 et en 2017

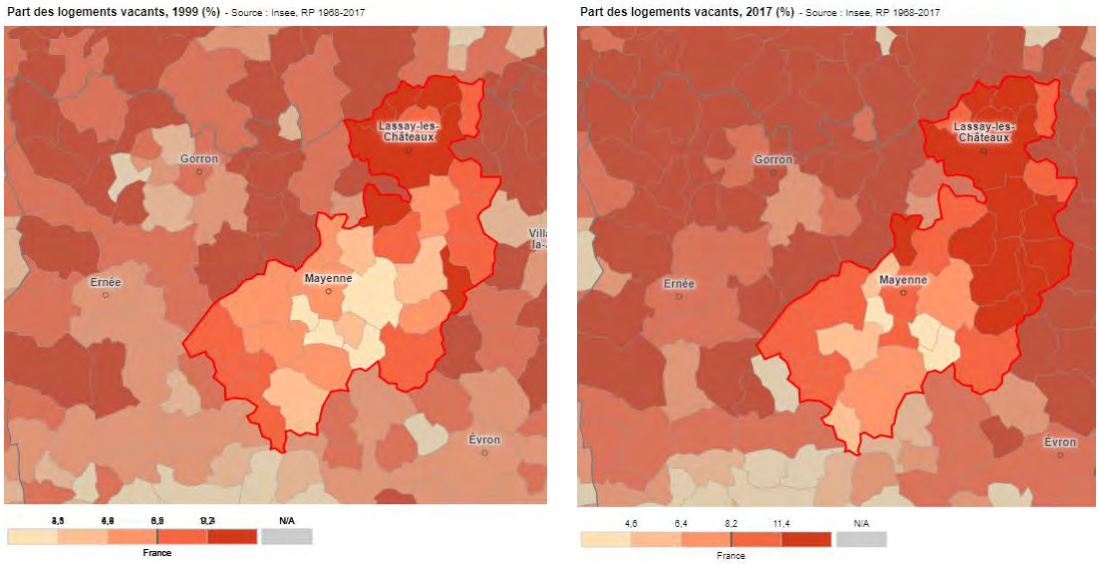

Source : INSEE – Observatoire des territoires

En effet, alors que sur la ville-centre, se sont construits en moyenne 52,8 logements neufs chaque année entre 2013 et 2017 (*source : commissariat général au développement durable*), le déclin démographique de la ville plaiderait pour une décélération de cette démarche sous peine de voir encore progresser le taux de logements vacants (721 logements étaient vacants à Mayenne en 2017 soit près de 10 % du parc). Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur nuance toutefois cette analyse, rappelant que les deux phénomènes ne sont pas nécessairement corrélés.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Par ailleurs, alors que le diagnostic adossé à ce programme met en exergue le vieillissement de la population[73], le desserrement des ménages qui en découle n'est donc pas nécessairement associé à un besoin de logement neuf mais plutôt à une intensification des places en structures adaptées (résidences pour séniors, EHPAD). Or le programme de construction neuve ne prévoit pas de structures spécifiques dédiées à ces publics.

Si le PLH prend bien en considération cette dimension au travers d'actions ciblées à destination de ces publics spécifiques, une réorientation et une intensification de la part des logements en direction d'une population en perte d'autonomie pourrait être souhaitable. Sur les 1 000 constructions de logements neufs, aucun objectif n'a été arrêté concernant la typologie des logements ou le profil des occupants. Pourtant, le diagnostic du PLH prescrivait d'assurer une meilleure correspondance entre l'offre de logements et l'évolution des profils des ménages. À cet effet, un volume de logements cibles à destination de la population en perte d'autonomie aurait pu être déterminé. Dans sa réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique cependant, qu'en dehors de ces constructions neuves, l'intercommunalité accompagne les publics en perte d'autonomie, dans le cadre de la politique de maintien à domicile conduite par l'OPAH[74] et maintenu dans la nouvelle OPAH RU[75] en accompagnant 30 ménages /an.

En 2020, le territoire de Mayenne communauté comptait 693 places d'EHPAD. Ce chiffre est à mettre en perspective de celui des 1 462 personnes de 75 ans et plus vivant seules en 2018 (dont 685 à Mayenne). En 2018, le taux d'équipement en places d'EHPAD apparaît en parallèle relativement correct (15,3 % des personnes de plus de 75 ans) en comparaison des moyennes départementale (12,9 %) et nationale (9,4 %)[76].

S'agissant du parc de logements existant et dans le cadre de ce programme, un effort en direction de la rénovation et de la réhabilitation du parc a été arbitré à hauteur de 793 240 € (dont 100 000 € pour le renouvellement du parc locatif social). En outre, 10 % de la production de logements neufs du PLH devait concerner la remobilisation des logements vacants. Toutefois, si l'objectif semble adapté et cohérent, les données transmises dans le cadre de l'instruction ne coïncident pas avec la synthèse des investissements listés dans les rapports de présentation des comptes administratifs.

En effet, l'analyse des investissements réalisés depuis 2018 semblent en contradiction avec ce programme avec un total de 160 500 € consacrés à la réhabilitation du parc privé contre 346 620 € initialement projetés. À l'inverse, l'investissement réalisé en direction de l'aide aux bailleurs sociaux se chiffre à 342 850 € entre 2018 et 2020 contre 50 000 € prévu au PLH sur cette période[77]. L'ordonnateur, dans sa réponse aux observations provisoires, conteste cette analyse sans apporter de nouveaux chiffrages ou d'éléments probants.

---

[73] La part des plus de 75 ans représente 10,6 % de la population de l'EPCI en 2018 contre 7,7 % en 1999. La part des moins de 15 ans représente quant à elle 18,4 % en 2018 contre 20 % en 1999 (source : INSEE).

[74] Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

[75] Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain

[76] *Source : observatoire des territoires.*

[77] Ces données, issues du rapport de présentation du compte administratif 2020, ne concordent pas avec celles transmises par la direction dans le cadre de l'instruction où il semblerait que les actions en faveur de la réhabilitation du parc privé soient engagées à hauteur de 523 184 € alors que celles en direction du logement social ne serait engagées qu'à hauteur de 15 000 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En définitive, la chambre constate des incohérences entre le diagnostic, les mesures arbitrées et celles *in fine* mises en œuvre. Les vacances de logement s'intensifiant en particulier au nord de l'intercommunalité plaident plutôt pour des actions en faveur de la réhabilitation du parc (cf. carte n° 3). Le desserrement des ménages et le vieillissement de la population devraient quant à eux conduire à intensifier le programme de logement neuf en direction de ces profils. Toutefois, les actions résultant de l'OPAH-RU, bien que non chiffrées dans le programme d'actions du PLH, compensent en partie ces défauts avec un accompagnement en faveur des populations vieillissantes et des réhabilitations du parc.

Enfin, le programme d'actions, prévoyait dans son action n° 13 la mise en place d'un comité de suivi du PLH. Lors de l'instruction, la chambre a demandé un bilan d'étape de la réalisation de ces 1 000 logements. La collectivité n'a pas été en mesure de répondre à cette demande en l'absence d'outil de suivi du parc de logement. Ce défaut devrait néanmoins être rectifié prochainement avec l'acquisition d'un logiciel spécifique. La collectivité confirme dans sa réponse aux observations provisoires son intention de développer le suivi de son PLH et précise qu'un observatoire du logement, encore en phase de réflexion, sera déployé en lien avec le département. L'ordonnateur s'engage par ailleurs à réaliser une analyse de son PLH qui servira de base à la construction du nouveau programme local de l'habitat.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les documents d'urbanisme et le plan local de l'habitat (PLH) sont accessibles au public. La chambre souligne la qualité du diagnostic réalisé dans le cadre du PLH mais note plusieurs incohérences entre cet état des lieux et les mesures in fine arbitrées. Elle encourage la collectivité à assurer un meilleur suivi de ce programme, notamment grâce aux nouveaux outils qui devraient être acquis.

8 ORGANISATION ET GESTION DU RISQUE : UN CONTRÔLE INTERNE ET UN PILOTAGE À DÉVELOPPER

8.1 Les délégations : des clarifications nécessaires

Si les délégations accordées par le conseil communautaire au président et au bureau n'appellent pas d'observation, la chambre a relevé, au cours du précédent mandat, une pratique non-conforme de la subdélégation de compétences du président en son absence aux élus autres que le 1er vice-président.

En effet, des arrêtés de délégation temporaire pour des périodes précises ont été pris au bénéfice des vice-présidents pour assurer la continuité en l'absence du président et du 1er vice-président, concernant particulièrement les matières déléguées par le conseil au président. Cette situation n'était pas conforme aux délibérations de délégation des pouvoirs du conseil au président qui ne prévoyait, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, qu'une subdélégation de sa signature au 1er vice-président chargé des finances et de l'administration générale. En cas d'empêchement de ces deux personnes, la compétence devait revenir au conseil de communauté et non être attribuée à un autre vice-président.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Par ailleurs, le dispositif décisionnel des arrêtés portant délégation de signature accordée par le président aux agents, particulièrement dans le domaine des marchés publics, est à clarifier car il ne précise pas le secteur fonctionnel d'intervention concerné par la délégation.

En résultent deux interprétations possibles. Soit, au regard de la rédaction du considérant qui expose les fonctions du bénéficiaire, ils se déduit une délégation dans le secteur fonctionnel de l'agent, soit les agents bénéficiaires peuvent intervenir dans toutes les matières. Rien n'explicite dans le corps des arrêtés la démarche retenue par le président de sorte que, *stricto sensu*, tous les bénéficiaires de la délégation concernant les marchés publics pourraient potentiellement intervenir dans tous les secteurs, en même temps puisqu'aucun ordre de priorité n'est établi entre les agents en fonction des absences des uns ou des autres.

La chambre invite la CC à apporter toute précision utile à l'avenir dans un souci de sécurité juridique et de transparence.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions a informé la chambre qu'un travail a été lancé afin de passer en revue l'ensemble des délégations, avec l'objectif d'en revoir et d'en préciser le périmètre.

8.2 La transparence de la vie publique et la prévention des atteintes à la probité : des obligations à mettre en œuvre

8.2.1 Les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale

Compte tenu du nombre d'habitants composant la population de la communauté de communes, les présidents successifs étaient soumis aux obligations prévues par l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique (à savoir transmission d'une déclaration de situation patrimoniale et d'intérêts), soit la déclaration d'intérêts et de situation patrimoniale pour les présidents des EPCI de plus de 20 000 habitants et leurs directeurs et directeurs adjoints[78]. Cette déclaration, doit être déposée auprès de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) dans les deux mois à compter de la date d'élection ou de nomination.

Elle peut être consultée sur le site internet de la HATVP, à la nuance près que les déclarations de patrimoine des élus et les déclarations d'intérêts et de patrimoine des autres personnes ne sont pas rendues publiques.

[78] Le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 prévoit la transmission d'une déclaration préalable d'intérêt non rendue publique pour le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints, le directeur général des services techniques et le référent déontologue. Il prévoit aussi une déclaration de situation patrimoniale pour le directeur général des services.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

M. Le Scornet a déposé sa déclaration dont la HATVP a accusé réception le 20 décembre 2020. A fin septembre 2021, elle est annoncée comme étant en cours de traitement sur le site de la HATVP. Alerté par la chambre, l'établissement a fait savoir que le directeur général des services allait procéder rapidement à cette déclaration. En réponse aux observations provisoires, la collectivité a apporté la preuve que ladite déclaration était intervenue le 30 novembre 2021.

8.2.2 La prévention des atteintes à la probité

La loi du 9 décembre 2016 a renforcé les dispositifs en matière de transparence et de prévention des atteintes à la probité des élus et des agents territoriaux. Son article 8 prévoit la formalisation d'une procédure de recueil des signalements[79] des « lanceurs d'alerte ». La communauté de communes n'a pas mis en œuvre cette obligation. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions a indiqué qu'un travail allait être lancé en collaboration avec le centre de gestion afin de mettre en œuvre cette procédure.

Le décret du 10 avril 2017 prévoit la nomination d'un référent déontologue « *désigné par l'autorité territoriale, à l'exception des collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion où il est désigné par le président du centre de gestion* ». La communauté de communes n'a pas mis en œuvre cette disposition puisqu'elle est affiliée au centre de gestion 53.

L'EPCI pourrait aussi établir une cartographie des risques en matière de probité, conformément aux recommandations de l'agence française anticorruption[80].

Enfin, la loi du 31 mars 2015 prévoit une charte de l'élu local et en définit un contenu minimal. « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1* ». La direction indique qu'en application de l'article L. 5211-6 du CGCT, les élus ont été informés du contenu de cette charte par le président qui leur en aurait remis une copie. La chambre note cependant qu'aucune trace de cette information ne figure dans le procès-verbal d'installation de l'instance.

En conséquence de ces lacunes, la chambre invite la collectivité à régulariser au plus vite l'ensemble des formalités relatives à la prévention des atteintes à la probité.

[79] Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017.

[80] Recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
MAYENNE COMMUNAUTÉ
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

8.3 Une politique de subventionnement des associations à encadrer et une transparence à renforcer

Mayenne communauté consacre 8,5 % de son budget aux subventions aux associations et organismes divers, le secteur culturel étant le bénéficiaire le plus important. Trois associations se voient octroyer 57 % du montant total inscrit au compte 6574 en 2020.

Au préalable, et de façon générale s'agissant de l'examen des subventions attribuées à ces organismes pour l'exercice 2020, la chambre regrette que l'EPCI n'ait pas ajusté sa participation en fonction de l'effort réalisé par la structure au cours de la crise sanitaire (remboursement partiel des cotisations surtout si l'association bénéficiait de chômage partiel, compensation par rattrapage de séances ultérieures ou sur l'année suivante, etc.).

En effet, il est apparu que le montant des subventions était maintenu (pour Tribu Familia qui réalise un résultat excédentaire en 2020 de 61 739 €) ou augmenté (pour Le Kiosque qui réalise un résultat excédentaire de 14 405 €), ou que le déficit d'exploitation était annoncé comme pris en charge (pour l'office de tourisme alors que le compte de résultat de l'office fait apparaître un excédent de 16 767 €).

Enfin, la chambre relève l'absence de mention rappelant l'exigence de respect des règles de la commande publique dans la rédaction des conventions d'objectifs. Cette réglementation s'impose en effet aux associations de droits privé dès lors que leur financement apparaît très majoritairement d'origine publique. C'est notamment le cas des trois principales associations financées par la CC à savoir Le Kiosque, l'office du tourisme et l'association Tribu Familia. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions s'engage à ce que ce point soit ajouté dans les prochaines conventions à intervenir ; il précise par ailleurs que, dans la pratique, les associations Le Kiosque et Tribu Familia mettent en œuvre lesdites règles.

➢ *L'association Le Kiosque, acteur majeur de la vie culturelle du territoire*

L'association le Kiosque a été créée en 1990, après scission d'une association créée dans les années 70 sous l'impulsion du maire de l'époque, transformée par la suite. Le lien particulièrement fort avec les collectivités locales perdure et se traduit dans la dénomination de l'association « Le Kiosque, centre d'action culturelle ».

L'association Le Kiosque est le principal bénéficiaire des subventions octroyées par la CC sur toute la période : 520 276 € en 2016, 512 668 € en 2017, 504 668 € en 2018, 512 668 € en 2019, 596 935 € en 2020 (*source : fichiers des mandats*). L'augmentation constatée en 2020 correspond à une partie du remboursement des charges des trois agents mis à disposition par la CC au bénéfice de l'association.

Une convention d'objectifs est signée entre les deux partenaires, encadrant l'octroi des subventions accordées par l'EPCI, l'action de l'association s'inscrivant dans la réalisation du projet culturel intercommunal.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Dans l'ensemble, les dispositions conventionnelles n'appellent pas de remarque. Les avantages en nature s'élèvent à 79 422 € s'agissant des locaux et véhicules mis à disposition, des heures de travail des services techniques et d'entretien des locaux. Des agents intercommunaux sont mis à disposition, leur traitement étant refacturé au Kiosque (122 532 € en 2020). Cependant, le soutien logistique apporté pour l'installation, la maintenance et le rangement des salles pour les spectacles ou expositions organisés par l'association ne font pas l'objet d'une valorisation, alors qu'un quota maximum est déterminé (1 300 heures au total). Dans un souci de transparence, le chiffrage de ce soutien en nature devrait être effectué et figurer en annexe du compte administratif, le commissaire aux comptes de l'association évaluant pour sa part les contributions volontaires en nature à hauteur de 265 809 € pour 2019 et 99 643 € pour 2020.

➢ *L'office de tourisme de la vallée de haute Mayenne*

Historiquement, lors de la création de la CCPM, celle-ci a décidé de créer un office de tourisme intercommunal pour mettre en œuvre sa politique de développement touristique et, suite à la loi du 22 juillet 2009 portant modernisation des services touristiques, a décidé en 2015 d'assurer cette politique sous forme associative avec une gestion déléguée.

Sur la période, l'association a reçu les subventions suivantes : 313 959 € en 2016, 305 698 € en 2017, 306 731 € en 2018, 314 326 € en 2019 (dont 3 961 € de subvention d'équilibre), 277 164 € (dont 12 418 € de subvention couvrant le déficit saisonnier) en 2020 (*source : fichiers des mandats*).

Les rapports du commissaire aux comptes de l'association font état du soutien logistique de la CC sans toutefois le chiffrer : mise à disposition de véhicules, mise à disposition à titre gratuit de la halte fluviale (y compris les fluides et le mobilier), prise en charge des frais d'affranchissement et de photocopie, intervention des services techniques.

Il ressort de la rédaction des différentes conventions d'objectifs que la CC met à disposition les moyens en locaux, en matériels, mobiliers et les moyens financiers nécessaires à la réalisation des missions. Aucun chiffrage des subventions en nature n'est indiqué contractuellement. Dans un souci de transparence, le chiffrage de ce soutien en nature devrait être effectué et figurer en annexe du compte administratif.

➢ *Tribu Familia*

Cette association créée en 1999 développe un projet culturel complémentaire à l'offre existante en particulier dans la programmation de concerts et spectacles de rue et dans la réalisation d'actions culturelles (théâtre, chantiers argent de poche, etc.).

Sur la période, l'association a reçu les subventions suivantes : 313 959 € en 2016, 110 469 € en 2017, 114 005 € en 2018, 110 797 € en 2019, 110 247 € en 2020 (*source : fichiers des mandats*).

Les conventions d'objectifs signées sur la période (2015-2017, prorogée par avenant pour 2018 et une partie de 2019, puis 2019-2021) font apparaître une mise à disposition de locaux moyennant un loyer, une prise en charge d'une partie des fluides par la CC, l'utilisation à titre gratuit de locaux et salles nécessaires au déroulement des activités de l'association, la mise à disposition à titre gratuit de matériel technique, 668 heures de personnel mis à disposition facturées à l'association et prise en charge par l'EPCI au-delà.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Ces subventions en nature font l'objet d'un chiffrage à partir de la dernière convention : 6 445 € de loyers, 2 196 € pour les locaux de stockage. À compter de la dernière convention, la CC prend en charge les mises à disposition des agents des services techniques jusqu'à 343 heures, sans évaluer financièrement cette subvention. Dans un souci de complète transparence, le chiffrage de ce soutien en nature devrait être effectué et figurer en annexe du compte administratif. À noter que le commissaire aux comptes n'évoque pas le soutien en nature de l'association dans ses rapports.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique à la chambre qu'un travail de chiffrage et de valorisation du soutien en nature accordé aux associations est en cours de réalisation.

8.4 En conclusion, un pilotage des ressources à renforcer au moyen d'un contrôle interne à développer

Le rythme des projets d'ampleur menés au cours de la période s'est en partie réalisé au détriment du management des services et de leur modernisation. Il ressort de l'instruction un déficit de pilotage des ressources, s'agissant aussi bien des ressources comptables et financières que des systèmes d'information, des ressources humaines ou plus généralement de l'activité des services.

Alors que la collectivité parvient à dresser un état des lieux souvent pertinent de ses forces et faiblesses dans le cadre de l'élaboration de projets ou dans l'élaboration de bilans d'activité lorsque ceux-ci sont exigés par les financeurs, le pilotage de la gestion doit désormais se professionnaliser au travers d'outils pragmatiques éclairant davantage en temps réel la situation financière et sociale de la structure ou encore l'activité des services. À cet égard, l'élaboration de tableaux de bord simples mais percutants serait souhaitable.

Au-delà, la mise en œuvre d'un contrôle interne plus automatisé permettrait de pallier les risques de gestion en particulier en matière de ressources humaines et de comptabilité. Dans cette perspective, la formalisation de procédures actualisées constitue un préalable. En particulier, s'agissant des procédures budgétaires et comptables, un investissement conséquent devra être réalisé en direction de la formation et d'une plus grande rigueur de gestion.

S'agissant du pilotage des projets d'investissement, celui-ci mériterait d'être renforcé par une démarche évaluative plus anticipée. Son intégration au stade de la définition des objectifs poursuivis permettrait de valoriser l'utilité et l'efficience des investissements réalisés et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires.

Enfin, concernant l'adoption de montages juridiques originaux pour mettre en œuvre certains de ces grands projets, la chambre rappelle que la mise en œuvre des règles de la commande publique représente avant tout une opportunité pour la collectivité de définir son besoin et de rédiger en conséquence un cahier des charges permettant de cadrer une prestation. Ecarter ce formalisme expose surtout l'intercommunalité à un risque d'écart par rapport à l'objectif initial en l'absence de lien contractuel fort à l'instar d'un cahier des charges classique. Sur le long terme, cette absence de formalisme peut également mettre en péril l'efficience de l'action publique.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur en fonctions précise que le nouvel exécutif ainsi que la direction des services souhaitent impulser une modernisation des outils de pilotage en collaboration avec les services. Des actions concrètes sont déjà en cours, tant dans le domaine des ressources humaines (logiciel de gestion, dématérialisation, délégations de signature, mise en œuvre des 1 607 heures, finalisation de règlements de services), que celui budgétaire et financier (mise en place d'un conseil de gestion et d'un nouvel outil de prospective financière et d'analyse de la dette ainsi qu'un PPI fiabilisé, déploiement de tableaux de bord, mise en œuvre de fiches de procédures budgétaires accompagnées d'un règlement budgétaire et financier), avec un travail portant sur le projet de territoire mettant en exergue les stratégies et ambitions territoriales du mandat.

Recommandation n° 8 : Développer le contrôle interne, le contrôle de gestion et les outils de pilotage des ressources.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En matière de pilotage et de gestion des risques, il ressort de l'instruction un déficit de management.

L'absence ou les défauts de formalisation de certaines procédures obligatoires telles que les délégations de signature ou les mesures de prévention des atteintes à la probité illustrent cette faible attention à l'égard de la gestion des risques. De même, la mise en œuvre des règles de la commande publique dans le déroulé de certains projets serait de bonne gestion et assurerait la sécurité juridique de ces projets, tout en minimisant les risques d'écarts importants entre la prestation et les besoins de la collectivité.

De manière générale, le management des projets a été priorisé au détriment de l'investissement en direction de la modernisation des services et de la rigueur de gestion. En conséquence, Mayenne communauté doit désormais accentuer son investissement managérial dans cette direction via la formalisation ou l'actualisation des procédures et actes réglementaires puis de leur suivi au travers d'un contrôle de gestion qu'il conviendra de développer.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Les grands projets - centre aquatique La Vague 94
Annexe n° 2. Fiabilité des informations budgétaires et financières 95
Annexe n° 3. Prospective financière 100

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Annexe n° 1. Les grands projets - centre aquatique La Vague

Graphique n° 5 : Statistiques de fréquentation du centre aquatique La Vague en 2019 par commune de Mayenne communauté (hors scolaires)

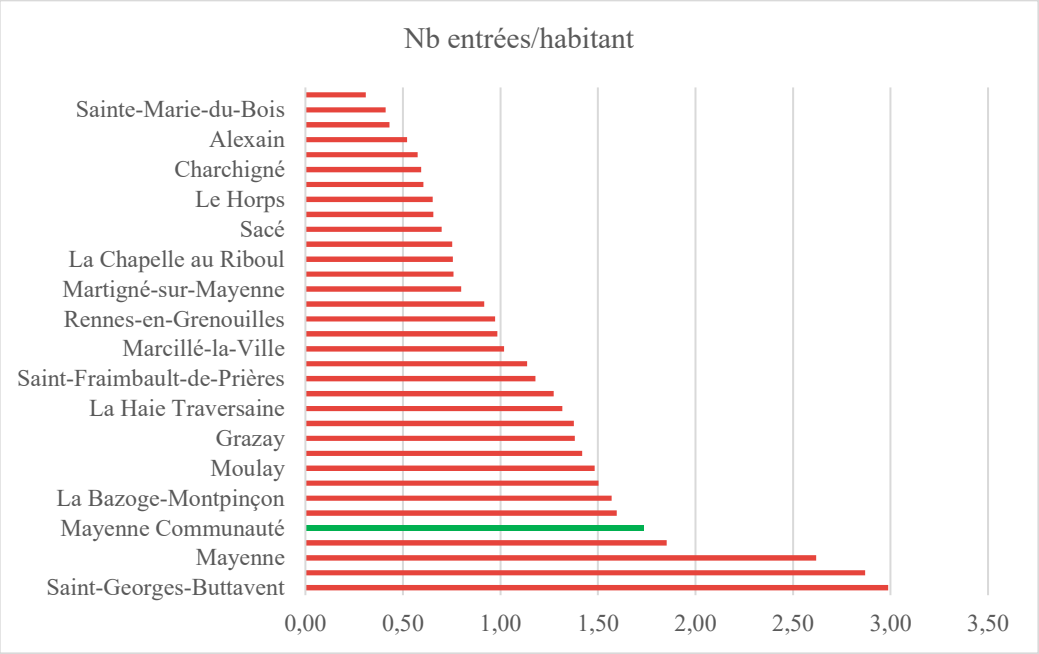

Source : CRC d'après statistiques de billetterie produites par Mayenne communauté

Graphique n° 6 : Provenance des usagers du centre aquatique La Vague en 2019 (hors scolaire)

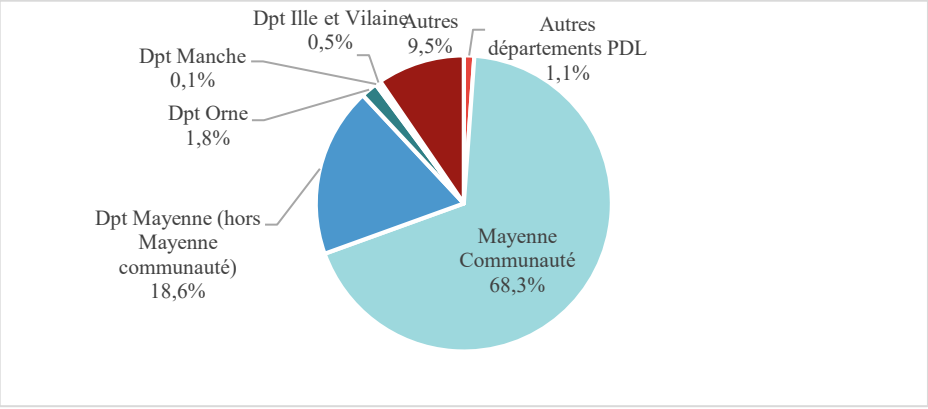

Source : CRC, d'après les statistiques de billetterie fournies par Mayenne communauté

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Annexe n° 2. Fiabilité des informations budgétaires et financières

Différences entre les inventaires de l'ordonnateur et les états de l'actif du comptable au 31 décembre 2021

Tableau n° 15 : Budget principal – en €

compte		valeur brute	amort cumulés	VNC
2031	balance	215 869,53	58 429,33	157 440,20
	inventaire	196 206,42	38 766,22	157 440,20
	différence	**19 663,11**	**19 663,11**	**0,00**
204112	balance	2 501 838,60	2 329 558,00	172 280,60
	inventaire	0,00	0,00	0,00
	différence	**2 501 838,60**	**2 329 558,00**	**172 280,60**
204113	balance	1 994 750,00	696 833,00	1 297 917,00
	inventaire	3 243 131,00	1 772 934,00	1 470 197,00
	différence	**-1 248 381,00**	**-1 076 101,00**	**-172 280,00**
204141	balance	288 690,83	176 005,00	112 685,83
	inventaire	0,00	0,00	0,00
	différence	**288 690,83**	**176 005,00**	**112 685,83**
2041412	balance	696 574,06	245 294,00	451 280,06
	inventaire	916 306,89	352 341,00	563 965,89
	différence	**-219 732,83**	**-107 047,00**	**-112 685,83**
2042	balance	145 888,00	145 288,00	600,00
	inventaire	0,00	0,00	0,00
	différence	**145 888,00**	**145 288,00**	**600,00**
20422	balance	535 047,07	154 422,00	380 625,07
	inventaire	456 121,07	74 896,00	381 225,07
	différence	**78 926,00**	**79 526,00**	**-600,00**
2088	balance	363 672,92	15 029,48	348 643,44
	inventaire	364 928,72	16 285,28	348 643,44
	différence	**-1 255,80**	**-1 255,80**	**0,00**
2111	balance	795 594,91	254 808,44	540 786,47
	inventaire	541 492,11	0,00	541 492,11
	différence	**254 102,80**	**254 808,44**	**-705,64**
2113	balance	514 894,99	202 218,48	312 676,51
	inventaire	312 676,51	0,00	312 676,51
	différence	**202 218,48**	**202 218,48**	**0,00**
21318	balance	27 351 078,57	719 723,96	26 631 354,61
	inventaire	27 315 394,60	719 723,96	26 595 670,64
	différence	**35 683,97**	**0,00**	**35 683,97**
21731	balance	8 816 030,36	459 190,07	8 356 840,29
	inventaire	8 480 090,03	459 190,07	8 020 899,96

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

	différence	**335 940,33**	**0,00**	**335 940,33**
21757	balance	0,00	0,00	0,00
	inventaire	7 216,33	7 216,33	0,00
	différence	**-7 216,33**	**-7 216,33**	**0,00**
21784	balance	82 579,25	52 829,28	29 749,97
	inventaire	75 462,40	45 712,43	29 749,97
	différence	**7 116,85**	**7 116,85**	**0,00**
21788	balance	529 676,58	279 853,71	249 822,87
	inventaire	503 426,13	253 603,26	249 822,87
	différence	**26 250,45**	**26 250,45**	**0,00**
2181	balance	63 890,32	0,00	63 890,32
	inventaire	0,00	0,00	0,00
	différence	**63 890,32**	**0,00**	**63 890,32**
2183	balance	514 284,51	405 142,78	109 141,73
	inventaire	533 306,81	424 165,08	109 141,73
	différence	**-19 022,30**	**-19 022,30**	**0,00**
2184	balance	1 135 089,84	760 782,41	374 307,43
	inventaire	1 132 911,84	758 576,69	374 335,15
	différence	**2 178,00**	**2 205,72**	**-27,72**
2188	balance	2 260 689,15	1 805 166,42	455 522,73
	inventaire	2 354 916,39	1 899 393,66	455 522,73
	différence	**-94 227,24**	**-94 227,24**	**0,00**
2313	balance	1 340 459,43	0,00	1 340 459,43
	inventaire	1 363 409,67	0,00	1 363 409,67
	différence	**-22 950,24**	**0,00**	**-22 950,24**
238	balance	267 015,00	257 015,00	10 000,00
	inventaire	10 000,00	0,00	10 000,00
	différence	**257 015,00**	**257 015,00**	**0,00**
27638	état actif	4 260 694,74	1 215 981,47	3 044 713,27
	inventaire	3 044 713,27	0,00	3 044 713,27
	différence	**1 215 981,47**	**1 215 981,47**	**0,00**

Source : inventaire et état de l'actif

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Tableau n° 16 : Budget annexe des déchets ménagers – en €

compte		valeur brute	amort cumulés	VNC
2111	balance	175 981,61	0,00	175 981,61
	inventaire	175 275,97	0,00	175 275,97
	différence	**705,64**	**0,00**	**705,64**
2115	balance	549 987,71	12 813,68	537 174,03
	inventaire	549 987,71	0,00	549 987,71
	différence	**0,00**	**12 813,68**	**-12 813,68**
2154	balance	375 502,84	323 949,11	51 553,73
	inventaire	400 989,77	349 436,04	51 553,73
	différence	**-25 486,93**	**-25 486,93**	**0,00**
2157	balance	1 280 466,48	16 290,24	1 264 176,24
	inventaire	1 534 611,27	254 144,79	1 280 466,48
	différence	**-254 144,79**	**-237 854,55**	**-16 290,24**
21757	balance	12 455,88	0,00	12 455,88
	inventaire	100 024,75	79 922,11	20 102,64
	différence	**-87 568,87**	**-79 922,11**	**-7 646,76**
21782	balance	100 551,10	0,00	100 551,10
	inventaire	125 731,11	25 180,01	100 551,10
	différence	**-25 180,01**	**-25 180,01**	**0,00**
21784	balance	3 417,14	0,00	3 417,14
	inventaire	3 417,04	0,00	3 417,04
	différence	**0,10**	**0,00**	**0,10**
21788	balance	0,00	0,00	0,00
	inventaire	56 115,34	0,00	56 115,34
	différence	**-56 115,34**	**0,00**	**-56 115,34**
2182	balance	815 748,95	605 607,25	210 141,70
	inventaire	940 925,80	730 784,10	210 141,70
	différence	**-125 176,85**	**-125 176,85**	**0,00**
2183	balance	4 934,66	4 237,66	697,00
	inventaire	7 895,25	7 198,25	697,00
	différence	**-2 960,59**	**-2 960,59**	**0,00**
2184	balance	4 192,60	3 188,60	1 004,00
	inventaire	6 186,33	5 182,33	1 004,00
	différence	**-1 993,73**	**-1 993,73**	**0,00**
2188	balance	3 573 606,14	2 057 191,19	1 516 414,95
	inventaire	4 152 096,52	2 637 454,52	1 514 642,00
	différence	**-578 490,38**	**-580 263,33**	**1 772,95**
2312	balance	861 772,99	12 813,68	848 959,31
	inventaire	861 772,99	0,00	861 772,99
	différence	**0,00**	**12 813,68**	**-12 813,68**

Source : inventaire et état de l'actif

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Tableau n° 17 : Comptes de stock et en –cours – budgets annexes de zones ou parcs d'activités

En €	2016	2017	2018	2019	2020
PA COULONGES					
3351 - terrains	95 152	95 152	95 152	95 164	95 164
3354 – études et prestations de services	15 038	15 038	15 038	15 038	15 038
3355 - travaux	521 977	521 977	521 977	521 977	521 977
33581 – frais accessoires	85 455	85 870	86 288	86 713	87 142
PA DE L'ORGERIE					
3351 - terrains	96 128	0			
3355 - travaux	494 781	258 816	259 133	259 234	259 336
33581 – frais accessoires	3 686	0			
PA DE LA LANDE					
3351 - terrains	31 452	31 452	31 452	31 452	0
3355 - travaux	888 162	888 792	640 629	301 465	0
33581 – frais accessoires	7 325	7 523	8 373	8 401	0
PA DES HARAS					
3555 - travaux	25 020	19 898	28 137	26 644	26 755
PA DU BERRY					
3354 – études et prestations de services				1 220	4 168
3355 - travaux	223 635	209 647	209 647	209 647	216 898
33581 – frais accessoires	366	499	629	769	823
PA MONTRIEUX					
3351 - terrains	117 532	117 532	117 532	117 532	117 532
3355 – travaux	96 699	96 699	97 407	97 407	97 407
33581 – frais accessoires	5 336	5 524	5 714	5 914	6 127
PA POIRSAC 3					
3351 - terrains	465 897	0			
3355 - travaux	0	405 186	371 383	371 772	371 794

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

En €	2016	2017	2018	2019	2020
ZA CHAPELLE RIBOUL					
3351 - terrains				42 715	42 792
ZA DEVLPT DURABLE					
3351 - terrains	464 978	464 978	464 978		
3354 – études et prestations de services	17 870	17 870	17 870		
33581- frais accessoires	4 718	5 366	6 317		
ZA LASSAY					
3351 - terrains		180 180	180 180	180 180	123 559
3355 – travaux			11 164	11 164	11 164
33581 – frais accessoires		18 150	19 776	21 362	23 037
ZA LE HORPS					
3351 -terrains		66 889	66 919	66 949	66 980
ZAC DES CHEVREUILS					
3351 - terrains				525 870	525 870
3354 – études et prestations de services				23 620	25 620
3355- travaux					187 085
33581 – frais accessoires				22 505	23 489

Source : CRC d'après la balance des comptes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Annexe n° 3. Prospective financière

Tableau n° 18 : Scénario n° 2 – PPI à 35,475 M€

BUDGET PRINCIPAL	2018	2019	BP_2021	2021	2022	2023	2024	2025
produits de gestion	23 384	22 624		22 624	22 624	22 624	22 624	22 624
charges de gestion	19 851	19 992	19 936	19 992	21 175	21 554	21 940	22 334
CAF brute (Milliers d'€)	3 399	2 501	2 463	2 463	1 294	931	541	84
Remboursement d'emprunt	637	649	661	673	700	713	757	781
CAF nette	*2 761*	*1 852*	*1 802*	*1 790*	*594*	*218*	*-216*	*-697*
recettes propres d'investissement	215	1 113	1 185	2 717	2 866	2 946	3 698	2 814
dépenses d'investissement	683	374	1 579	7 873	8 094	10 159	7 732	1 618
besoin ou capacité de fint	2 293	2 590	1 408	-3 366	-4 634	-6 995	-4 250	499
emprunts nouveaux						1 000	4 000	
variation du fonds de roulement	2 293	2 590	1 408	-3 366	-4 634	-5 995	-250	499
fonds de roulement	12 461	15 051	16 408	13 041	8 407	2 413	2 162	2 662
FDR jours de dép fonc	227	272	304	236	144	41	36	43
encours au 31/12 (Milliers d'€)	8 816	8 167	7 506	6 832	6 132	6 420	9 663	8 882
encours par habitant (€)	229	214	198	180	161	169	254	234
capacité de désendettement (an)	2,59	3,27	3,05	2,77	4,74	6,90	17,87	106,16

Graphique n° 1 : *Source : CRC, d'après les comptes administratifs 2018 à 2020, le budget prévisionnel 2021*

Graphique n° 2 : Synthèse de la prospective – hypothèse n° 2

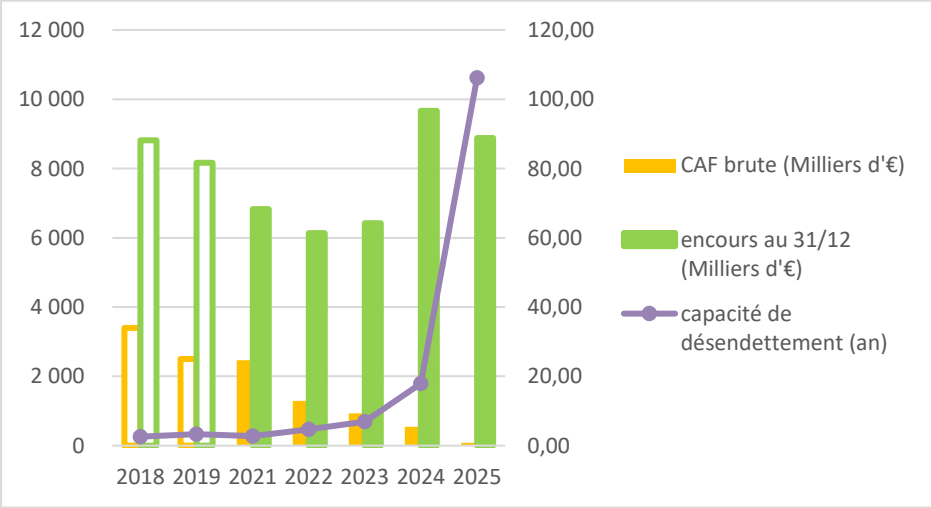

Graphique n° 3 : *Source : CRC*

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_01-DE

Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire

25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes Cedex 01

Adresse mél. : paysdelaloire@ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_02-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

2 - Marchés publics – Transport et traitement du bois (22SER27) - AO – Autorisation de signature du marché

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_02-DE

M. SOUTIF expose :

La présente consultation concerne le transport et le traitement du bois collecté en déchetteries, avec mise en place, sur chaque déchetterie listée ci-après, une benne de 30 m3 pour recueillir le bois de classe A et B (en mélange):

- Déchetterie de Parigné-sur-Braye
- Déchetterie de Martigné-sur-Mayenne
- Déchetterie de Guélaintin (St Fraimbault de Prières)
- Déchetterie de Lassay-les-Châteaux
- Déchetterie de Ricordeau (Le Ribay)

Le contrat, conclu sous forme d'accord-cadre avec maximum donnera lieu à l'émission de bons de commande dans la limite des plafonds suivants :

Dispositions de l'accord cadre	Montant maximum annuel	Montant maximum sur 2 ans
Transport et traitement du bois	150 000.00 € HT	300 00.00 € HT

Cet appel d'offres ouvert a été lancé le 6 juillet 2022 pour une publication effective le 8 juillet 2022 (BOAMP, JOUE, sites internet de la Ville de Mayenne et de Mayenne Communauté, plate-forme de dématérialisation AWS-AGYSOFT).

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 12 août 2022 ; 5 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité, 12 dossiers ont été retirés anonymement et 2 offres ont été déposées dans les délais : celle de PASSENAUD RECYCLAGE et celle de SEP VALORISATION.
La Commission d'Appel d'offres de Mayenne Communauté en date du 30 août 2022, a désigné l'attributaire : l'entreprise SEP VALORISATION, dont le siège social est situé zone industrielle des Fourneaux – 61500 SEES, pour un montant total annuel de 69 502.00 € HT, soit 139 004.00 € HT sur la durée totale du marché.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 22SER27 « Transport et traitement du bois », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec l'entreprise SEP VALORISATION.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_03-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

3 - Finances – Modification de la Composition de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_03-DE

M. SOUTIF expose :

Par délibération du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT pour la durée du mandat selon un représentant par Commune. Pour la Commune de Belgeard, Jean-Pierre CHOUZY avait été désigné.

Lors de sa première séance du 17 mars 2022, la CLECT a adopté un règlement intérieur pour régir son fonctionnement. L'article 1 relatif à la composition de la CLECT stipule notamment : *« Lorsqu'un siège de la CLECT devient vacant, le conseil communautaire procède au remplacement du représentant dans les meilleurs délais ».*

Suite au décès de Jean-Pierre CHOUZY, de nouvelles élections vont avoir lieu.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne un nouveau représentant de la Commune de Belgeard : Jérôme GUIHERY.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_04-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

4 - ECONOMIE : Convention de partenariat avec la CCI de la Mayenne concernant le programme pluriannuel « Mon commerce phygital »

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_04-DE

M. TRANCHEVENT expose :

La CCI de la Mayenne se lance dans un nouveau programme pour favoriser la digitalisation des activités des commerçants sur une durée de trois ans.

Celui-ci a pour objet de :
- mettre en place un accompagnement ciblé des commerces à travers des actions collectives et individuelles,
- communiquer autour de l'achat local en Mayenne (en ligne ou en boutique),
- mettre à disposition un outil de vente en ligne (« Ma ville mon shopping »).
Les intercommunalités se situant dans le périmètre de la CCI sont sollicitées financièrement dans ce cadre.

La contribution de Mayenne Communauté est envisagée à hauteur de 13 200 € par an pendant trois ans (sur la même base que celle de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier). Concernant particulièrement notre territoire, l'animation de la CCI représenterait ainsi 20 jours de présence terrain par an permettant d'accompagner 100 commerces.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :
- approuve la proposition de partenariat concernant le programme « mon commerce phygital » et attribue une subvention à la CCI de la Mayenne d'un montant total de 13 200 € par an pendant trois ans,
- autorise le Président de Mayenne communauté à signer une convention et toute pièce afférente à ce dossier.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_05-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

5 - ECONOMIE – ARON – Parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud – Certificats de viabilité

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_05-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Les travaux de viabilité des parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud sont terminés.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levé, sollicite la délivrance des certificats prévus aux articles R315-36 et R 315-36-1 du code de l'urbanisme afin de commercialiser les parcelles de ces deux lotissements.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_06-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

6 - ECONOMIE – Aron – Parcs d'activités des Chevreuils Nord et Sud – Choix du notaire et du géomètre pour les ventes de parcelles

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_06-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Les travaux de viabilisation des Parcs d'activités sont maintenant terminés.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :
- ***charge Maître Philippe PILLEUX, Notaire à Mayenne, pour la rédaction des actes de ventes des parcelles et désigne le Cabinet KALIGEO pour établir le bornage de celles-ci.***
- ***autorise le président de Mayenne Communauté, ou son représentant, à signer tout acte utile à la mise en œuvre de cette décision.***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_07-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

7 - ECONOMIE – Mayenne - Parc d'Activités Intercommunal des Haras – Vente d'une parcelle à la S.C.I. MARYDAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_07-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Monsieur Daniel FERMIN souhaite faire l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités Intercommunal des Haras à Mayenne via la S.C.I. MARYDAN (*La Balinière – 61700 Domfront en Poiraie*). Sur celle-ci, il construira un bâtiment qu'il mettra en location auprès du cabinet comptable COGEDIS.
Voici, ci-dessous, la localisation du terrain proposé :

Caractéristiques de la parcelle :

- Cadastre : BW 191
- Superficie : 1 760 m²
- Prix de vente : 12,20 € H.T. le m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire qui sont à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :
- valide la vente de 1 760 m² au prix de 12,20 € H.T. le m² auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaire à la S.C.I. MARYDAN ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout autre document se rapportant à cette vente,
- confie la rédaction de l'acte à Me CADET de Mayenne (à la demande de Monsieur FERMIN une copie de cette délibération sera envoyée à son notaire : Maître Nathalie PIGEON (2 rue de Saint Front - 61700 Domfront en Poiraie).

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_08-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

8 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains GARNIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_08-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Les Consorts GARNIER sont propriétaires de 76 744 m² (zoné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.

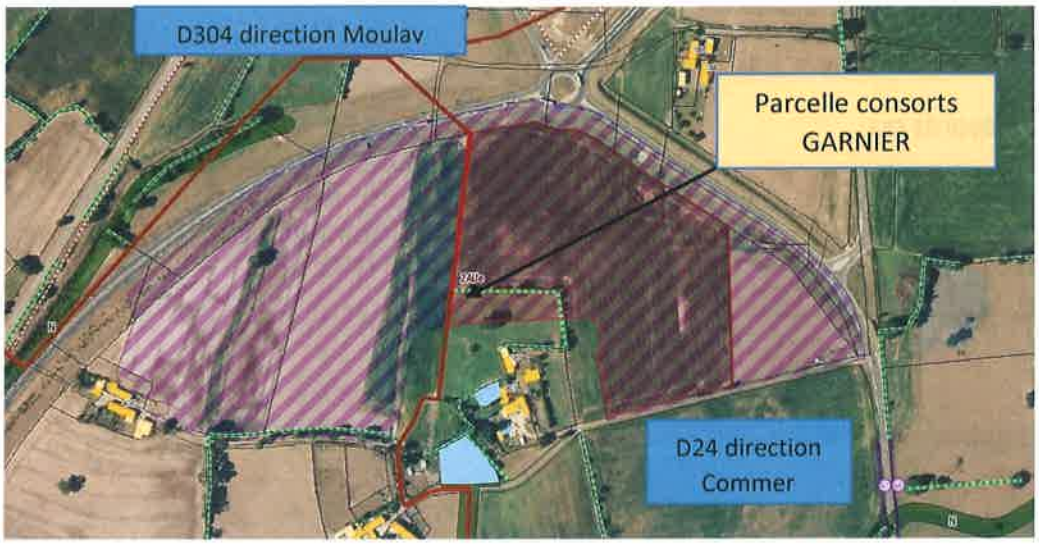

Les consorts GARNIER nous ont fait parvenir un courrier le 7 mai 2022 dans lequel ils nous donnent leur accord pour procéder à la vente de 6,5 ha à 2 € pour le propriétaire + 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.
Depuis, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m² pour le propriétaire et 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.
Pour les consorts GARNIER, voici le détail du terrain concerné :

- Section : ZC
- Numéro : 121p
- Superficie : environ 6,5 ha (un bornage sera à prévoir à la charge de Mayenne Communauté)

La parcelle n'est actuellement pas exploitée par un agriculteur. Le prix d'achat sera donc de 2,80 €/m² pour les propriétaires.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***valide les conditions de cette transaction,***
- ***autorise M. le Président à signer l'acte d'achat et tout autre document relatif à celui-ci,***
- ***désigne Me CADET, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte.***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_09-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

9 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant à Mr et Mme Jean-Luc PICHOT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_09-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Mr et Mme Jean-Luc PICHOT sont propriétaires de 53 447 m² (zoné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.

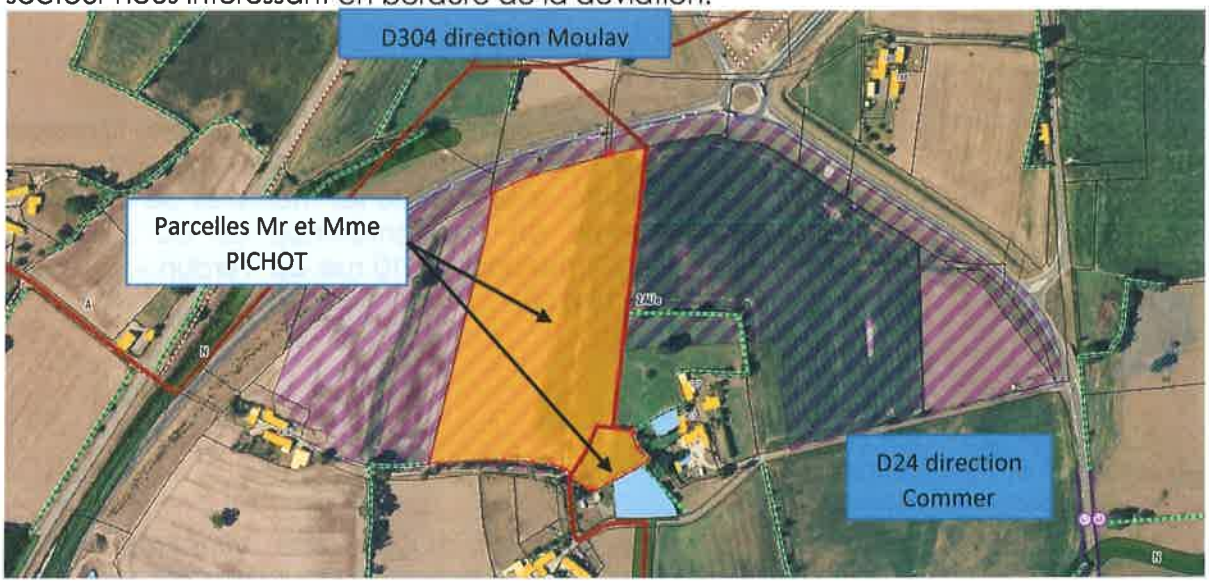

Mr et Mme PICHOT nous ont fait parvenir un courrier le 7 juillet 2022 dans lequel ils nous donnent leur accord pour procéder à la vente à 2,50 € pour le propriétaire + 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.
Pour rappel, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m² pour le propriétaire et 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.
Pour Mr et Mme PICHOT, voici le détail des terrains concernés :

- Section et numéro : ZD 13 et ZC 56
- Superficie : 50 307 m² et 3 140 m²

Les parcelles sont actuellement exploitées (GAEC PICHOT - Fils des propriétaires). Le prix d'achat sera donc de 2,50 €/m² pour la propriétaire et 0,30 €/m² pour l'exploitant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***valide les conditions de cette transaction,***
- ***autorise M. le Président à signer l'acte d'achat et tout autre document relatif à celui-ci,***
- ***désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte.***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_10-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (visio), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (visio), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

10 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition des terrains appartenant Mme Simone DOUINOT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_10-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Mme Simone DOUINOT est propriétaires de 34 346 m² (zoné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.

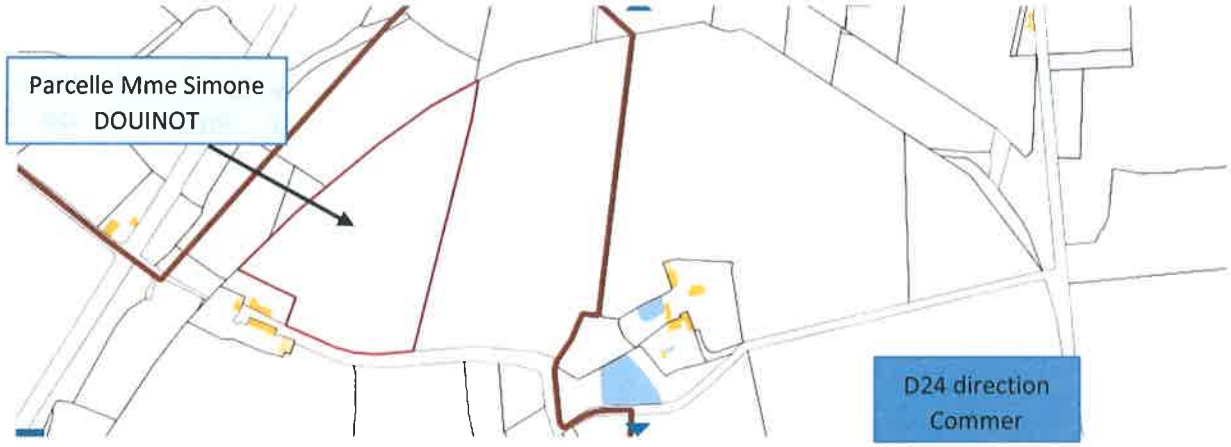

Mme DOUINOT nous a fait parvenir un mail le 3 août 2022 dans lequel elle nous donne son accord pour procéder à la vente à 2,50 € pour le propriétaire + 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.
Pour rappel, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m² pour le propriétaire et 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.

Pour Mme DOUINOT, voici le détail du terrain concerné :

- Section et numéro : ZD 73
- Superficie : 34 346 m²

La parcelle est actuellement exploitée (GAEC DU BAS MARBOUÉ – Mr ILLAND/Mme LAUMONIER). Le prix d'achat sera donc de 2,50 €/m² pour la propriétaire et 0,30 €/m² pour l'exploitant.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***valide les conditions de cette transaction,***
- ***autorise M. le Président à signer l'acte d'achat et tout autre document relatif à celui-ci,***
- ***désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte (à la demande de Mme DOUINOT, une copie de la délibération sera envoyée à son notaire : Me Bastien BLANCHET de FOUGERES (35300))***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_11-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

11 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOULAY – Réserve foncière – Acquisition du terrain appartenant à Mme Marie-Noëlle LAUMONIER

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_11-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Annule et remplace la délibération n° 18 du 5 mai 2022

Mayenne Communauté souhaite anticiper l'achat de foncier dans le but de créer de nouvelles zones d'activités. Dans cette optique, nous avons pris contact avec tous les propriétaires fonciers concernés. Madame Marie-Noëlle LAUMONIER est propriétaire de 13 761 m² (zoné en activité au PLUi) à Moulay, dans un secteur nous intéressant en bordure de la déviation.

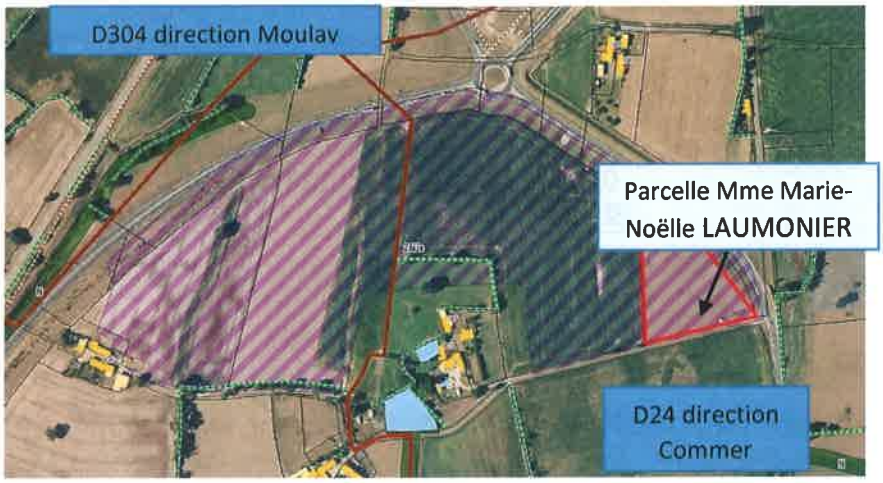

Mme Marie-Noëlle LAUMONIER nous a fait parvenir un courrier le 25 mars 2022 dans lequel elle nous donne son accord pour procéder à la vente à 2 € pour le propriétaire + 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.

Depuis, compte tenu des négociations en cours avec d'autres propriétaires et surtout afin de ne pénaliser personne, les membres du GECO (Groupe Economique), pour la commune de Moulay, ont décidé de maintenir un prix d'achat identique pour tous à 2,50 € le m² pour le propriétaire et 0,30 € le m² d'indemnité d'éviction pour l'exploitant.
Pour Mme LAUMONIER, voici le détail du terrain concerné :

- Section : ZC
- Numéro : 96
- Superficie : 13 761 m²

La parcelle n'est actuellement pas exploitée par un agriculteur. Le prix d'achat sera donc de 2,80 €/m² pour la propriétaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :
- ***valide les conditions de cette transaction,***
- ***autorise M. le Président à signer l'acte d'achat,***
- ***désigne Me PILLEUX, notaire à Mayenne, pour la rédaction de l'acte.***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_12-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

12 - ECONOMIE – ZONES D'ACTIVITÉS – Règlement d'intervention sur les réseaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_12-DE

M. TRANCHEVENT expose :

Annule et remplace la délibération n° 7 du 30 juin 2022

A la création d'une zone d'activités standard, tous les réseaux sont étudiés et ensuite dimensionnés pour être suffisants afin d'accueillir des entreprises selon les normes en cours.

Cependant, il peut arriver que les besoins de celles-ci (en fonction de leurs activités) ne correspondent pas à ce qui a été mis en place (diamètre de réseau insuffisant par exemple) et/ou qu'une entreprise déjà installée qui se développe puisse impacter les réseaux existants **sur le domaine public**.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, décide que Mayenne Communauté puisse prendre en direct des travaux à hauteur de 30 % (aide plafonnée à 40 000 € H.T.) sur présentation de plans du projet et de devis.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_13-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

13 - RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_13-DE

M. COULON expose :

Lors du conseil du 30 juin 2022, la délibération n° 22 portait sur la création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans.
Le contrôle de légalité a souligné que l'organe délibérant doit préciser le grade correspondant à l'emploi crée et fixer le niveau de rémunération en fournissant la grille de rémunération. La collectivité doit également préciser les conditions d'octroi des deux jours de fractionnement.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, retire la délibération n°22 du conseil communautaire du 30 juin 2022.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_14-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

14 - RESSOURCES HUMAINES – DASSP – Création d'un emploi de médecin pour le centre de santé à temps complet dans le cadre d'un recrutement contractuel de 3 ans

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_14-DE

M. COULON expose :

Le projet de centre de santé de Mayenne communauté à Martigné sur Mayenne a fait l'objet d'une réflexion depuis janvier 2021, et s'est traduit par une autorisation de l'ARS reçue le 14 avril 2022.
Le projet de création d'un centre de santé s'est appuyé sur la demande de professionnels de santé souhaitant exercer la médecine de ville dans un cadre salarié sur le territoire, et en parallèle, sur un besoin d'accès aux soins primaires important sur le territoire au vu du contexte de la démographie médicale.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6323-1-5 ;
VU le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-8 ;
VU l'Ordonnance 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création de fonctionnement des centres de santé ;
VU le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son annexe XIX ;
VU le récépissé d'engagement de conformité du centre de santé transmis par le directeur général de l'ARS en date du 2 mai 2022 ;
VU le projet de santé, le règlement de fonctionnement et la charte du patient du centre de santé de Mayenne Communauté ;
VU la nécessité pour un médecin souhaitant exercer au sein du centre de santé d'être inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins
VU la nécessité pour le médecin de présenter son Diplôme de Docteur en médecine,

CONSIDERANT l'obligation que les professionnels qui exercent au sein des centres de santé soient salariés ;
CONSIDERANT l'absence de statut propre au recrutement de praticiens des centres de santé gérés par les collectivités territoriales ou leur groupement ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurisation juridique de l'activité de centre de santé, en l'absence de cadre statutaire d'emploi adéquat au sein de la fonction publique territoriale pour un médecin assurant des consultations en médecine générale,

CONSIDERANT la difficulté à recruter et à fidéliser des médecins sur le territoire Nord-Mayenne et la nécessité d'y subvenir pour pérenniser l'offre de soin de premiers recours et de proximité ;
CONSIDERANT l'intérêt de disposer de niveaux de rémunération qui ne soient pas décorellés par rapport à ce qui se pratique dans d'autres expériences significatives en centres de santé ;
CONSIDERANT le respect des conditions statutaires de recrutement instauré par le décret n°88-145 du décret n°88-145 du 15 février 1988 des agents contractuels ;
CONSIDERANT le contrôle déontologique exercé par le président de l'Ordre des Médecins de la Mayenne – Docteur OLLIVIER - sur le contrat de travail élaboré et l'avis favorable reçu lors d'un entretien ayant eu lieu le 5 juillet 2022 ;
VU l'avis du comité technique du 20/06/22

Les fonctions seront exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en médecine et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.
Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois de praticien hospitalier contractuel.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Mayenne Communauté

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_14-DE

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- *valide la création d'un emploi de médecin contractuel sur le cadre d'emplois de praticien hospitalier à temps complet pour une durée de 3 ans, qui s'appuie sur la prise en compte par référence au statut de la fonction publique hospitalière, et plus précisément, au statut de praticien hospitalier contractuel, et son arrêté du 5 février 2022 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé*
- *assoit la rémunération des médecins du centre de santé sur la base d'une grille de 8 échelons (à raison de 4 ans par échelon) permettant de valoriser l'expérience des professionnels et la reprise de leur ancienneté – annexée ci-joint;*
- *prévoit au contrat de travail une rémunération avec une part fixe évolutive en fonction du niveau d'expérience - comprise entre 40 774,86 et 70 111,16 euros, par référence aux dispositions de l'arrêté du 08 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux exerçant leurs fonctions dans les établissements de santé.*
- *prévoit au contrat de travail une rémunération avec une part variable évolutive en fonction du niveau d'expérience - dans la limite des dispositions et montants applicables aux praticiens hospitaliers contractuels (Article R.6152-355 du code de la santé publique et arrêté du 05 février 2022 fixant le montant et les modalités de versement de la part variable des praticiens recrutés par les établissements publics de santé en application du 2° de l'article R.6152-338 du code de la santé publique) soit un montant des émoluments bruts annuels tout au plus égal à 119 130 euros.»*
- *assoit la rémunération variable conformément aux dispositions de la rémunération des praticiens hospitaliers contractuels sur la base de 2 objectifs d'une part liés à l'accès aux soins et la santé publique et d'autre part à la qualité et présentés dans le tableau ci-dessous ;*

Objectifs	Indicateurs	Niveau de réalisation
Objectifs accès aux soins et santé publique	1 - Nombre d'inclusion médecin traitant	Au moins 600 patients déclaré « médecin traitant » pour un praticien à mi-temps
	2 - Mise en œuvre de la consultation non-programmée	Au minimum 5 plages horaires dédiées sont proposées par jour ouvré
	3- Participation aux missions de santé publique	Au moins deux actions de santé publique (parmi les thèmes figurant en annexe 5 de l'accord national des centres de santé), différentes de celles du contrat local de santé
	4 - Mise en œuvre du contrat local de santé (CLS)	Au moins une action de prévention figurant au CLS de Mayenne Communauté a été mise en œuvre par an
	5 - Exhaustivité du remplissage des dossiers patients informatisés / espace santé	Exhaustivité du remplissage comprise entre 75 et 85%

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_14-DE

Objectifs qualité		**Exhaustivité du remplissage comprise entre 85 et 95%**
		Exhaustivité du remplissage comprise entre 95 et 100%
	6- Fonction médecin chef de centre de santé	**A partir de 3 médecins exerçant au sein du centre de santé**

- valide l'ajout d'un régime dérogatoire au règlement de temps de travail : à savoir un forfait à la demi-journée (10 demi-journées par semaine pour un temps complet) ouvrant droit à :

- 25 jours de congés annuels

- plus 2 jours de fractionnement attribués selon les règles issues du règlement de gestion du temps de travail de Mayenne communauté validés par délibération du 16 12 2021, présentées ci-dessous :

Les jours de congés supplémentaires dits « jours de fractionnement » peuvent être accordés aux agents dans les cas suivants :

– +1 jour si l'agent a pris au moins 5 jours en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre ;

– +2 jours si l'agent a pris au moins 8 jours en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre ; Ces jours de fractionnement ne sont pas proratisés en cas d'exercice à temps partiel ou non complet. S'ils sont accordés, ces jours viennent en déduction des 1607 heures annuelles sur la base de 7 heures par jour pour un agent à temps complet. En tout état de cause, ces jours de fractionnement sont planifiés obligatoirement après avoir posé les jours de congés annuels sur la période y ouvrant droit. Aucun report d'une année sur l'autre n'est possible.

- un forfait annuel de 20 jours de RTT.

Ce système de congés et de récupération renvoie :

- à titre dérogatoire au règlement général applicable au sein de Mayenne Communauté

- et au mode de fonctionnement de la fonction publique hospitalière.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_15-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

15 – RESSOURCES HUMAINES – Règlement temps de travail – Centre de santé

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_15-DE

M. COULON expose :

Depuis le 1er janvier 2022, un nouveau règlement temps de travail, issu de la loi de transformation de la fonction publique, notamment l'article 47 de la loi du 6 aout 2019, et adopté en conseil communautaire le 16/12/2021, s'applique à Mayenne Communauté, pour l'ensemble des agents et services.
Toutefois, compte tenu de la spécificité de l'activité du centre de santé, un régime dérogatoire au règlement de temps de travail est mis en place.

1 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les horaires d'ouverture et de fonctionnement du centre de santé sont déterminés de la manière suivante :

- **Ouverture du centre de santé**

Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi de 8H30 à 12H45 et de 15H00 à 18H30
Mercredi : fermé

- **Horaires du secrétariat :**

Lundi-Mardi-jeudi-Vendredi de 8H30 à 12H45 et de 13H30 à 18H30
Mercredi : fermé

2 – CYCLE DE TRAVAIL APPLICABLE

- Cycle de travail applicable au médecin

Le médecin est soumis à un régime dérogatoire au règlement de temps de travail à raison de la spécificité de l'activité du centre de santé à savoir un forfait à la demi-journée (10 demi-journées par semaine pour un temps complet) ouvrant droit à :

- 25 jours de congés annuels
- 2 jours de fractionnement selon la réglementation
- un forfait annuel de 20 jours de RTT.

Ce système de congés et de récupération renvoie :
- à titre dérogatoire au règlement général applicable au sein de Mayenne Communauté
- et au mode de fonctionnement de la fonction publique hospitalière.
Les congés du médecin seront posés le plus en amont possible à hauteur 4 semaines de congés annuels minimum planifiés chaque année.

- Cycle de travail applicable au secrétariat médical

Le cycle de travail retenu pour le secrétariat du centre de santé est un cycle de 37H semaine organisé sur les 4 jours d'ouverture du centre de santé et calé sur les horaires de présence du médecin en vue de permettre le fonctionnement optimal du binôme médecin/secrétaire médicale. L'agent devra obligatoirement poser ses congés sur les mêmes périodes que le médecin. Cela pourra conduire l'agent à réaliser 9H15 par jour sur 4 jours par semaine La pause méridienne se fait entre 12H45 et 13H30 avec un minimum de 45 minutes obligatoires. Cette organisation permet de dégager 12 jours de RTT.

- Cycle de travail applicable du coordonnateur du centre de santé

Le cycle de travail retenu pour le coordonnateur du centre de santé est un cycle de 38H semaine. L'organisation des journées de travail est à déterminer en fonction des besoins du service et notamment la continuité durant les absences du secrétariat médical. L'éligibilité au télétravail régulier ou ponctuel est possible.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_15-DE

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le règlement de temps de travail pour le centre de santé.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_15-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_16-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

16 - RESSOURCES HUMAINES – DASS – CENTRE DE SANTE - création d'un emploi de médecin à temps non complet (80%) contractuel pour une durée de 3 ans sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_16-DE

contractuel et suppression d'un emploi de médecin à temps complet sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier contractuel

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'Ordonnance 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son annexe XIX ;
Vu le récépissé d'engagement de conformité du centre de santé transmis par le directeur général de l'ARS en date du 2 mai 2022 ;
Vu le projet de santé, le règlement de fonctionnement et la charte du patient du centre de santé de Mayenne Communauté ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions seront exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de médecin et d'une expérience professionnelle significative. Le traitement sera calculé par référence aux *cadres d'emplois des praticiens hospitaliers contractuels. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.*

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de médecin à temps non complet (80%) contractuel pour une durée de 3 ans sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier et la suppression d'un emploi de médecin à temps complet sur les cadres d'emplois de praticien hospitalier.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_17-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

17 - RESSOURCES HUMAINES – DAA – CENTRE DE SANTE – Création d'un emploi de coordonnateur à temps complet sur les cadres d'emplois d'attachés, ou cadres de santé paramédicaux ou infirmiers en soins généraux ou techniciens paramédicaux ou rédacteurs territoriaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_17-DE

M. COULON expose :

Mayenne communauté a décidé de se doter d'un centre de santé sur le territoire intercommunal, afin de favoriser l'accès aux soins de la population tout en offrant un cadre d'exercice salarié aux professionnels de la médecine de ville.
Le centre de santé s'appuie sur un travail collectif de l'équipe de soins, sur la prise en compte de la prévention en santé, sur la mise en œuvre de projets spécifiques à partir des besoins de la population et en lien avec les autres acteurs (contrat local de santé de Mayenne communauté, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé, Assurance maladie, Agence Régionale de Santé...), sur les liens entre médecine de ville et médecine hospitalière.

Le centre de santé est composé :

- D'un coordinateur (trice) pour assurer la coordination du centre de santé (1 ETP au total, avec une mission de coordination du centre de santé à 50% et une mission de secrétariat à 50%)
- D'un médecin référent du centre de santé (0,8 ETP)
- D'une secrétaire médicale (1 ETP)

Le coordinateur (trice) assurera les missions suivantes :

Organisation des activités et concourir au fonctionnement du CDS :

- ✓ Coordonner et organiser le fonctionnement du centre de santé en collaboration avec les autres professionnels de la structure (médecins, assistante médicale, secrétaires médicales ect...)
- ✓ Concourir à la gestion des flux et à l'organisation des prises en soins en utilisant les outils de planification d'activité
- ✓ Travailler avec les médecins sur les protocoles à mettre en place

Gestion et animation des ressources humaines :

- ✓ Coordonner les activités de l'équipe de soins primaire
- ✓ Animer l'équipe et insuffler une dynamique de groupe. Gérer les plannings de travail
- ✓ Organiser l'accueil des nouveaux arrivants (stagiaires, vacataires, nouveaux professionnels de santé...)

Gestion matérielle et financière :

- ✓ Suivre l'activité des praticiens et la gestion en régie.
- ✓ Superviser la gestion des missions administratives en lien avec les services de Mayenne communauté
- ✓ Gérer les approvisionnements et les stocks en petits matériels

Gestion de projets :

- ✓ Mettre en œuvre le projet de santé élaboré. Il met en place les actions de santé publique choisies
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de projets
- ✓ Conduire des actions de santé publique et de prévention en santé
- ✓ Assurer la coordination et la communication interne
- ✓ Organisation des réunions de concertation pluri professionnelles.

Gestion des Partenariats et travail de réseau :

- ✓ Etre l'interlocuteur privilégié du Centre de Santé pour les praticiens du CDS et pour les partenaires
- ✓ Participer à certaines réunions de territoire
- ✓ Assurer des missions de représentation externe

Secrétariat médical

- ✓ Assurer les Missions d'accueil du public

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_17-DE

✓ participer à la gestion administrative de l'activité médicale

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'Ordonnance 2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le Décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu l'arrêté du 15 juin 2016 modifié, relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son annexe XIX ;
Vu le récépissé d'engagement de conformité du centre de santé transmis par le directeur général de l'ARS en date du 2 mai 2022 ;
Vu le projet de santé, le règlement de fonctionnement et la charte du patient du centre de santé de Mayenne Communauté ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des attachés ou des cadres de santé paramédicaux ou des infirmiers en soins généraux ou des techniciens paramédicaux ou des techniciens territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.
Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 38 heures avec 18 jours de RTT en application du règlement temps de travail.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de coordonnateur à temps complet sur les cadres d'emplois d'attachés ou cadres de santé paramédicaux ou infirmiers en soins généraux ou techniciens paramédicaux ou rédacteurs territoriaux.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_17-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_18-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

18 - RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Organisation rentrée 2022-2023 – Modification poste animation périscolaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_18-DE

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté (ces postes relèvent d'un service exclusif Ville de Mayenne) ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;
Considérant le maintien des Temps d'Activité Périscolaires ;
Considérant l'ouverture des écoles à 7h15 et non plus à 7h30 ;
Considérant le calendrier scolaire ;

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les temps de travail des animateurs périscolaires et ALSH pour la rentrée 2022-2023 à compter du 1er septembre 2022, créés sur le cadre d'emplois des adjoints d'animations suivants :

Pourcentage 2021-20232	Pourcentage 2022-2023
100	100
100	100
100	100
100	90
88	90
77	77
66	66
72	73
76	76
42	43
80	100
63	65
100	100
	52
	42
	42

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_19-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

19 - RESSOURCES HUMAINES – DAC - Conservatoire de musique et de danse – Organisation rentrée 2022-2023 – Modification poste de professeurs de musique et de danse

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_19-DE

M. COULON expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois
Vu la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant les besoins du service
Considérant les effectifs du conservatoire

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi 2019-828 du 6 mars 2019. Il devra dans ce cas justifié d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires.

Le traitement sera calculé par référence au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, modifie les temps de travail des professeurs de musique et de danse pour la rentrée 2022-2023 à compter du 1er septembre 2022, créés sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique territoriaux.

	Rentrée 2022/2023	Rentrée 2021/2022
Trombone	7h00	8h00
Tuba	1h00	0
Alto	4h00	6h00
Chant	13h25	13h75
Danse classique	20h00	19h00
Clavier/atelier musiques actuelles+ Guitare électrique	9h50	4h00
Batterie/musiques actuelles	7h00	5h50

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_20-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

20 - RESSOURCES HUMAINES – Direction des services techniques – Création d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps complet sur le grade d'ingénieur ou le cadre

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_20-DE

d'emplois des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps non complet (80%) sur le grade d'ingénieur ou sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant l'organisation du service ;
Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps complet sur le grade d'ingénieur ou le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et la suppression d'un emploi de chargé de projets en aménagement d'espaces publics à temps non complet (80%) sur le grade d'ingénieur ou sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_21-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

21 - RESSOURCES HUMAINES – DAME – Service Urbanisme - Création d'un emploi d'assistant administratif à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_21-DE

d'assistant administratif SPANC (50%) /URBANISME (50%) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

M. COULON expose :

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant l'organisation du service
Considérant l'organigramme cible de Mayenne communauté validé le 5 février 2020 ;
Considérant la gestion unifiée du personnel entre la ville de Mayenne et Mayenne Communauté ;

Les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels relevant des catégories C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 2° du code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires. Le traitement sera calculé par référence aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux. Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la création d'un emploi d'assistant administratif pour le service urbanisme à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la suppression d'un emploi d'assistant administratif SPANC (50%)/URBANISME (50%) à temps complet sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

22 - RESSOURCES HUMAINES – DEA – Contrats de projet – Emplois non permanents de gestionnaire camping et assistant au gestionnaire camping – Prolongation d'une année

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_22-DE

M. COULON expose :

Après la réalisation de la 1ère phase de travaux de rénovation du camping de Mayenne, il a été décidé de recruter non plus uniquement des saisonniers mais de créer 2 postes de permanents travaillant toute l'année. Un poste de gestionnaire du camping et un poste d'assistant gestionnaire ont ainsi été créés sous la forme de contrats de projet du 1er avril 2021 au 31 décembre 2022.

La seconde phase de travaux de rénovation du camping aura lieu cet hiver. Elle concernera plus spécifiquement l'aménagement de l'espace des anciens bassins de la piscine ce qui achèvera la rénovation de cet outil touristique majeur pour notre territoire. En parallèle, au cours des mois à venir, l'évolution du mode de gestion du camping sur le long terme sera interrogée.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 septembre 2022 ;

Les candidats devront justifier d'un diplôme dans le domaine concerné et d'une expérience professionnelle dans des missions similaires ;

La rémunération est fixée en référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur et agent de maîtrise. Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 24 du 16 janvier 2020 est applicable.

Les dépenses sont prévues au chapitre 012.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, prolonge pour une année supplémentaire pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 :
- un emploi non permanent de gestionnaire camping à temps complet en référence, le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- un emploi non permanent d'assistant au gestionnaire camping à temps complet en référence, le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1er décembre 2020.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_23-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ *(visio)*, MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE *(visio)*, MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

23 - RESSOURCES HUMAINES - DEJS – Maison de la Petite Enfance – Recrutement d'une psychologue pour des vacations d'analyse de la pratique

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_23-DE

M. COULON expose :

Annule et remplace la délibération n° 32 du 30 juin 2022

Le psychologue qui assurait les séances d'analyse de pratique ces 5 dernières années ayant souhaité interrompre ses vacations, et conformément aux obligations du décret, il est proposé de faire appel à une nouvelle psychologue spécialisée en pédopsychiatrie, à compter de juin 2022. Elle pourra par ailleurs, si nécessaire, proposer quelques interventions à l'attention de parents, des assistantes maternelles ou des personnels encadrants d'enfants dans d'autres services de la Ville ou de Mayenne Communauté. Il vous est proposé de rémunérer chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant de 70 euros net, le montant comprenant l'intégralité des prestations (préparation, déplacement et prestation) liées à l'intervention. Il n'est pas défini de nombre minimum de prestations mais un maximum de 100 heures de vacations annuelles qui pourront être organisées conformément au décret et en fonction des besoins des personnels ou des familles repérés et validés par la responsable de Pôle petite enfance et/ou la directrice du multi-accueil.

Conformément à l'article L4 du code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1 les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants
27° L'article R. 2324-37 : « Art. R. 2324-37.-Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R. 2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :
« 1° Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
« 2° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants;
« 3° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
« 4° La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
« 5° Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels ;
« 6° Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges. » ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 20/06/22
Les crédits nécessaires à ces vacations sont inscrits au chapitre 012 pour l'exercice 2022.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :
- ***autorise le Président à procéder au recrutement d'une psychologue***
- ***autorise le remboursement par la Ville de Mayenne des charges du vacataire auprès de Mayenne Communauté.***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_24-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	53
Contre :	0
Pour :	53
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, M. TRANCHEVENT, *3ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_24-DE

24 - CULTURE – Renouvellement de la convention intercommunale d'appui aux projets culturels de territoire entre la DRAC Pays de la Loire, le Département de la Mayenne et Mayenne Communauté – septembre 2022 – août 2025

M. BONNET expose :

Vu les articles l. 21 22-22, l. 21 22-23, L 5211-2 et L 5210-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,
Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 5 mai 2022 qui a adopté le Projet culturel de territoire (PCT) 2022-2025 de Mayenne Communauté,

Rappel - Le projet culturel de territoire (PCT)
Depuis 2018, Mayenne Communauté dispose d'un projet culturel de territoire (PCT) qui positionne l'EPCI comme pilote et chef d'orchestre de sa politique culturelle.
Le PCT définit une **stratégie commune des différentes interventions pour la culture sur le territoire** :

- spécifique au contexte territorial,
- intégrant les apports associatifs,
- en dialogue avec les autres compétences
- vivante et en constant ajustement.

Un projet culturel de territoire, c'est :

- une démarche participative, transversale et ouverte sur le territoire,
- des objectifs communs se déclinant ensuite par secteur ou en projets transversaux,
- une définition d'objectifs opérationnels mesurables et évaluables,
- une déclinaison dans les projets d'activités des services (outils de suivi opérationnel),

Il s'agit d'un outil de politique culturelle mais plus largement d'un outil de management des équipes, d'évaluation et de dialogue avec les partenaires associatifs, institutionnels et les autres politiques publiques (social, enfance/jeunesse, tourisme, économie, développement local…).
En posant le sens de l'action publique, cette « méthode projet » facilite le dialogue élus / techniciens et participe à l'équilibre général à trouver entre ambitions, objectifs et moyens humains et financiers disponibles.

La mise à jour du PCT pour la période 2022-2025
Suite à une étude et un travail de concertation préalable, le premier PCT de Mayenne Communauté couvrait la période 2018/2021 et voyait large dans ses objectifs. Après une évaluation de l'atteinte des objectifs du PCT 18/21, les différents axes ont été retravaillés avec les services et grands opérateurs associatifs puis dialogués et présentés pour avis en groupe culture en 2021-2022. Il s'agit d'un ajustement et d'une continuité du PCT 2018-2021, qui prend en compte les conséquences de la crise sanitaire, les évolutions des projets des services culturels et des opérateurs et positionne les grands projets structurants du mandat.

Après une année de transition (2021/2022), **un ajustement de ce projet culturel de territoire a été validé en conseil communautaire le 5 mai dernier.**

Rappel - Les enjeux du PCT 22/25 (orientations politiques)

> Structurer et coordonner l'offre culturelle sur le territoire

- Diversification de l'offre et innovation
- Conquête de nouveaux publics
- Maillage territorial
- Transversalité des politiques publiques

> Les axes transversaux sous-tendant les actions

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_24-DE

- Une stratégie territoriale d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés
- Une offre pour tous les publics, avec une attention pour les publics empêchés et éloignés de l'offre culturelle
- Une présence artistique confortée sur l'ensemble du territoire
- La méthode projet et l'évaluation (des projets et des conventions)
- La coordination des acteurs culturels et leur accompagnement dans les suites de la crise sanitaire

Le PCT, au-delà (et avant tout) d'être un outil stratégique et managérial pour Mayenne Communauté, est le **socle du partenariat avec le Département de la Mayenne et la Direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la culture (DRAC)**.

Signature en 2022 d'une nouvelle convention culturelle intercommunale avec la DRAC Pays de la Loire et le Département de la Mayenne

Suite à la validation de l'ajustement du PCT de Mayenne Communauté, le Département de la Mayenne, l'État / DRAC Pays de la Loire et Mayenne Communauté se sont accordés sur les objectifs du projet culturel de territoire de Mayenne Communauté pour 3 ans dans une volonté d'affermir une stratégie culturelle durable en s'appuyant sur les spécificités de notre territoire.

La convention a pour objet de :
- définir les engagements des partenaires autour du projet culturel de territoire triennal, axe central du présent conventionnement, ainsi que les modalités de la gouvernance associée pendant la période ;
- définir annuellement les contenus éligibles des aides du Département et les aides territoriales de la DRAC ;
- valoriser les différents soutiens sectoriels départementaux et nationaux au territoire ;
- préciser les cadres et les modalités d'intervention des différents partenaires.

La convention regroupe les aides du Département vers l'EPCI et afin de favoriser une lecture globale du soutien départemental, valorise les apports au projet culturel de territoire des services ou structures ressources financées par le Département et les aides aux associations et autres structures du territoire. Dans la même démarche, la convention regroupe les aides de la DRAC vers les EPCI et valorise les différentes aides sectorielles sur des dispositifs spécifiques du ministère de la Culture.

La convention culturelle intercommunale proposée au vote aujourd'hui pour la période de septembre 2022 à août 2025 vient permettre la poursuite du partenariat culturel entre les trois instances. Les modalités d'intervention de l'État et du Département restent inchangées.

Pour l'année scolaire 2022-2023, l'engagement culturel départemental pour le territoire de Mayenne Communauté (aides à l'EPCI et aux autres partenaires culturels du territoire) représente **218 550 € dont 125 500 € fléchés directement vers l'EPCI soit :**
- 106 000 € pour le conservatoire (EPCI)
- 12 000 € pour le réseau des bibliothèques (EPCI)
- 7 500 € pour l'étude spectacle vivant (EPCI)

A ces sommes, il faut ajouter le soutien aux 4 communautés de communes du Nord Mayenne pour *Croq' les mots, Marmot*, ainsi que des aides indirectes par le biais du Pays d'art et d'histoire et des structures ressources départementales (Bibliothèque départementale, Mayenne Culture et Atmosphères 53).

L'engagement culturel de l'Etat pour le territoire de Mayenne Communauté s'élève lui à **129 500 €** (hors restauration du patrimoine) **dont 44 500 € fléchés directement vers l'EPCI** soit :
- 20 000 € pour le conservatoire ;
- 19 500 € pour le musée ;
- 5 000 € pour l'étude spectacle vivant.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_24-DE

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise le Président à signer la convention intercommunale d'appui au projet culturel de territoire 2022-2025.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	52
Contre :	0
Pour :	44
Abstention :	8
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE (*visio*), MM. MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

25 - Concertation plan de mobilité simplifiée

M. VALPREMIT expose :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

La loi d'orientation des mobilités (loi LOM) du 24 décembre 2019 permet aux EPCI de devenir autorité organisatrice des mobilités (AOM) locale, aux côtés de la région qui est AOM régionale. En plein accord avec la région et comme la quasi-totalité des EPCI ligériens, nous avons délibéré le 4 février 2021 pour prendre cette compétence et la répartir ainsi : la région conserve le transport scolaire, le transport interurbain (lignes rapides) et le transport à la demande, tandis que Mayenne Communauté est désormais compétente pour le transport urbain (May'Bus à Mayenne), les mobilités actives (vélo, marche) et les mobilités partagées.

Après cette prise de compétence, nous avons décidé d'établir un plan des mobilités simplifié (PMS) et un schéma directeur cyclable (SDC) comme le permet la loi LOM. Cette étude a fait l'objet d'un marché public, qui a été attribué par le Bureau du 25 mai 2021 au cabinet BL EVOLUTION.

Le diagnostic des mobilités au sein de Mayenne Communauté a été établi entre juillet décembre 2021, il a permis de synthétiser de nombreuses données statistiques sur les lieux de vie, de travail, d'études des mayennais, leurs modes de déplacements, l'état des infrastructures, de l'offre de transports, etc.

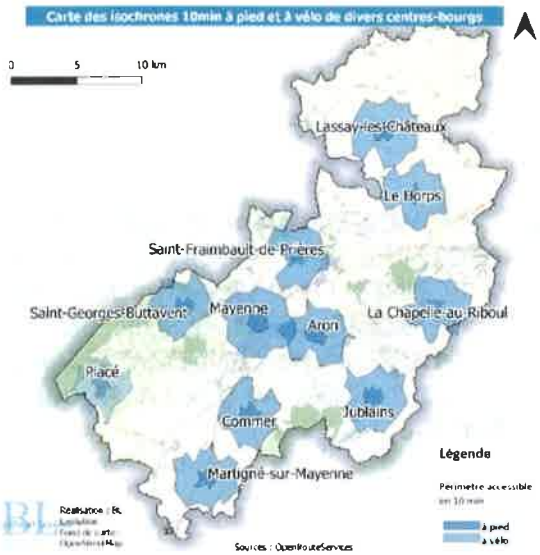

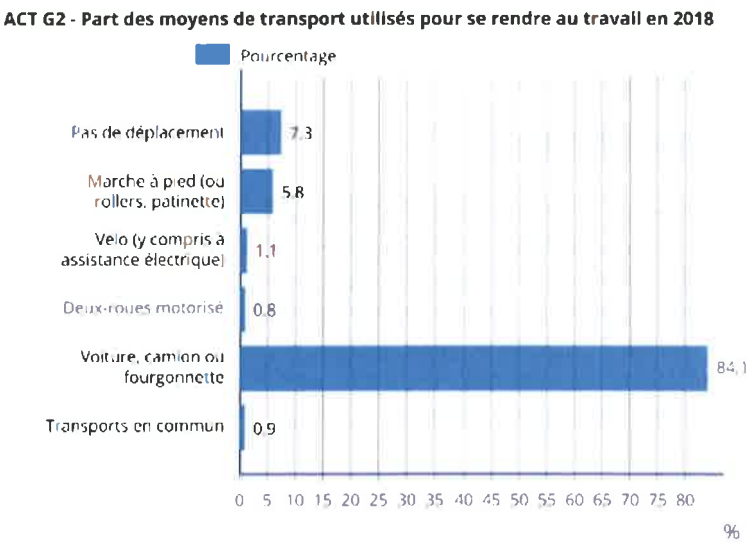

De nombreux temps de concertation ont été réalisés par le bureau d'étude et les élus : ateliers « carte de Gulliver » lors des manifestations publiques de septembre-octobre 2021, rencontres des acteurs et des partenaires du territoire, enquête participative en ligne avec plus de 800 répondants dont une centaine ont manifesté le souhait de participer à la suite de l'étude.

A l'issue de cette phase de diagnostic, un travail de scénarisation a été mené au 1er trimestre 2022, en concertation étroite avec les citoyens au sein d'un comité des usagers (issu des répondants à l'enquête en ligne). Cette phase a permis de former les élus et les citoyens au coût des infrastructures et des services à réaliser, à leur hiérarchisation dans le temps et dans l'espace, etc.

En lien avec notre plan climat-air-énergie (PCAET) et sur la base des scénarios notamment proposés par l'ADEME, il a été décidé en comité de pilotage le 15/03/22 et en bureau le 05/04/22 de mener sur environ une dizaine d'années une politique volontariste qui permette d'engager un réel changement de modes de transport.

		Scénario 1 : Poursuite des tendances	Scénario 2 : Rattrapage	Scénario 3 : Volontariste	Scénario 4 : Maximaliste
Km de voies		11	26	64	142
Coût total		3,4 M€	5,7 M€	16 M€	20,6 M€
Coût annuel		0,3 M€	0,6 M€	1,6 M€	2,1 M€
Coût / habitant / an		9 €	15 €	43 €	56 €
Coût pour Mayenne Communauté avec hypothèse de 40% de subventions	Coût annuel	0,2 M€	0,3 M€	1 M€	1,2 M€
	Coût / habitant / an	6 €	9 €	26 €	34 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Ce choix politique a été traduit au 2e trimestre 2022 dans un plan d'actions, qui a été présenté en comité de pilotage le 4 juillet dernier, au bureau du 13 septembre 2022 et qui fait l'objet de la présente délibération.

Le plan d'action se structure selon 4 axes essentiels, déclinés en 23 objectifs opérationnels :
1/ Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu
2/ Développer les mobilités partagées
3/ Communiquer et accompagner les changements de comportements
4/ Définir une gouvernance opérationnelle

Ce plan d'actions n'est absolument pas figé : il évoluera nécessairement selon les moyens financiers que nous pourrons obtenir et dégager pour le réaliser, mais aussi selon les contingences foncières, techniques, administratives et juridiques que nous rencontrerons en menant les différents aménagements et services envisagés, les décisions des collectivités propriétaires des voiries, etc.

Parmi les faits essentiels, il faut retenir que le réseau cyclable devra être aménagé de façon cohérente sur le territoire et dans le temps, à partir d'une armature prioritaire dans le centre-ville de Mayenne. Ce réseau devra s'appuyer sur des services pour constituer un « système-vélo » : sécurisation et entretien du réseau cyclable, cohérence des jalonnements et des indications, pôles permettant l'échange multi-modal, animations et sensibilisations, services de stationnement et de location longue durée, maison des mobilités, etc.

Concernant les mobilités partagées, cette politique est déjà en œuvre avec le démarrage du covoiturage avec la société Klaxit et le soutien important de la région. Ce premier pas devra être prolongé par des réflexions sur un haut niveau de service pour le covoiturage, un service d'autopartage comme sur la CCMA, et dès 2023 une réflexion sur le transport urbain (le marché de la ville de Mayenne se terminant en 2025).

Enfin, cette politique des mobilités ne pourra être mise en œuvre qu'avec des agents dédiés, un recrutement est en cours pour un chargé de mission mobilités. Il ou elle aura pour objectifs de déployer le plan d'action, mais aussi d'animer et de faire vivre cette politique auprès des acteurs du territoire (employeurs, associations, grand public, touristes, etc.), et de poursuivre la mobilisation des élus et des citoyens engagés dans le comité des usagers.

Conformément au Code des transports, le plan de mobilité simplifié doit faire l'objet d'une triple consultation :

- au titre de l'alinéa 2 de l'article L. 1231-5, le comité des partenaires doit être consulté lors de ce PMS et ensuite « au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ». Ce comité des partenaires doit être composé des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

  Mayenne Communauté avait préalablement créée et installé ce Comité lors de la décision d'instauration du Versement Mobilité et ce par délibération en date du 25 mars 2021. Il est nécessaire de la compléter avec des habitants. Un tirage au sort a été réalisé parmi les présents du Comité des Usagers en date du 9 juin 2022. Ce Comité a été instauré à l'occasion de cette étude Mobilité à partir de personnes qui se sont portées volontaires pour nous accompagner dans la démarche. Ont donc été désignés suite à ce tirage au sort :
  - Vivien CRESSENT Contest
  - Fabrice EYMON Lassay-les-Châteaux
  - Patrick MARTINEZ PEREZ Mayenne
  - Kevin REZE Jublains

- au titre de l'article L. 1214-36-1 pour avis, les conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés ainsi que les 7 EPCI limitrophes qui sont AOM (Mont des Avaloirs, Coëvrons, Laval, Ernée,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Bocage Mayennais, CC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien, Andaine-Passais). Par ailleurs, peuvent être consultés, à leur demande, « les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les gestionnaires de voirie, les chambres consulaires, les communes ayant créé des points de ravitaillement pour les véhicules électriques, au gaz ou à l'hydrogène, et les associations agréées de protection de l'environnement. »

- au titre de l'article L. 1214-36-1, à une participation du public dans les conditions du II de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.
  Le projet de plan doit être introduit avec une note de présentation « précisant notamment le contexte et les objectifs du projet ». La consultation se déroule par voie électronique, mais une version papier doit être disponible au siège de la collectivité. La consultation doit permettre à la population de donner des observations et propositions pendant une durée minimum de 21 jours à compter de la mise à disposition du projet. La synthèse des observations et propositions du public, avec une distinction entre celles qui sont prises en compte et celles qui ne le sont pas, doit être rendue publique au minimum à la date de publication de l'adoption du plan de mobilité simplifié.

Après ces trois consultations obligatoires, les avis recueillis pourront ou non être pris en compte dans le projet. Enfin, le plan de mobilité simplifié sera validé par l'organe délibérant de l'EPCI, il faudra néanmoins attendre au minimum 4 jours entre la fin de la consultation publique et l'adoption du plan.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités, et notamment sa section realtiveà la planification en matière de mobiité de spersonnes et de transport de marchandises,
VU l'article L 1214-36-1 du Code des Tranports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. RIOULT, MOTTAIS et Mmes THELIER, JONES et ROUYERE s'étant abstenus) :

- ***arrête ce plan des mobilités simplifié et ce schéma directeur cyclable,***
- ***autorise le Président à soumettre le PMS à l'avis du Comité des partenaires ajusté dans sa composition des usagers ci-dessus désignés,***
- ***autorise le Président à transmettre pour avis le PMS aux 33 communes, au CD 53, à la Région des Pays de la Loire et aux 7 AOM limitrophes avant le 30 octobre 2022,***
- ***autorise le Président à répondre à toute demande de consultation des organismes ou associations mentionnés dans l'article L 1214-36-1 ci-dessus,***
- ***autorise le Président à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié assorti des avis recueillis à la procédure de participation du public qui se déroulera du 1er au 30 novembre 2022 dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement,***
- ***autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Plan de Mobilité Simplifié de Mayenne Communauté

Source : mayenne-tourisme.com

Contact BL Evolution

Guillaume Martin
guillaume.martin@bl-evolution.com

Contact Collectivité

Annie Trohel-Leblanc
annie.trohel-leblanc@mayennecommunaute.fr

Sommaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Introduction p. 3

Présentation du diagnostic des mobilités p. 7

Morphologie du territoire p. 7

Analyse de la demande potentielle p. 16

Analyse de l'offre p. 28

Construction de scénarios p. 47

Synthèses des concertations usagers et du séminaire élus p. 47

Propositions de scénarios p. 55

Elaboration d'un plan d'actions p. 59

Axe 1 : Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu p. 61

Axe 2 : Développer les mobilités partagées p. 82

Axe 3 : Communiquer et accompagner aux changements de comportements p.109

Axe 4 : Définir une gouvernance opérationnelle p. 110

Annexes p. 128

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- **Introduction**
- Présentation du diagnostic des mobilités
- Construction des scénarios
- Elaboration d'un plan d'actions
- Annexes

Calendrier

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Sept. – Déc. 2021

Diagnostic participatif

- 1 enquête en ligne
- Des entretiens
- Des visites de terrain à vélo
- 1 partage du diagnostic pour le lancement du comité usagers
- 1 comité de pilotage de validation du diagnostic

Jan – Mars 2022

Stratégie
Scénarisation

- 1 Comité usagers pour discuter des propositions du bureau d'études
- 1 Séminaire stratégique avec élus et techniciens
- 1 COTECH de travail sur les scénarios
- 1 COPIL de validation de la stratégie d'aménagement

Avril – Juillet 2022

Plan d'actions
Programmation

- 1 Comité usagers pour échanger sur la communication et les services
- 1 COTECH de travail sur la programmation
- 1 COPIL de validation finale

Introduction - Enjeux de la mission

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Objectifs des études :

- *Favoriser le transfert modal de la voiture vers des modes de déplacement peu voire non carbonés*
- *Sécuriser l'accès aux services de la ville centre pour les usagers des modes de transports actifs (piétons, cyclistes)*
- *Renforcer l'attractivité du territoire pour faciliter l'accès des salariés aux entreprises qui peinent à recruter*
- *Accompagner la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et initier une politique mobilité à l'échelle de la communauté de communes Mayenne Communauté*

3 étapes de travail :

septembre-décembre — *janvier-mars* — *avril-mai*

Diagnostic	Proposition de scénarios	Plan d'actions
Analyser la situation du territoire et enclencher la mobilisation des acteurs	Fournir une aide à la décision afin de trancher entre différentes orientations	Approfondissement du scénario retenu et déclinaison de la mise en œuvre

Co-construction avec les habitants

Plan de Mobilité Simplifié : en quoi ça consiste ?

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Le plan de mobilité simplifié (PMS) permet à une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) non soumise à l'obligation de plan de mobilité (PDM) de mettre au point une stratégie de mobilité adaptée aux enjeux de son territoire. Il poursuit plusieurs objectifs, notamment le fait de **rendre effectif le droit à la mobilité pour tous**, et de **décarboner la mobilité** jusqu'à présent représentée majoritairement par la voiture utilisée principalement en autosolisme.

Emissions de GES = **Demande de transport** x **Report modal** x **Taux de remplissage** x **Efficacité énergétique des véhicules** x **Intensité carbone de l'énergie**

Repenser les besoins de déplacement :

- Pour **réduire les distances parcourues** et la fréquence des déplacements
- En encourageant le **télétravail** lorsque cela est possible
- Et en imaginant des villes favorisant les courtes distances

Favoriser le report de modes carbonés vers d'autres modes moins carbonés en :

- Limitant l'utilisation de la voiture individuelle
- Développant les **modes actifs**
- Améliorant les TCs existants afin de favoriser leur usage

Optimiser les taux de remplissage des véhicules en :

- Facilitant la **mobilité partagée**, tel que le covoiturage ou l'autostop

Repenser des véhicules adaptés aux usages :

- Afin d'accompagner la **transformation du parc** automobile vers plus de sobriété
- En accompagnant le déploiement des VAE et VEL

Promouvoir les vecteurs énergétiques alternatifs en :

- Développant la **production** de carburants bas-carbone
- Encourageant l'**usage** de des vecteurs énergétiques innovants (hydrogène, agrocarburants, ...)

Source : Aurélien Bigo, Thèse – Les transports face au défi de la transition énergétique

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- **Présentation du diagnostic des mobilités**
  - **Morphologie du territoire**
  - Analyse de la demande
  - Analyse de l'offre
- Construction des scénarios
- Elaboration d'un plan d'actions
- Annexes

Morphologie du territoire

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

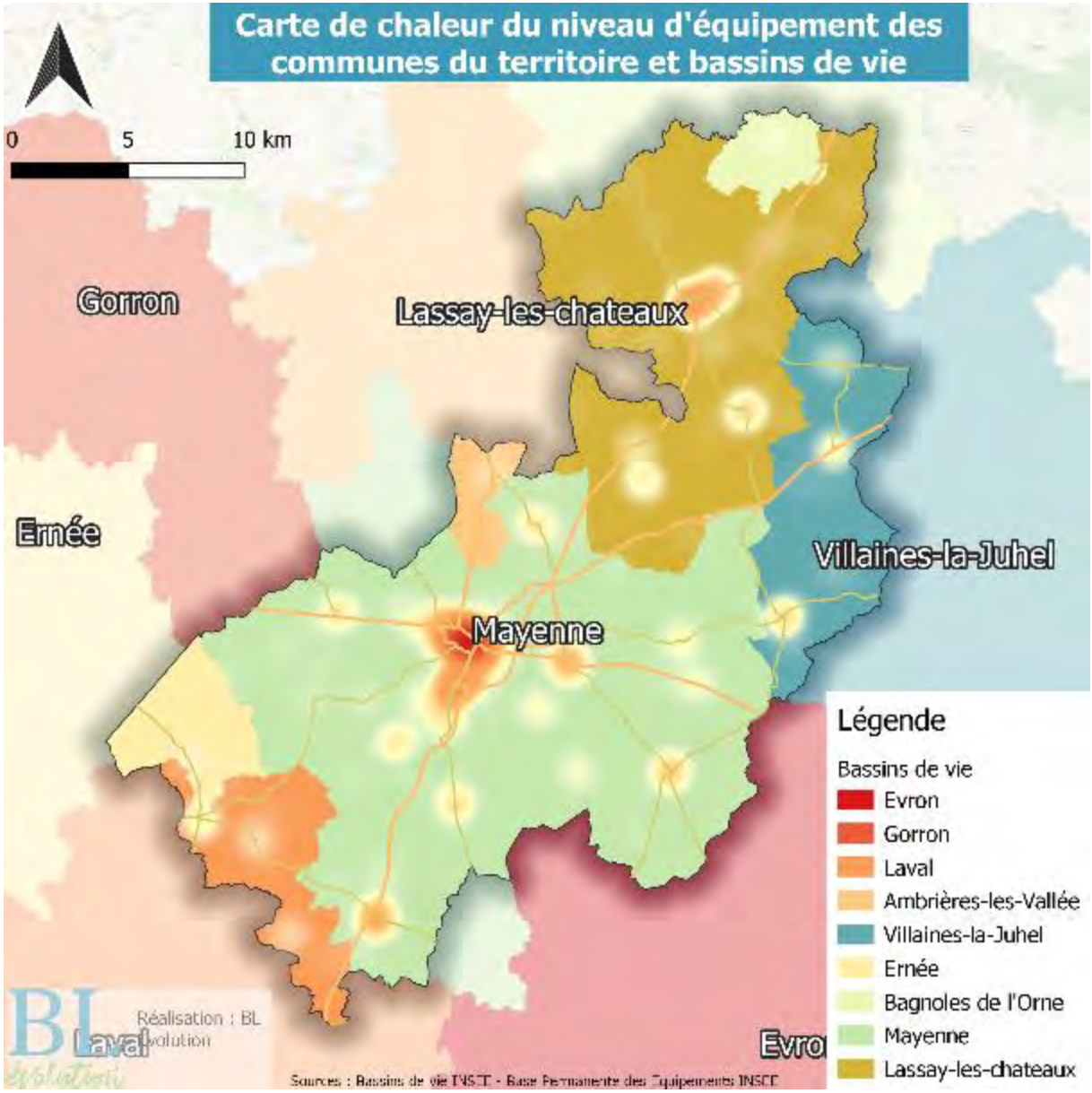

Mayenne Communauté est composée de tout ou partie de **7 bassins de vie au sens de l'Insee**. Toutefois, il peut être divisé grossièrement en 3 pôles :

- au centre, un pôle principal plus urbain composé de la ville **Mayenne et de ses communes limitrophes ;**
- d'un espace plus rural avec notamment 2 pôles secondaires : l'un au nord, autour de **Lassay-les-Châteaux** (2 250 habitants) et l'autre au sud, autour **de Martigné-sur-Mayenne** (1850 habitants).

- Le **niveau d'équipement de Mayenne est très bon**, et celui de Lassay-les-Châteaux aussi. Ils garantissent ainsi une offre commerciale et culturelle importante aux habitants de leurs bassins de vie, soit le centre et le nord du territoire. Le centre hospitalier de Mayenne délivre quant à lui une offre de santé à l'ensemble des habitants du territoire, et plus encore.
- En revanche, au regard du niveau d'équipement relativement faible du Sud du territoire, **l'évasion vers Laval et Mayenne des habitants du pôle de Martigné-sur-Mayenne est élevé.**
- Dans la suite de l'étude, au-delà de l'échelle intercommunale, des **réflexions à l'échelon des bassins de vie de Mayenne et de Lassay-les-Châteaux seront également menées**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

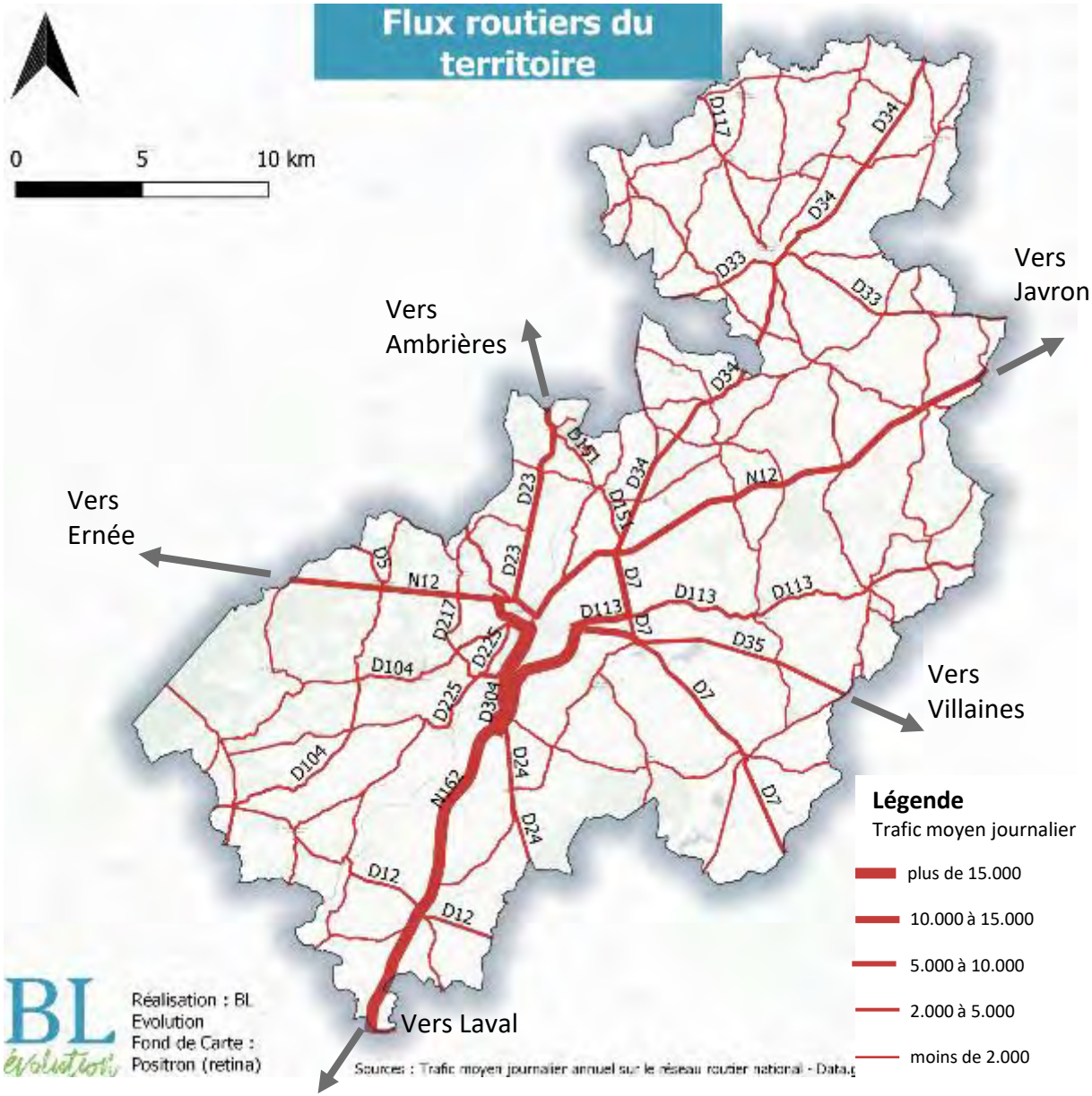

- 2 routes apparaissent comment les **principaux axes d'irrigation du territoire :**
  - La N162 qui relie Mayenne à Laval par Martigné-sur-Mayenne, au Sud
  - La N12 qui traverse le territoire d'Est en Ouest en passant par Mayenne
- Cette disposition en étoile offre une **capacité d'inscription des communes dans un bassin élargi.**
- En revanche, la commune de **Lassay-les-Châteaux se trouve isolée** des autres pôles car elle n'est reliée par aucune route nationale.

➢ Les flux routiers nous tracent de facto **les grandes « lignes de désirs »** de mobilité territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Un trafic suffisamment important sur les grands axes internes et externes pour imaginer des solutions de mobilité partagée

Ville A	Ville B	Etapes	Route	Flux routier journalier
Mayenne	**Moulay**	Saint-Baudelle	D304	16 800
	Moulay	ZA Sud Est	N162	12 700
	Laval	Martigné	N162	12 800
	Sillé	Aron, Grazay	D35	6 700
	Javron	Le Horps, Le Ribay	N12	5 700
	Ernée	Parigné, St Georges	N12	5 200
	Ambrières	La Haie Traversaine	D23	5 000
	Lassay	Champéon, Montreuil-Poulay, Le Horps	D34	4 100
	Evron	Jublains	D7	3 500
	Gorron	Oisseau	D132	2 000
	Montsûrs	Moulay, Commer	D24	1 700
	Villaines	Marcillé, La Chapelle	D113	1 600

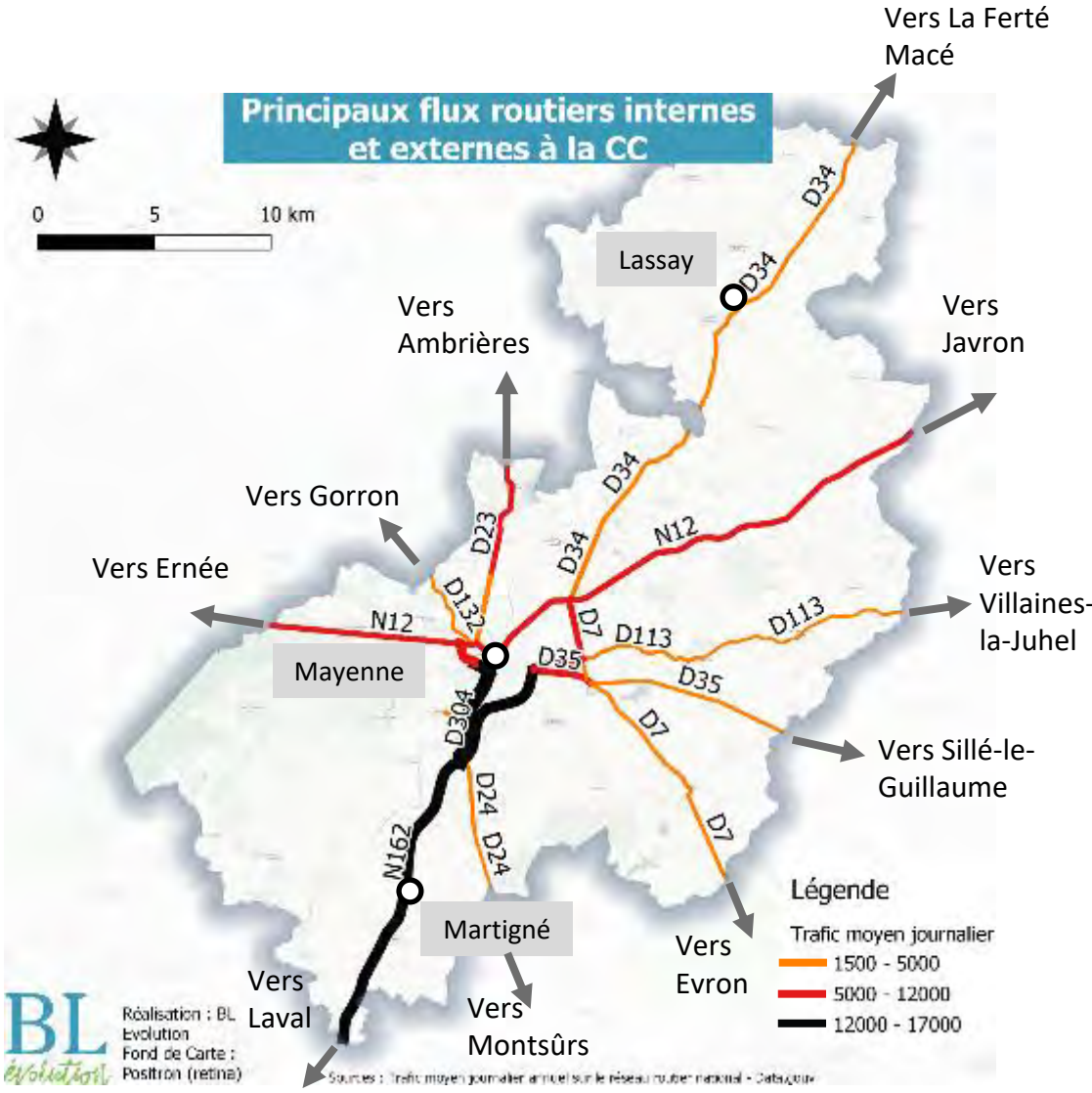

- Le **maillage en étoile, avec Mayenne pour centre attracteur, favorise l'adoption de modes de déplacement partagés** pour les trajets pendulaire réguliers et occasionnels sur de nombreux itinéraires.
- Les flux vers les villes de St-Fraimbault et Fontaine-Daniel, ainsi que tout le Sud-Ouest du territoire ne semblent en revanche pas suffisants pour imaginer des solutions de mobilité partagée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

La démographie et la composition sociale influent sur les besoins de mobilité

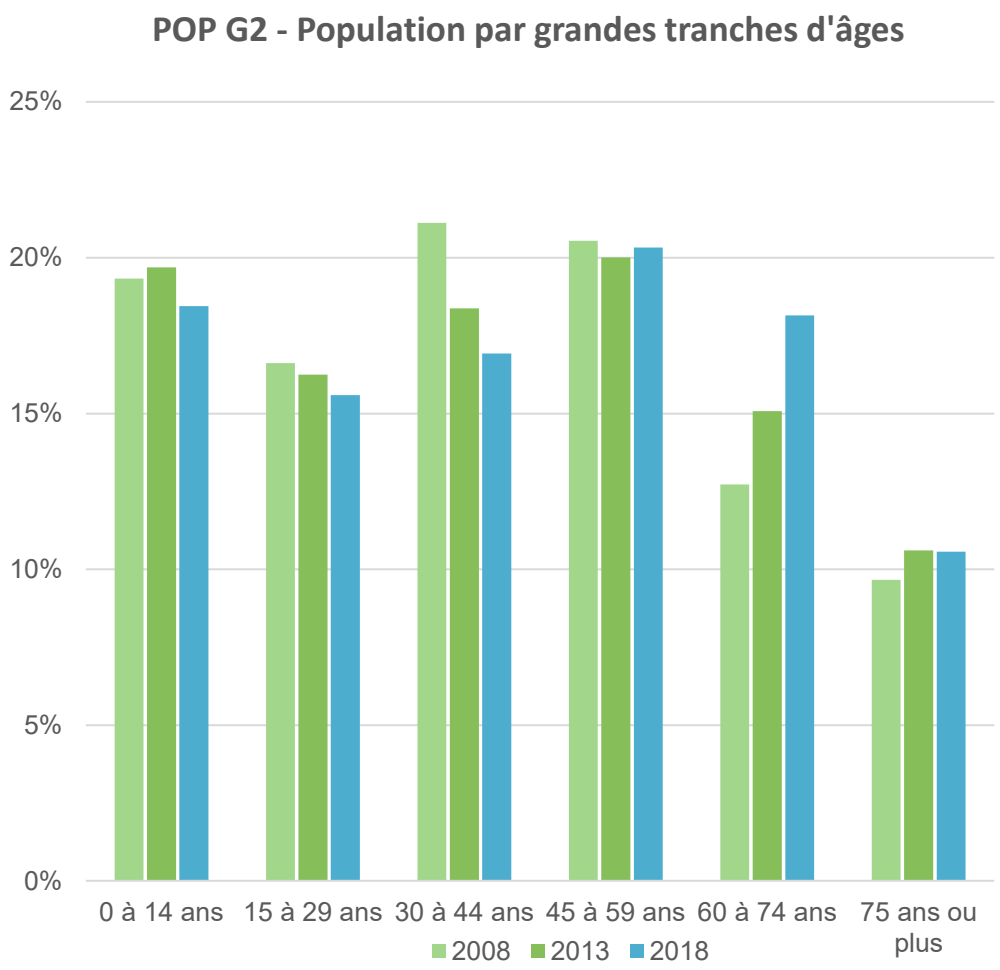

- Démographie générale en légère baisse de 0,3% par an depuis 2013 qui s'établit à 36 700 habitants. Enjeu de **développer de nouvelles formes de mobilités accessibles et durables pour les jeunes générations peut permettre d'inverser la légère perte de dynamisme** du territoire.

- Vieillissement de la population, et une diminution de publics de 15 à 45 ans. Le **développement du vélo à assistance électrique, ou de formes de transport collectif comme le TAD ou le covoiturage solidaire** pourraient notamment permettre de **séduire les seniors**.

Sources : INSEE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Morphologie du territoire

Le territoire connaît des **densités de population très différentes** :

- Le quart Sud-Ouest du territoire a une densité très basse, matérialisée par un faible nombre d'habitations sur un grand espaces ;
- La zone centrale constitue une conurbation urbaine formée par la ville de Mayenne et plusieurs centres bourgs périphériques ;
- La partie Nord du territoire est constituée d'une pluralité de hameaux dispersés et de tailles diverses, réparties autour du bourg de Lassay-les-Châteaux ;

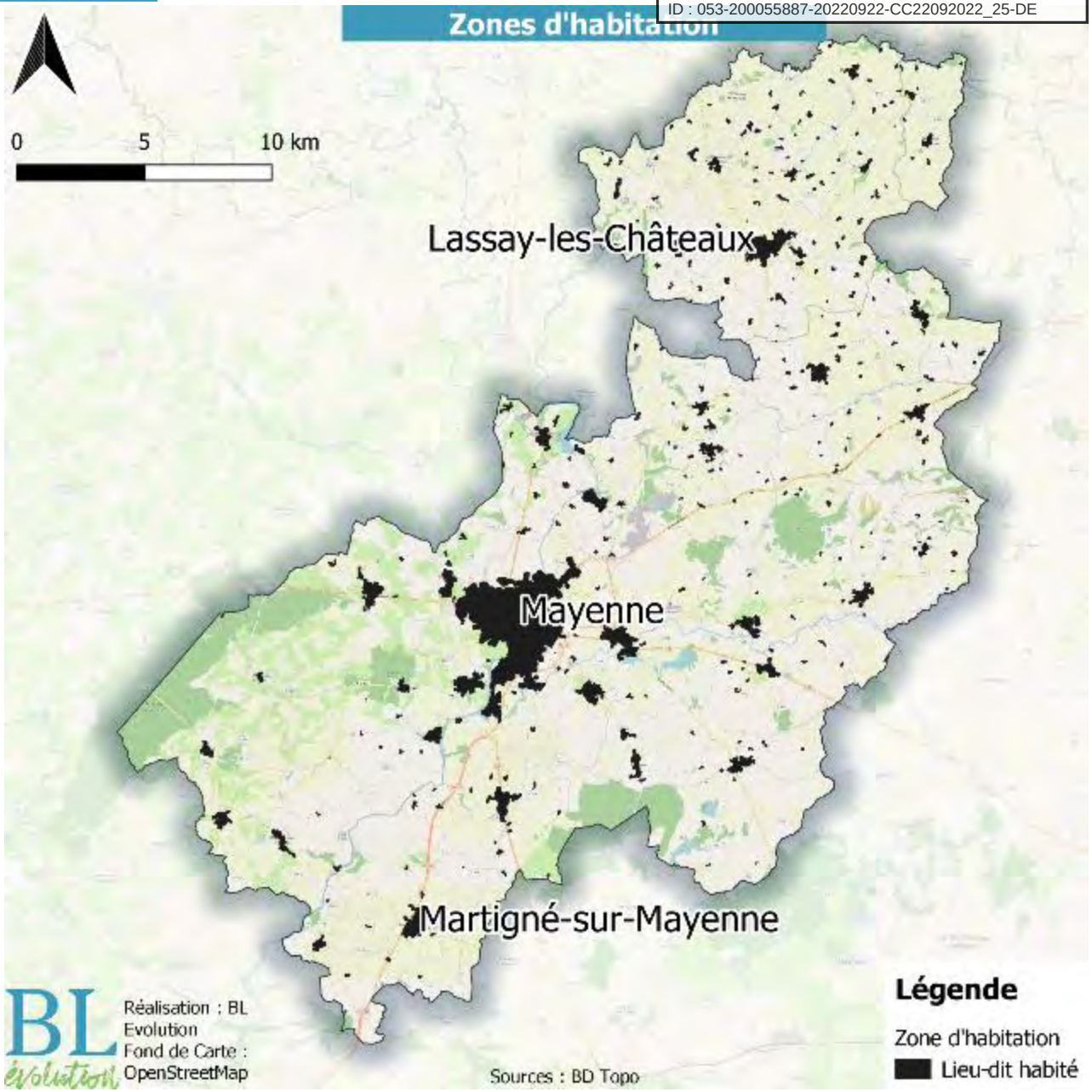

- Les **réponses en termes de mobilité à apporter à la population devront être adaptées à ces multitudes de cas.**
- Un **bouquet de solutions de mobilité complémentaires** permettrait à tout un chacun de trouver un mode de transport adapté en fonction de ses contraintes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Morphologie : relief

- Le **plateau du Horps**, qui s'élève à plus de 300m et qui s'étend de Lassay-les-Châteaux à Villaines-la-Juhel, **sépare le territoire en 2 parties** :
  - Une première au Sud, située sur une plaine d'altitude 100m environ autour de la rivière Mayenne ;
  - Une seconde au Nord de Lassay-les-Châteaux, où démarre le parc naturel régional de Normandie-Maine.
- Les **dénivelés sont parfois importants** et rendent la pratique des modes actifs délicate sur certaines portions, à moins de disposer d'une assistance électrique.

➢ Le relief roue un rôle d'enclave pour les habitants du Nord du territoire et constitue un obstacle modéré aux déplacements doux sur quelques itinéraires.

➢ En revanche, **la morphologie relativement plate du sud et du centre du territoire en fait un terrain propice à l'adoption de modes actifs.**

➢ Une liaison « simple » à vélo entre Mayenne et Lassay exige de franchir les frontières administratives de la communauté de communes, et de contourner le plateau par Niort et St Loup. Des solutions de mobilité partagée semblent plus propices à relier ces 2 villes.

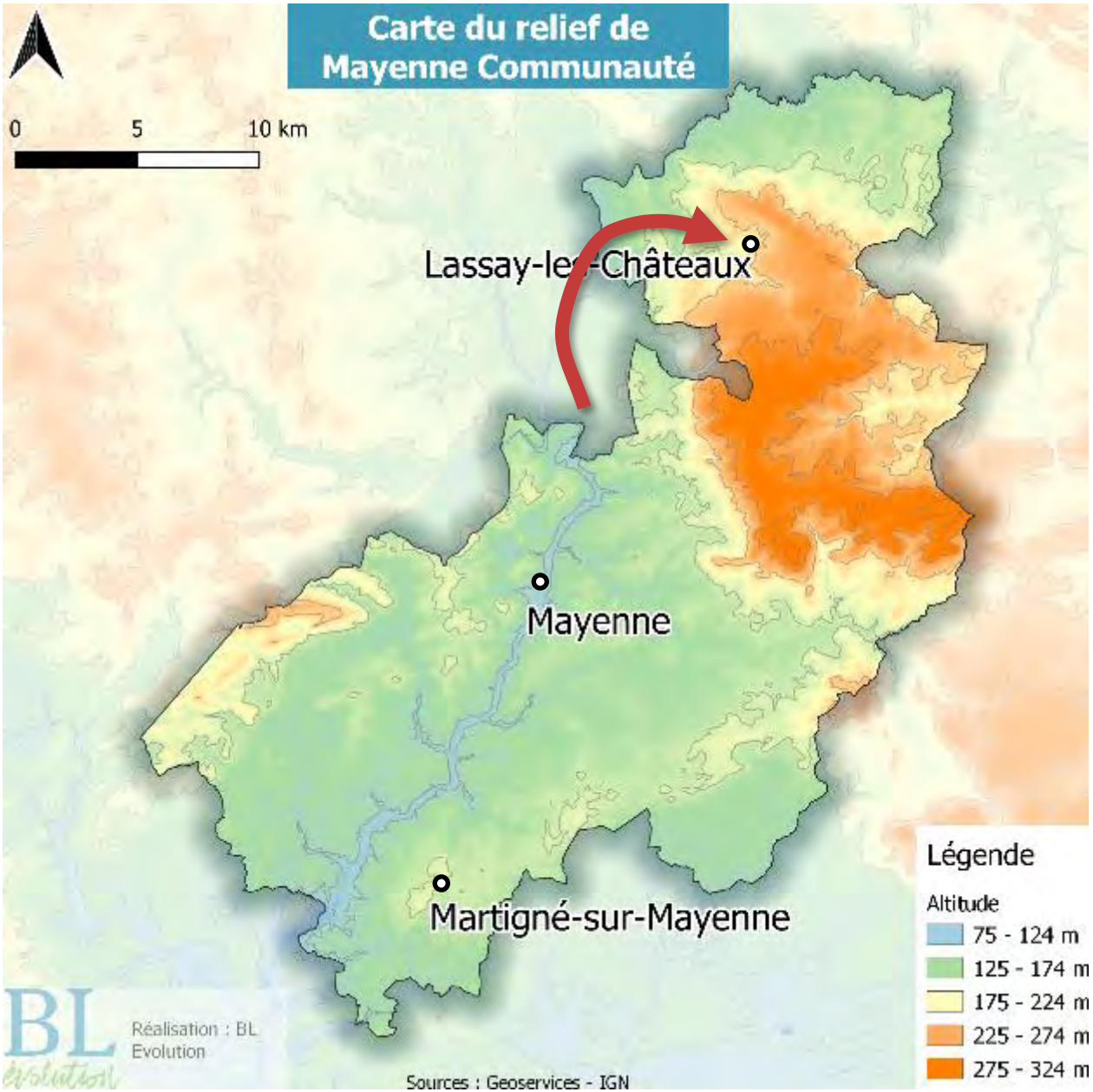

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Zoom sur Mayenne

- Les **rocades autour de la ville sont des coupures délicates** à franchir si on n'est pas motorisés. Des franchissements types sous-terrain ou ponts sont nécessaires pour pallier cela.
- 5 ponts relient les 2 rives au niveau de Mayenne, mais **seul le viaduc permet d'éviter de subir le dénivelé**. Ce pont relie aussi le pôle santé d'un qui regroupe la quasi-totalité des médecins et pharmacies.

➢ Au sein même de Mayenne, il y a un **enjeu fort à faciliter le franchissement des coupures naturelles et urbaines** afin de ne pas enclaver certaines zones d'activités essentielles à la vie des habitants.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Synthèse

En bref

- Le **maillage en étoile avec Mayenne comme centre attracteur**, et des **flux de véhicules importants** dans chaque direction favorisent la mise en place de **solutions de mobilité partagée** entre Mayenne, Laval et plusieurs autres villes.
- Bien que le nord du territoire connaisse des dénivelés forts qui jouent un rôle d'enclave pour Lassay-les-Châteaux, le **sud du territoire est globalement très plat, ce qui constitue un potentiel important à l'adoption des modes actifs.**
- En revanche, le **trafic très important dans le centre de Mayenne est aujourd'hui, avec le dénivelé entre les 2 rives de la Mayenne, le frein principal à l'usage du vélo en ville.**
- La proximité de Martigné-sur-Mayenne avec Laval implique de facto que les **habitants du sud du territoire appartiennent au bassin de vie et de travail élargi de Laval**. Le trafic routier sur la RN162 et la qualité du réseau cyclable entre Martigné et Laval offrent diverses solutions de mobilité alternatives pour les habitants de Sud.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- **Présentation du diagnostic des mobilités**
  - Morphologie du territoire
  - **Analyse de la demande**
  - Analyse de l'offre
- Construction des scénarios
- Elaboration d'un plan d'actions
- Annexes

Analyse des pratiques et de la demande
Demande d'accessibilité générale

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

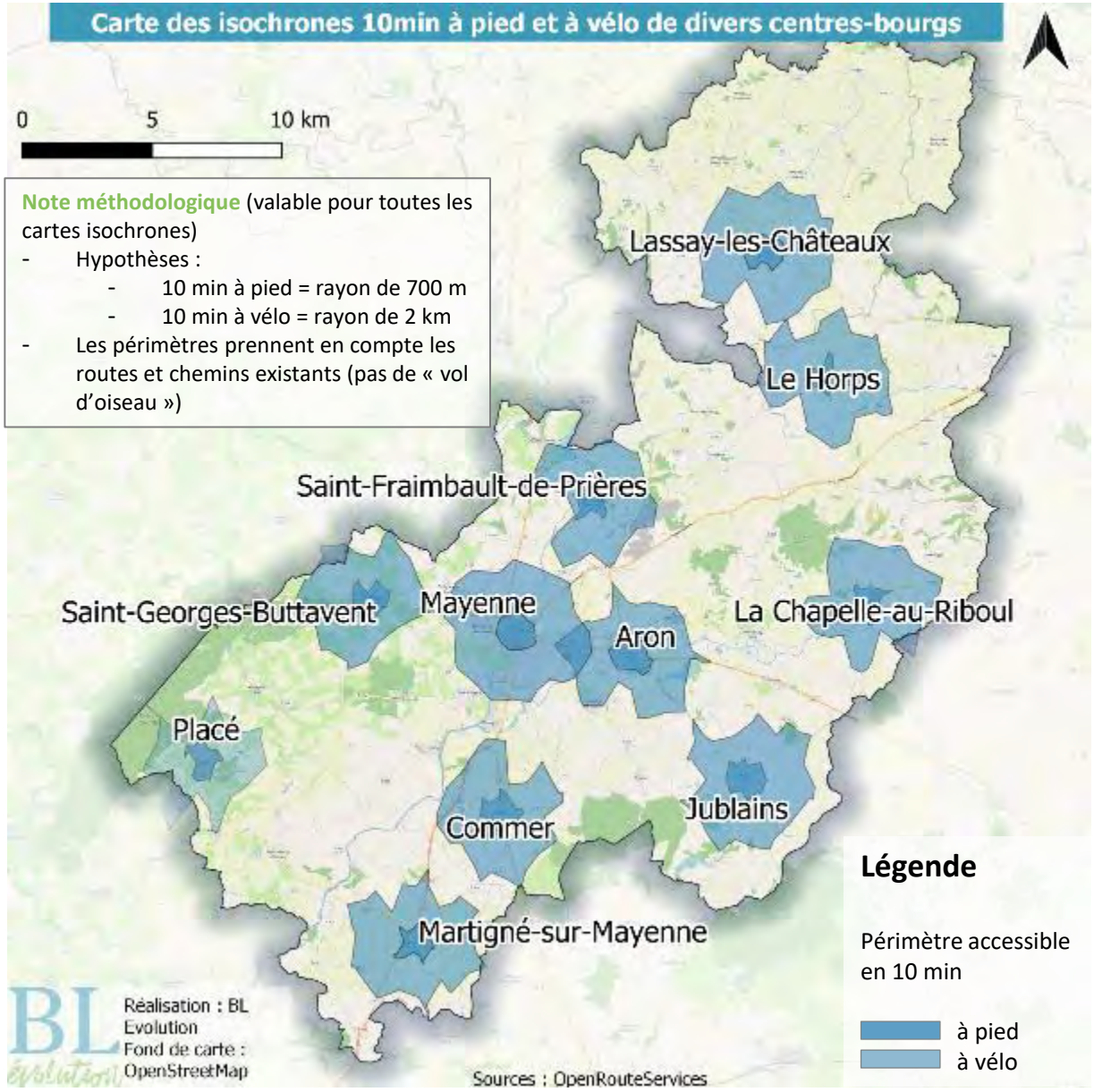

Centre bourg	Population de la commune	Nombre d'habitants à 10 min à pied	Nombre d'habitants à 10 min à vélo
Mayenne	12 874	2 696	13 477
Lassay-les-Châteaux	2 243	674	1 434
Matigné-sur-Mayenne	1 895	598	1219
Saint-Georges-Buttavent	1 427	398	837
Commer	1 227	458	1192
Saint-Fraimbault-de-Prières	999	176	640
Jublains	740	243	488
Le Horps	732	259	586
La Chapelle-au-Riboul	504	322	615
Placé	346	93	312
TOTAL	**22 987**	**5 917**	**20 800**

- La **majorité des habitants des villes ci-dessus habitant à moins de 10 minutes à vélo du centre-bourg.**
- Ils sont aussi 25% environ à habiter à moins de 10min à pied.
- Le « **rapatriement** » **de commerces et de services en centre-ville, via la mise en place de conciergeries et de politiques de « démobilité » ont le potentiel de diminuer drastiquement l'usage de la voiture sur un grand nombre de trajets.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Accessibilité au centre-bourg de Mayenne

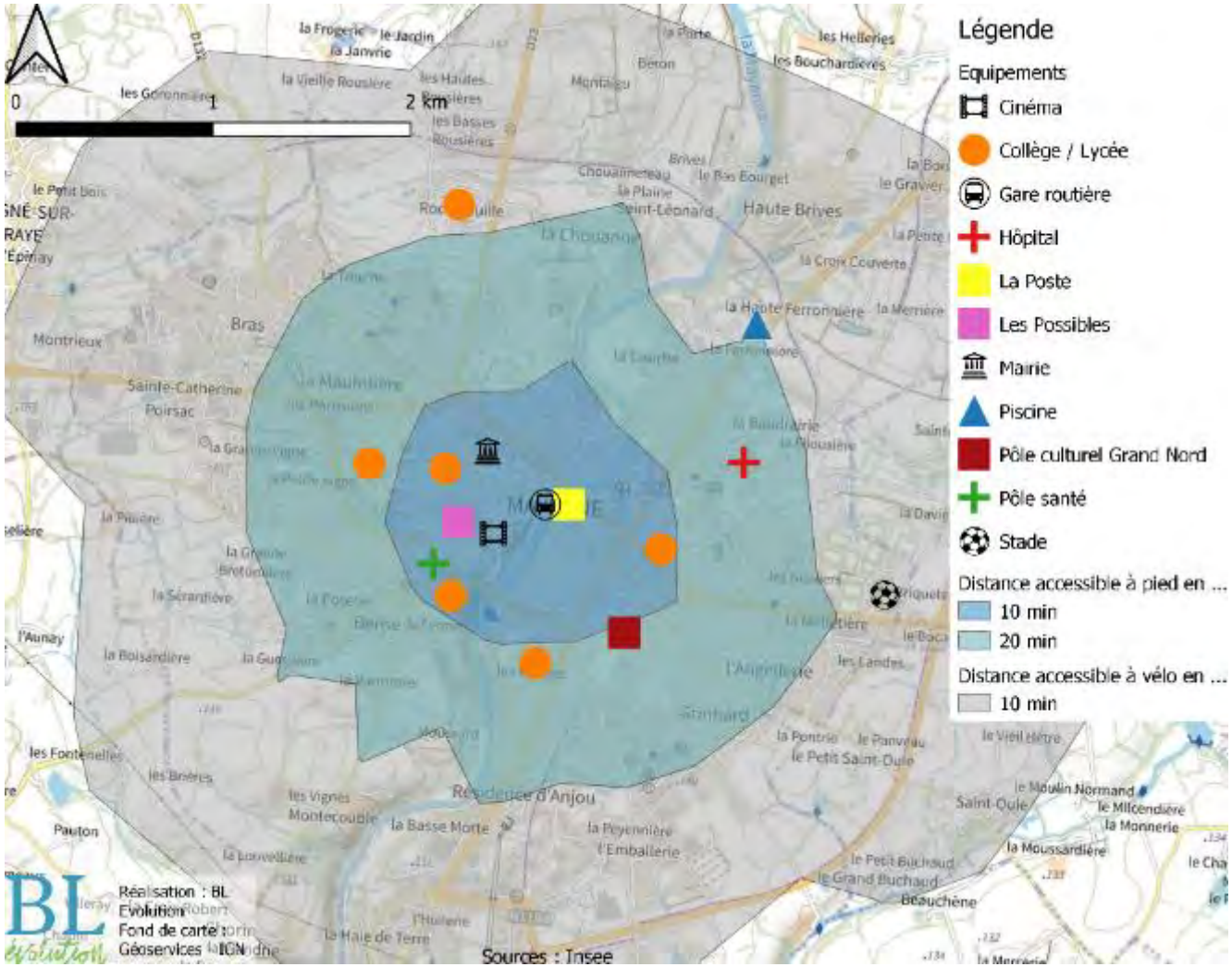

Motif de déplacement	Equipements générateur de flux
Aller au travail	Zones d'activité autour de Mayenne
Aller à l'école / accompagner ses enfants	6 écoles primaires, 3 collèges, 4 lycées, 1 CFA
Aller faire de petites courses	Carrefour City, Lidl, magasin bio, boulangerie, boucherie-charcuterie…
Aller faire du sport	Piscine, courts de tennis, stade, gymnase, salle de fitness…
Loisirs / culture / tourisme	Théâtre municipal, médiathèque, cinéma en centre ville, salles de fêtes, restaurants…
Démarches administratives / soins	Mairie, gendarmerie, poste, déchetterie, pôle de santé, pharmacies

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Principaux flux domicile-travail

- **34%** des travailleurs sont en **déplacements pendulaires** avec des zones d'emplois **extérieures** à Mayenne Communauté.
- **66%** des travailleurs, soit 10 164 personnes, sont en **déplacements pendulaires** avec des zones d'emplois **internes** à Mayenne Communauté.
- **36% des actifs travaillent dans leur commune de résidence,** ce qui représente 5 495 personnes.

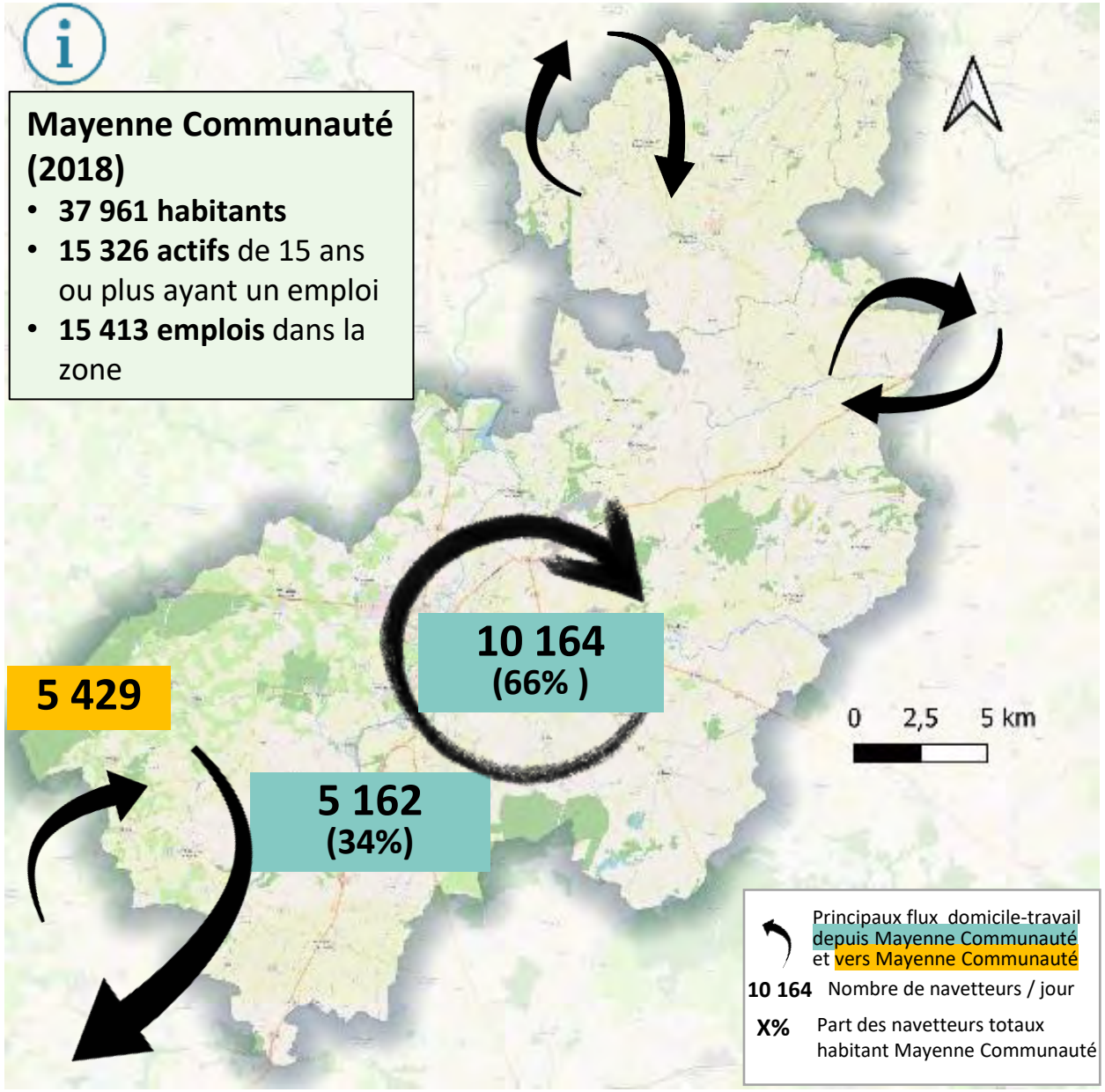

Source: INSEE, RP2007, RP 2012 et RP 2017.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Habitudes de déplacements des actifs

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

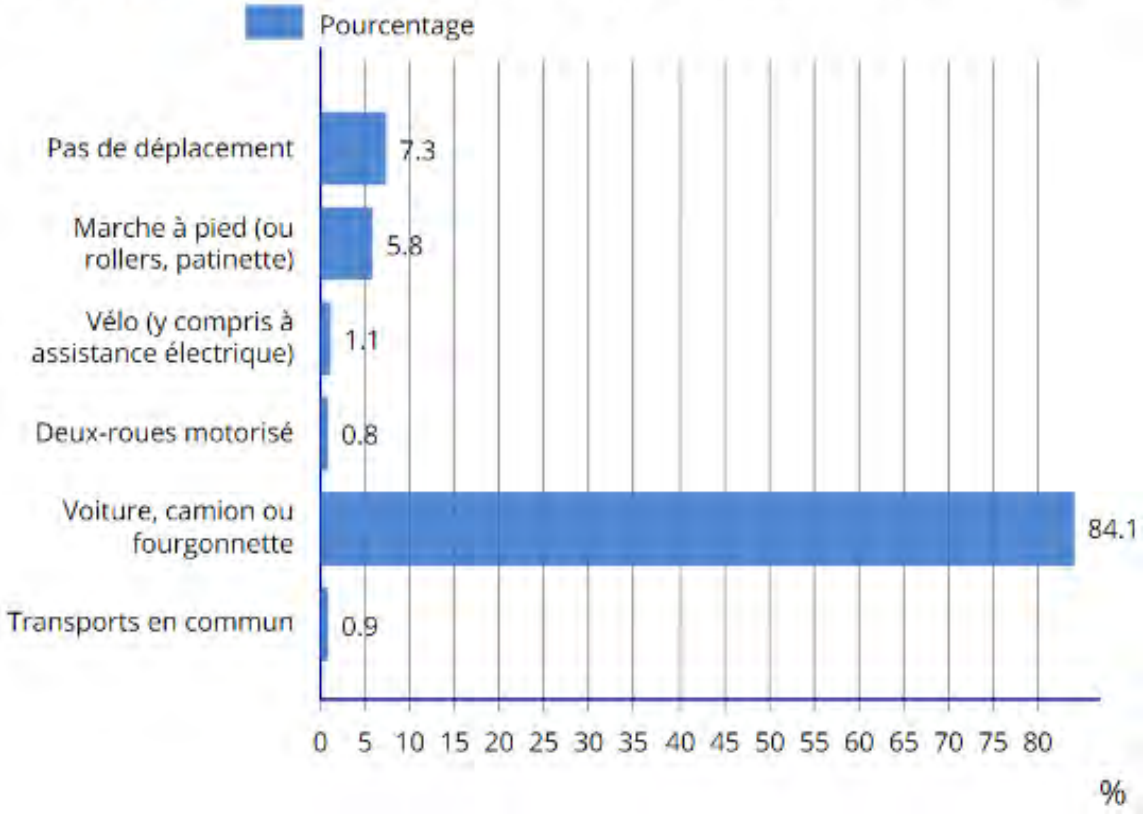

- Cependant, ils sont **84% à se rendre au travail en voiture individuelle.**
- Le **taux de multi motorisation des ménages est stable à l'échelle de la CC : 45%** des ménages possèdent 2 voitures ou plus. La multi motorisation reste un choix ou une obligation pour les couples biactifs.
- **1,1% des habitants se déplacent à vélo pour leurs déplacements domicile-travail.**

Source: INSEE, RP2007, RP 2012 et RP 2017.
NB : ces chiffres datent de 2017. Depuis, le vélo a connu un véritable boom, depuis 2019 notamment.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Focus Mayenne

- La plupart des **bassins d'emplois à Mayenne sont accessibles en moins de 10 min à vélo depuis le centre-ville et les arrêts de bus, dont la gare routière**.
- Enjeu d'améliorer l'emplacement des arrêts de bus du réseau Aléop sur la ligne 102 E pour favoriser l'utilisation du car auprès des salariés
- Enjeu d'augmenter la **fréquence des cars du réseau Aléop le matin depuis Mayenne vers des communes alentours**

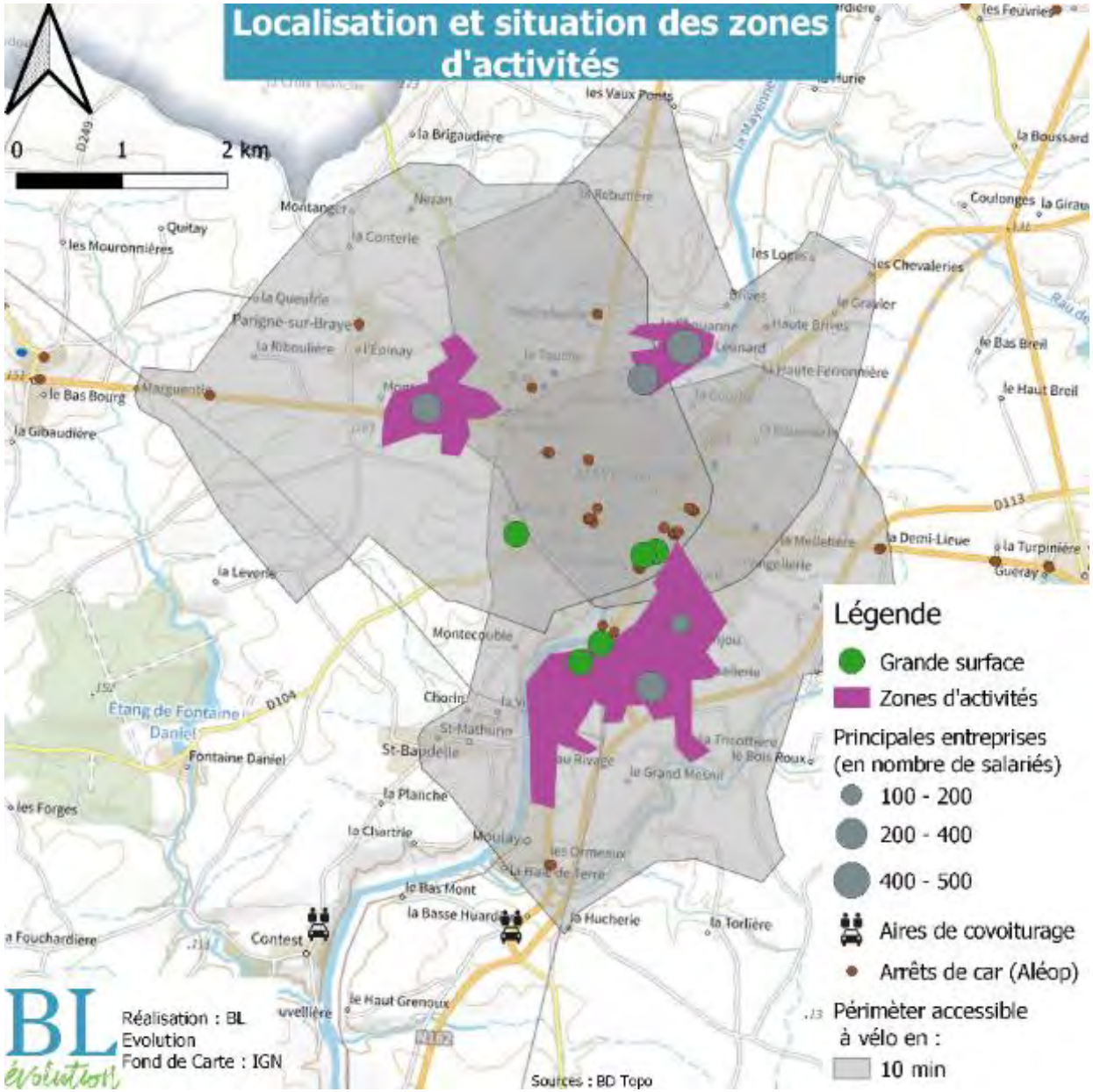

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Enquête et concertation avec carte de Gulliver

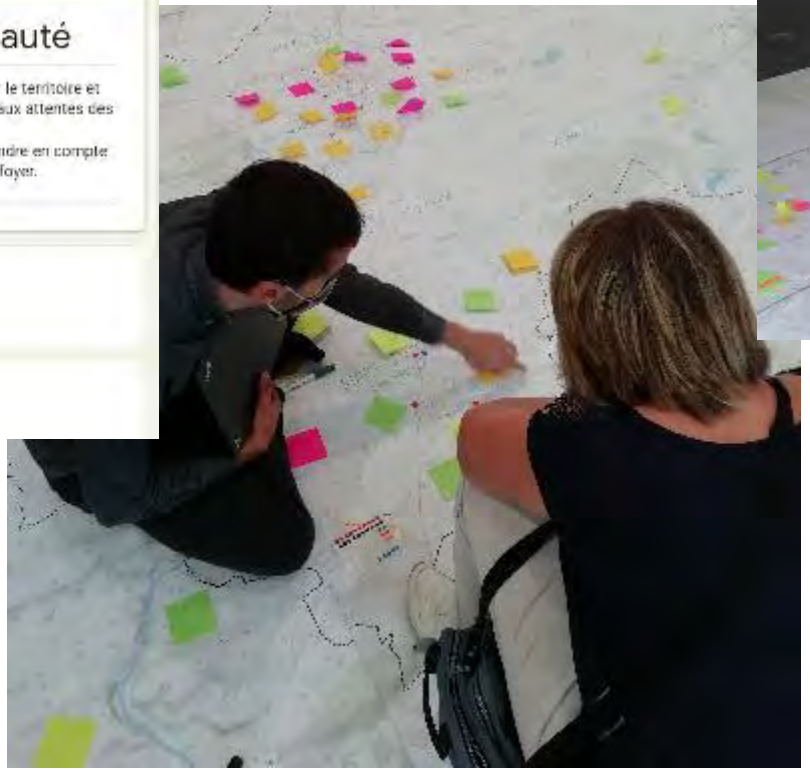

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Les habitudes de déplacements

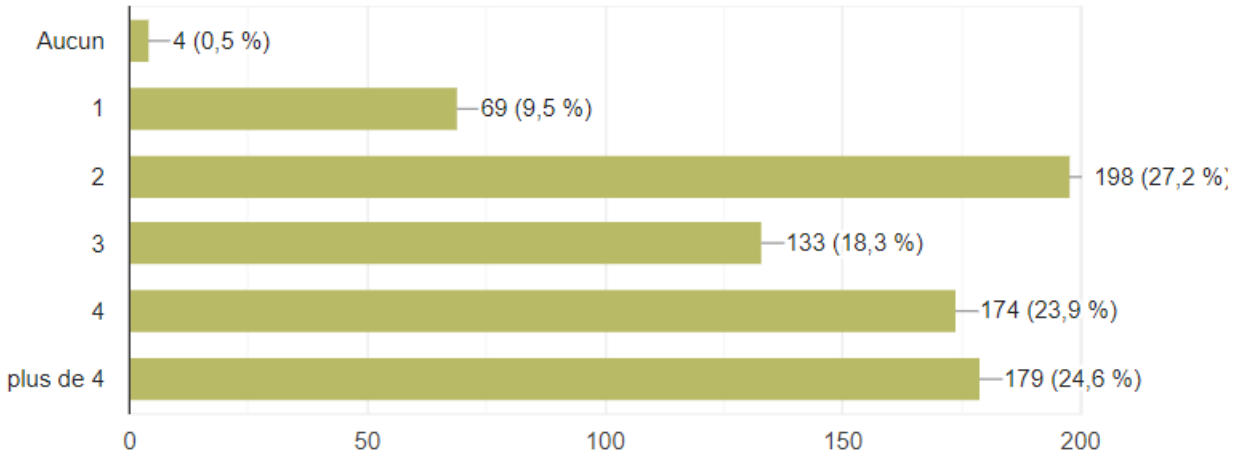

Nombre de déplacements :

- 1 A/R par jour : 27%
- Plusieurs déplacements : 62% (dont 25% font plus de 4 déplacements/jour)

➢ **Une population très mobile**

Principaux motifs de déplacements dans une journée type:

1. Me rendre au travail (79%)
2. Aller faire mes courses (74%)
3. Accompagner les enfants à l'école (44%)

Lieux des déplacements

- 84% des répondants font leurs **achats de proximité** à Mayenne. Pour autant, ils sont aussi **11% à les faire dans leur commune de résidence** (hors Mayenne)
- 94% des répondants font leurs grosses courses à Mayenne.
- Concernant les déplacements pour les activités de loisirs, de soins médicaux ou de démarches administratives, en moyenne 87% des habitants vont à Mayenne

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Les moyens de déplacement

Autosolisme

- 98% ont une voiture individuelle, ce qui confirme le **fort taux de motorisation des ménages**
- 8% disposent d'un 2 roues motorisé
- Plus de la moitié ont un vélo ((ç%)

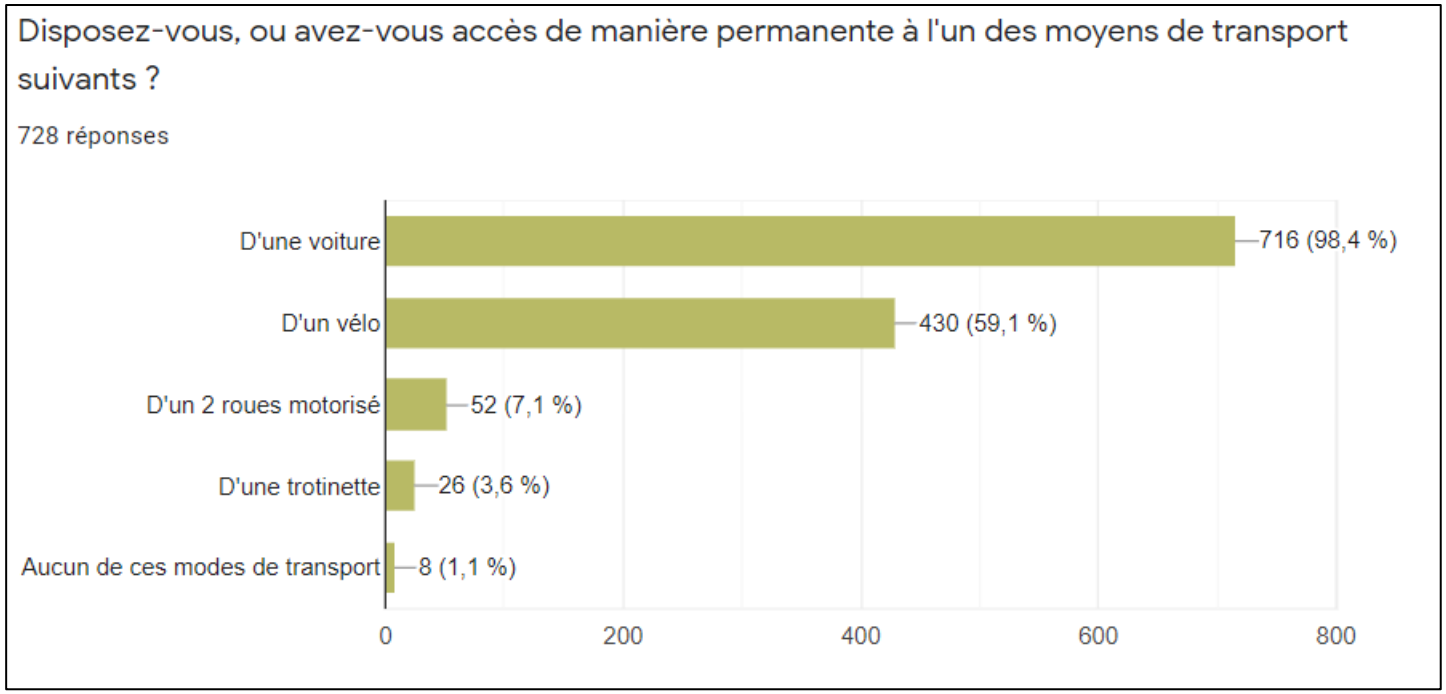

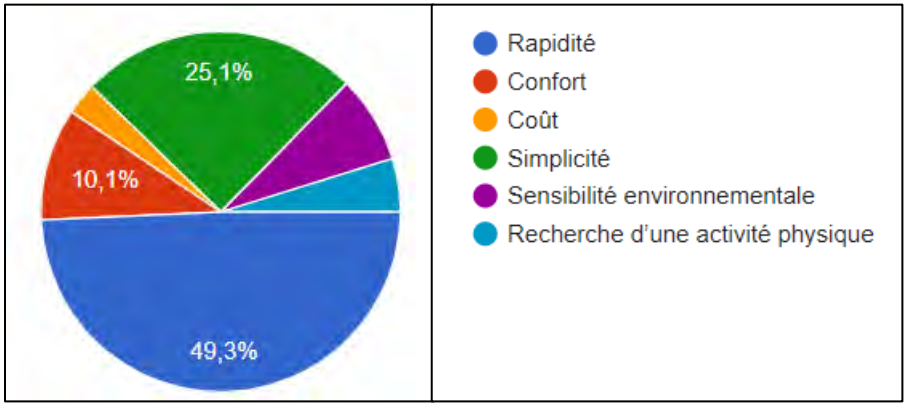

Critère de choix du mode principal de déplacement

- Pour la majorité des répondants (49%), **la rapidité est le critère principal de choix**
- Viennent ensuite la **simplicité** et le **confort**
- Pour espérer une adhésion de la population aux mesures, ces critères devront être intégrés à la réflexion sur les types de modes de déplacement qui composeront le bouquet de mobilité
- Ils donnent aussi à voir **les types d'arguments et d'incitation qu'il faudra communiquer afin d'entrainer un changement de comportement.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Les besoins de déplacement

Itinéraires cyclables prioritaires à aménager sur le territoire

1. Liaisons intra-Mayenne
   - Accès aux zones commerciales (Lidl, Hyper U)
   - Accès aux équipements sportifs (stade, piscine)
   - Traversées Est-Ouest et Nord-Sud
   - Alentours des écoles et collèges
2. Liaisons Mayenne et communes limitrophes
   - St-Baudelle, Aron, La Bazoge-Montpinçon
   - La déchétterie, les ZA
3. Vélofrancette et accès aux voies vertes
   - Point d'attention sur les traversées de RN
   - Prolongation du chemin de halage
4. Liaisons intercommunales (hors Mayenne et communes limitrophes) pour des enjeux loisirs et touristiques

Champ libre

- Dépendance accrue à la voiture aujourd'hui
- Vitesse en ville
- Transports en commun
  - Plages horaires
  - Manque d'informations
  - Amélioration des stations de bus
- Intermodalité (manque de parkings)
- Autopartage : mise à disposition de véhicules par la municipalité (ex de la CCMA)
- Covoiturage : instaurer une incitation financière
- Vélo :
  - Besoin de plans et signalétiques
  - VAE trop coûteux
  - Manque de stationnements, notamment sécurisés
  - Absence de vestiaires pour se changer au travail
- Offre entre Mayenne et Laval peu satisfaisante (demande d'un retour du train)

Sources : concertation et enquête

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

L'enquête « Parlons Vélo » de 2019 sur Mayenne

- **92 personnes** ont répondu à l'enquête Parlons Vélo de 2019 organisée par la FUB sur Mayenne. Une nouvelle enquête est en cours dont les résultats sont prévus pour début 2022.
- **Points forts relevés :** conflits entre cyclistes et piétons très rares, facilité pour trouver un magasin ou réparateur de vélo et des vols de vélos peu fréquents.
- **Points faibles relevés :** **circulation très dangereuse** à vélo pour les enfants et personnes âgées, un **réseau d'itinéraires cyclables ne permettant pas d'aller partout de façon rapide et directe** et une communication en faveur des déplacements à vélo de la part de la ville inexistante.

À l'échelle de la région Pays de la Loire, Mayenne se situe dans le bas du tableau avec sa note globale de F.

Angers	Cordemais	Les Ponts-de-Cé	Saint-Sébastien-sur-Loire
Basse-Goulaine	Couëron	Les Sables-d'Olonne	Sainte-Luce-sur-Loire
Bonchamp-lès-Laval	Guérande	Mayenne	Saumur
Bouaye	La Baule-Escoublac	Nantes	Sautron
Bouguenais	La Chapelle-sur-Erdre	Orvault	Sèvremoine
Carquefou	La Ferté-Bernard	Pornichet	Sucé-sur-Erdre
Château-Gontier	La Flèche	Rezé	Thouaré-sur-Loire
Châteaubriant	La Roche-sur-Yon	Saint-Étienne-de-Montluc	Trélazé
Cholet	Laval	Saint-Herblain	Vertou
Clisson	Le Mans	Saint-Nazaire	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Synthèse

En bref

- Bien que **36% des actifs travaillent dans leur commune de résidence, ils sont 84% à prendre la voiture pour se rendre au travail.**
- Par ailleurs, les **parts modales du vélo et des transports en commun sont assez faibles** comparées aux moyennes nationales, respectivement 1,1% et 0,9%, alors même que de nombreuses distances sont accessibles à vélo et que l'offre de transport en commun urbain et périurbain est développée.
- Les déplacements domicile-étude, au même titre que domicile-travail, internes à la CC font état d'un fort potentiel à l'adoption des modes de mobilité partagés et actifs.
- Des initiatives expérimentales en entreprise et pilotées par le GAL Haute Mayenne donnent de premiers résultats très positifs sur **l'adoption de ces modes de mobilités alternatifs par les salariés des nombreuses entreprises de Mayenne.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- **Présentation du diagnostic des mobilités**
  - Morphologie du territoire
  - Analyse de la demande
  - **Analyse de l'offre**
- Construction des scénarios
- Elaboration d'un plan d'actions
- Annexes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Une offre de transports en commun en cars péri-urbain assez riche et « grand public »

L'offre de **transports en commun interurbain du réseau Aléop** sur le territoire de Mayenne Communauté regroupe :

Une ligne de car interurbaine Express

La ligne **102 Express qui relie Mayenne à Laval entre 30 et 40 min à raison de 10 rotations par jour en semaine**.

7 lignes de cars interurbaines :

- 102 : Mayenne - Laval
- 110 : Lassay-les-Châteaux - Mayenne - Laval
- 111 : Gorron - Mayenne - Laval
- 112 : Évron - Jublains - Mayenne
- 113 : Villaines-la-Juhel - Mayenne - Laval
- 116 : Villaines-la-Juhel - Mayenne - Laval
- 117 : Ambrières-les-Vallées - Mayenne - Laval

Ces lignes couvrent une large partie du territoire de Martigné à Lassay-les-Châteaux, avec **un maillage d'arrêts de cars fin à proximité des zones d'habitation**, des lieux d'études et des zones d'activité. Les fréquences de passage sont parfois faibles.

- La **structuration du réseau de lignes ne fait que confirmer les « lignes de désir »** de mobilités entre les pôles d'emploi et d'études majeurs . Mayenne se trouve à une « croisée »
- SI l'offre de cars interurbains est dense, les **fréquences de passage des cars sont un frein à son usage quotidien**. Par ailleurs, développer d'autres formes de mobilité partagée permettent de **diversifier les offres de transport disponibles** pour aller d'un point A à un point B, et d'assurer une meilleure multimodalité ainsi qu'une flexibilité accrue.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Un maillage des arrêts très dense

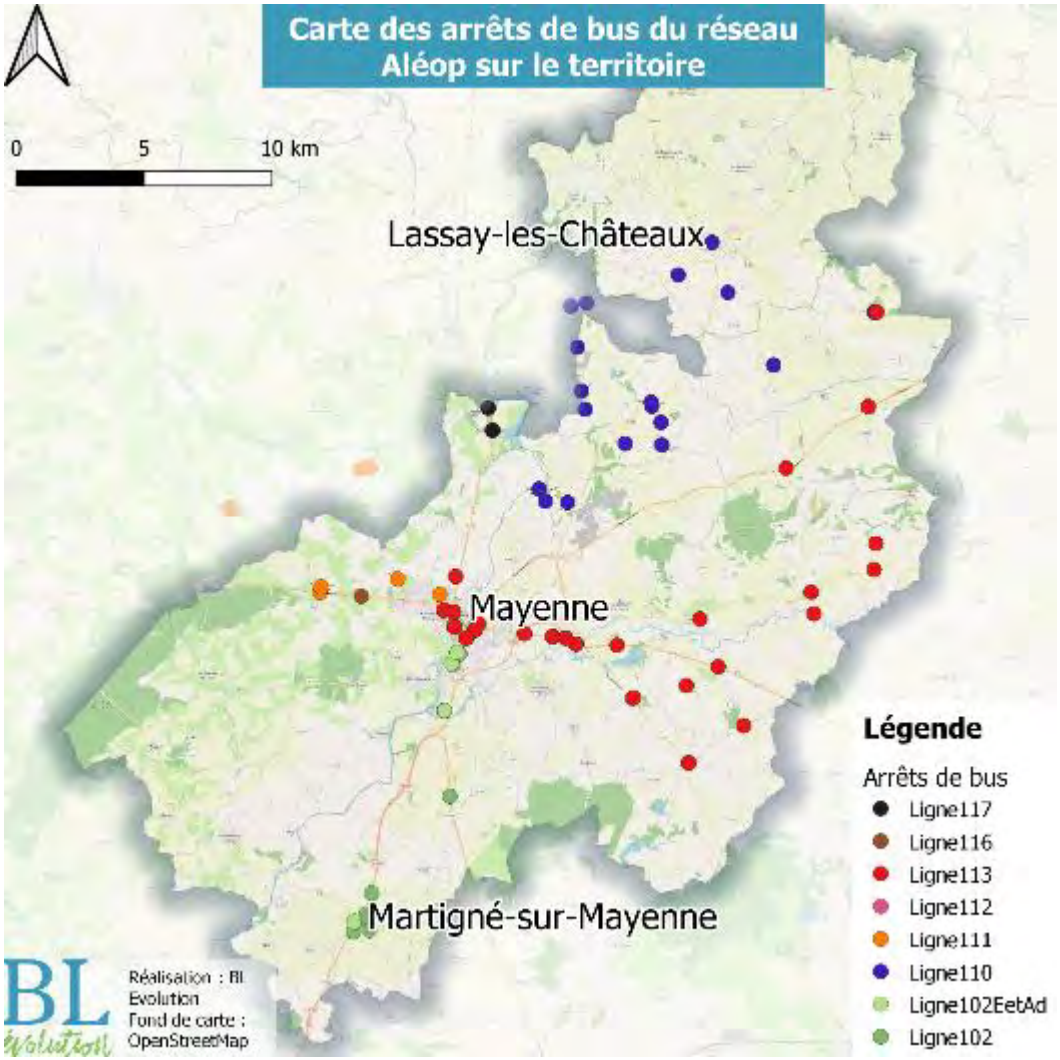

- Le maillage des arrêts de car du réseau Aléop couvre une large partie du territoire
- Au final, sur les 36 727 Habitants de Mayenne Communauté :
  - 20 048 habitent dans un rayon de 500m autour d'un arrêt de bus, soit 10 min à pied
  - 29 381 habitent dans un rayon de 2km autour d'un arrêt de bus, soit 10 min à vélo

- Près de 55% de la population totale se trouve à moins de 10 à pied d'un arrêt de car du réseau Aléop
- Plus de **80% de la population habite à moins de 10 min à vélo d'un arrêt de bus**
- Les **potentiels d'intermodalité marche/bus et vélo/bus sont très grandes**
- Les principaux freins qui relever sont :
  - Des horaires et une fréquence de passage des bus encore trop faible dans certaines zones et dans certains sens de circulation
  - Une certaine insécurité pour les habitants pour parcourir le « dernier km » leur permettant de rejoindre l'arrêt le plus proche
  - Une intermodalité aujourd'hui délicate

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

2 lignes de bus dans Mayenne qui viennent compléter l'offre régionale

A Mayenne, une offre de transports en commun, constituée d'un réseau de **2 lignes de transport collectif** mis en place en 1990 et restructuré en 2018 sous le nom de **May'bus, assure l'après-midi un service de 2** avec une connexion Quai Devizes sur les bords de la Mayenne.

Fonctionnement

- Le service est opéra par la société des Cars Bleus, qui opéré également avec Aleop sur certaines zones du réseau.
- Le service est assuré **l'après-midi du lundi au samedi toute l'année, de 12h40 à 19h20, à travers 2 circuits différents effectuant 9 rotations toutes les 45min :** l'une sur l'Est de la ville, l'autre à l'Ouest. Ces bus passent par les principales zones résidentielles et par les établissements scolaires. **Le service est gratuit pour toutes et tous.**

➢ La gratuité du service renvoie une image de service « du pauvre » réservé aux inactifs. Cette connotation est aujourd'hui un frein à l'utilisation de Maybus, et nécessite d'être effacée afin de permettre au plus grand nombre de profiter de ce service au fort potentiel.

Fréquentation

En dépit de cela, le **profil d'usager est plus diversifié que dans l'ancienne forme** pré-2018 (principalement des retraités, personne ayant un rdv médical, jeunes allant en zone d'activité (piscine, médiathèque, centres commerciaux)). Ces utilisateurs sont des personnes qui souhaitent faire des trajets intra-Mayenne, ce que le TAD ne permet pas en l'état actuel.

La fréquentation est en moyenne entre 150 et 250 personnes par bus. Les retours sur la qualité de service issus d'une précédente enquête sont très satisfaisant

Perspectives

➢ Fonctionnement le samedi matin et extension de l'offre du bus du matin aux zones d'activité (voir ci-après)

➢ Extension de l'offre aux communes limitrophes : Moulay, Saint-Baudelle, Aron, la Bazoge-Montpinçon, Parigné sur Braye….

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Un potentiel fort mais pas assez exploité

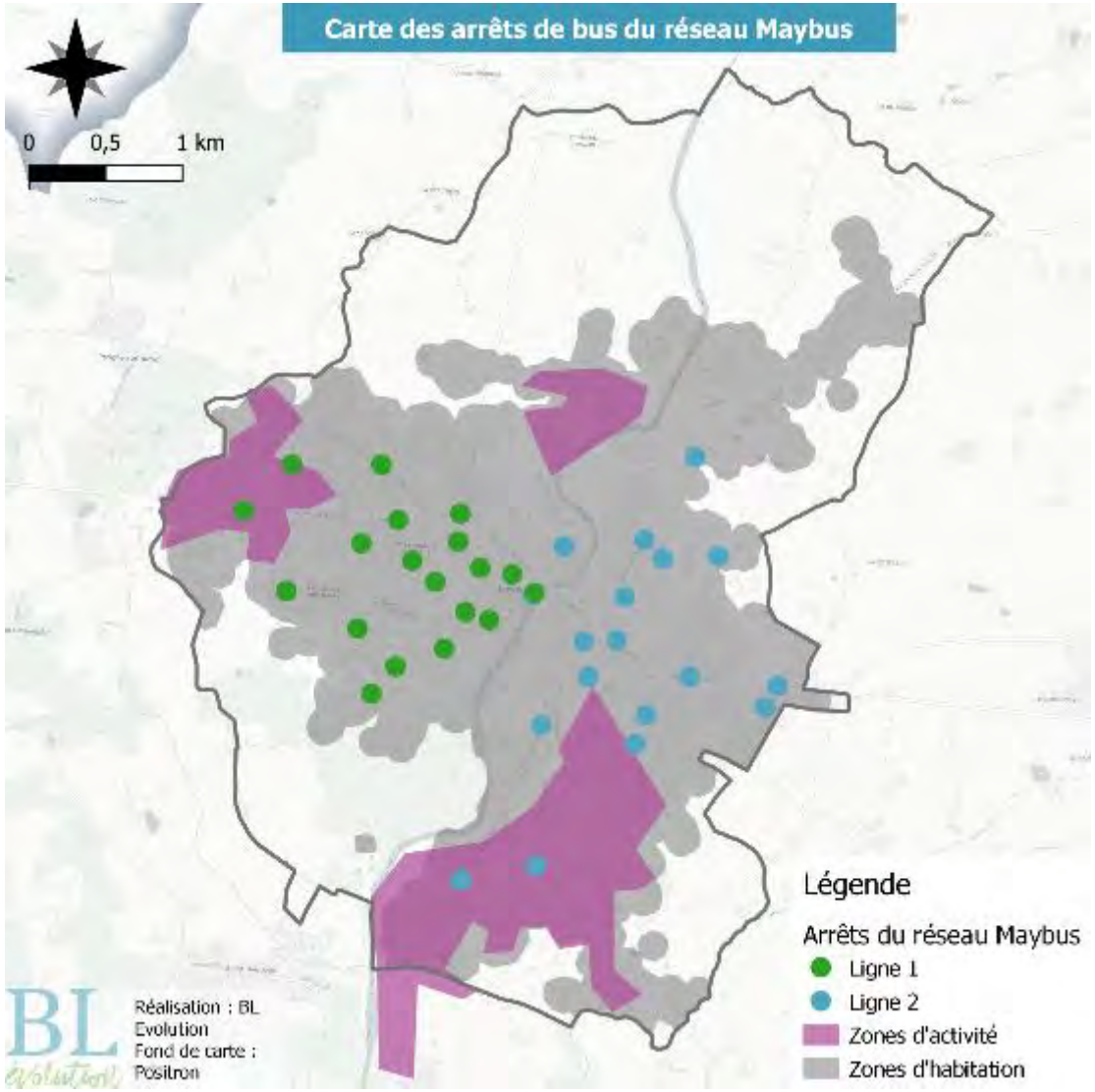

- Le maillage des arrêts du réseau Maybus est très fin sur toute la commune de Mayenne
- Sur les 13 016 habitants de Mayenne :
  - 10 272 habitent dans un rayon de 250m autour d'un arrêt de bus, soit 5 min à pied
  - 11 835 habitent dans un rayon de 500m autour d'un arrêt de bus, soit 10 min à pied

- Près de 79% de la population totale se trouve à moins de 10 à pied d'un arrêt de car du réseau Maybus
- Plus de **91% de la population habite à moins de 10 min à vélo d'un arrêt de bus**
- Maybus dessert également très bien les zones d'activité
- Les **potentiels d'intermodalité marche/bus et vélo/bus sont très grandes**
- Les principaux freins relevés sont :
  - Un besoin de service le matin qui desserve les zones d'activité
  - Un besoin de changer l'image de ce service

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Une offre de transport scolaire complète

Une partie assurée par la région via Aléop

Plusieurs lignes de bus interurbaines du réseau Aléop effectuent le ramassage scolaires vers l'ensemble des collèges et lycées de Mayenne CC.

Les circuits sont optimisés en fonction des temps de transport et tiennent compte des distances entre deux points d'arrêt. Aussi, aucun point d'arrêt n'est créé :

- à moins de 500 m pour les circuits du primaire ;
- à moins de 1 000 m pour les circuits du secondaire.

Ainsi, un **enjeu est ici de résoudre le problème du dernier km que doivent parcourir enfants (et souvent parents) pour rejoindre le point d'arrêt, afin de faciliter le transport scolaire**. Des stationnements vélo à proximité de ces arrêts pourraient favoriser l'intermodalité.

Un complément assuré par les cars bleus à l'échelle de Mayenne

Les élèves de Mayenne étant dépourvus de l'offre de cars proposée par la région, la ville de Mayenne propose un service assuré par les Cars Bleus matin en semaine en période scolaire entre 7h20 et 8h. Ce sont 2 navettes qui vont du Nord au Sud avec un objectif initial de transport scolaire et desserte les établissements scolaires, mais tout le monde a le droit de les utiliser (pas que les scolaires).

La fréquentation est en moyenne entre 20 et 30 élèves dans chacun des 2 bus.

Une **perspective d'évolution pourrai être la desserte des zones d'activité**. Des zones avaient été identifiées avec l'idée de prolonger et d'étoffer l'offre le matin pour toucher les actifs.

Une offre de TAD prometteuse, mais aujourd'hui incomplète

L'offre actuelle

L'offre de Transport à la Demande est un **service de transport à la demande assuré par la région** effectué sur 4 demi-journées :

- le lundi de 9h à 12h30
- le mercredi de 13h à 19h
- le vendredi de 13h à 18h30
- le samedi de 9h à 12h30

La réservation s'effectue au maximum la veille, via une centrale de réservation. Le prix d'un billet est celui du réseau Aléop en Mayenne.

➢ Si le TAD est accessible à tous les habitants de la CC, il est en revanche **impossible d'utiliser le TAD pour effectuer des déplacements intra-communaux**.

Les projets de développement

L'objectif est **d'élargir l'amplitude horaire du TAD, en proposant une offre de 7h à 19h du lundi au vendredi.** Par ailleurs, la région réfléchit aux modalités pour développer, en lien avec les EPCI, une offre pour la journée du samedi.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Une mobilité électrique en augmentation grâce à un maillage progressif du territoire en bornes de recharge

Territoire d'énergie Mayenne a déployé un réseau de 50 bornes de recharge normales pour véhicules électriques sur l'ensemble du département dont **7 bornes à charge rapide particulièrement adaptées aux itinérances région/département** et installées sur des axes structurants, et dont l'utilisation a presque triplé entre 2019 et 2020 (de 132 à 346 charges).

- 1 à Lasssay les Châteaux
- 1 à Martigné
- 1 à Jublains
- 4 à Mayenne

Ce chantier s'inscrit dans le cadre du plan de déploiement départemental des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) mené par Territoire d'énergie Mayenne.

Une station de distribution de GNV et Bio GNV est en cours de construction à Aron, à proximité du contournement routier Nord. Elle devrait être opérationnelle pour début 2022.

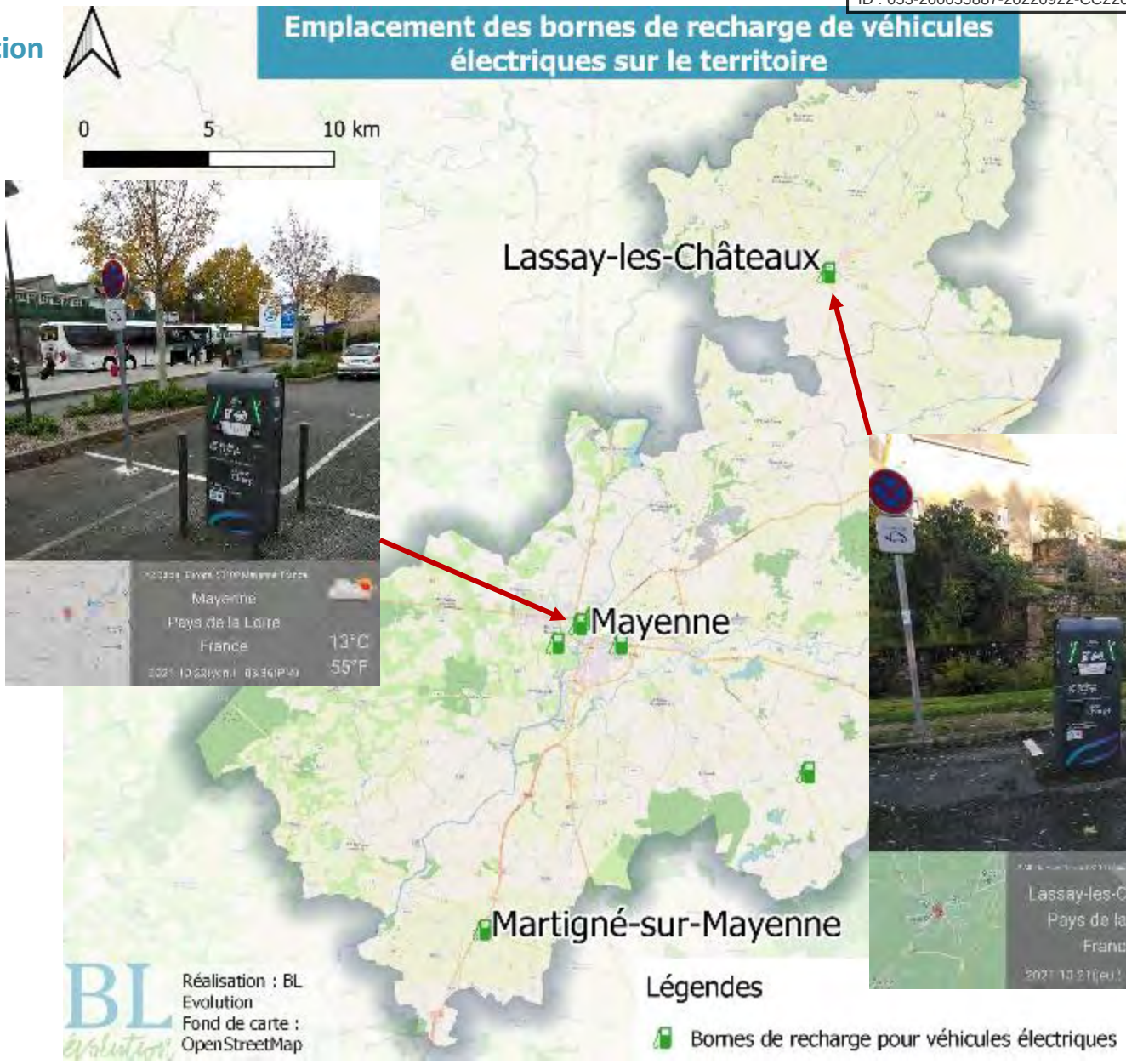

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Une offre limitée d'infrastructures et de services pour réduire l'impact de la voiture thermique individuelle

Des aires de covoiturage peu abondantes

3 parkings de covoiturage ont été recensés, maillant le territoire à proximité des principaux pôles attracteurs (zones d'activité, embranchements) :

- Martigné
- Moulay
- Contest

D'autres parkings existant à l'entrée des bourgs et au sein de Mayenne ont des potentiels pour devenir des lieux de covoiturage.

- Les **aires de covoiturage sont inégalement répartie sur le territoire, et sont principalement situées dans le Sud**
- Chaque aire de covoiturage « dessert » au moins 1200 personnes situées à moins de 10min à vélo
- L'Aire de Martigné dessert même plus de 500 personnes situées à moins de 10min à pied
- On observe une **absence d'aires de covoiturage à Lassay** alors que les trajets pendulaires vers Mayenne sont importants

Aire de covoiturage	Nombre d'hab. à 10 min à pied	Nombre hab. à 10 à vélo
Aire de Martigné	571	1 277
Aire de Moulay	42	2 337
Aire de Contest	250	1 370

L’offre de transports motorisés alternatifs à la voiture individuelle

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

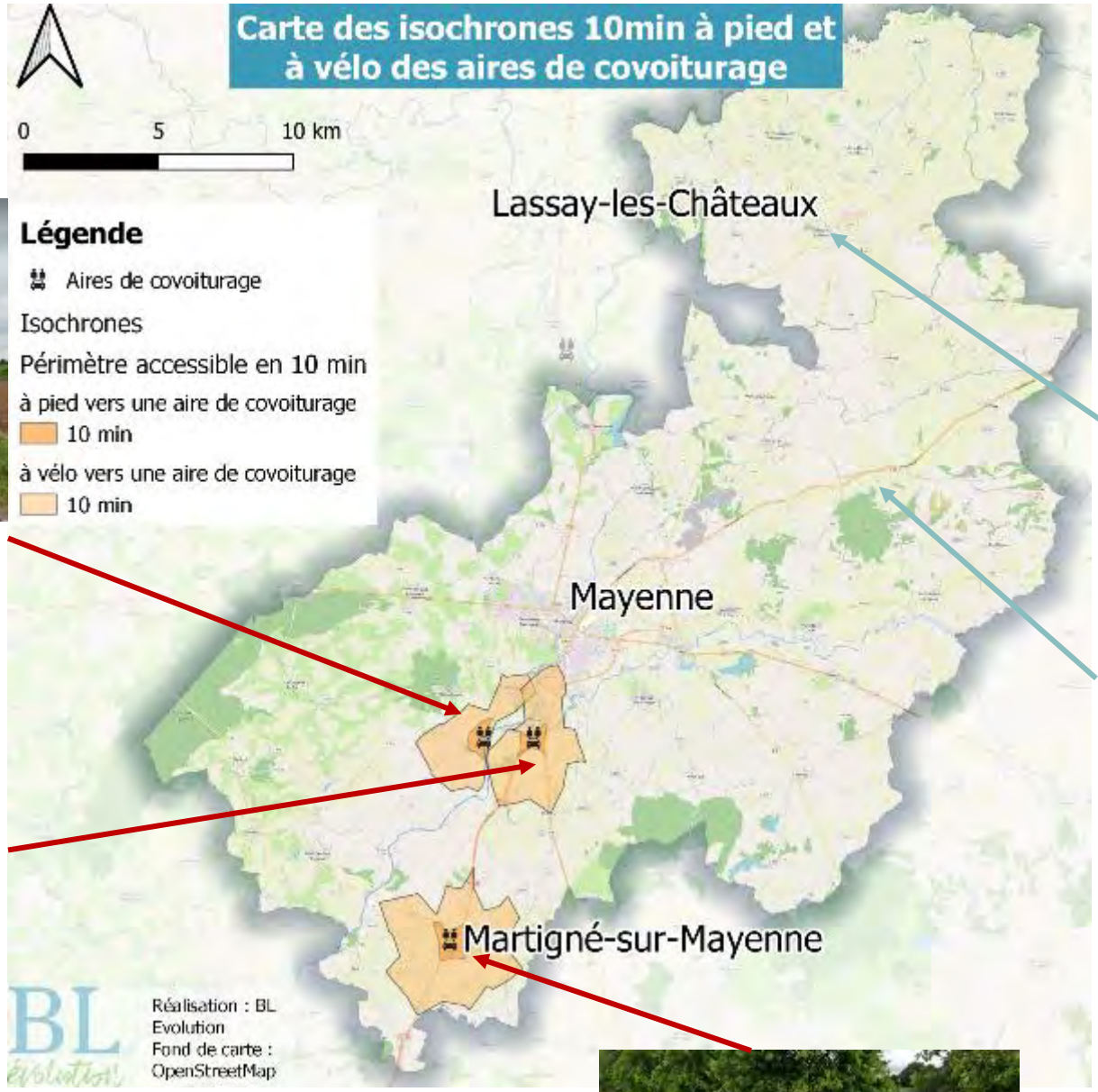

D’autres parkings non identifiés comme aires de covoiturage, existant à l’entrée des bourgs et au sein de Mayenne ont des potentiels pour devenir des lieux de covoiturage :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Une offre limitée d'infrastructures et de services pour réduire l'impact de la voiture thermique individuelle

Afin d'être opérationnelle, une aire de covoiturage ne doit pas être simplement un « parking dépose minute ». Elle doit **proposer des zones abritées du vent et de la pluie** pour permettre aux passagers d'attendre sereinement leur conducteur. Elle doit proposer des **offres de stationnement aussi bien pour les voitures qui déposent leur véhicule, que pour les vélos et trottinettes.** Ces parkings doivent être non seulement abrités, mais aussi sécurisés.

Ces aires de covoiturage doivent se situer **à proximité des axes à fort trafic** afin d'éviter au conducteur d'effectuer un trop gros détour pour venir chercher les covoitureurs, et doivent être accessibles facilement, rapidement et en sécurité pour les modes actifs (marche et vélo). Elles doivent être munies de bornes de recharge électriques, et proches de station de TC pour **favoriser l'intermodalité.** Ainsi, ces aires doivent idéalement être aux entrées des différents bourgs, dans les zones d'activité et commerciales.

Une aire de covoiturage dans l'Ain proposant un abris à vélo sécurisé

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Place de la voiture en ville

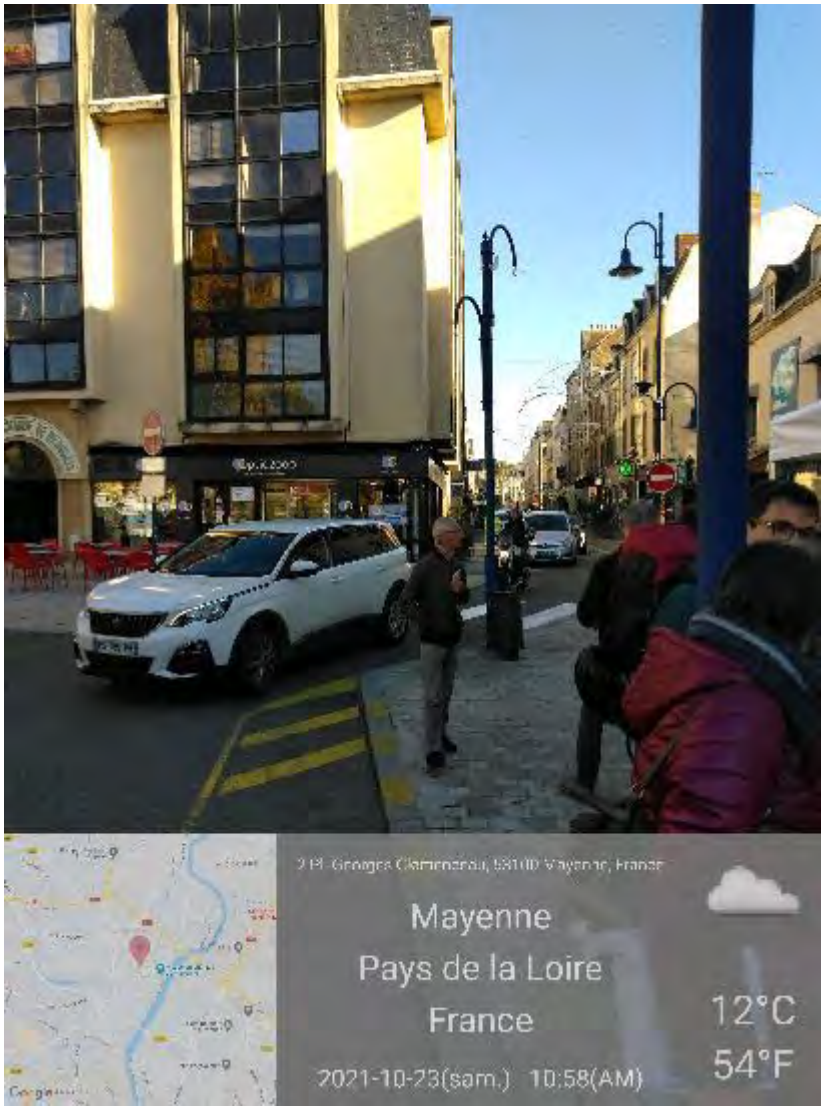

Plusieurs constats :

- Le **stationnement est gratuit en ville.**
- Il y a très peu de limitation d'accès au centre-ville pour les voitures les jours de marché, comme en témoigne la photo ci-contre.
- Par ailleurs, le centre-ville donne aujourd'hui globalement la priorité à la pratique de la voiture sur les autres modes.

Réponses à apporter

L'expérimentation de zone de rencontre dans le centre bourg est une excellente initiative, mais elle pourrait aller plus loin les jours de marché ou le WE, en piétonnisant une partie du centre-ville par exemple.

De manière générale, il y a un enjeu à sécuriser les cœurs de bourgs (zone de rencontre) pour favoriser le commerce et les échanges locaux (et par ricochet la circulation à vélo et à pied).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

La Vélo Francette

Fort enjeu à capitaliser sur le flux de cyclistes sur la Vélofrancette pour qu'ils s'arrêtent à Mayenne, fassent vivre le centre-ville, été idéalement puissent irriguer le reste du territoire autour de Mayenne. **En moyenne, un cyclotouriste dépense 60€/jour**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Les voies vertes

- Il y a un fort **intérêt à s'appuyer sur le réseau de voies vertes existantes pour relier les différentes villes** du territoire à Mayenne.
- Un enjeu **est de rendre ces voies praticables toute l'année afin de rendre l'usage utilitaire dominant.**
- Cela pose des questions :
  - le **type de revêtements de ces voies vertes**, en tenant compte de l'intérêt de les bitumer aux alentours de Mayenne par exemple ;
  - Les **compétences des collectivités dans l'entretien des voies vertes** (département, communes, CC).

Le réseau cyclable existant

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

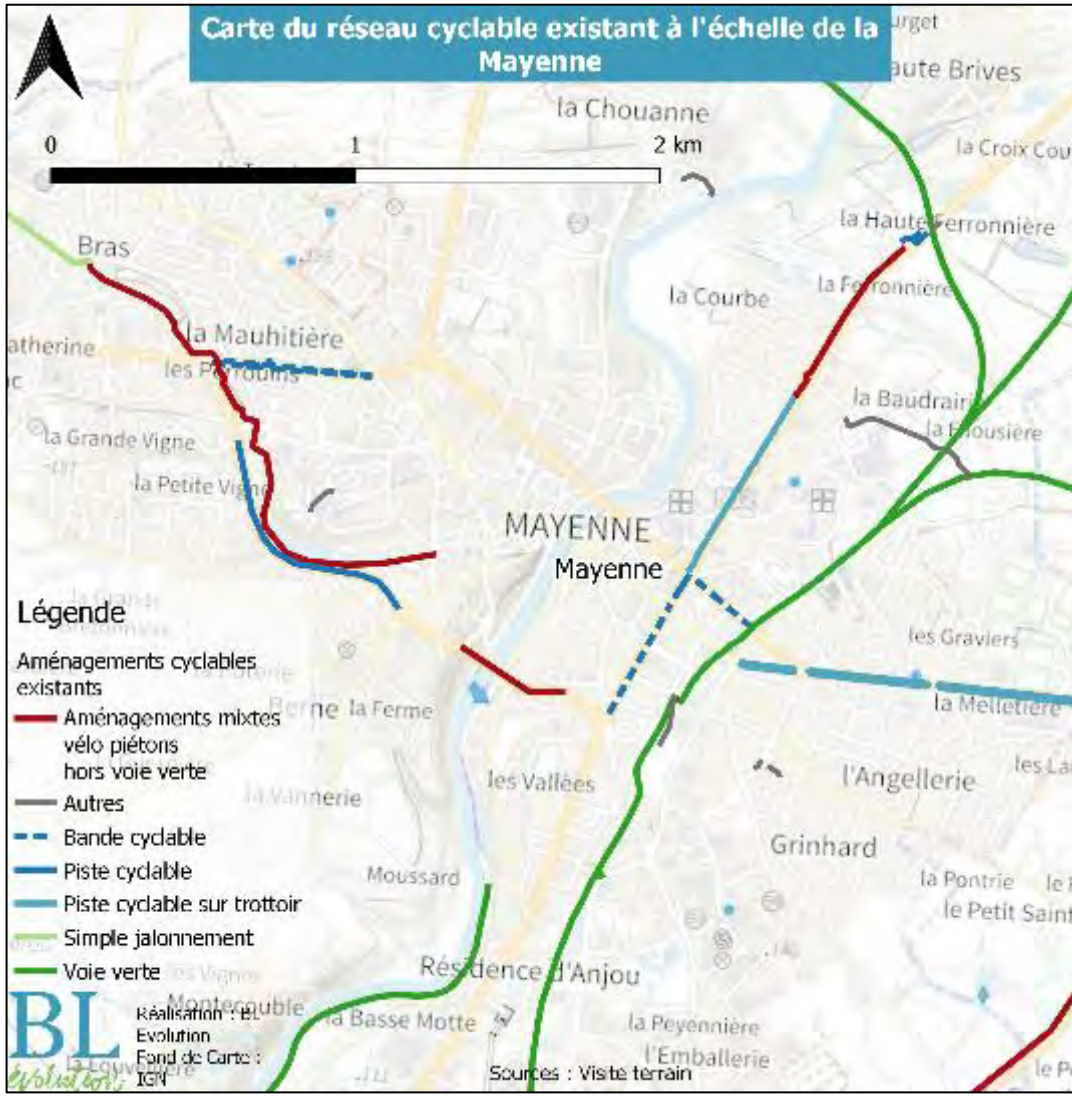

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Les gros aménagements : les bons points

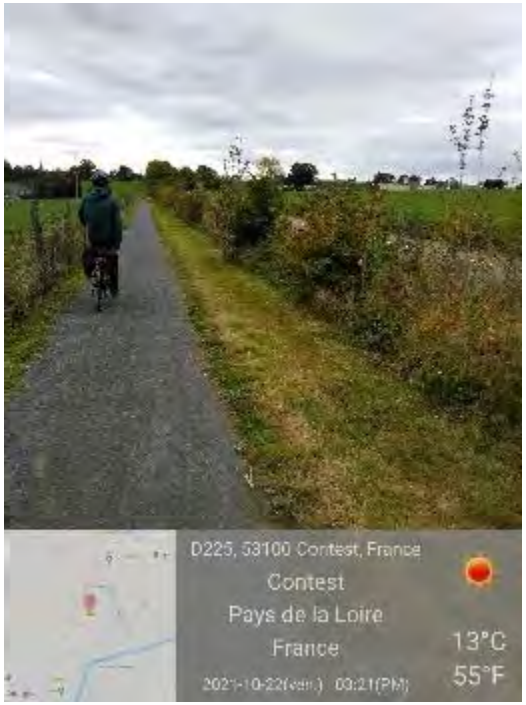

Il existe déjà de nombreux aménagements cyclables de qualité à Mayenne Communauté : de gauche à droite :

- Les voies vertes sont agréables, notamment vers la Chapelle-au-Riboul
- Les aménagements mixtes piéton vélo entre Saint-Baudelle et Contest sont sécurisant, même si le revêtement semble déjà partir avec les intempéries
- Les aménagements autour des rocades, notamment à Lassay, même si rien n'a été fait pour faciliter la traversée et l'accès aux routes sécantes aux rocades

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Les gros aménagements : les mauvais points

Par contre de nombreux aménagements n'améliorent pas la cyclabilité du territoire : de gauche à droite :

- Une piste bidirectionnelle qui démarre en sortie de rond-point agrémenté d'une traversée de voie pour voiture
- Les aménagements mixtes piéton vélo entre Saint-Baudelle et Contest sont sécurisant, même si le revêtement semble déjà partir avec les intempéries
- La piste cyclable sur trottoir est peu visible des piétons, parfois presque effacée, et rencontre des obstacles en son milieu.

Synthèse des enjeux et lignes de désir

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

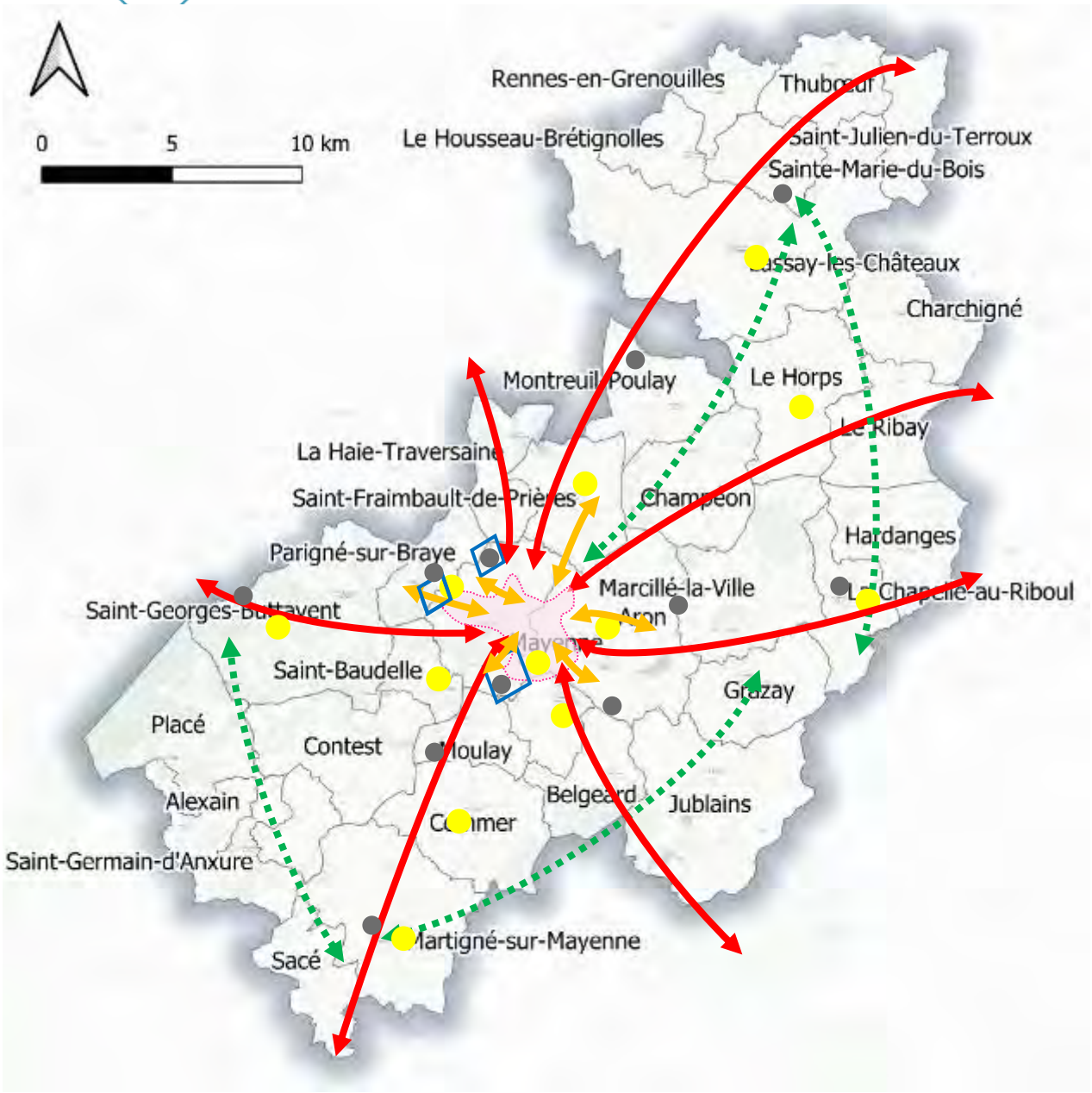

- Micro-centralité de rencontre où conforter les équipements et services, la convivialité
- Principales zones d'emplois à relier
- Enjeux spécifiques à Mayenne (voir diapo suivante)
- Enjeux de liaisons directes et efficaces en modes alternatifs et actifs pour les collégiens, actifs, habitants
- Enjeux de liaisons directes et efficaces en modes partagés pour les lycées et actifs
- Hubs intermodaux
- Enjeux d'itinéraires verts par petites routes et chemins permettant la balade et le déplacement en modes actifs (esprit itinéraires cyclables balisés)

La carte ci-contre **représente les différentes lignes de désirs** du territoire. Il s'agit des itinéraires correspondant au croisement des besoins de mobilités des habitants et au potentiel de report modal à pied, à vélo, en bus et en modes partagés.

Les scénarios chercheront à **identifier des liaisons** le long de ces lignes de désirs.

Les scénarios devront aussi définir les possibilités d'aménagement permettant de répondre à chacune de ces lignes de désirs.

Synthèse des enjeux et lignes de désir – Zoom sur Mayenne

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

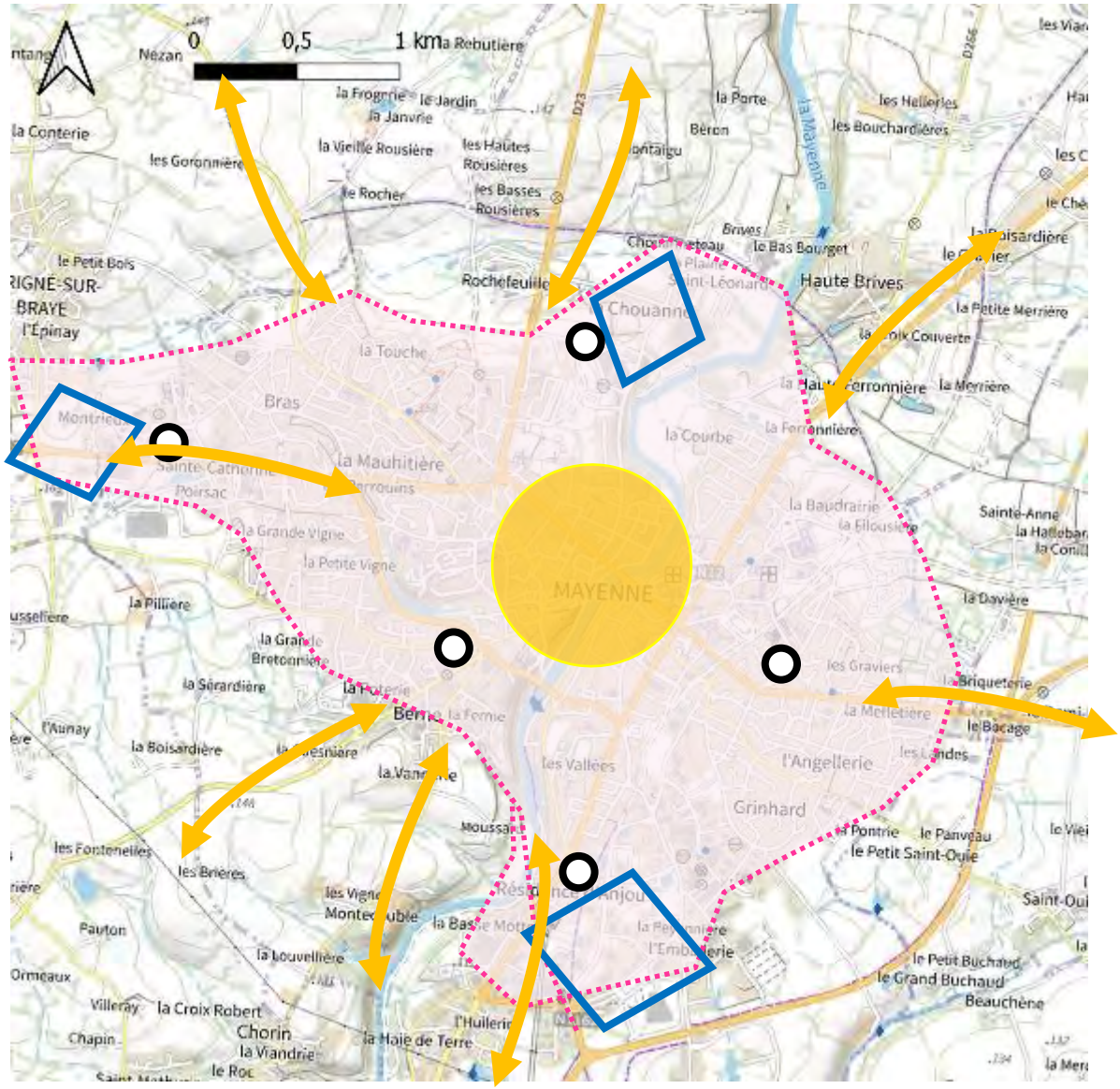

Échelle de centre bourg et de quartier où maximiser la qualité de l'espace public pour la marche de tous (zone de rencontre / 20) donnant la priorité aux circulations douces

Enjeux de liaisons douces et partagées dans le rayon des 2km à pied, vélo, trottinette, fauteuil, bus, etc.

Principales zones d'emplois à relier

Enjeux de liaisons directes et efficaces en modes alternatifs et actifs pour les collégiens, actifs, habitants

Hubs intermodaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Vision à 3 niveaux différents :

À l'échelle de la ville de Mayenne, et dans une moindre mesure de Martigné-sur-Mayenne et Lassay-les-Châteaux :

Apaiser la circulation dans le centre des véhicules motorisés, en particulier des poids lourds, en limitant la vitesse sur une large partie de la ville, et en renvoyant le trafic sur un seul ou deux ponts afin de favoriser les franchissements pour les modes actifs ;

Donner davantage de place aux piétons et vélo via l'aménagement de zones piétonnes, de zones de rencontre et d'aménagements cyclables favorables aux mobilités actives, jusqu'aux sorties des bourgs ;

À l'échelle des communes limitrophes de ces pôles :

Aménager des liaisons cyclables sécurisées entre le pôle et ces communes, en s'appuyant d'abord sur le réseau dense de voies vertes existantes qui devra être rendu praticable en tout temps, ainsi que sur les routes départementales ou communales existantes à faible trafic ;

Traiter les franchissements stratégiques, aménager un réseau sécurisé et efficace lorsqu'aucun itinéraire de substitution n'est envisageable ;

Communiquer sur la qualité de service des transports Maybus et de la proximité des habitants avec les arrêts. Étendre le service aux communes limitrophes et étendre son service la matinée afin de permettre aux actifs de rejoindre les zones d'activité.

À une échelle plus large, ainsi que des pôles extérieurs à Mayenne Communauté :

Mettre en place des « lignes » de mobilité partagée le long d'axes au trafic élevé sur un modèle de maillage en étoile avec Mayenne pour centre, tout en développant des parkings intermodaux le long de ces axes et à proximité des bourgs et des zones d'activité ;

Affiner le maillage des arrêts du réseau Aléop au niveau des zones d'activité notamment, tout en assurant une synchronisation des horaires avec les trains à Laval, et en améliorant la fréquence de passage dans certaines communes rurales dotées d'entreprises ;

Appuyer le développement des mobilités partagées par la mise en place d'un ensemble de services d'animation, de communication, de sensibilisation et de politiques tarifaires incitatives afin d'embarquer la population et d'accélérer les changements de comportement ;

Mettre en place un jalonnement et une signalétique incitatifs, tant dans Mayenne que sur les voies secondaires pour le reste du territoire, afin de promouvoir les trajets de 15 à 30 min et de développer un cyclotourisme local.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- Présentation du diagnostic des mobilités
- **Construction des scénarios**
  - **Synthèses des concertations usagers et du séminaire élus**
  - Propositions de scénarios
- Elaboration d'un plan d'actions
- Annexes

Construction des scénarios

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Plusieurs scénarios d'évolution des mobilités ont été travaillés sur les thématiques suivantes :

- Marche et apaisement des bourgs
- Vélo (à Mayenne et dans l'intercommunalité)
- Mobilité partagée
- Transport collectif

Les propositions faites par le bureau d'étude ont pu être discutées et approfondies lors de différentes réunions :

- En comité usagers avec les habitants du territoire intéressés pour participer à la démarche :
- En séminaire avec les élus de la commission mobilité de Mayenne Communauté.

Les tableaux qui suivent viennent récapituler propositions ainsi que les avis émis par ces instances au cours des étapes de concertation

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Proposition		Avis	Coût
	Expérimenter ponctuellement le passage en rue piétonne de la rue Charles de Gaulle (entre la place Clémenceau et la rue des Pescheries) et de la rue Aristide Briant	- Utilisation de mobilier temporaires (plantes, barrières) - Communication auprès des habitants et des commerçants de la rue - Etude de l'impact de la piétonnisation sur le CA des commerces	**Faible**
	Transformer l'hyper centre, compris entre les rues du Cardinal Suhard, le quai Carnot et la rue du Docteur Morisset, **en zone de rencontre.**	- Mise en place de panneaux d'entrée et sortie, plateaux, autres) - Communication auprès des habitants - Si succès, dupliquer aux centres-bourgs des autres communes	**Elevé**
	Limiter la vitesse à 30 km/h dans une large partie de Mayenne	- Action déjà réalisé - Se donner les moyens à la hauteur des ambitions (panneaux, radars incitatifs, radars répressifs, autres) - Pédagogie et communication en amont	**Faible**
	Favoriser la marche à pied par une communication adéquate	- Prendre en compte le vieillissement de la population et anticiper dans les aménagements des bourgs trottoirs larges) - Mise en place de jalonnement incitatifs pour la marche à pied à Mayenne et dans les bourgs	**Intermédiaire**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Proposition	Avis
Proposer des **solutions adaptées aux franchissements et points noirs identifiés comme dangereux** (ex : traversée du viaduc, ronds-points en ville…)	- Traiter les ronds-points en ville, la traversée du viaduc, les accès aux voies vertes, les franchissements de routes à fort trafic
Traiter les aménagements cyclables existants non satisfaisants	- Bande cyclables peu larges - Bandes cyclables sur axes à 50km/h - Pistes cyclables sur le trottoir - Séparation des flux piétons et vélo
Mailler la ville de Mayenne d'un réseau d'aménagements cyclables important, afin de pallier les discontinuités	- Mieux relier en ville la voie verte aux rue principales - Tenir compte du trafic de véhicules et de vélos potentiels et de la vitesse future des véhicules (compte tenu de possibles apaisements de la circulation, ralentisseurs…) afin de déterminer les types d'aménagements cyclables adéquats (piste séparée, double sens cyclable, …)
Disposer de **stationnements sécurisés à proximité des équipements accueillant du public**	- Parking à vélo sécurisé dans les PEM - Arceaux dans ls lieux générateurs de trafic du centre-ville

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Proposition	Avis
Proposer des **liaisons qualitatives entre Mayenne et les communes de la première couronne**	- Priorité importante des liaisons vers et depuis Aron, La Bazoge et Saint-Baudelle - Aménagement en site propre indispensable compte tenu du trafic important
Proposer des liaisons qualitatives entre Mayenne et les **points touristiques majeurs**	- Arbitrage à faire entre des liaisons directes vers Fontaine-Daniel et La Haie Traversaine, ou bien des liaisons empruntant des aménagements déjà pensée pour Saint-Baudelle ou Saint-Fraimbault
Relier les voies verte au communes à proximité	- Utiliser du jalonnement
Bitumer les voies vertes en partie afin de les rendre opérationnelles pour des déplacements quotidiens	- Discussion à avoir avec le département sur l'opportunité ou non de bitumer le chemin de halage
Proposer du **jalonnement sur des itinéraires touristiques**	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Proposition	Avis
Mettre en pace une **ligne de covoiturage à haut niveau de service entre Mayenne et Laval**	- Travailler conjointement avec les territoires voisins dans la définition des lignes de covoiturage afin d'éviter une rupture de charge aux frontières administratives - Inciter les entreprises à jouer un rôle à part entière dans l'utilisation du covoiturage chez les salariés (indulgence sur les retard, incitations financières, FMD)
Disposer des **lignes de covoiturage spontanées entre Javron et Ernée le long de la N12**	- Tenir compte du fait que la Région s'applique à contrôler l'offre de plateformes de covoiturage - Formaliser des aires de covoiturages à l'intérieur de Mayenne
Mettre en place **un service d'autostop organisé sur les autres routes départementales** aux trafics supérieurs à 1000 véhicules/jour	- Equiper les aires et arrêts en abri et en stationnement vélo
Mettre en place un **service d'autopartage** pour les ménages démotorisés	- Doit permettre aux actifs ne disposant pas de véhicules d'en emprunter un, notamment quand la mobilité peut permettre de trouver un emploi - Tenir compte du TAD qui, dans sa future forme, répond aussi à ce type de besoin

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Proposition	Avis
Tenir compte des expérimentations du département en la matière	Ne pas proposer de service de mobilité partagée solidaire en plus de ce que propose le département
Tenir compte du service TAD performant de la région en la matière	- Mieux communiquer sur ce service en veillant à ce que l'usage ne se généralise pas et que les coûts restent modérés - Enjeu de pouvoir réaliser des trajets inter-EPCI

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Propositions	Avis
Mieux desservir les zones d'activités et les entreprises en adaptant les horaires des lignes aux actifs	Encourager les entreprises à entreprendre des Plans de Déplacement d'Entreprise
Envisager de nouveaux itinéraires en remplacement des boucles afin d'offrir une meilleur qualité de service	Besoin de trajets plus directs. Explorer aussi l'idée d'un service étendu aux communes limitrophes.
Mieux communiquer pour toucher tous les publics	Besoin d'une « plateforme de mobilité » regroupant les informations sur toutes les formes de mobilité possibles sur le territoire

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- Présentation du diagnostic des mobilités
- **Construction des scénarios**

  Synthèses des concertations usagers et du séminaire élus

  Propositions de scénarios
- Elaboration d'un plan d'actions
- Annexes

Choix des scénarios

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Sur la **thématique cyclable**, les élus ont choisit de se positionner sur le scénario d'ambition 3 (1 étant le plus faible et 4 le plus élevé). Ce scénario prévoit l'aménagement de 64km de voies sur les 10 prochaines années, pour un coût total de 16 millions d'euros.

Cette ambition forte doit permettre à Mayenne Communauté d'augmenter significativement la part modale du vélo dans les prochaine années.

Sur la **thématique de la mobilité partagée et collective**, les élus ont fait le choix de ne pas modifier taux du Versement Mobilité (VM), qui est un impôt acquitté par tous les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient publics ou privés, qui sert à financer les transports collectifs car il contribue à plus de 45 % au financement des réseaux de transports urbains en complément des concours publics et des recettes des usagers. Ce taux resterait donc à 0,2%.

Les élus ont choisi d'expérimenter sur la fin de l'année 2022 le covoiturage dynamique, par le biais d'incitations financières reversées aux passagers.

Synthèse globale vélo

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

		Scénario 1 : Poursuite des tendances	Scénario 2 : Rattrapage	Scénario 3 : Volontariste	Scénario 4 : Maximaliste
Km de voies		11	26	64	142
Coût total		3,4 M€	5,7 M€	16 M€	20,6 M€
Coût annuel		0,3 M€	0,6 M€	1,6 M€	2,1 M€
Coût / habitant / an		9 €	15 €	43 €	56 €
Coût pour Mayenne Communauté avec hypothèse de 40% de subventions	Coût annuel	0,2 M€	0,3 M€	1 M€	1,2 M€
	Coût / habitant / an	6 €	9 €	26 €	34 €

NB : ces montants ne tiennent pas compte des services (stationnement, location, …) qui seront discutés et concertés en phase 3

Hypothèse : durée du SDC : 10 ans

Synthèse des scénarios – Autres mobilités

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Financement	Taux de VM et Recettes	Scénario 1 0,2% 440.000€	Scénario 2 0,35% 775.000€	Scénario 3 0,55% 1.100.000€
Mobilité partagée	Ligne de covoiturage à haut niveau de service entre Mayenne et Laval		X	X
	Lignes de covoiturage dynamique le long de la N12			X
	Service d'autostop organisé	X	X	X
	Service d'autopartage de 2 véhicules en boucle		X	X
Mobilité solidaire	Prendre en charge le TAD le samedi matin	X	X	X
Transport collectif	Complément de service de Maybus le matin			X
	Lancer une étude pour analyser la possibilité de changer de types de lignes		X	X

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- Présentation du diagnostic des mobilités
- Construction des scénarios
- **Elaboration d'un plan d'actions**
  - **Axe 1**
  - Axe 2
  - Axe 3
  - Axe 4
- Annexes

Introduction

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

4 axes stratégiques

Le plan d'action du Schéma directeur cyclable et du Plan de Mobilité Simplifié de la communauté de communes de Mayenne Communauté est décliné selon **4 axes :**

1 : Aménager un réseau cyclable sécurisé et continu : Rendre cyclable la ville de Mayenne en résolvant certains points durs et notamment les franchissements de la Mayenne. Aménager des liaisons entre les bourgs et principalement entre Mayenne et les communes adjacentes là où le potentiel d'usage est le plus fort. Bitumer certaines voies vertes pour garantir un haut niveau de service. Traiter des franchissements importants. Entretenir les aménagements cyclables. Mettre du jalonnement incitatif. Disposer d'un stationnement vélo. Apaiser la circulation dans les centres-bourgs

2 : Développer les mobilités partagées : Mettre en place un bouquet complet (infrastructures/aménagements/services) et complémentaire d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, permettant d'offrir des solutions de mobilité à chacun en fonction de ses contraintes et besoins de déplacement.

3 : Communiquer et accompagner les changements de comportements : Assurer la mise en œuvre du plan par un chargé de mission dédié qui puisse embarquer tous les citoyens dans le changement de leur mobilité et notamment des entreprises à travers la mise en place de Plans de Déplacement en Entreprise. Mettre en place un service de location de vélos en longue durée pour les habitants et avoir une politique de consolidation du cyclotourisme.

4 : Définir une gouvernance opérationnelle : Mobiliser le groupe mobilité de la Communauté de communes et perpétuer le comité usagers afin de faire un bilan annuel des actions passées et de permettre aux habitants d'être consultés à l'avenir dans le choix des mobilités. En parallèle, agir sur les compétences de la Communauté de communes, déterminer les compétences en matière d'aménagements et de services cyclables et accompagner la région Pays de la Loire dans l'élaboration de son offre de transport sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

AXE 1 : AMÉNAGER UN RÉSEAU CYCLABLE SÉCURISÉ ET CONTINU

Action 1.1 : Rendre cyclable la ville de Mayenne
Action 1.2 : Aménager des liaisons entre les bourgs
Action 1.3 : Améliorer le niveau de service des voies vertes
Action 1.4 : Traiter les franchissements
Action 1.5 : Entretenir les aménagements cyclables
Action 1.6 : Mettre en place du jalonnement incitatif
Action 1.7 : Mailler le territoire de stationnement
Action 1.8 : Apaiser la circulation dans les centres-bourgs

Enjeux de l'axe 1 :

Les résultats de l'enquête en ligne diffusée fin 2021 auprès des habitants de Mayenne Communauté ont souligné qu'après la longueur des déplacements, le principal frein à l'utilisation du vélo était le sentiment d'insécurité perçu. Le développement d'un réseau cyclable sécurisé, continu, confortable et attractif constitue donc la principale attente des usagers, ce que la concertation du schéma directeur cyclable a pu démontrer.

Il est proposé de développer un réseau cyclable structurant. Ce réseau, plutôt constitué d'aménagements séparés de la chaussée (pistes cyclables, voies vertes…), mais aussi d'itinéraires sur voirie partagée dans des quartiers apaisés, ou entre communes, permettra un développement considérable de la pratique cyclable sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Introduction

	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Liaisons cyclables Mayenne	1 272 000 €	993 000 €	3 037 000 €
	2,4 km	2,4 km	7,6 km
Liaisons cyclables intercommunales	1 466 000 €	584 000 €	3 295 000 €
	7,3 km	12,7 km	21,8 km
Bitumage voie verte	144 000 €	701 000 €	248 000 €
	1,4 km	7 km	2,5 km
Liaisons touristiques	- €	- €	173 000 €
	0 km	0 km	57,54 km
Franchissements	200 000 €	120 000 €	200 000 €
Total	3,1 M€	2,4 M€	7 M€
	11 km	22 km	89 km

Scénario retenu (somme des priorités 1, 2 et 3)	12 M€
	123 km

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.1 : Rendre cyclable la ville de Mayenne

Contexte et objectifs de l'action

Nous identifions plusieurs enjeux concernant le développement du vélo à Mayenne :

- Sécuriser les alentours des collèges et lycées de Mayenne, ainsi que des infrastructures sportives (stade, piscine…)
- Permettre aux actifs de se rendre facilement dans les différentes zones d'activité autour de Mayenne ;
- Pouvoir aisément traverser la ville de Mayenne du nord au sud et d'est en ouest, permettant ainsi d'effectuer tous ses trajets à Mayenne en moins de 10 min à vélo.

Le viaduc étant le passage obligé pour traverser la ville de Mayenne d'est en ouest sans subir le dénivelé et pour accéder au pôle santé, il doit constituer la colonne vertébrale d'un futur réseau cyclable. Enfin, des liaisons sécurisées doivent être aménagées vers les sorties de bourg afin de faire de la continuité avec de futures liaisons interbourgs vers les communes limitrophes à Mayenne.

Description des mesures

❑ Aménager les liaisons cyclables identifiées dans le plan d'action (voir pages suivantes)

Priorités 1, 2 et 3	**5 300 000 €**

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Mayenne, Communauté de Communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communauté de communes, communes

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Linéaire d'aménagements réalisés (km)	1	6	12

Mayenne - Liaisons validées

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

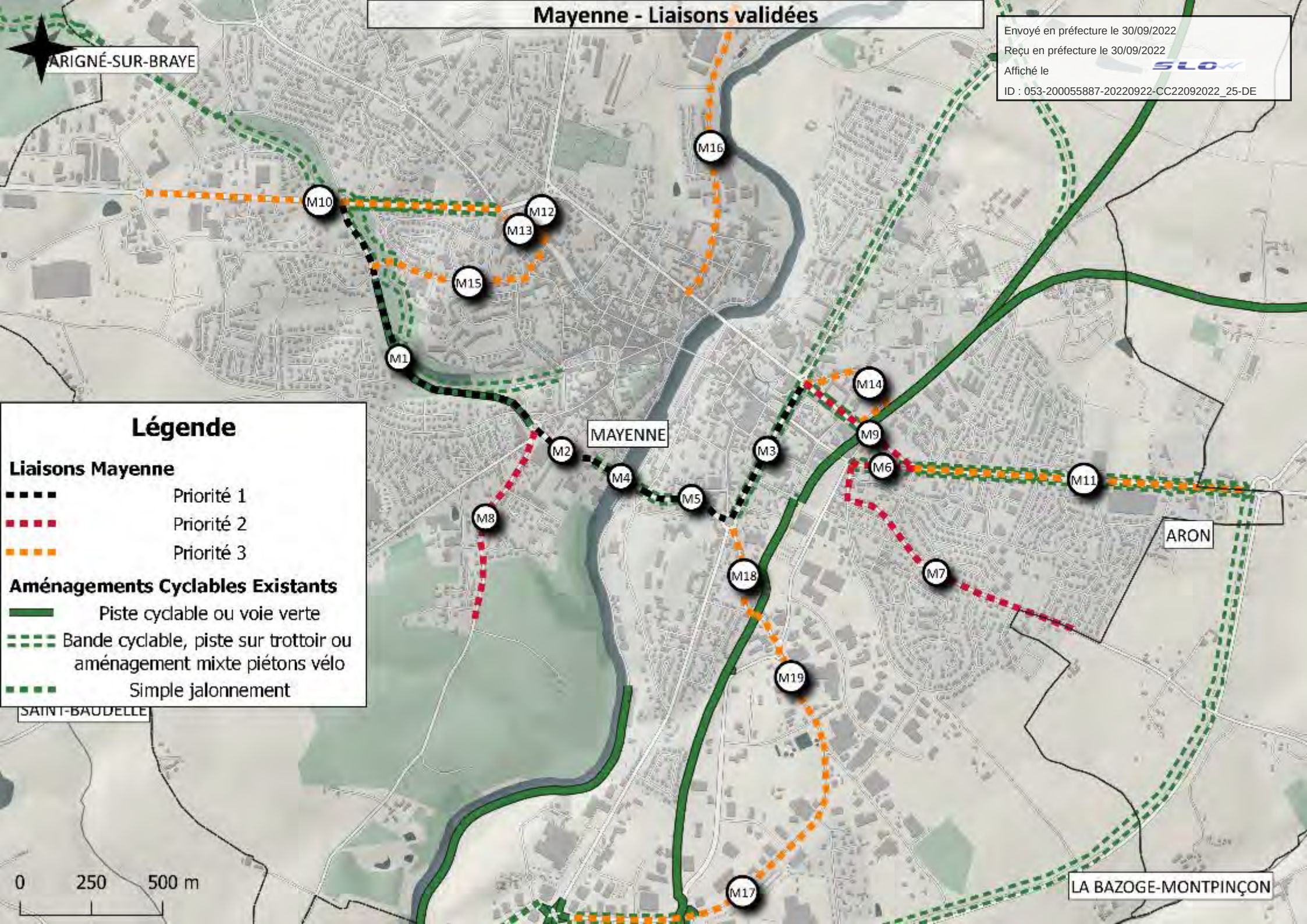

Légende

Liaisons Mayenne

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3

Aménagements Cyclables Existants

- Piste cyclable ou voie verte
- Bande cyclable, piste sur trottoir ou aménagement mixte piétons vélo
- Simple jalonnement

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.1 : Rendre cyclable la ville de Mayenne

Nom	Numéro	Type d'aménagement	Priorité	Longueur (en km)	Coût HT
Bd Pierre Mendès France	M1	Pistes unidirectionnelles sur accotement (bordure + revêtement)	1	1,1	280 500 €
Bd de l'Europe	M2	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	1	0,2	187 200 €
Bd du Général Leclerc	M3	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	1	0,5	408 000 €
Viaduc	M4	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	1	0,2	161 600 €
Bd Jean Jaurès	M5	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	1	0,3	234 400 €
Rue Denis Papin	M6	Pistes unidirectionnelles sur accotement (bordure + revêtement)	2	0,2	49 750 €
Rue de St Ouis	M7	Chaussée à voie centrale banalisée/Chaucidou	2	1,0	31 230 €
Rue du Point du Jour	M8	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	2	0,7	557 600 €
Rue Réaumur	M9	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	2	0,4	354 400 €
Rue de Bretagne	M10	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	3	1,2	978 400 €
Avenue Gutenberg	M11	Pistes unidirectionnelles sur accotement (bordure + revêtement)	3	1,2	293 000 €
Rue Saint-Vincent	M12	Double sens cyclable (marquage séparatif) dans zone 30 existante	3	0,2	3 560 €
Rue Châteaubriand	M13	Double sens cyclable (marquage séparatif) dans zone 30 existante	3	0,2	3 740 €
Collège Jules Ferry	M14	Double sens cyclable (marquage séparatif) dans zone 30 existante	3	0,5	9 400 €
Rue du Pommier	M15	Chaussée à voie centrale banalisée/Chaucidou	3	0,7	20 520 €
Rue Saint-Léonard	M16	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	3	1,6	1 300 800 €
Rue de la Peyennière	M17	Pistes unidirectionnelles sur chaussée (bordures uniquement)	3	1,3	125 500 €
Rue Louis Blériot	M18	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	3	0,3	250 400 €
Rue du Terras	M19	Pistes unidirectionnelles sur chaussée (bordures uniquement)	3	0,5	51 700 €
Total Liaisons Mayenne		**Priorité 1**		**2,4 km**	**1 271 700 €**
		Priorité 2		**2,4 km**	**992 980 €**
		Priorité 3		**7,6 km**	**3 037 020 €**
		Total		**12,4 km**	**5 301 700 €**

LIAISONS SECTEUR MAYENNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

Enjeux des liaisons et franchissements

M1	Favoriser l'accès au Lycée Lavoisier et rendre accessible à vélo le nord-ouest de la ville.
M2, M4, M5	Relier les deux rives de Mayenne par des aménagements cyclables sécurisés, en assurant notamment la traversée du Viaduc. Faciliter l'accès au pôle de santé, au lycée professionnel et au centre historique de Mayenne.
M3	Sécuriser la traversée de la ville sur la rive est, notamment pour l'accès aux commerces, au collège et aux infrastructures sportives.

Numéro	Nom	Voies empruntées	Aménagement proposé	Longueur (m)	Prix des liaisons
M1	Bd Pierre Mendès (D304)	Bd Pierre Mendès (D304)	Pistes unidirectionnelles sur accotement (bordure + revêtement)	1100	280 500 €
M2, M4, M5	Bd de l'Europe — Viaduc – Bd Jean Jaurès (D304)	Bd de l'Europe — Viaduc – Bd Jean Jaurès (D304)	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	700	283 600 €
M3	Bd du Général Leclerc	Bd du Général Leclerc	Piste cyclable en zone urbaine avec reprise profil de voirie	400	309 600 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.2 : Aménager des liaisons entre les bourgs

Contexte et objectifs de l'action

Un fort enjeu ressorti du diagnostic était d'aménager des liaisons cyclables sécurisées entre le pôle Mayenne et les communes limitrophes, en premier lieu vers et depuis :

- La commune de Saint-Baudelle. L'itinéraire existant depuis le centre de Saint-Baudelle fait rejoindre l'itinéraire de la Vélofrancette. Nous proposons d'emprunter la D225, plus directe, mais qui nécessite un aménagement adéquat étant donné la vitesse et le trafic des véhicules ;
- La commune de La Bazoge-Montpinçon ;
- La commune d'Aron, pour laquelle nous proposons de nous appuyer sur la voie verte au Nord, en aménagement son accès

Pour les autres liaisons interbourg, nos propositions s'appuient principalement sur les voies vertes ou routes communales existantes à faible trafic.

Description des mesures

❑ Aménager les liaisons cyclables identifiées dans le plan d'action (voir pages suivantes)

Priorités 1, 2 et 3	**4 095 000€**

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Toutes les communes, Communauté de Communes, Département

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communauté de communes, communes

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Linéaire d'aménagements réalisés (km)	2	20	40

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

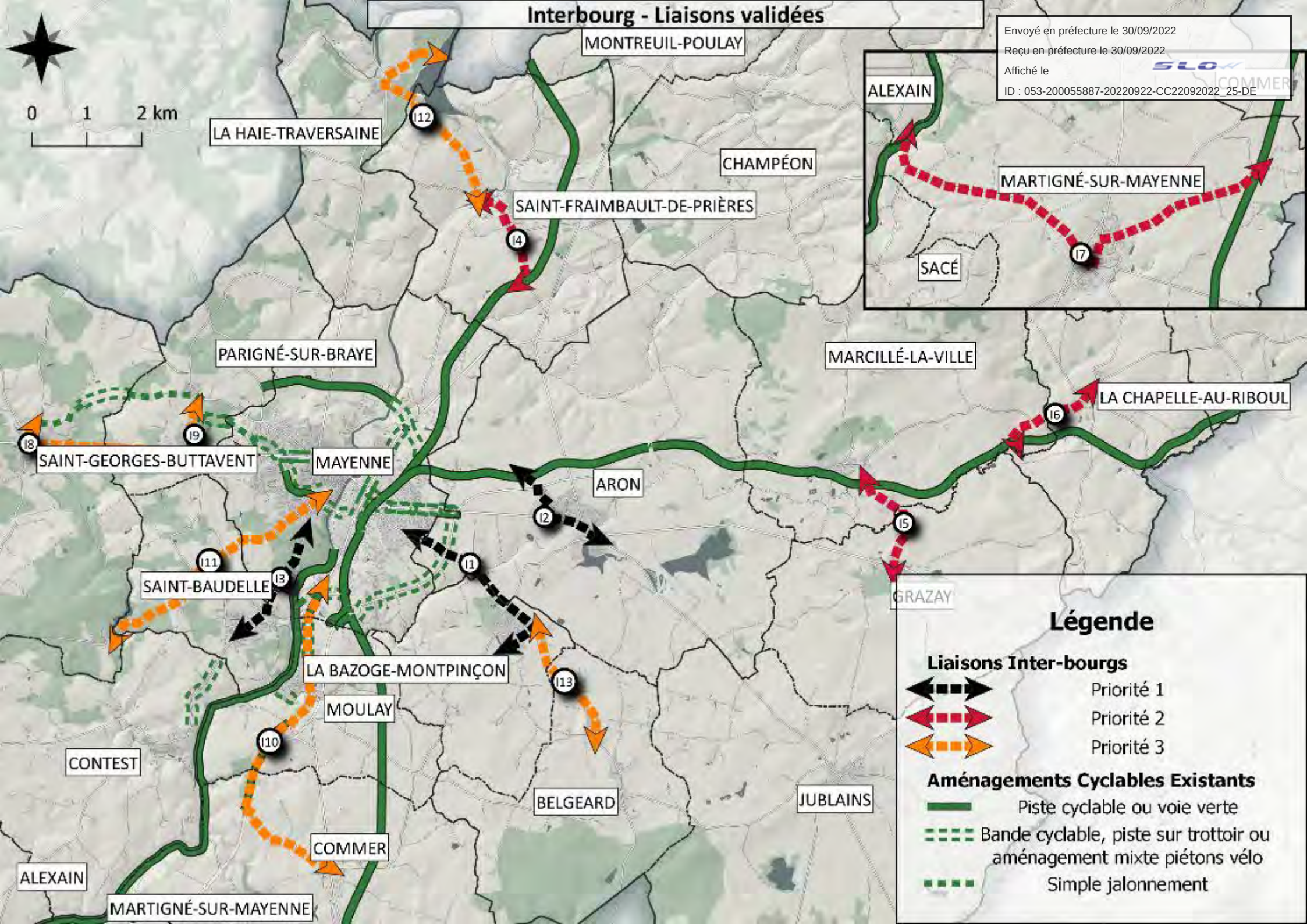

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.2 : Aménager des liaisons entre les bourgs

Nom	Priorité	Numéro	Aménagement	Longueur (en km)	Coût HT
La Bazoge -Mayenne par la route	1	I1	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	3,2	479 361 €
Aron - Mayenne par rue de l'Europe	1	I2	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	2,1	317 879 €
Saint-Baudelle - Mayenne par la route	1	I3	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	2,0	302 124 €
Saint-Fraimbault - Voie verte	2	I4	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	1,8	264 613 €
Grazay - Voie verte	2	I5	Jalonnement simple (signalisation directionnelle)	1,9	5 691 €
La Chapelle au Riboul - Voie verte	2	I6	Jalonnement simple (signalisation directionnelle)	1,7	4 996 €
Voie verte - Martigné - Chemin de halage	2	I7	Chaussée à voie centrale banalisée / Chaucidou	7,3	220 242 €
Saint-Georges - Parigné	3	I8	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	3,2	480 337 €
Parigné - Mayenne	3	I9	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	1,5	230 495 €
Commer - Mayenne par Moulay	3	I10	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	6,3	664 169 €
Mayenne - Fontaine-Daniel	3	I11	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	4,5	681 044 €
Saint-Fraimbault - La Haie Traversaine	3	I12	Chaussée à voie centrale banalisée / Chaucidou	4,0	119 285 €
Belgeard - La Bazoge	3	I13	Piste cyclable en zone rurale / Voie Verte	2,2	325 623 €
Total Liaisons Intercommunales			Priorité 1	7,3 km	1 099 363 €
			Priorité 2	12,7 km	495 542 €
			Priorité 3	21,8 km	2 500 952 €
			Total	41,7 km	4 095 858 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.3 : Améliorer le niveau de service des voies vertes

Contexte et objectifs de l'action

Les voies vertes existantes, grâce au rabattement vers Mayenne qu'elles permettent, ont un potentiel de développement du vélo utilitaire très important à condition que des liaisons sécurisées vers les bourgs proches de ces voies soient réalisées et que ces axes soient bien entretenus. Elles peuvent constituer la colonne vertébrale d'un futur réseau cyclable intercommunal.

Afin de les rendre opérationnelles et praticables en tout temps, nous proposons de bitumer une partie des voies vertes, notamment aux alentours de la ville de Mayenne. Un enrobé est plus agréable pour des déplacements utilitaires qu'un revêtement stabilisé comme c'est le cas aujourd'hui.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Villes, Communauté de Communes, Département

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communauté de communes, communes

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Linéaire d'aménagements réalisés (km)	1	5	11

Description des mesures

- ❑ Aménager les liaisons cyclables identifiées dans le plan d'action (voir pages suivantes)

Priorités 1, 2 et 3	**1 100 000 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Proposition de bitumage partiel des voies vertes

0 1 2 km

LA HAIE-TRAVERSAINE
SAINT-FRAIMBAULT-DE-PRIÈRES
MONTREUIL-POULAY
CHAMPEON
PARIGNÉ-SUR-BRAYE
MARCILLÉ-LA-VILLE
MAYENNE
SAINT-GEORGES-BUTTAVENT
ARON
SAINT-BAUDELLE
GRAZAY
LA BAZOGE-MONTPINÇON
CONTEST
MOULAY
BELGEARD
JUBLAINS

Existante, à bitumer

- Vers Aron
- Dans Mayenne
- Vers Saint-Fraimbault
- Vers ZA Sud
- Parigné

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.4 : Traiter les franchissements

Contexte et objectifs de l'action

Les intersections sont des lieux où se concentrent les interactions et les conflits potentiels. Ils peuvent créer des discontinuités dans un aménagement cyclable et nécessitent d'être résorbés pour que leur franchissement ne soit plus un frein à la pratique du vélo.

Nous avons identifié plusieurs franchissements à traiter, aussi bien en agglomération (giratoires à Mayenne) qu'en dehors (traversée de routes à fort trafic).

Description des mesures

- ❑ Traiter les franchissements stratégiques

Priorités 1, 2 et 3	520 000 €

Source : CEREMA.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville, Communauté de Communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communauté de communes, communes

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Nombre de franchissements réalisés	2	10	18

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

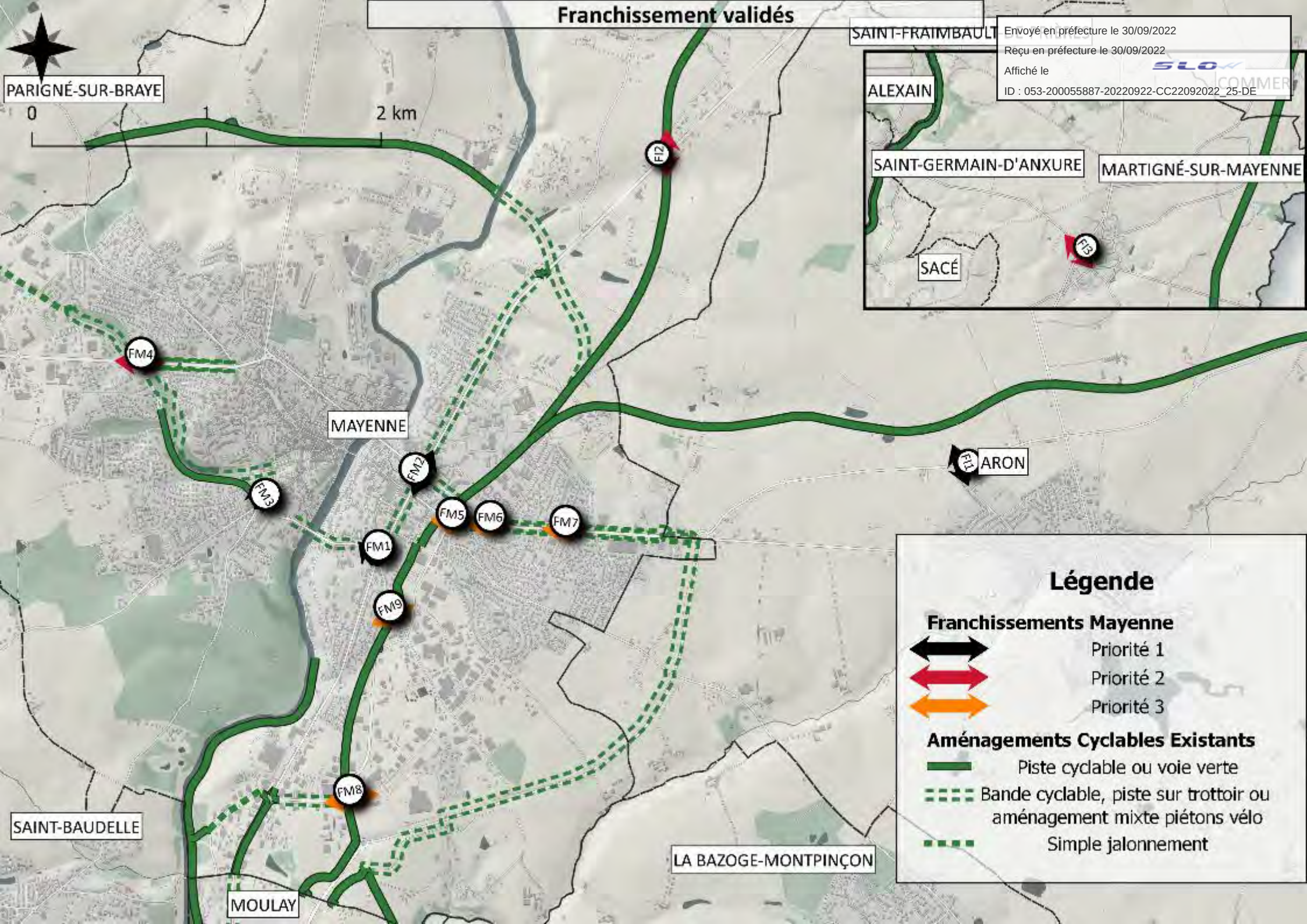

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.4 : Traiter les franchissements

Nom	Type	Numéro	Priorité	Coût
Rond-point Jean-Jaurès	Giratoire	FM1	1	40 000 €
Traversée de la D113	Traversée	FI1	1	40 000 €
Rond-point des Déportés	Giratoire	FM2	1	40 000 €
Rond-point de l'Europe	Giratoire	FM3	1	40 000 €
Traversée Voie verte - N12	Traversée	FI2	2	40 000 €
Rond-point de Martigné	Giratoire	FI3	2	40 000 €
Rond-point des Français libres	Giratoire	FM4	2	40 000 €
Rond-point Pôle Emploi	Traversée	FM5	3	40 000 €
Rond-point Avenue Gutenberg 1	Traversée	FM6	3	40 000 €
Rond-point Avenue Gutenberg 2	Traversée	FM7	3	40 000 €
Rond-Point Terras	Carrefour	FM8	3	40 000 €
Accès Voie verte rue du Terras	Traversée	FM9	3	40 000 €
Total franchissements				**160 000 €** **120 000 €** **200 000 €** **480 000 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.5 : Entretenir les aménagements cyclables

Contexte et objectifs de l'action

Le territoire va aménager son réseau cyclable. Dès la phase opérationnelle, il convient de prendre en compte **les coûts et la gestion de l'entretien des aménagements** (pistes, stationnements, haltes, etc.), car un mauvais entretien **constitue un frein majeur à la pratique du vélo**. Un aménagement non entretenu peut rapidement devenir non-utilisé et donc non-rentable.

De plus, selon le type de revêtement, **un entretien régulier garantit la qualité d'utilisation et rallonge la durée de vie** de l'aménagement (réduisant finalement les coûts globaux à long terme).

Description des mesures

- **Priorité 1, 2, 3 réseau existant** : Entretien régulier du réseau de pistes cyclables existant et à venir uniquement pour les pistes cyclables ou voie verte
  - Coût du km : 5 000 €/an
  - Budget : 50 km = 250 000 €/an

Il conviendra d'établir dès le démarrage de la phase opérationnelle (réalisation des travaux) et en coordination avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage (Département, communes) les modalités de gestion de l'entretien du réseau cyclable.
Il est préconisé de rédiger une convention de gestion entre maîtres d'ouvrage pour formaliser ses modalités. La collectivité pourra s'appuyer sur ses agents techniques pour assurer un patrouillage régulier (à voir pour une mutualisation du matériel d'entretien : débroussailleuse, tracteur, avec les services du Département et les communes) qui devra être suivi d'interventions d'entretien de la voirie, signalisation, équipements, etc.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communes, Communauté de Communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communes

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Nombre de passages sur l'ensemble du réseau cyclable par an (km)	2	4	8

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.5 : Entretenir les aménagements cyclables

Les aménagements cyclables nécessitent d'être entretenus compte tenu de la vulnérabilité de leurs usagers.

Éviter l'accident

Des dégâts mineurs :

Feuilles, papiers, gravillons doivent être enlevés régulièrement.

Des dégâts majeurs :

Nids de poule, branches d'arbres, obstacles peuvent s'avérer très dangereux et causer de graves blessures.

Entretenir les aménagements cyclables

Libérer l'espace :

Les haies aux abords de la piste devront être taillées ainsi que les branches d'arbres que les usagers pourraient se prendre dans le visage.

Sécuriser la voie :

Refaire la peinture de guidage lorsqu'elle s'efface, nettoyer les panneaux de jalonnement, modifier l'aménagement s'il est dangereux.

Des aménagements cyclables bien entretenus sont durables et ne nécessitent pas de gros travaux.

Peinture effacée — l'aménagement disparaît
Crédits photo : BL évolution

Feuilles sur aménagement — risque de chute
Crédits photo : Bruno Monginoux

Débris végétaux — largeur réduite
Crédits photo : BL évolution

Racines d'arbres – inconfort voire chute.
Crédits photo : BL évolution

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.6 : Mettre en place du jalonnement incitatif

Contexte et objectifs de l'action

Le jalonnement du réseau cyclable permet d'orienter les usagers dans leurs déplacements en agglomération et hors agglomération. Il est indispensable pour connecter les principaux pôles d'activités aux quartiers résidentiels ou aux centres bourgs. Il doit être pensé à l'échelle du réseau cyclable à l'aide **d'un plan de jalonnement** des itinéraires et du réseau cyclable. Un **jalonnement touristique** particulier pourrait aussi être imaginé sur les pôles touristiques de Mayenne communauté (v. page suivante).

La signalisation se déclinera selon 3 types : signalisation de police, verticale (panneaux) et horizontale (marquage au sol). Il conviendra de **respecter les recommandations du Cerema* en matière de principes de jalonnement** (implantation, composition des panneaux, choix des mentions, etc.).

Description des mesures

Il s'agit d'identifier les besoins en jalonnement sur le réseau :

- **Signalisation de police** : en complément de la signalisation réglementaire, des panneaux de police peuvent permettre de faciliter les déplacements cyclables (ex. : panneaux M12)
- **Signalisation verticale** : procéder au recensement des carrefours à jalonner sur le réseau cyclable aménagé. Puis, à l'aide d'un relevé de terrain, élaborer le plan de jalonnement indiquant pour chaque carrefour les ensembles de panneaux directionnels (avec ou sans mentions) à implanter.
- **Signalisation horizontale** : en complément du jalonnement vertical, le marquage au sol vient renforcer l'information aux cyclistes (direction, mouvements de giration…)

Crédits photo : BL évolution

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de Communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communes, comités d'itinéraires cyclotouristiques.

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Plan de jalonnement	X		
Déploiement du jalonnement		X	

Plan de jalonnement	**50 000 €**
Déploiement du jalonnement	**à déterminer**
Jalonnement touristique (v. pages suivantes)	**172 000 €**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.7 : Mailler le territoire de stationnement

Contexte et objectifs de l'action

Mettre en place des stationnements sécurisés pour le vélo est essentiel pour faciliter l'usage du vélo au quotidien.

Il convient alors, pour développer le vélo comme outil de mobilité du quotidien, **d'élargir l'offre de stationnement** existante sur le territoire avec des infrastructures adaptées. Une communication sur le vélo pourra par ailleurs être mise en place sur les abris vélo (vélocistes, circuits vélo, etc.).

Dans le cadre de l'application de la loi LOM (article 52), la collectivité pourra s'emparer de **l'obligation légale de neutralisation du stationnement motorisé dans les 5 m en amont du passage** piéton d'ici au 31 décembre 2026 pour implanter des arceaux vélos.

Description des mesures

- ❑ Augmenter le nombre d'arceaux vélos qualitatifs à proximité des zones d'intérêts à Mayenne et dans les communes (établissements scolaires, zones d'activités, centre-ville, commerces alimentaires, arrêts de bus en priorité) afin d'atteindre 2000 places de stationnement sur l'agglomération
  - Budget : 210 000 € (financé à 50 % par le programme Alvéole) (50 arceaux vélos)
  - Calendrier : 2023 – 2024 et plus long terme

- ❑ Installer 15 abris sécurisés ou des véloboxes à proximité des lieux de résidence
  - Budget : programme Alvéole ; coût unitaire abri vélo et véloboxes : 6000 € pour 6 places
  - Calendrier : 2023 : 5 abris vélos

- ❑ Implanter 2 consignes à vélo
  - Budget : programme Alvéole ; estimatif 30 000 € pour 20 places
  - Calendrier : 2023 : 1 consigne à vélos

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de Communes, communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communes ; Entreprises, écoles, commerces.

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Nombre de consignes installées	1	2	
Nombre d'abris et vélobox installés	5	10	15
Nombre d'emplacements sous forme d'arceaux vélo installés	200	800	2000

Via le programme Alvéole, il est possible de financer les abris vélo scolaires, Vélobox et consignes vélo à hauteur de 60 %.

Slide suivante : proposition de localisation de stationnement vélo, établie par le comité usagers

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.7 : Mailler le territoire de stationnement

Adapter le type en fonction du lieu et de la durée de stationnement :

Espace public, commerces	Écoles, entreprises	Gare, résidence
Quelques minutes	Quelques heures	Une journée ou plus

Arceaux

(3 points d'attache roues + cadre)

80 – 100 €/arceau

Abri + Arceaux

(protégé des intempéries)

3 500 €/abri

Abri Sécurisé

(espace sécurisé du vol et des intempéries)

22 000 – 30 000 €/garage à vélo
7 000 €/vélobox

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 1.8 : Apaiser la circulation dans les centres-bourgs

Contexte et objectifs de l'action

Diminuer la vitesse de circulation des véhicules motorisés présente de nombreux intérêts :

- Cela **diminue l'accidentologie** puisque le risque pour un piéton d'être tué par une voiture est divisé par 5 dans une collision à 30 km/h par rapport à 50 km/h, selon une étude publiée dans ScienceDirect
- Cela permet de **réduire le bruit jusqu'à 3 dB**. Ainsi, la ville, moins bruyante et plus agréable, redevient attractive.
- Cela **induit du report modal**. Baisser la vitesse des véhicules motorisés en ville est un incontournable pour engager un rééquilibrage des mobilités et favoriser notamment la marche et le vélo :
    - en rendant la voiture moins attractive avec une vitesse maximale plus faible, cela encourage à utiliser les autres moyens de déplacement.
    - Mais surtout, dans le cas du 30 km/h, c'est le rôle de sécurisation des mobilités actives (marche, vélo, etc.) qui permet de favoriser le report modal, et ainsi diminuer les volumes de trafic automobile et les émissions associées.

Description des mesures

Nous proposons d'expérimenter des zones de rencontre et des rues piétonnes temporaires à Mayenne, pendant des jours de marché par exemple, en faisant preuve de pédagogie au préalable avec les commerçants, qui sont généralement les plus réfractaires à la diminution du trafic motorisé devant leur devanture.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de Communes, communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Gestionnaires de voirie : département, communes ; Entreprises, écoles, commerces.

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2033
Nombre d'expérimentations	1	2	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- Présentation du diagnostic des mobilités
- Construction des scénarios
- **Elaboration d'un plan d'actions**
  - Axe 1
  - **Axe 2**
  - Axe 3
  - Axe 4
- Annexes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

AXE 2 : DÉVELOPPER LES MOBILITÉS PARTAGÉES

Action 2.1 : Anticiper la fin du marché du transport urbain à Mayenne
Action 2.2 : Renforcer l'incitation au covoiturage
Action 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage
Action 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Enjeux de l'axe 2 :

Lorsque les distances sont trop grandes et que la marche ou l'utilisation du vélo ne sont pas envisageables, diverses formes de mobilité partagées alternatives permettent de se déplacer à moindre coût et avec une expérience utilisateur peu dégradée comparativement à l'utilisation de la voiture individuelle.
Il convient pour cela de mettre en place un bouquet complet (infrastructures/aménagements/services) et complémentaire d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, permettant d'offrir des solutions de mobilité à chacun en fonction de ses contraintes et besoins de déplacement.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Introduction

Fiche action	Mesures	Indicateurs
2.1 Anticiper la fin du marché du transport urbain à Mayenne	• Mieux communiquer sur les horaires et sur la gratuité du bus pour toucher tous les publics susceptibles de l'utiliser • Modifier à la marge les horaires et le tracé des lignes du matin afin de mieux desservir les ZA et que les actifs puissent en bénéficier • Encourager les entreprises à entreprendre des Plans de Déplacement d'Entreprise • À plus long terme : lancer une étude avant août 2024 pour le renouvellement du contrat Maybus	Lancement de l'étude pour le renouvellement du contrat Maybus et à plus long terme, Bilan de la nouvelle formule du Maybus
2.2 Renforcer l'incitation au covoiturage	Mise en place d'une incitation financière pour les passagers	Étudier l'impact qu'a eu la mise en place d'une incitation financière sur le nombre de trajets effectués en covoiturage
2.3 Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage	Étudier l'opportunité de la mise en place de lignes de covoiturage et d'un service d'autostop organisé en lançant des études spécifiques avec les entreprises Ecov et Rezopouce	Lancement des études et étude d'impact des expérimentations après coup
2.4 Lancer une étude pour un service d'autopartage	Étudier l'opportunité de la mise en place d'un service d'autopartage en lançant une étude	Lancement de l'étude et étude d'impact de l'expérimentation après coup

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.1 : Anticiper la fin du marché du transport urbain à Mayenne

Contexte et objectifs de l'action

Le **contrat d'exploitation entre Mayenne Communauté et la société des Cars Bleus** pour le réseau Maybus prend fin en août 2023. Mayenne Communauté a la possibilité de **prolonger ce contrat pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'en août 2025.**

L'étude du PMS a permis de faire remonter plusieurs besoins pour un futur réseau de bus :

- Mieux desservir les zones d'activités et les entreprises en adaptant les horaires des lignes aux actifs ;
- Envisager de nouveaux itinéraires en remplacement des boucles afin d'offrir une meilleure qualité de service.

L'étude sur l'amélioration du réseau de transport urbain et son éventuelle extension dans le temps et aux autres communes est donc reportée à moyen terme, lors du renouvellement du marché avant août 2025. D'ici là, des mesures peuvent néanmoins être mises en place à court terme.

Description des mesures

- ❑ Mieux communiquer sur les horaires et sur la gratuité du bus pour toucher tous les publics susceptibles de l'utiliser
- ❑ Modifier à la marge les horaires et le tracé des lignes du matin afin de mieux desservir les ZA, permettant aux actifs d'en bénéficier
- ❑ Encourager les entreprises à entreprendre des Plans de Déplacement d'Entreprise

- ❑ À plus long terme : lancer une étude avant août 2024 pour le renouvellement du contrat Maybus

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville, Communauté de Communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Les cars bleus

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2024	2033
Mise en place des actions de court terme	x		
Lancement de l'étude pour le renouvellement du contrat Maybus		x	
Bilan de la nouvelle formule du Maybus			x

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Actions 2.2, 2.3 et 2.4 : Introduction

Mobilité partagée : de quoi parle-t-on ?

	Covoiturage	Autopartage
Description	L'article L. 3132-1 du code des transports définit le covoiturage comme l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, **effectuée à titre non onéreux**, **excepté le partage des frais**, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte.	L'autopartage **permet à plusieurs personnes d'utiliser un véhicule commun**. Selon l'article L.1231-14 du code des transports, il s'agit d'un dispositif permettant à tout usager de la route qui le souhaite, moyennant paiement, d'utiliser un véhicule en libre-service, mis à disposition par une organisation publique ou privée, ou par un particulier.
Leviers et impacts	Il permet de diminuer l'autosolisme et **d'augmenter le taux de remplissage moyen des véhicules utilisés.**	Il permet **d'optimiser l'utilisation des véhicules**, de réduire leur impact sur l'espace public et de **donner la possibilité à ceux qui n'ont pas les moyens d'être propriétaires d'un véhicule d'y avoir accès ponctuellement.**
Publics cibles	Il est destiné à des personnes effectuant ponctuellement ou quotidiennement des trajets courts ou longs, sans alternative à la voiture individuelle, et qui **souhaitent opérer un partage de frais.**	Il est **destiné aux personnes qui utilisent quotidiennement les différents modes de transport collectif ou actif**, et qui ont besoin ponctuellement d'un véhicule. Il permet aussi aux **personnes détenant un ou plusieurs véhicules peu utilisés de le louer**.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.2 : Expérimenter la mise en place d'une plateforme de covoiturage et d'une incitation financière

Contexte et objectifs de l'action

Plusieurs opérateurs de covoiturage à courte distance sont présents dans la région Pays de la Loire : OuestGo, Klaxit, Blabladaily… Cette démultiplication d'opérateurs a pour conséquence un effritement de l'offre, aussi bien côté conducteurs que passagers. Par conséquent, **peu de trajets Origine-Destination permettent d'atteindre une masse critique de conducteurs pouvant inciter d'autres automobilistes à délaisser leur véhicule pour monter dans la voiture d'un autre le temps d'un trajet.**

Pour répondre à cela, Mayenne Communauté propose d'expérimenter un partenariat privilégié avec la plateforme Klaxit en indemnisant les passagers à hauteur de 0,5 € par trajet. Cette incitation financière serait complétée d'une indemnisation par la Région des conducteurs entre 2 € et 5 € par trajet. Grâce à l'observatoire du covoiturage, il devient très facile pour Mayenne Communauté de créer des campagnes d'incitations financières en définissant un budget, les jours concernés, les distances concernées…

Description des mesures

- ❑ Mise en place d'une incitation financière pour les passagers.
- ❑ Étudier à m+3 et m+6 l'impact qu'a eu la mise en place d'une incitation financière sur le nombre de trajets effectués en covoiturage. Pour cela, l'observatoire du Covoiturage renseigne de nombreuses informations sur les trajets réalisés par le biais d'opérateurs.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de Communes, Région

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Klaxit, Entreprises, Département

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2022	2028	2033
Mise en place d'une incitation financière pour les passagers	x		
Étude d'impact de la mesure à m+3 et m+6	x		

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.2 : Expérimenter la mise en place d'une plateforme de covoiturage et d'une incitation financière

Principe

Covoiturage avec réservation

Principe	Parcours usagers proche de celui du **covoiturage longue distance**
Lieux d'intérêt	Le covoiturage avec réservation est pertinent sur des périmètres réduits où la densité de potentiels covoitureurs est forte (lieux générateurs et attracteurs de trafic) afin d'aboutir à une forme de covoiturage de proximité (la voiture vient me chercher devant chez moi)
Opérateurs	Daily, ouestgo, klaxit, KAROS, éhop
Pertinence chez vous	Depuis et vers les principales zones d'habitation du territoire et les zones d'emplois.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.2 : Expérimenter la mise en place d'une plateforme de covoiturage et d'une incitation financière

La LOM a donné comme **objectif de multiplier par 3** le nombre de trajets du quotidien effectués en covoiturage entre 2019 et 2024

Le covoiturage est cadré par la LOM à travers 2 articles :

- **82 (employeurs)** : le **Forfait Mobilité Durable** permet une prise en charge financière par les employeurs pour les salariés qui se déplacent en mobilité partagée notamment.
- **35 (AOM)** : **possibilité pour les AOM de verser une incitation financière** aux passagers et/ou conducteurs dans le cadre d'un covoiturage. Pour cela, les AOM doivent pouvoir certifier les trajets réalisés en covoiturage pour permettre de verser ces incitations (financières, places de parking réservées, places de piscine…) et d'éviter les fraudes.

Le **Registre des Preuves de Covoiturage** permet :

- **D'agréger** tous les trajets en covoiturage effectués sur les différentes plateformes des opérateurs ;
- Aux AOM de **distribuer des incitations financières** en se basant sur une certaine « classe de confiance » associée à chaque trajet du registre, et d'éviter ainsi la fraude ;
- Aux AOM de **créer des campagnes** d'incitations financières en définissant un budget, les jours concernés, les distances concernées…

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.2 : Expérimenter la mise en place d'une plateforme de covoiturage et d'une incitation financière

Ces **incitations financières** peuvent être à destination :

- Des conducteurs, afin qu'ils proposent des sièges vacants dans leurs véhicules.
- Des passagers, afin de les inciter à monter dans le véhicule effectuant un trajet proche du leur.

Ainsi à Mayenne, il a été convenu d'appuyer le développement du service de covoiturage **Klaxit**. Il sera mis en place à partir de septembre 2022 et consistera en :

- Une indemnisation par la Région des conducteurs entre 2 € et 5 € par trajet
- Un financement par Mayenne Communauté des passagers à hauteur de 0,5 € par trajet

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage

Action départementale

Dans son schéma départemental des mobilités durables, le Département de la Mayenne indique qu'il souhaite « développer le co-voiturage pour les déplacements quotidiens, et plus particulièrement pour les personnes en situation d'insertion ».

Actions

- **Adhérer à Ouestgo et sensibiliser les Mayennais (cf. axe 5)**

- **Mettre en place d'un dispositif d'accompagnement au co-voiturage solidaire :**

Ce dispositif s'intégrera dans la plateforme de mobilité pour les personnes en insertion professionnelle. Il reposera sur :

- La formation des travailleurs sociaux pour l'orientation des publics fragiles vers le dispositif
- Des opérations de sensibilisation dans les entreprises pour mobiliser les volontaires, en lien avec les EPCI
- Une mise en relation sécurisée

- **Développer le co-voiturage évènementiel en lien avec les partenaires institutionnels (Mayenne Culture, EPCI…)**

Cette action reposera sur la création de pages spécifiques évènementielles sur la plateforme Ouestgo, leurs promotions et l'accompagnement des usagers pour l'utilisation.

Indicateurs

- Nombre de Mayennais inscrits à la plateforme Ouestgo
- Nombre de co-voiturage solidaires
- Nombre de co-voiturage évènementiels

Source : schéma départemental des mobilités durables de Mayenne.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage

Contexte et objectifs de l'action

Il existe une forme de covoiturage alternative à celle décrite précédemment et qui semble correspondre davantage aux besoins des utilisateurs sur les courtes distances. Cette forme est le **covoiturage sur une ligne**, qui **procure un parcours usagers proche de celui du bus ou du car.** En principe, la collectivité, avec l'aide d'un opérateur, peut créer des lignes virtuelles ponctuées d'un certain nombre d'arrêts. Ces arrêts sont identifiés aussi bien par les conducteurs que les passagers. Le passager qui souhaite effectuer un déplacement se rend à un arrêt, et peut signaler son souhait de destination par différents moyens (ex : panneau lumineux avec bouton-poussoir pour indiquer sa ville de destination). Les conducteurs sont alors tenus au courant d'un passager en attente par la disposition d'un panneau similaire en amont du point d'arrêt sur la ligne.

L'autostop organisé s'inspire de ce principe, mais avec un système plus léger. Les conducteurs ou passagers font partie d'une communauté et peuvent se reconnaître à travers des signes d'appartenance réciproques (vignettes collées sur le pare-brise du véhicule, carte de membre, brassard…). Des arrêts d'attente sont mis en place sur le territoire le long des axes structurants, afin d'offrir aux passagers un cadre visible et sécurisé.

Description des mesures

- ❑ Étudier l'opportunité de la mise en place de lignes de covoiturage en lançant une étude spécifique avec l'entreprise Ecov
  - ➢ Contrat avec un opérateur : 50 000 € par an
  - ➢ 5000 € par arrêt
  - ➢ Frais de communication
  - ➢ Incitation financière : entre 1 € et 3 € par trajet
- ❑ Étudier l'opportunité de la mise en place d'autostop organisé en lançant une étude spécifique avec l'association Rezopouce
  - ➢ Coûts d'investissement : 400 € par panneau
  - ➢ Coûts d'exploitation : 50 000 € par an pour l'abonnement

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communes, Communauté de Communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Laval Agglo, Région, Ecov, Rezopouce, Département

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2025	2033
Lancement d'une étude pour la mise en place de lignes de covoiturage	X		
Lancement d'une étude pour la mise en place d'autostop organisé		X	
Étude d'impact de ces expérimentations			x

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage

Principe

	Covoiturage sans réservation sur une ligne
Principe	Parcours usagers proche de celui du **transport en commun**
Lieux d'intérêt	Les lignes de covoiturage sont pertinentes sur des Axes majeurs (pénétrantes d'agglomération, autoroutes) aux trafics élevés de véhicules afin d'atteindre une masse critique de conducteurs et de covoitureurs. Ces lignes peuvent être à plus ou moins haut niveau de service.
Opérateurs	ecov, Lane, covoit'ici
Pertinence chez vous	Sur la N162 entre Mayenne et Laval et sur la N12 entre Javron et Ernée.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Mobilité partagée
Proposition BL Evolution

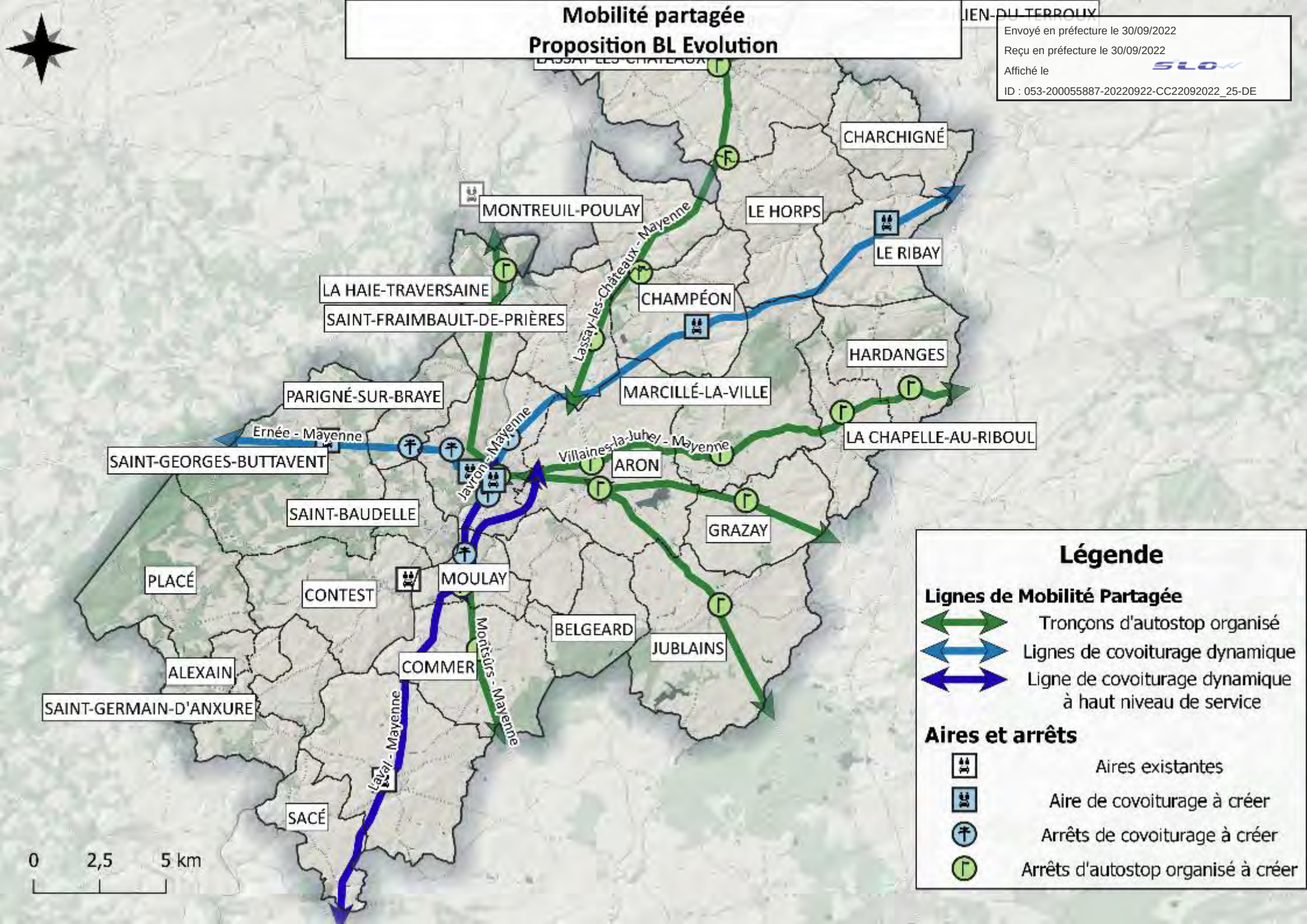

Légende

Lignes de Mobilité Partagée

- Tronçons d'autostop organisé
- Lignes de covoiturage dynamique
- Ligne de covoiturage dynamique à haut niveau de service

Aires et arrêts

- Aires existantes
- Aire de covoiturage à créer
- Arrêts de covoiturage à créer
- Arrêts d'autostop organisé à créer

Mobilité partagée - Zoom Mayenne
Proposition BL Evolution

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

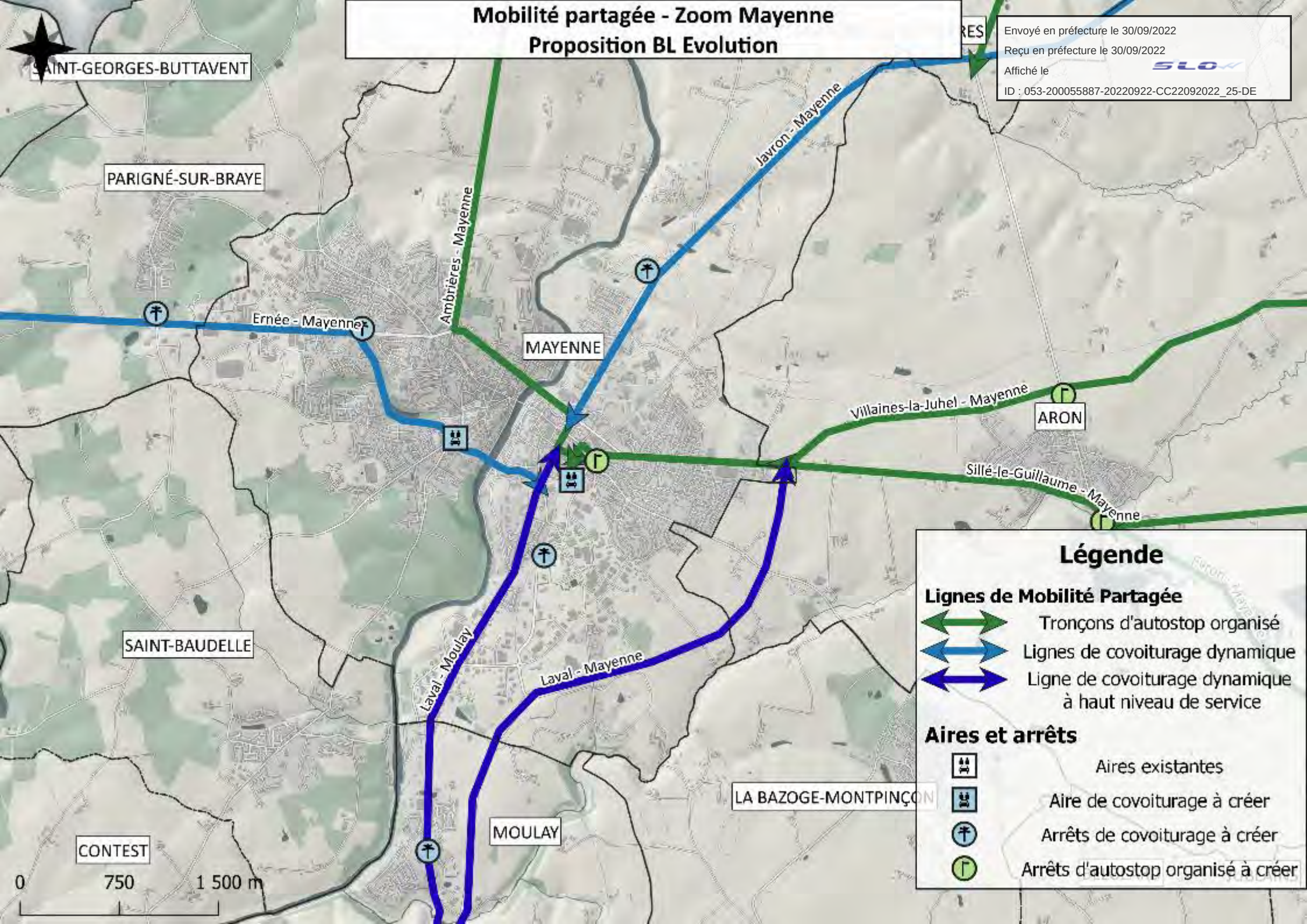

Légende

Lignes de Mobilité Partagée

- Tronçons d'autostop organisé
- Lignes de covoiturage dynamique
- Ligne de covoiturage dynamique à haut niveau de service

Aires et arrêts

- Aires existantes
- Aire de covoiturage à créer
- Arrêts de covoiturage à créer
- Arrêts d'autostop organisé à créer

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage

Les formes de mobilité partagée, ce ne sont pas que des services

Des volets « aménagements » et « animation » à ne pas négliger…

Les **aménagements :**

- Aires de covoiturage multimodales
- Arrêts
- Voies réservées au covoiturage (VR2+)

Les **animations et la communication :**

- Co-construction
- Défis mobilité
- Gouvernance

… pour construire un système de mobilité partagée

Voir partie **Intermodalité**

Important, mais pas essentiel

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage

Les aides — subventions - CEE

Les programmes CEE LICOV et ACOTE

2 programmes CEE qui accompagnent les collectivités dans l'expérimentation de lignes de covoiturage - Jusqu'à décembre 2022

➔ Financement de l'ingénierie et de l'animation et cofinancement de l'expérimentation

LiCov
Lignes de Covoiturage

https://licov.eu/

"des lignes de covoiturage à l'image des lignes de bus, en réponse à la pénurie de transports en commun dans les zones périphériques et territoires peu denses."

acoté

https://www.acote-covoiturage.fr/

Un programme de sensibilisation

Un vaste programme de sensibilisation aux enjeux du covoiturage auprès des élus, des services des collectivités et des habitants.

Un suivi opérationnel

Un accompagnement au développement d'une nouvelle solution de mobilité, adaptée aux territoires peu denses et périurbains grâce à la co-construction de lignes de covoiturage avec les habitants et forces vives de votre territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.3 : Réfléchir à la mise en place d'une ligne de covoiturage

Action départementale

Dans son schéma départemental des mobilités durables, le Département de la Mayenne indique qu'il souhaite « accompagner et évaluer des expérimentations d'autostop organisé comme solution alternative à la voiture individuelle et aux transports en commun dans les secteurs ruraux. »

Actions

- **Adhérer à une plateforme web de mise en relation**

L'objectif de cette plateforme est la mise en relation en instantanée de personnes sur un trajet prédéfini. Les collectivités volontaires pourront enregistrer des points d'arrêt qu'elles matérialiseront sur le terrain par des panneaux spécifiques. Les trajets seront définis en fonction du besoin local et du trafic routier. L'intérêt principal par rapport à l'autostop classique est la sécurisation des personnes avec une identification obligatoire par carte d'identité et un enregistrement des trajets. L'implication des collectivités locales pour la promotion du dispositif est un élément clé de réussite.

- **Accompagner financièrement l'achat de panneaux spécifiques**

Structures éligibles	Opération	Taux d'aide
Communes Communautés de communes	Achat de panneaux spécifiques à l'autostop organisé	50 % maximum des dépenses

Les modalités financières seront ajustables en fonction du volume des demandes et de la disponibilité financière du Conseil départemental.

Indicateurs

- Nombre de trajets développés
- Nombre de trajets réalisés par les usagers
- Km parcourus en autostop organisé

Source : schéma départemental des mobilités durables de Mayenne.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Contexte et objectifs de l'action

L'autopartage consiste à avoir accès à une voiture quand on ne peut pas faire autrement. Ce n'est pas un moyen de transport en tant que tel, mais il permet de consolider le bouquet de mobilité du territoire. Il est destiné aux personnes qui utilisent quotidiennement les différents modes de transport actifs ou collectifs, et qui ont besoin ponctuellement d'un véhicule. C'est une piste intéressante pour optimiser l'utilisation des véhicules, réduire leur impact sur l'espace public et donner la possibilité à ceux qui n'ont pas les moyens d'être propriétaires d'un véhicule d'y avoir accès ponctuellement.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Ville, Communauté de Communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Prestataires, Département

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2024	2028	2033
Lancement d'une étude pour la mise en place d'un service d'autopartage	X		
Étude d'impact de cette expérimentation			x

Description des mesures

- ❑ Lancement d'une étude pour la mise en place d'un service d'autopartage

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

L'autopartage est la **mise à disposition de véhicules en libre-service, au profit d'usagers et pour la durée et la destination de leur choix**.

L'autopartage **se distingue de la location traditionnelle par :**

1. Une mise à disposition des véhicules en **libre-service**
2. Une disponibilité en **24/7**
3. Des réservations **instantanées**
4. Des conditions d'utilisation qui permettent des **trajets d'une heure ou moins**, et **sans remise des clés en main propre**.
5. Un **contrat unique** pour l'accès à l'ensemble du service (et non pas un contrat par location)
6. Une **tarification fixe** tout au long de l'année, prenant en compte tous les frais, et adaptée à des usagers de courte durée
7. Une mise à disposition des véhicules sur le territoire de telle sorte à répondre aux besoins quotidiens d'habitants et de professionnels

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Les bénéfices de l'autopartage

- **Report modal** : l'autopartage n'est pas un mode de transport sobre en soi, mais représente une « brique » d'un système de mobilité alternatif. Il contribue indirectement au report modal vers le vélo, le covoiturage…
- **Démotorisation des foyers** : l'objectif d'un système d'autopartage n'est pas forcément d'inciter les ménages à vendre leur véhicule, mais plutôt d'inciter les ménages multimotorisés (2, 3,… véhicules) à se séparer d'un véhicule.
- **Diminution de l'espace réservé à la voiture** : une étude de l'ADEME sortie en 2019 montrait que l'usage d'une voiture en autopartage remplace celle de 5 à 8 voitures particulières. Ceci est un argument particulièrement pertinent dans les métropoles où l'espace est rare.
- **Accès à un premier emploi ou à une formation** : le fait de ne pas détenir de véhicule (par exemple faute de moyens pour des populations précaires) peut être un frein pour trouver un travail, lorsque celui-ci n'est pas accessible en transports collectifs ou à vélo. L'autopartage permet de lever ce frein particulièrement important.
- **Promotion de l'électromobilité :** l'acquisition d'une flotte de véhicules électriques destinés à l'autopartage permet d'en faire découvrir l'usage là où la voiture thermique est prédominante, de préparer l'après 2035 (Échéance à laquelle la Commission européenne envisage la fin des ventes de voitures à moteurs thermiques) ou même d'offrir aux habitants une solution de mobilité alternative dans les zones où s'appliquent des restrictions de circulation pour les véhicules thermiques (zones à faibles émissions mobilité).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Les différents types d'autopartage

Type	Sous-catégorie	Ex d'opérateur	Ex de collectivités
Véhicules de flotte	En boucle avec station	citiz, Clem'	CCMA
	En trace directe avec station	BOLLORÉ	Anciennement : Paris (Autolib »), Lyon (Bluely)…
	En free-floating	FREE2MOVE	Paris, Vanves, Issy-les-Moulineaux
Entre particuliers	De voisinage	-	-
	Géré par un opérateur	getaround	-

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Usagers et usagers

Type	Usage	Type d'autopartage
Particuliers	Compenser l'absence de véhicule pour une sortie à la journée ou un week-end à plusieurs ou à destination d'un lieu mal desservi par les transports collectifs.	En boucle Free-floating si tarification adaptée
	Substituer ou compléter l'usage des transports en commun lorsqu'une voiture semble plus adaptée (pour transporter du matériel, des personnes, ou en cas de correspondances…)	Free-floating
	Compenser l'absence de seconde voiture dans le foyer pour réaliser un déplacement de durée limitée (courses, rendez-vous médical, accompagnement d'une personne non véhiculée…) ou tardif (fête, spectacle…).	En boucle
	Obtenir l'accès à un format de véhicule particulier (utilitaire par exemple) pour un besoin ponctuel (voyage à la déchetterie ou achat d'un meuble par exemple).	En boucle
Entreprises	Rendez-vous professionnels	En boucle pour longue distance Free-floating si déplacement au cœur d'agglomération
	Transport de matériel nécessitant l'accès à un véhicule de format différent de ceux de la flotte d'entreprise ou à un véhicule supplémentaire	En boucle
	Remplacement temporaire ou définitif d'un véhicule de la flotte indisponible	En boucle

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Les formes d'autopartage pertinentes à Mayenne Communauté pour les trajets occasionnels

	Autopartage entre particuliers	Autopartage en boucle et avec stations d'une flotte de véhicules
Principe	Un particulier loue son véhicule lorsqu'il ne l'utilise pas. La mise en relation peut être faite via un opérateur, ou de manière informelle.	Plusieurs possibilités : • Acquisition d'une flotte de véhicules dédiée à l'autopartage • Mise à disposition des véhicules de la collectivité aux administrés en dehors des horaires des techniciens
Lieux d'intérêt	Particulièrement pertinent lorsque le taux de multimotorisation est élevé, mais que des ménages ne possèdent pas de véhicules (gisement de voitures)	
Opérateurs	getaround	Clem' citiz
Pertinence chez vous	Sur chaque commune, étant donné le taux de multimotorisation important et homogène	Partout étant donné l'existence de nombreux ménages démotorisés.
Usages et usagers	Compenser l'absence de seconde voiture dans le foyer pour réaliser un déplacement de durée limitée (courses, rendez-vous médical, accompagnement d'une personne non véhiculée…) ou tardif (fête, spectacle). Compenser l'absence de véhicule pour une sortie à la journée ou un week-end à plusieurs ou à destination d'un lieu mal desservi par les transports collectifs.	

BL évolution

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

➢ Répartition des compétences

Depuis la **loi MAPTAM du 27 janvier 2014**, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sont les autorités compétentes pour organiser l'autopartage sur leur territoire. Les communes et les intercommunalités gestionnaires de voirie ou détentrices du pouvoir de police de circulation/stationnement sont impliquées dans la mise en œuvre opérationnelle des projets :

- **Organisation et création d'un service d'autopartage en cas d'inexistence**, insuffisance ou inadaptation de l'offre privée.
- **Délivrance d'un label « autopartage » aux véhicules dédiés à ces services** (et remplissant les conditions établies par l'AOM pour l'obtention du label) : le label autopartage est notamment nécessaire pour pouvoir limiter l'accès aux places de stationnement aux seuls véhicules labellisés, mais également pour apporter **un soutien ciblé aux opérateurs sélectionnés** (soutien financier, création d'une offre combinée autopartage et transports collectifs, communication institutionnelle, etc.).

➢ Mise en œuvre et organisation du service

La loi SAPIN 2 du 9 décembre 2016, complétée par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 impacte l'organisation de l'autopartage en boucle par **l'obligation qu'elle implique de mise en concurrence pour l'occupation privée de l'espace public en vue d'une exploitation économique**.

Concrètement, cela signifie que la réservation et l'attribution des places à un ou plusieurs opérateurs d'autopartage en boucle (qui constitueront les stations auxquelles ces véhicules seront rattachés) doivent être soumises à une procédure de mise en concurrence.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Coûts

Typologie du territoire	Nombre de véhicules en moyenne
Territoire ayant < 20 000 habitants	Entre 1 et 2 véhicules
Territoire ayant entre 20 000 et 35 000 habitants	Entre 2 et 4 véhicules
Territoire ayant entre 35 000 habitants et 50 000 habitants	Entre 3 et 5 véhicules
Territoire ayant > de 50 000 habitants	5 véhicules et +

Ordre de grandeur des coûts mensuels, par véhicule, d'un service d'autopartage : **860 euros**

Source : Urb&co et entretiens réalisés auprès de porteurs de projets par le Cerema en 2021

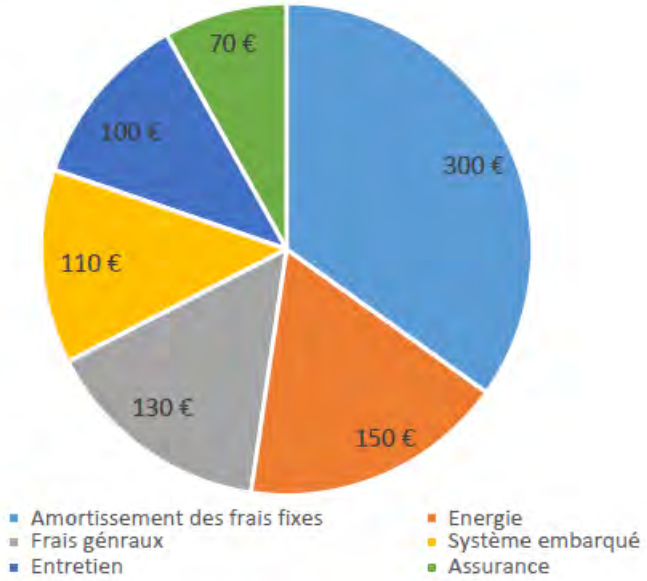

Financements

- **Recettes tarifaires** :
  - Abonnements mensuels
  - Tarification à l'heure et au km
- **Subventions** : l'AMI Tenmod de l'ADEME a notamment déjà permis de financer :
  - Poste de chargé de mission
  - Prestations d'un opérateur
  - La flotte de véhicules
  - L'installation de bornes de recharge

Source : Cerema

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 2.4 : Lancer une étude pour un service d'autopartage

Action départementale

Dans son schéma départemental des mobilités durables, le Département de la Mayenne indique qu'il souhaite « accompagner le développement de l'autopartage sur l'ensemble du territoire, avec un outil commun facilitant la lisibilité pour les usagers et un accompagnement pour l'achat de véhicules "propres" après des collectivités ».

Actions

- **Développer une plateforme web à l'échelle départementale de réservation et de service d'assistance à l'usager**

Le Département portera cette plateforme web personnalisée pour les besoins des territoires, qui permettra une mutualisation des moyens et plus de lisibilité pour l'usager.
Les collectivités pourront y adhérer pour les véhicules qu'elles souhaitent mettre en autopartage avec des coûts de gestion avantageux et un service négocié.
Un service spécifique pour les publics à mobilité réduite avec l'intégration de véhicules adaptés sera possible, ainsi que la mise en place d'un tarif social propre à chaque territoire.

- **Accompagner financièrement l'achat de véhicules propres destinés à l'autopartage**

Structures éligibles	Opération	Taux d'aide
Communes Communautés de communes	Achat de véhicules électriques ou bioGNV destinés à l'autopartage.	50 % maximum des dépenses

Les modalités financières seront ajustables en fonction du volume des demandes et de la disponibilité financière du Conseil départemental.

Indicateurs

- Nombre de véhicules en autopartage
- Km parcourus en autopartage

Source : schéma départemental des mobilités durables de Mayenne

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- Présentation du diagnostic des mobilités
- Construction des scénarios
- **Elaboration d'un plan d'actions**
  - Axe 1
  - Axe 2
  - **Axe 3**
  - Axe 4
- Annexes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

AXE 3 : COMMUNIQUER ET ACCOMPAGNER AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENTS

Action 3.1 : Recruter un/une chargé de mission mobilité
Action 3.2 : Développer une communication auprès des entreprises et des administrations
Action 3.3 : Proposer de la location de vélos
Action 3.4 : Soutenir le développement du cyclotourisme
Action 3.5 : Créer une maison des mobilités

Enjeux de l'axe 3 :

La création d'aménagements cyclables ou l'ajout de services complémentaires de mobilités partagées ne seront pas suffisants pour induire des changements de comportement dans les habitudes de mobilité chez les habitants. Il faut également accompagner cette transition en communiquant très largement sur les services proposés et en développant des services complémentaires. L'animation de ces différents services et le suivi de réalisation du plan reposeront aussi sur le recrutement d'un ou une chargé de mission, élément clé de la réussite du PMS.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Introduction

Fiche action	Mesures	Indicateurs
3.1 Recruter un/une chargé de mission mobilité	• Recruter un chargé de mission mobilités • Mise en place d'une feuille de route annuelle pour la coordination et l'animation du plan de mobilité simplifié	Recrutement
3.2 Développer une communication auprès des entreprises et des administrations	• Communication sur les services de mobilité proposés par Mayenne communauté et sur les services pouvant être mis en place par les entreprises • Communication sur le vélo avec d'une part des séances de remise en selle et d'autre part des ateliers d'entretien et de réparation	Nombre de communication par an
3.3 Proposer de la location de vélos	• Mise en place d'un service de location longue durée	Nombre de VAE proposé à la location longue durée
3.4 Soutenir le développement du cyclotourisme	• Proposer une location de vélo en courte durée • Avoir un service de type conciergerie vélo • Améliorer le tracé de Vélofrancette	
3.5 : Créer une maison des mobilités	Construction/rénovation d'un local pouvant accueillir du public Recrutement de 2 salariés animant la maison des mobilités	Création de la maison des mobilités

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 3.1 : Recruter un/une chargé de mission mobilité

Contexte et objectifs de l'action

Afin d'assurer un suivi au plus près de l'évolution des pratiques de mobilités alternatives sur le territoire, il est primordial de renforcer les moyens humains à l'aide du recrutement d'un chargé de mission vélo.

Il aura pour rôle la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié, à savoir :

- Le pilotage, valorisation et diffusion du plan
- L'animation du comité de suivi des maîtres d'ouvrage
- La coordination du développement des mobilités partagées sur le territoire
- La coordination des partenaires sur les projets d'aménagement de liaisons cyclables et services vélo
- L'appui technique aux petites communes pour leurs travaux (liaisons cyclables, stationnements vélo,…)
- La promotion et sensibilisation des habitants à la pratique des mobilités alternatives

Acteurs concernés

Mise en œuvre : communauté de communes

Bénéficiaires : communauté de communes

Partenaires : —

Indicateurs et Objectifs

Indicateurs de résultat	2023	2028	2033
Recrutement	X		

Description des mesures

- ❑ Recruter un chargé de mission mobilités
- ❑ Mise en place d'une feuille de route annuelle pour la coordination et l'animation du plan de mobilité simplifié

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 3.2 : Développer une communication auprès des entreprises et des administrations

Contexte et objectifs de l'action

Les actifs constituent le public phare des changements de comportement de mobilité. Pour que ce public utilise davantage les mobilités actives et partagées, il est proposé de développer un ensemble de mesure de communication et d'accompagnement à la remise en selle (stage, formation à vélo, ateliers de réparation de vélos). Les employeurs pourront être associés à la démarche puisqu'ils disposent de nombreux leviers pour favoriser une transition des mobilités.

Description des mesures

- ❑ Communication sur les services de mobilité proposés par Mayenne communauté et sur les services pouvant être mis en place par les entreprises (Forfait mobilités durables, remboursement de 50 % des frais de transports publics). Incitation pour les entreprises à se doter de plans de mobilité d'entreprise (obligatoire quand il y a plus de 100 salariés sur un même site) voir de plans de mobilité interentreprises si des entreprises sont implantées sur une seule et même zone.
  - Budget : 0 €
  - Calendrier :
  - Moyens : réalisation par le chargé de mission

- ❑ Communication sur le vélo avec d'une part des séances de remise en selle et d'autre part des ateliers d'entretien et de réparation. Les séances de remise en selle, se découpent en une partie statique, axée sur le vélo en lui-même (choix, entretien, sécurisation, etc.) et une partie dynamique avec mise en situation réelle.
  - Budget : 0€
  - Calendrier :
  - Moyens : réalisation par les associations ou des prestataires

Acteurs concernés

Mise en œuvre : communauté de communes

Bénéficiaires : usagers, entreprises, administrations

Partenaires : associations, salariés

Indicateurs et Objectifs

Indicateurs de résultat	2023	2028	2033
Nombre de communications au sein des entreprises/administrations par an	10	20	30
Nombre d'ateliers participatifs d'entretien et autoréparation et de remise en selle	5	8	10

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 3.3 : Proposer de la location de vélos

Contexte et objectifs de l'action

La location longue durée est une étape pour certaines personnes n'ayant pas les moyens pour acquérir un vélo dont le prix peut parfois être répulsif (ex du VAE). Après avoir testé dans la durée les avantages du VAE et l'avoir adopté pour les déplacements domicile-travail, des ménages possédant plusieurs voitures peuvent revendre un véhicule et faire l'acquisition d'un VAE.

La location d'un vélo pour une longue durée permet aussi l'accès à la mobilité pour des personnes éloignées de l'emploi, et pour qui l'accès à un mode de transport peu coûteux est un gage d'insertion professionnelle.

Description des mesures

- ❑ Mise en place d'un service de location longue durée
  - Budget : 25 000 € par an.
  - Calendrier : Début du travail en 2023, finalisation de l'installation en 2024.

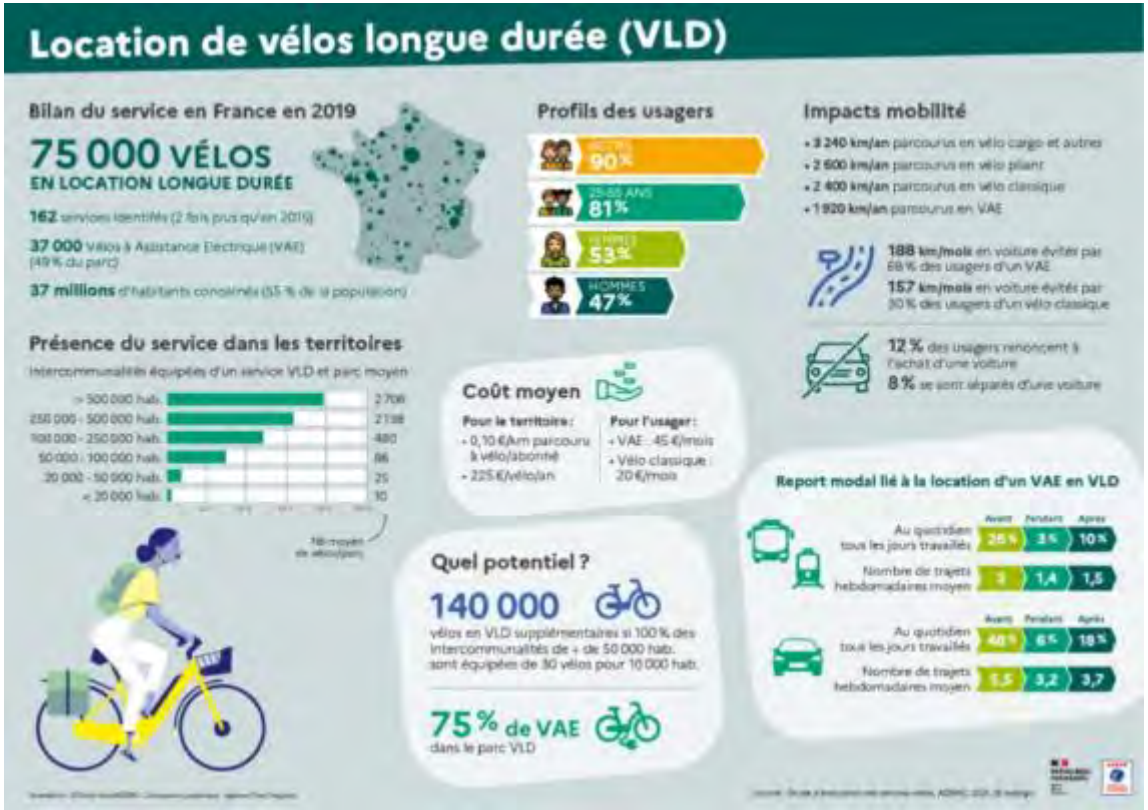

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Vélocistes, associations

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2024	2026
Nombre de VAE proposé à la location longue durée		30	60

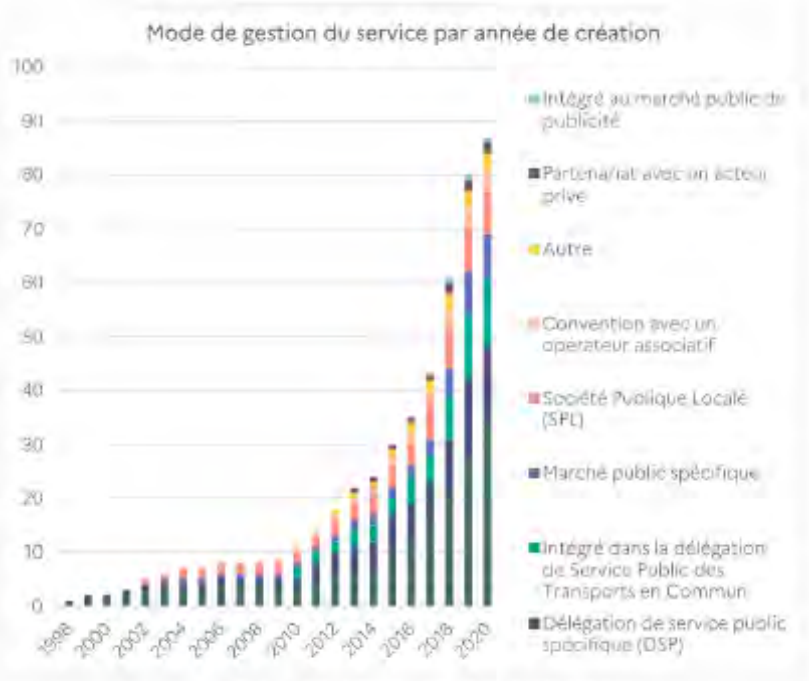

Figure 8 : Mode de gestion du service par année de création – Enquête exploitants ADEME INDDIGO 2020

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 3.3 : Proposer de la location de vélos

Dimensionnement de l'offre

	Dimensionnement visé	Moyen-terme
Nombre de vélos	60 vélos	30 vélos
Coût	25 000 €/an	12 500 €/an
Reste à charge	14 000 €/an	7 000 €/an
Distance parcourue	120 000 km/an	60 000 km/an
Distance en voiture évitée	75 000 km/an	30 000 km/an
Émissions évitées	22 tCO2e/an	11 tCO2e/an

Ratios utilisés :

Nombre de vélos	*17*	*vélos/10 000 hab.*
Coût	*0,91*	*€/an/hab.*
Cout VAE	*470*	*€/vélo*
Reste à charge	*225*	*€/vélo*
Distance parcourue	*1921*	*km/an/vélo*
Distance en voiture évitée	*1420*	*km/an/vélo*
facteur d'émission	*0,254*	*kgCO2/km*

Bénéfices (étude ADEME de l'impact des services vélo — 2016)

- Incitation à la démotorisation
- Réduction des émissions de CO2
- Activité physique
- Création d'emplois locaux

➔ Impact économique

- Pour atteindre un objectif de 17 vélos pour 10 000 habitants, Mayenne communauté devra s'équiper d'environ **60 VAE**.
- Les contrats de location pourront aller de **1 mois minimum à 6 mois maximum (éventuellement renouvelable 1 fois).**
- Les calculs ci-contre se basent sur une **tarification moyenne** qui permet d'avoir un reste à charge d'environ 225 € par vélo.
- Il peut être pertinent de prévoir de **diversifier l'offre de vélos** (vélos classiques, vélos cargos, vélos adaptés au handicap…) en réalisant une enquête sur les 100 premières demandes.
- L'offre peut être développée sans condition de ressources sur la flotte grand public. Il est aussi possible de réserver une partie de la flotte pour un loueur social, qui opère par délégation de service.
- Le service pourrait être géré en **régie, en DSP, par une association**
- Il est difficile d'évaluer les besoins humains nécessaires à la gestion du service, car trop peu de données sont disponibles pour les petits EPCI. Pour les parcs de plus de 100 vélos, la gestion mobilise 0,42 ETP (Équivalent Temps-Plein) pour 100 vélos. La gestion de 60 vélos mobiliserait donc 0,25 ETP soit environ 10 h par semaine. Ce chiffre est sûrement sous-estimé et ne tient pas compte du temps nécessaire au démarrage du projet.
- L'opération permettrait d'éviter plus de 75 000 kilomètres en voiture, soit l'équivalent de 22 tonnes de CO2 équivalent évitées chaque année.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 3.4 : Soutenir le développement du cyclotourisme

Contexte et objectifs de l'action

Cette action consiste à appuyer le développement du cyclotourisme sur le territoire. Mayenne Communauté est notamment traversée par la Vélofrancette le long de la Mayenne qui constitue un itinéraire très fréquenté par les cyclotouristes. Plusieurs hôtels et gîtes sont déjà dotés du label accueil vélo et il s'agirait d'accompagner ce développement, car un cyclotouriste dépense en moyenne 60 € par jour.

Description des mesures

Plusieurs idées peuvent être creusées et notamment :

- **Proposer une location de vélo en courte durée** (en complément de l'offre de la location courte durée touristique) avec éventuellement l'appui de l'offre privée.
  - Budget : 0 € si seulement communication sur l'offre privée ou 15 000 € pour 10 VAE environ.
- **Avoir un service de type conciergerie vélo** à l'office du tourisme qui permettra aux cyclotouristes de visiter la ville de Mayenne avec un service de bagagerie et de bornes de recharge : pas forcément d'action spécifique à mettre en place hors communication.
- **Améliorer le tracé de Vélofrancette** au niveau de la ville de Mayenne en la rapprochant le plus possible du centre-ville et de la Mayenne. En effet, le tracé actuel passe par la zone d'activités au sud puis par l'ancienne voie ferrée. Le trajet n'est non seulement pas très agréable, mais évite totalement le centre-ville : coût d'aménagement complexe à définir, car il s'agirait de créer une passerelle sous le pont MacKraken, d'acquérir ensuite des terrains et de les aménager jusqu'à la piscine.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : CCBP, ville de Mayenne

Bénéficiaires : habitants, touristes

Partenaires : vélocistes, office du tourisme, comité de la Vélofrancette

Indicateurs et Objectifs

Indicateurs de résultat	2023	2028	2033
Location de vélo en courte durée	10		
Conciergerie à vélo	X		
Amélioration du tracé de la Vélofrancette		X	

Source : Étude ADEME et Indiggo – Impact économique du vélo

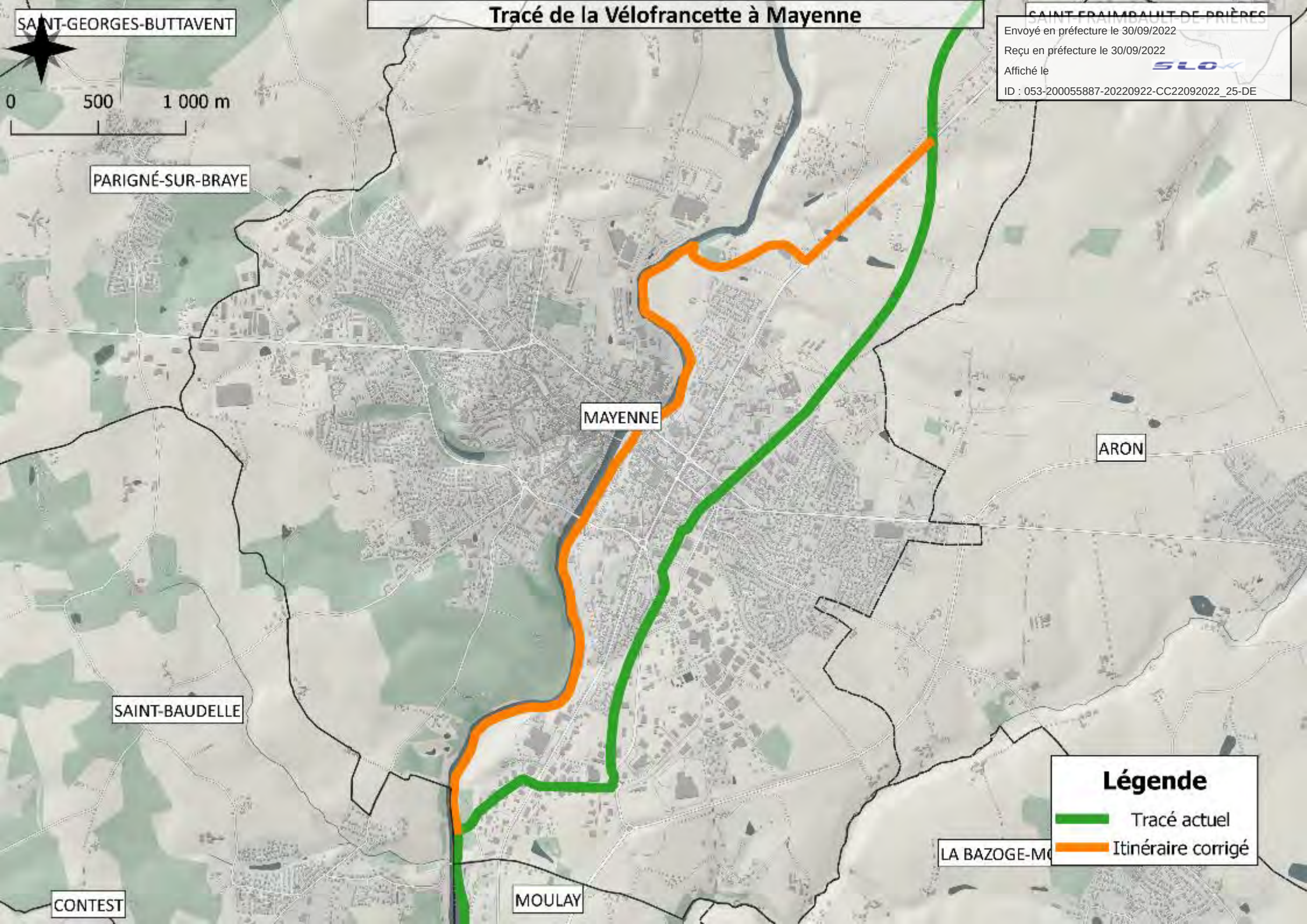

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 3.5 : Créer une maison des mobilités

Acteurs concernés

Mise en œuvre : CCBP, associations vélo

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Cafés-vélo, vélocistes

Contexte et objectifs de l'action

Les maisons des mobilités fleurissent en France. En effet, un lieu unique pourrait regrouper l'ensemble des services proposés actuellement et qui seraient développés avec le plan de mobilité simplifié. Une maison des mobilités constituerait ainsi la dernière pierre de l'édifice.

Ce lieu, convivial, doit être animé par 1 ou plusieurs salariés qui présenteront aux habitants l'ensemble de l'offre de mobilité disponible sur Mayenne communauté. Des animations ou ateliers pourront aussi être organisés dans ce lieu pour mobiliser les habitants sur la transition pour des mobilités moins carbonées.

La maison des mobilités doit être idéalement placée, dans le centre-ville de Mayenne, et pourra disposer d'un guichet pour acheter des billets de transports, de la communication sur l'ensemble des dispositifs mis en place ou encore constituera le lieu idéal pour la location de vélos.

Indicateurs et Objectifs

Indicateurs de résultat	2023	2028	2033
Création de la maison des mobilités			X

Description des mesures

- ❑ Construction/rénovation d'un local pouvant accueillir du public :
  - Budget : variable : de 100 000 à 300 000 €
  - Moyens : Mayenne communauté et ville de Mayenne

- ❑ Recrutement de 2 salariés animant la maison des mobilités
  - Budget : 60 000 €/an
  - Moyens : Mayenne communauté.

Source : Maison des mobilités d'Auxerre, L'Yonne Républicaine.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- Présentation du diagnostic des mobilités
- Construction des scénarios
- **Elaboration d'un plan d'actions**
  - Axe 1
  - Axe 2
  - Axe 3
  - **Axe 4**
- Annexes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

AXE 4 : DÉFINIR UNE GOUVERNANCE OPÉRATIONNELLE

Action 4.1 : Mobiliser le groupe mobilité sur le suivi du PMS
Action 4.2 : Déterminer les règles de partage des compétences
Action 4.3 : Perpétuer le fonctionnement du comité usagers
Action 4.4 : Être force de proposition auprès de la Région
Action 4.5 : Porter financièrement les actions du PMS
Action 4.6 : Assurer l'évaluation et le suivi des politiques de mobilité

Enjeux de l'axe 4 :

Une planification réussie est bien gouvernée : tel est l'objet de cet axe qui vise à organiser la gouvernance, le suivi et l'évaluation du plan de mobilité simplifié. Le versement mobilité reposant sur les employeurs, il s'agit aussi de leur présenter les actions à venir ou existantes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Introduction

Fiche action	Mesures	Indicateurs
4.1 Mobiliser le groupe mobilité sur le suivi du PMS	• Réunion mensuelle ou bimensuelle du groupe mobilité. • Bilan annuel des actions entreprises par le groupe mobilité.	
4.2 Déterminer les règles de partage des compétences	• Communication sur les services de mobilité proposés par Mayenne communauté et sur les services pouvant être mis en place par les entreprises	
4.3 Perpétuer le fonctionnement du comité usagers	• Organiser une à deux réunions du comité d'usagers par an afin de suivre l'évolution des mesures et l'avancée du développement des infrastructures et particulièrement de la partie cyclable où la demande de concertation s'est révélée la plus forte	Nombre de réunions du comité d'usagers
4.4 Être force de proposition auprès de la Région	• Mise en place de pôles d'échanges multimodaux en partenariat avec la Région. • Sollicitation de financements pour les aménagements et services cyclables desservant les pôles d'échanges multimodaux. • Suivi annuel de la politique régionale sur le transport à la demande et le covoiturage.	Dialogue avec la région au sein des comités techniques de bassin de mobilité
4.5 : Porter financièrement les actions du PMS	Au moment de la discussion sur le suivi et les prochaines actions du plan de mobilité simplifié, il sera nécessaire d'en discuter l'ambition financière.	Discussion annuelle sur l'ambition financière
4.6 : Assurer l'évaluation et le suivi des politiques de mobilité		Mise à jour des indicateurs de suivi

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 4.1 : Mobiliser le groupe mobilité sur le suivi du PMS

Contexte et objectifs de l'action

Le groupe mobilité de Mayenne Communauté a piloté le suivi de l'étude sur le plan de mobilité simplifié. Il s'agit de pérenniser ce suivi une fois le plan de mobilité adopté. Le groupe de mobilité pourra ainsi être réuni plusieurs fois dans l'année pour :

- **Faire un bilan des actions entreprises ;**
- **Programmer les actions à réaliser ;**
- **Discuter de l'ensemble des modifications à porter au plan de mobilité simplifié avant présentation au conseil communautaire** (et notamment de la modification du taux de versement mobilité si celle-ci s'avère nécessaire).

Description des mesures

- ❑ Réunion mensuelle ou bimensuelle du groupe mobilité.
  - ❑ Mise en œuvre du plan d'action : actions à prioriser, modifications éventuelles du plan d'action.
  - ❑ Suivi du déploiement du programme sur les mobilités partagées.
  - ❑ Suivi des actions sur les aménagements cyclables.
- ❑ Bilan annuel des actions entreprises par le groupe mobilité.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : communauté de communes

Bénéficiaires : —

Partenaires : —

Indicateurs et Objectifs

Indicateurs de résultat	2023	2028	2033
Nombre de réunions minimums du groupe de mobilité par an	6	6	6
Bilan annuel	1	1	1

Photo : Mayenne communauté.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 4.2 : Déterminer les règles de partage des compétences

Contexte et objectifs de l'action

La compétence mobilité levée par Mayenne communauté lui confère un certain nombre de compétences au regard de la loi d'Orientation des Mobilités de 2019. À ce titre elle est chargée de planifier les actions sur la mobilité au sein de son territoire en partenariat avec la Région Pays de la Loire qui conserve naturellement sa compétence sur les réseaux de transports ferrés et interurbains.

Cependant, les **communes restent décisionnaires sur leur voirie** en tant que gestionnaires de la voirie communale, et le plus souvent des trottoirs attenants à la voirie départementale en zone urbaine. **Les maires sont aussi les autorités de police administrative sur la voirie urbaine** départementale et sur les voiries communales, ils peuvent ainsi réduire la vitesse de 50 à 30 km/h sur certains tronçons de voies ou sur la totalité de l'aire urbaine de leur commune. Quant au **département, il gère non seulement l'ensemble des voiries départementales, mais assure aussi la gestion des voies vertes existantes** (chemin de halage de la Mayenne, anciennes voies ferrées [sauf la liaison Parigné-Mayenne]). **L'État joue aussi un rôle important sur le territoire,** car il gère les nationales et en premier lieu la nationale 12 qui traverse la ville de Mayenne.

La place et le rôle de Mayenne communauté, en particulier pour les aménagements cyclables et les services vélo comme le stationnement doit ainsi faire l'objet d'un débat de gouvernance.

Description des mesures

- ❑ **Concernant les transports publics et les mobilités partagées, la compétence légale revient à Mayenne communauté.**
- ❑ **Concernant les aménagements cyclables, il pourrait être imaginé que les maîtres d'ouvrage seront plutôt les communes et le département et que Mayenne Communauté assure un soutien technique et une coordination.**
- ❑ **Concernant le stationnement vélo, Mayenne communauté pourrait gérer l'aménagement de stationnement sécurisé,** notamment près des pôles d'échanges multimodaux, en partenariat avec la Région. **Quant au stationnement type arceaux, Mayenne communauté pourrait réaliser un groupement de commande d'arceaux** qui homogénéiserait la qualité de service rendu, mais qui seraient implantés par les communes

Acteurs concernés

Mise en œuvre : communauté de communes

Bénéficiaires : —

Partenaires : communes, département, région, État.

Indicateurs et Objectifs

Indicateurs de résultat	2023	2028	2033
Prise de décision sur la répartition de la gouvernance vélo	X		

Photo : Abri Plus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 4.2 : Déterminer les règles de partage des compétences

Nous proposons une répartition des coûts des liaisons cyclables entre le Département et les communes dans le cas d'un modèle classique.

Répartition des coûts des liaisons (hors voie verte) entre communes et département	
Département	2 298 000 €
Aron	395 000 €
Belgeard	337 000 €
Commer	524 000 €
Grazay	1 000 €
La Bazoge-Montpinçon	2 000 €
La Chapelle-au-Riboul	3 000 €
La Haie-Traversaine	67 000 €
Martigné	8 000 €
Mayenne	3 742 000 €
Moulay	475 000 €
Parigné	131 000 €
Saint-Baudelle	303 000 €
Saint-Fraimbault	448 000 €
Saint-Georges	775 000 €

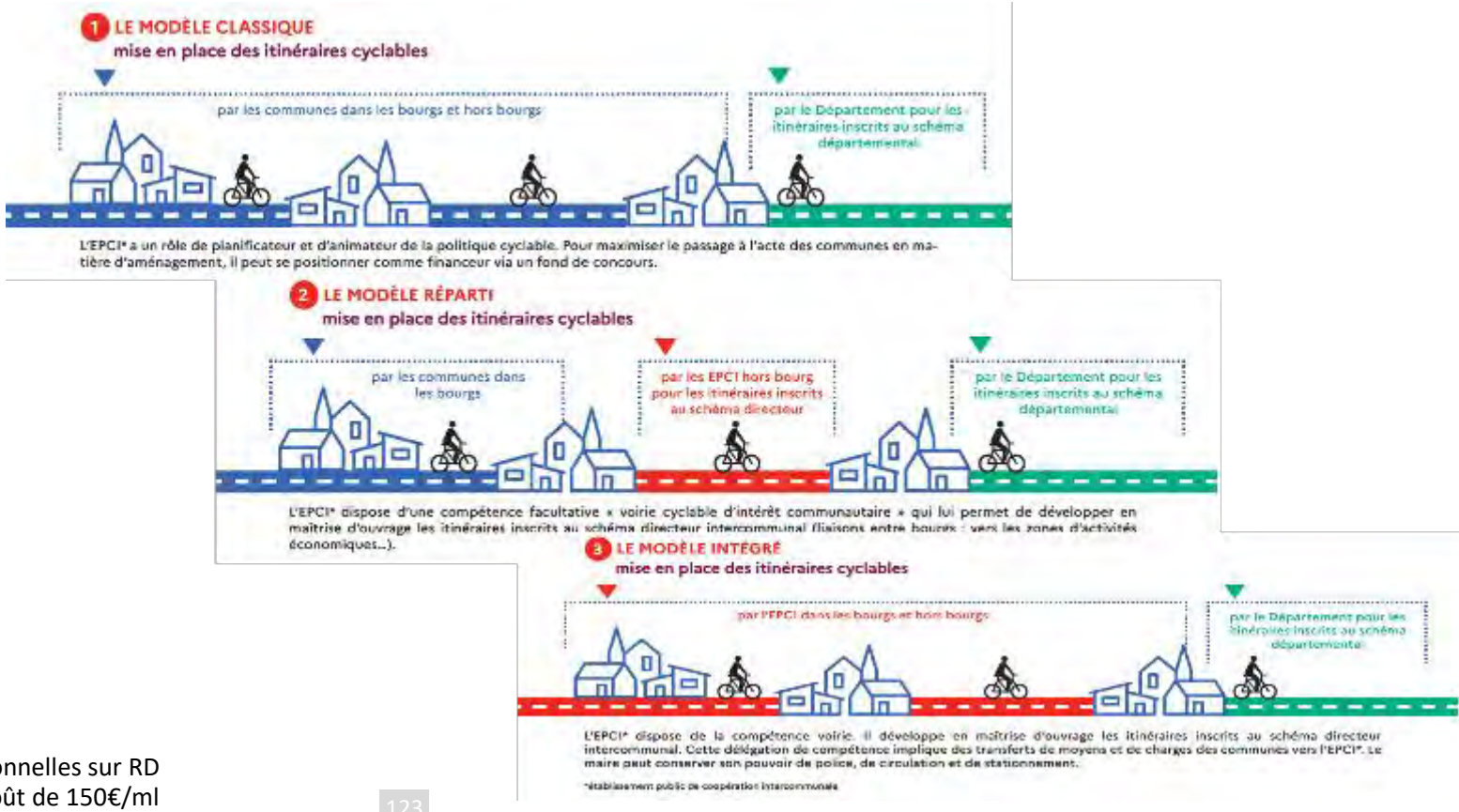

NB : pour les pistes cyclables bidirectionnelles sur RD hors agglo, nous avons pris un coût de 150€/ml

Photo : Illustration Ademe

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 4.3 : Perpétuer le fonctionnement du comité usagers

Contexte et objectifs de l'action

Dans le cadre de l'élaboration du plan de mobilité simplifié de Mayenne Communauté, **un comité d'usagers a été mis en place** pour représenter les habitants, futurs usagers des infrastructures cyclables.

Si **son rôle est essentiel pour la mise en place du plan de mobilités**, il est aussi très important de pérenniser cette démarche pour suivre l'évolution de la mise en œuvre de ce plan.

Ce comité pourra se regrouper jusqu'à deux fois par an afin de faire le bilan des actions mises en œuvre et de rendre un avis citoyen aux services de la collectivité.

Description des mesures

- ❑ Organiser une à deux réunions du comité d'usagers par an afin de suivre l'évolution des mesures et l'avancée du développement des infrastructures et particulièrement de la partie cyclable où la demande de concertation s'est révélée la plus forte.
- ❑ À ce titre, il peut être imaginé une consultation en stade de scénarios et en stade avant-projet sur l'ensemble des projets cyclables de Mayenne communauté.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : communauté de communes, associations vélo

Bénéficiaires : usagers

Partenaires : vélocistes

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2028	2028	2032
Nombre de réunions du comité d'usagers	2	2	2

Photo : BL évolution.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 4.4 : Être force de proposition auprès de la Région

Contexte et objectifs de l'action

La Région Pays de la Loire régit l'organisation des transports publics interurbains sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, au sein de Mayenne communauté, elle gère le réseau de bus dont la ligne Laval Mayenne constitue le pivot essentiel. Elle a aussi la charge de l'intermodalité avec l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (où elle peut financer notamment des aménagements cyclables permettant d'y accéder). La région intervient aussi dans l'organisation ou le financement d'autres services comme le transport à la demande et le covoiturage.

Mayenne communauté, grâce à la concertation de ses usagers et de ses élus, disposent d'informations de premier plan pour améliorer les services proposés par la Région.

Description des mesures

- ❑ Mise en place de pôles d'échanges multimodaux en partenariat avec la Région.
- ❑ Sollicitation de financements pour les aménagements et services cyclables desservant les pôles d'échanges multimodaux.
- ❑ Suivi annuel et bilan des lignes de bus desservant Mayenne communauté avec une discussion :
  - ❑ Sur la fréquence ;
  - ❑ Sur les horaires ;
  - ❑ Sur les communes desservies ;
  - ❑ Sur l'intermodalité avec la gare de Laval et les TER/TGV à destination du Mans, Rennes, Nantes, Angers et Paris.
- ❑ Suivi annuel de la politique régionale sur le transport à la demande et le covoiturage.
- ❑ Réflexion sur les liaisons intercommunales (hors Laval Agglo).

Acteurs concernés

Mise en œuvre : communauté de communes

Bénéficiaires : —

Partenaires : Région

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2032
Dialogue avec la région au sein des comités techniques de bassin de mobilité	X	X	X

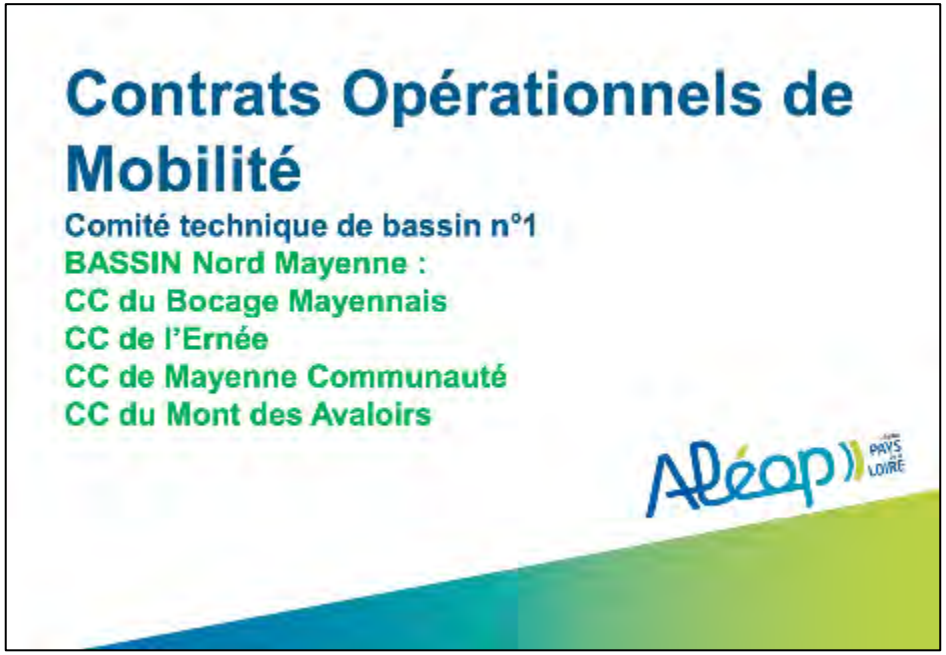

Illustration : Région Pays de la Loire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 4.5 : Porter financièrement les actions du PMS

Contexte et objectifs de l'action

Un plan de mobilité simplifié est notamment financé à travers le versement mobilité. En effet, chaque territoire doté d'un PMS peut mettre en œuvre un versement mobilité auprès des entreprises et établissements publics du territoire. Il s'agit d'un pourcentage de la totalité des salaires versés prélevée auprès des employeurs et qui sert à financer les transports publics.

Le taux du versement mobilité est aujourd'hui de 0,2 % et couvre les frais des services actuels (principalement Maybus à Mayenne). Il rapporte 440 000 € en 2022 à Mayenne communauté. Le taux légal maximum de 0,55 % permettrait de dégager environ 1,1 million d'€ par an. L'augmentation du taux est conditionnée à une demande d'avis auprès du comité des partenaires et doit être validée par le Conseil communautaire.

Un taux plus élevé pourrait financer :

- Des services plus développés en matière de mobilités partagées ;
- Un réseau de bus urbain plus important ;
- Des services et aménagements cyclables, notamment ceux qui ne seront pas financés par le département.

Description des mesures

- ❑ Au moment de la discussion sur le suivi et les prochaines actions du plan de mobilité simplifié, il sera nécessaire d'en discuter l'ambition financière.
- ❑ Augmenter progressivement le versement mobilité lors de la mise en place de nouveaux services ou de nouvelles actions en lien avec le plan d'action du PMS.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : Communauté de communes

Bénéficiaires : Usagers

Partenaires : Comité des partenaires

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2032
Discussion annuelle sur l'ambition financière	X	X	X

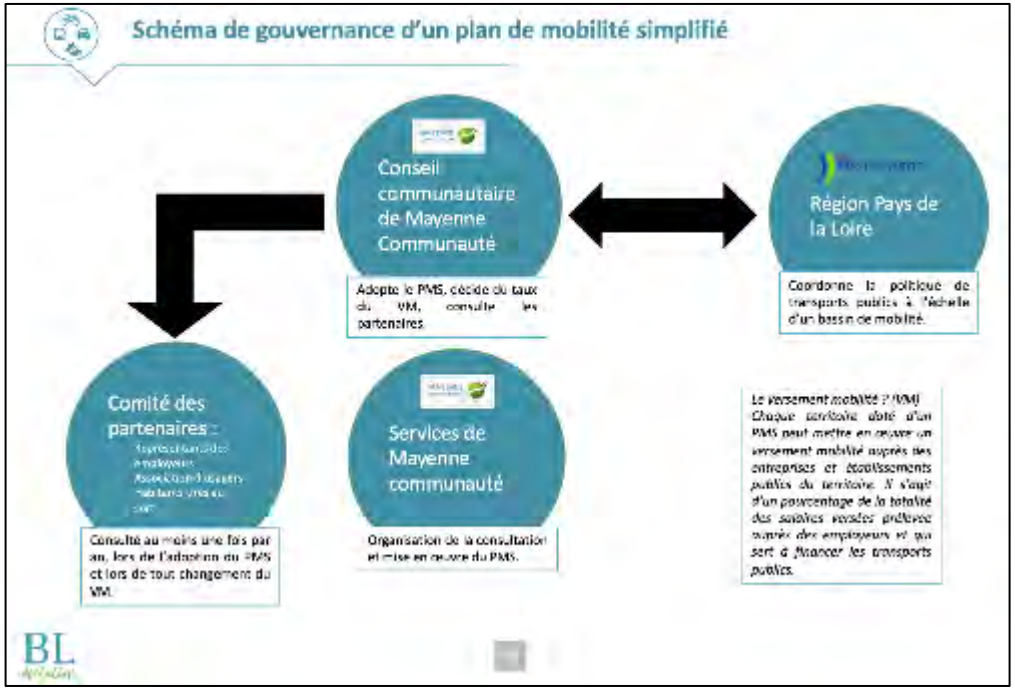

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Action n° 4.6 : Assurer l'évaluation et le suivi des politiques de mobilité

Contexte et objectifs de l'action

Comme toute politique publique importante, le plan de mobilité doit fait l'objet d'un suivi relativement fin des actions entreprises au travers de différents indicateurs. Ces indicateurs sont non seulement indiqués dans ce plan d'action, mais doivent aussi être comprendre une partie cyclable à cause du financement de l'ADEME de la partie cyclable.

Description des mesures

- Mettre en place des indicateurs de suivi à définir et compléter annuellement par le ou la chargé de mission de Mayenne communauté. Il sera important d'avoir un retour sur la fréquentation des mobilités partagées :
  - Auprès de la Région pour le réseau Aléop ;
  - Auprès du registre national du covoiturage ;
  - Auprès du prestataire du transport à la demande ;
  - Auprès du département pour les comptages de véhicules sur les routes départementales ;
  - Et pour le transport urbain de la ville de Mayenne, il faudra prévoir des campagnes de comptages régulières.
- Communiquer annuellement dans les supports de communication de la collectivité sur l'ensemble des démarches de mobilité entreprises et communiquer régulièrement sur les tracés existants ou ceux qui sont mis en place.
- Concernant spécifiquement le vélo peut être mis en place :
  - Le cycloscope de l'ADEME.
  - Des boucles de comptage des vélos et piétons sur les axes disposant d'aménagements cyclables pour objectiver l'évolution des pratiques (5 000 € par boucle de comptage environ).
  - L'ajout des nouveaux aménagements cyclables et stationnements vélo dans OpenStreetMap.

Acteurs concernés

Mise en œuvre : communauté de communes.

Bénéficiaires : —

Partenaires : Région, Département, délégataire de service public.

Indicateurs et Objectifs

Indicateur de résultat	2023	2028	2032
Mise à jour des indicateurs de suivi	X	X	X

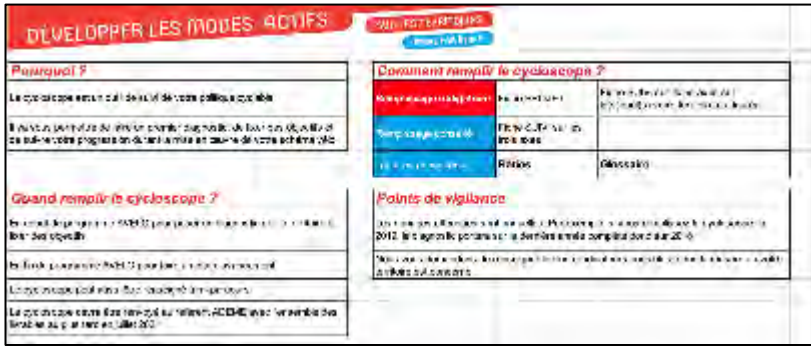

Illustration : Cycloscope de l'ADEME.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

- Introduction
- Présentation du diagnostic des mobilités
- Construction des scénarios
- Elaboration d'un plan d'actions
- **Annexes**

LIAISON 1 : BD PIERRE MENDES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

SLOW

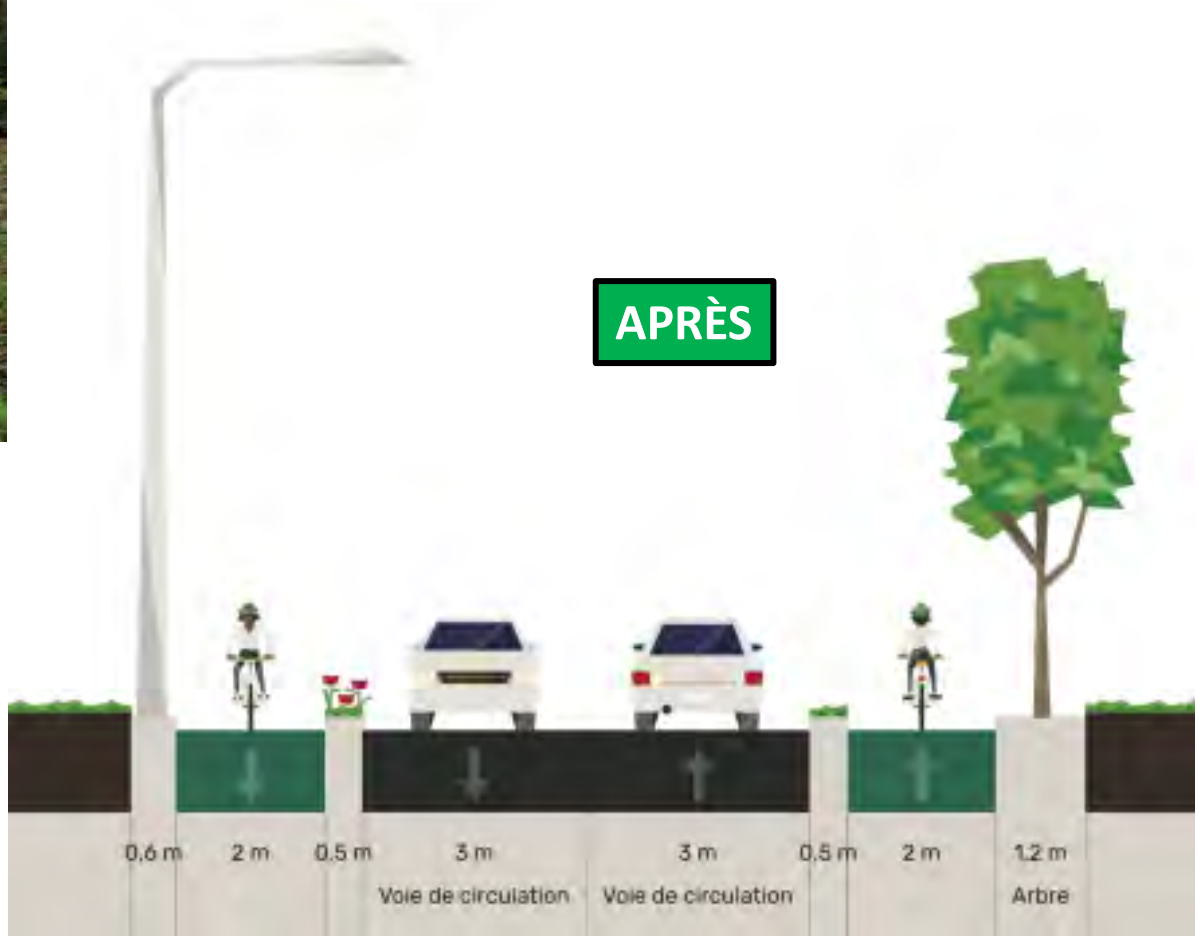

Bd Pierre Mendès

Existant	Bande cyclable unidirectionnelle d'un seul côté de la route, qui se rétrécit à l'approche du bourg.
Proposition	Pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la route, d'une largeur minimale de 2 m et séparées de la chaussée.

LIAISON 1 : BD PIERRE MENDES – Proposition alternative

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

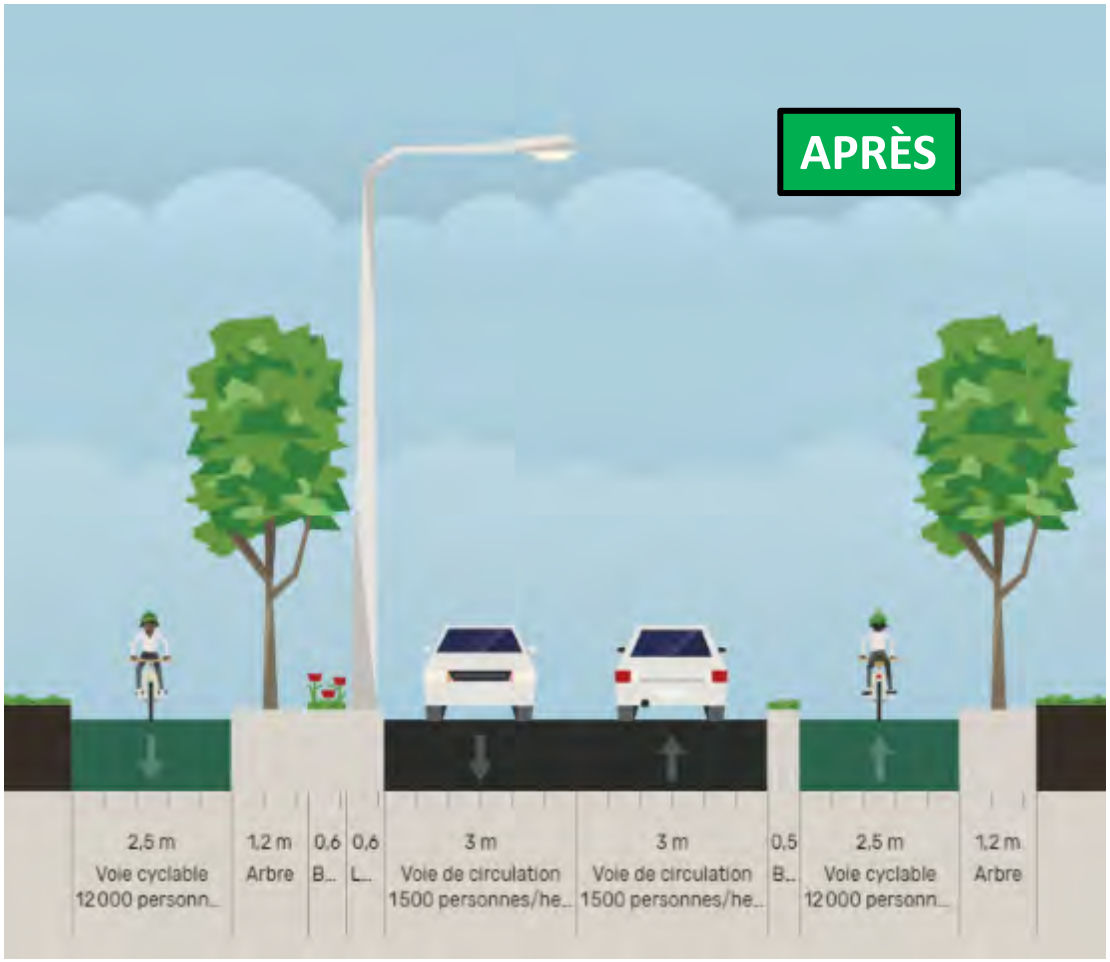

Bd Pierre Mendès

Existant	Piste cyclable unidirectionnelle d'un seul côté de la route, qui se rétrécit à l'approche du bourg.
Proposition	Pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la route, d'une largeur minimale de 1,5 m et séparées de la chaussée.

LIAISON 2 : BD DE L'EUROPE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

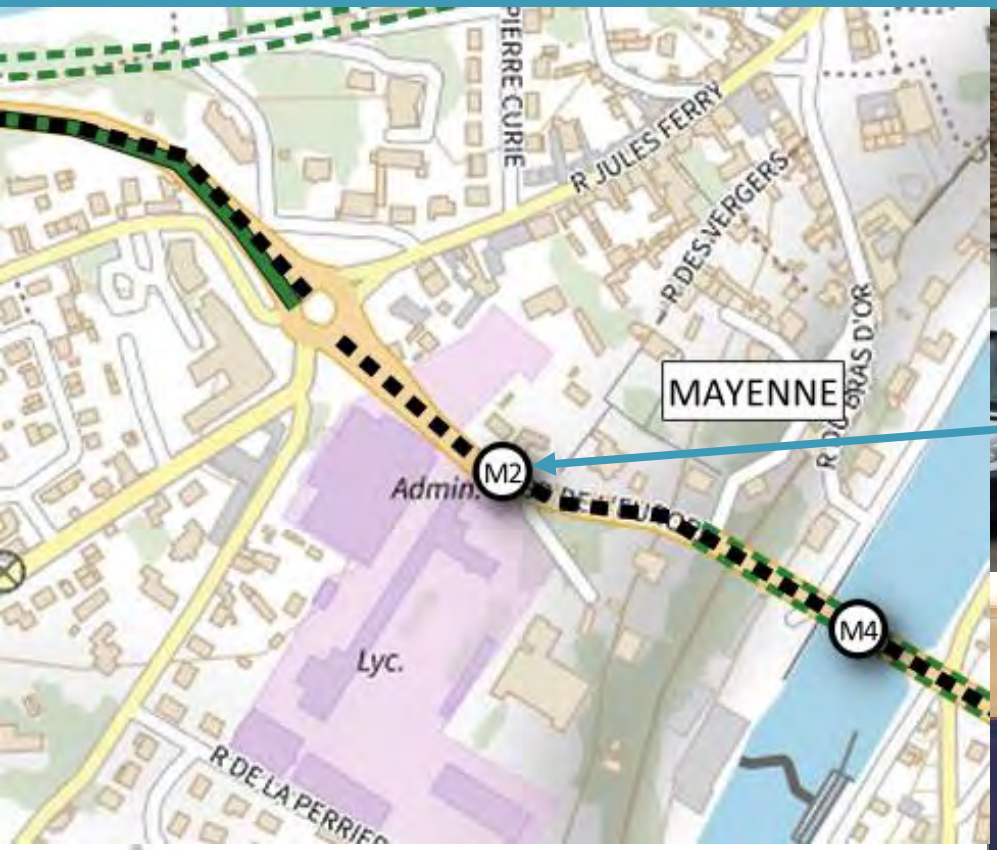

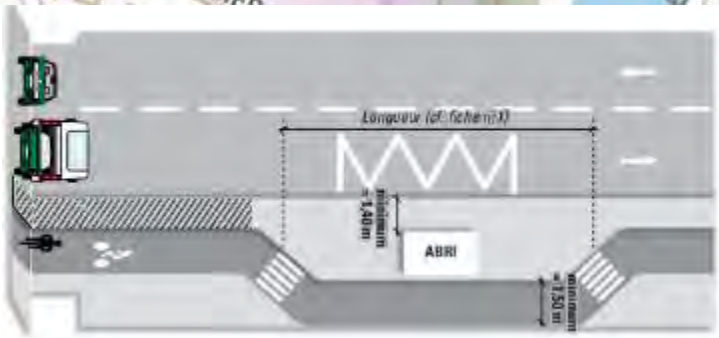

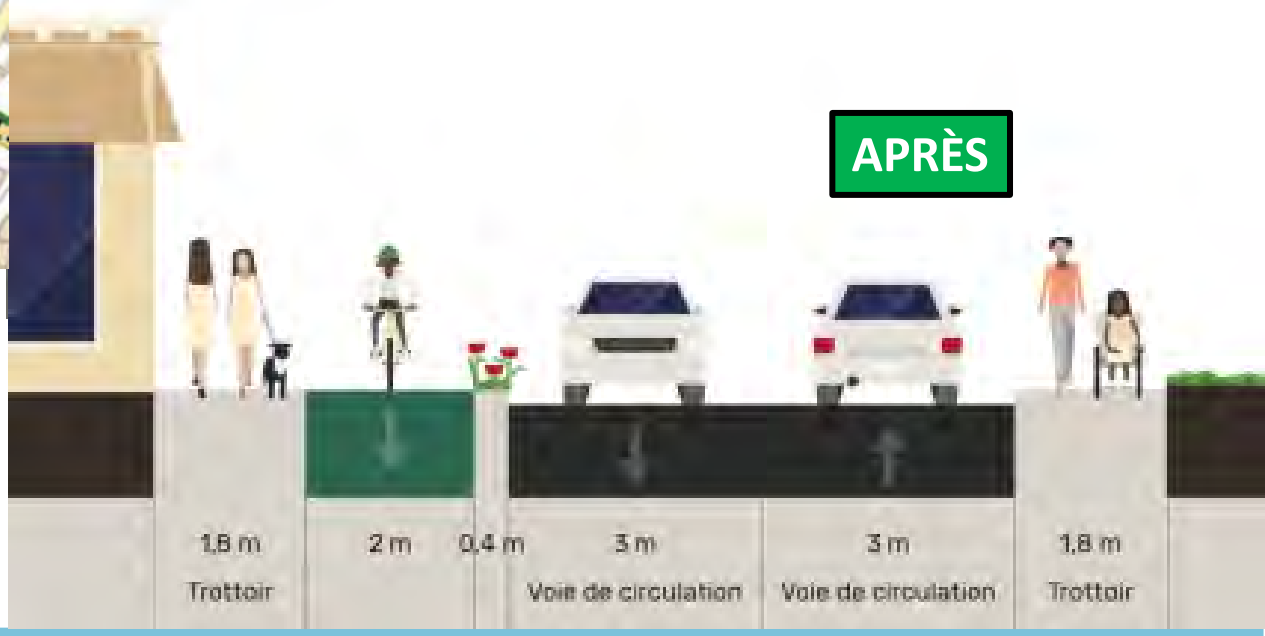

Bd de l'Europe — Viaduc – Bd Jean Jaurès

Existant	Absence d'aménagement cyclable.
Proposition	Reprise de la voirie et mise en place d'une piste cyclable unidirectionnelle séparée de la chaussée dans le sens de la montée. L'espace réservé aux bus sera conservé, un plateau piéton pourra être aménagé au niveau du lycée.

LIAISON 2 : VIADUC

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Bd de l'Europe — Viaduc – Bd Jean Jaurès

Existant	Absence d'aménagement cyclable.
Proposition	Reprise de la voirie et mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la route, d'une larguer de 1,5 m et surélevées par rapport à la chaussée, au même niveau que les trottoirs.

LIAISON 2 : BD JEAN JAURES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

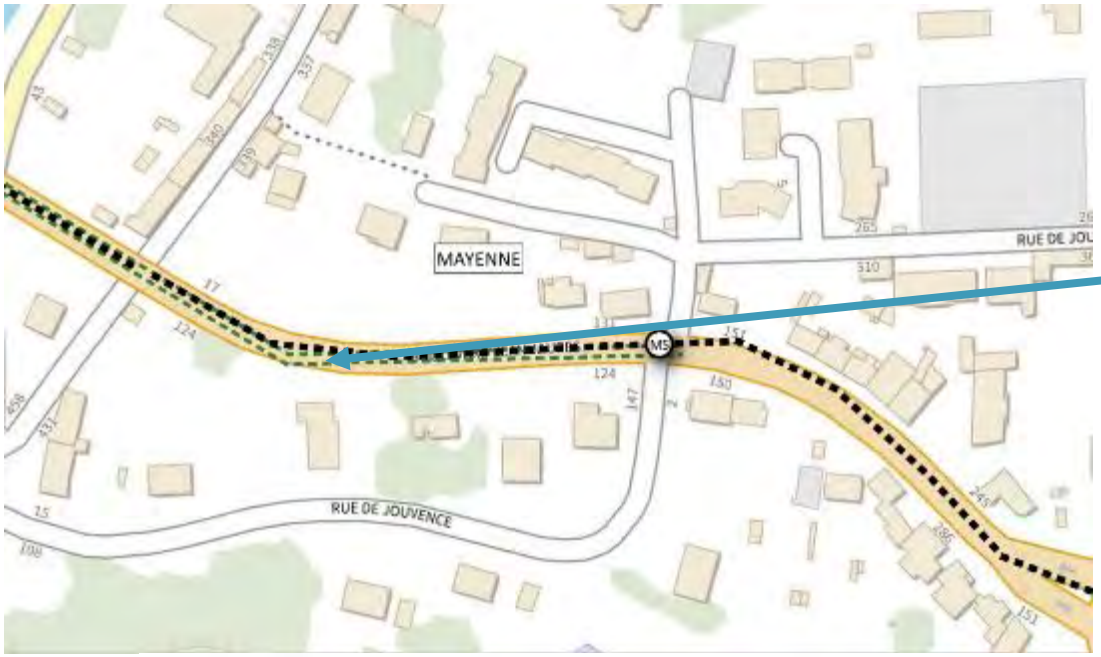

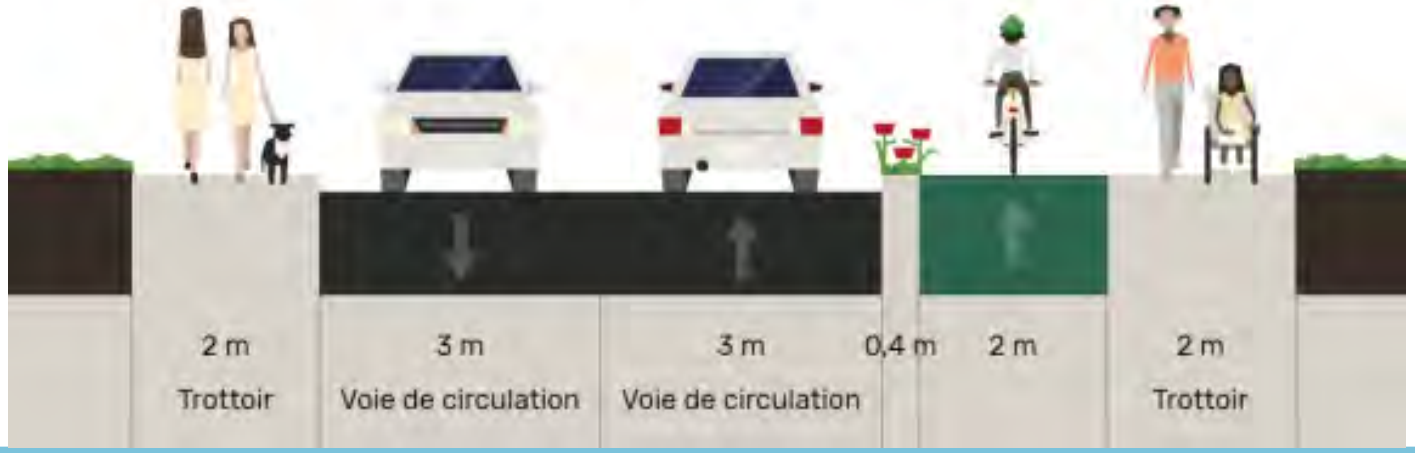

APRÈS

Bd de l'Europe — Viaduc – Bd Jean Jaurès

Existant	Absence d'aménagement cyclable, quelques stationnements.
Proposition	Reprise de la voirie et mise en place d'une piste cyclable unidirectionnelle séparée de la chaussée dans le sens de la montée. Une piste cyclable unidirectionnelle pourrait également être mise en place dans le sens descendant à condition de supprimer le

LIAISON 3 : BD DU GÉNÉRAL LECLERC

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

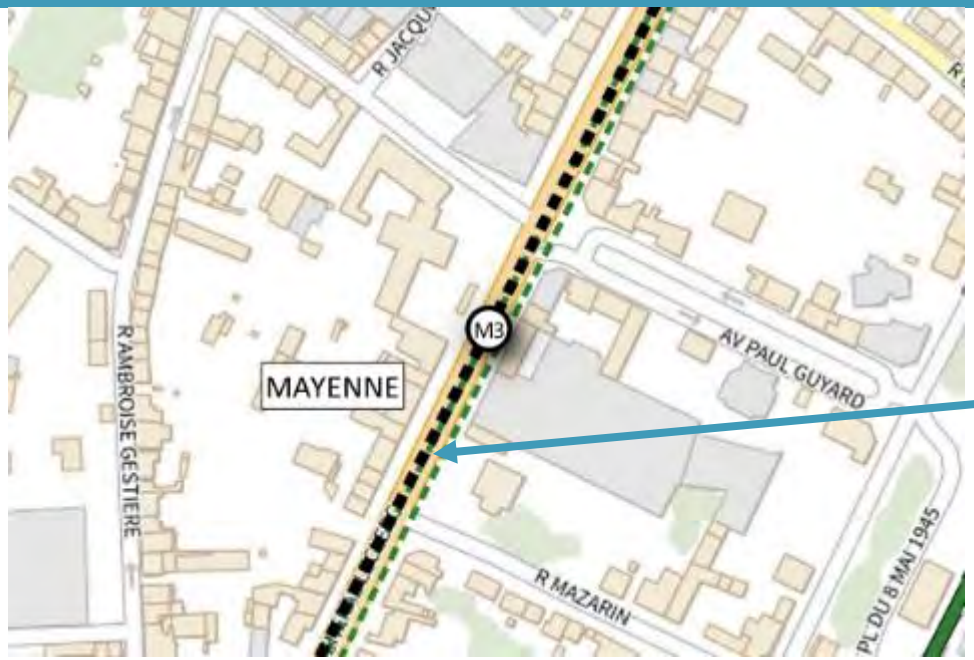

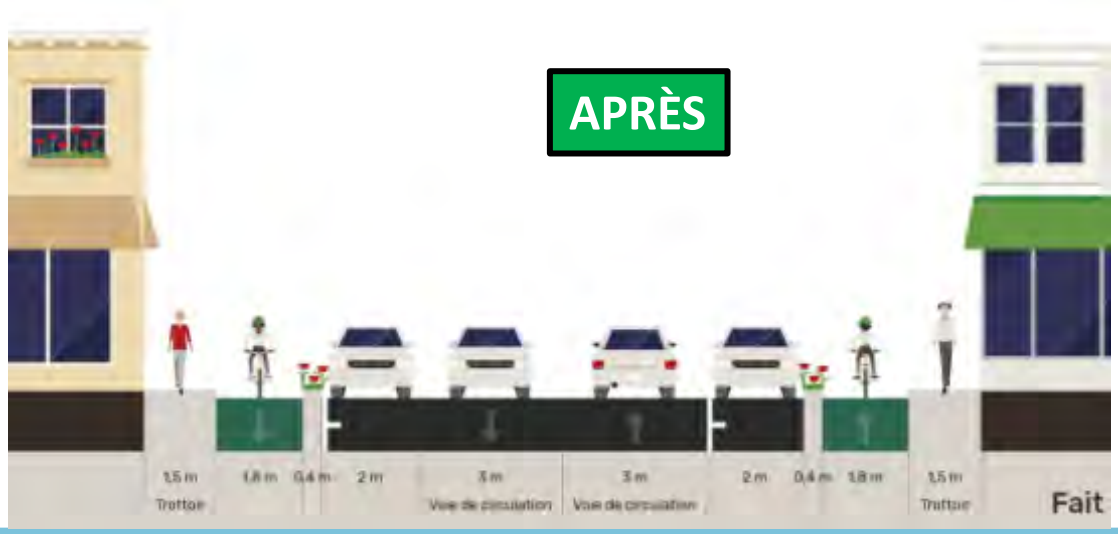

Bd du Général Leclerc

Existant	Absence d'aménagement cyclable, stationnement en épi des deux côtés de la rue.
Proposition	Reprise de la voirie et mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de chaque côté de la route, séparées de la chaussée. Stationnement longitudinal des deux côtés de la rue.

LIAISON 1 : LA BAZOGE — MAYENNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

Source : FUB

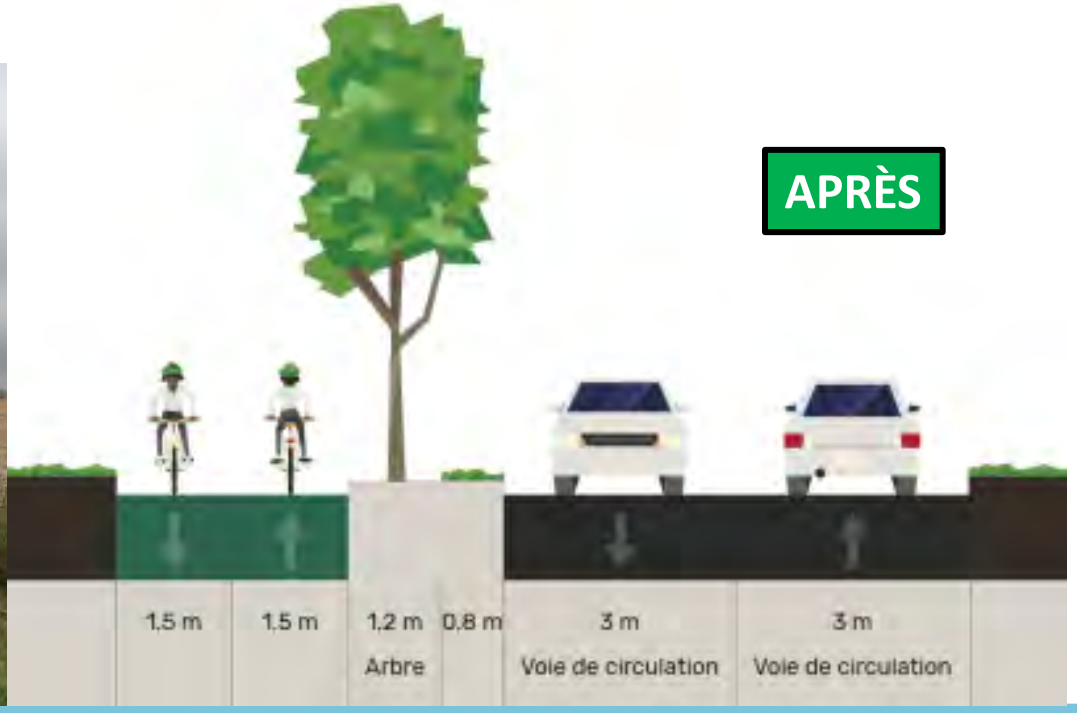

La Bazoge — Mayenne par la route

Existant	Pas d'aménagement cyclable ni de trottoir.
Proposition	Une voie verte d'une largeur d'au minimum 3 m en enrobé. Mise en place d'une écluse pour le franchissement du tunnel sous la N162.

LIAISON 2 : ARON — MAYENNE PAR RUE DE L'EUROPE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

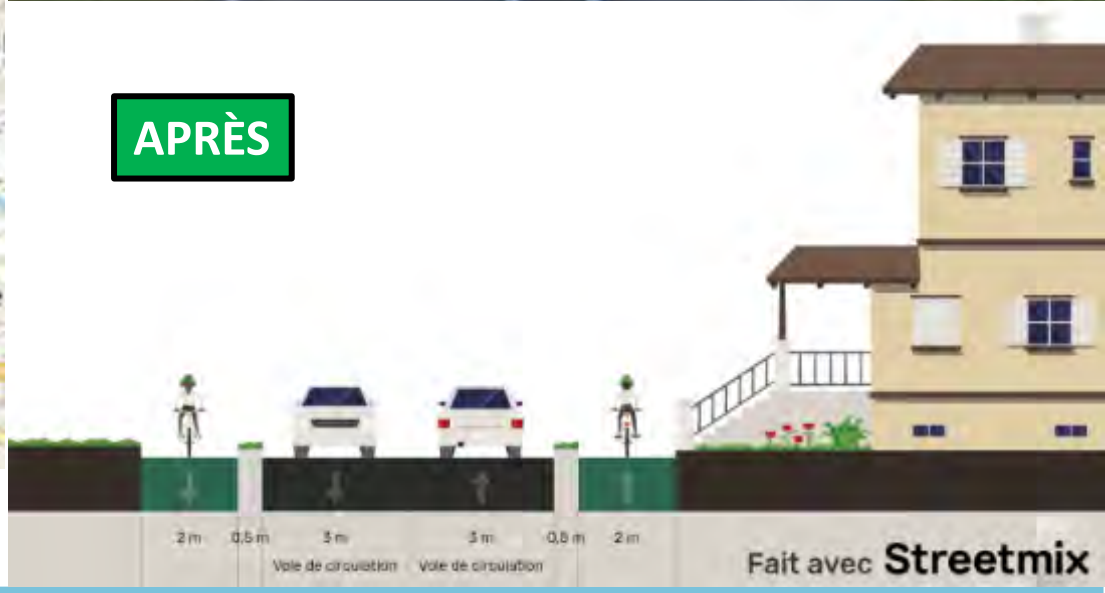

Aron — Mayenne par rue de l'Europe

Existant	Rue avec trottoirs en sortie d'Aron, puis route départementale sans aménagement.
Proposition	Une piste cyclable unidirectionnelle de chaque côté de la route en sortie de Aron sur la D35, puis circulation sur des voies avec peu de trafic automobile. Un trottoir devra être ajouté dans le bourg d'Aron, et certaines portions étroites du bourg devront faire l'objet

LIAISON 3 : SAINT-BAUDELLE — MAYENNE PAR LA ROUTE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

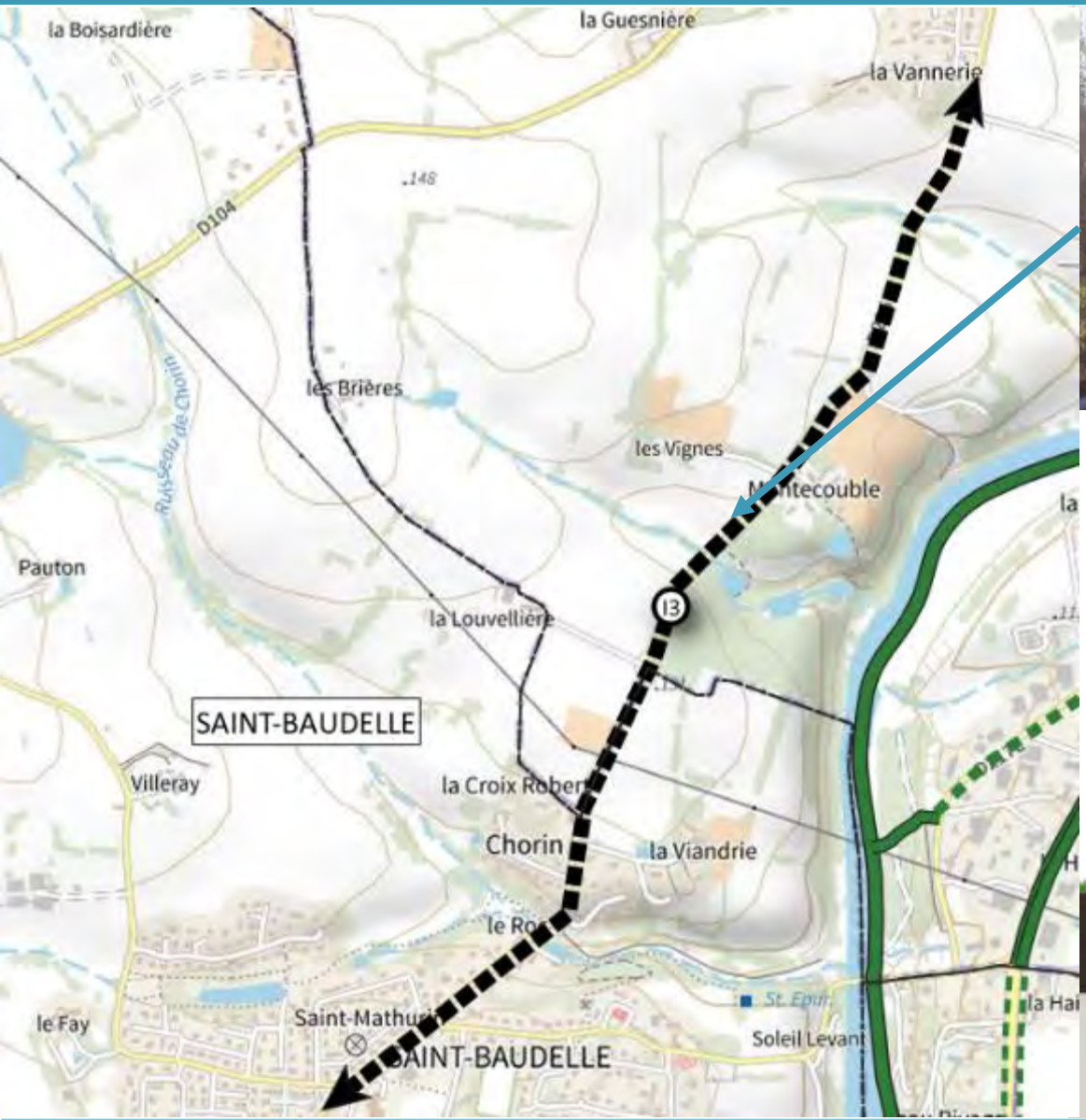

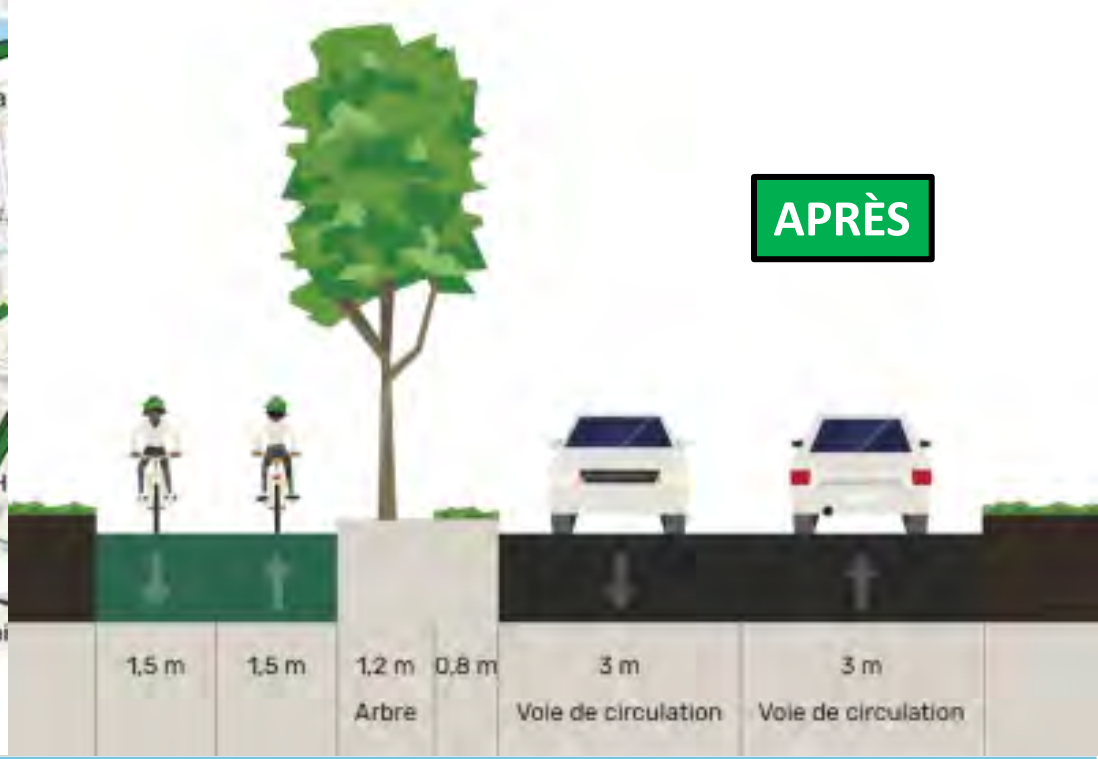

Saint-Baudelle — Mayenne par la route

Existant	Pas d'aménagement cyclable ni de trottoir.
Proposition	Une voie verte d'une largeur d'au minimum 3 m en enrobé.

Bitumage voies vertes : Mayenne

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Enjeux des liaisons et franchissements

Liaison 1	Le bitumage de cette liaison permet d'augmenter la qualité de la voie verte sur le tronçon passant par la ville de Mayenne, qui est non seulement utilisé pour le cyclotourisme et les usages de loisir, mais aussi pour les usages quotidiens.

AVANT

Saint-Baudelle — Mayenne par la route

Existant	Une piste en terre qui impacte le confort des usagers, particulièrement contraignante en hiver et par temps de pluie.
Proposition	Une voie verte bitumée pour faciliter la pratique des modes doux.

VILLE DE MAYENNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

AVANT

Vue aérienne : IGN ; Photo : BL évolutic

Rond-point Jean-Jaurès

Existant	Un aménagement de type bande cyclable (non visible en vue aérienne). Cet aménagement n'est pas suffisamment sécurisant au regard des recommandations du CEREMA : les véhicules sortant de l'anneau en particulier peuvent couper la trajectoire des cyclistes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

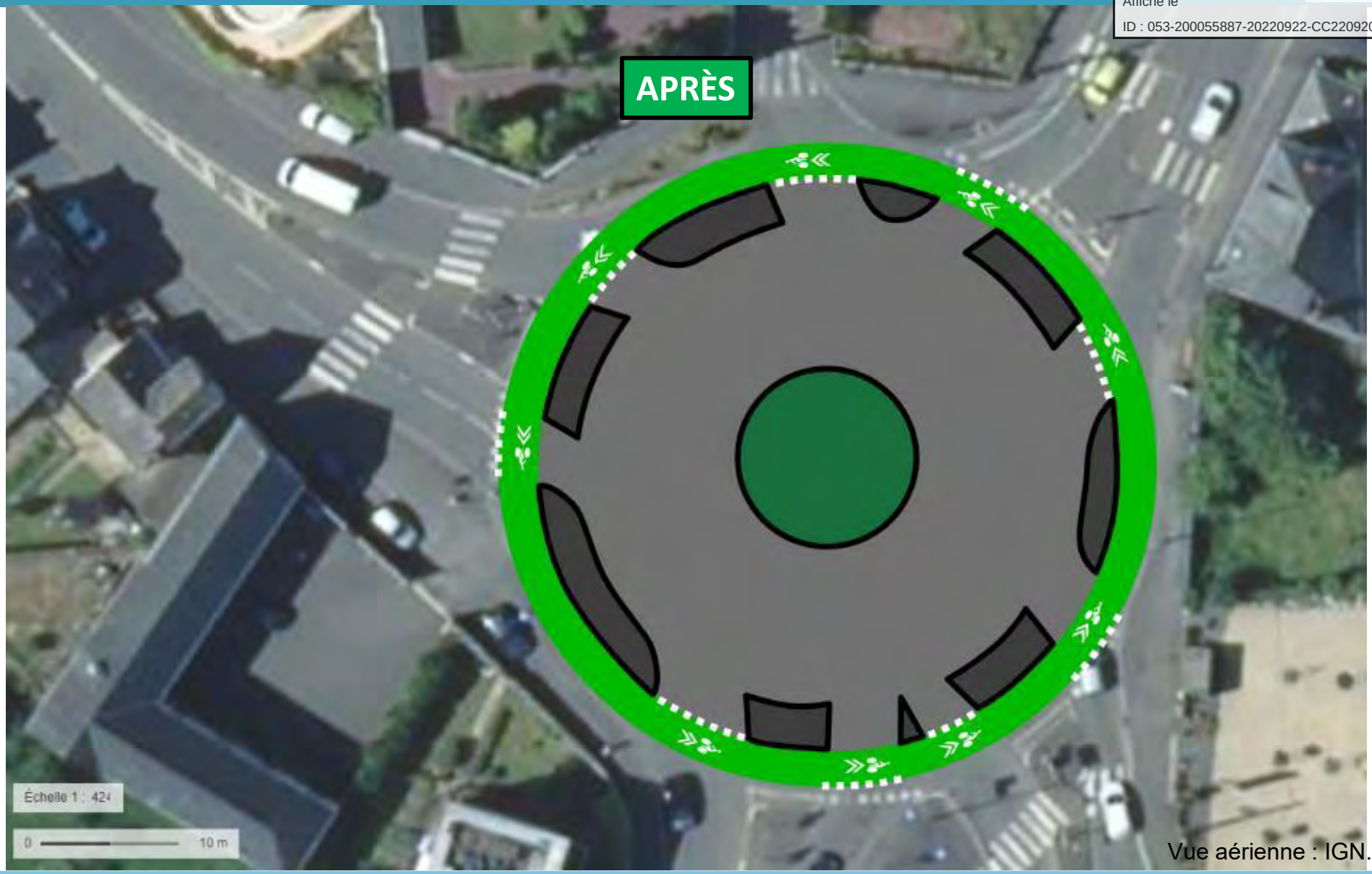

Vue aérienne : IGN.

Rond-point Jean-Jaurès

Projeté	Création d'un anneau cyclable protégé par des îlots : ces îlots protègent les cyclistes des mouvements entrants et sortants. Par ailleurs, dans cette configuration, la priorité est donnée à l'anneau cyclable sur les véhicules entrants et sortants.

VILLE DE MAYENNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

Vue aérienne : IGN.

Rond-point des Déportés

Existant	L'arrivée de la piste cyclable bidirectionnelle du boulevard Lintier est très dysfonctionnelle. Elle est non seulement cisaillée par une voie de tourne à droite mais aussi l'entrée depuis le giratoire est extrêmement dangereuse.

VILLE DE MAYENNE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 1

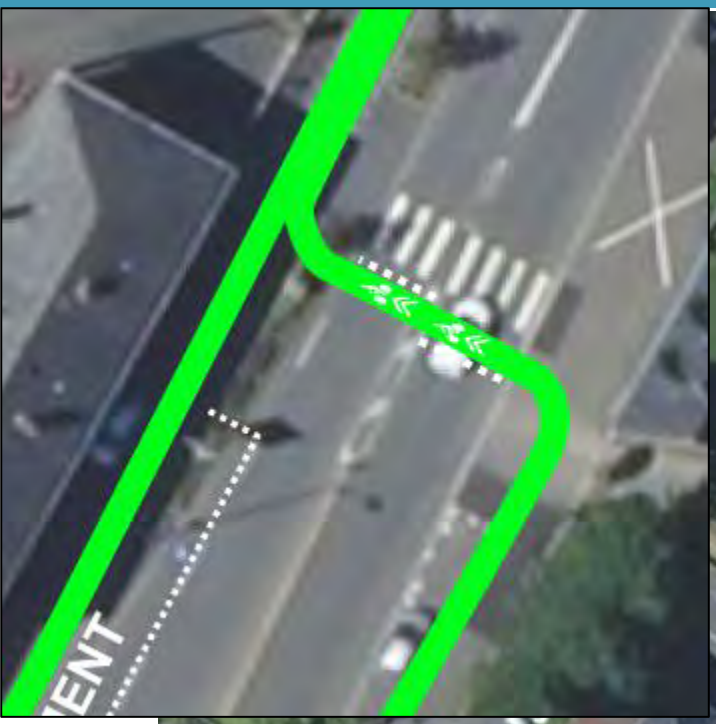

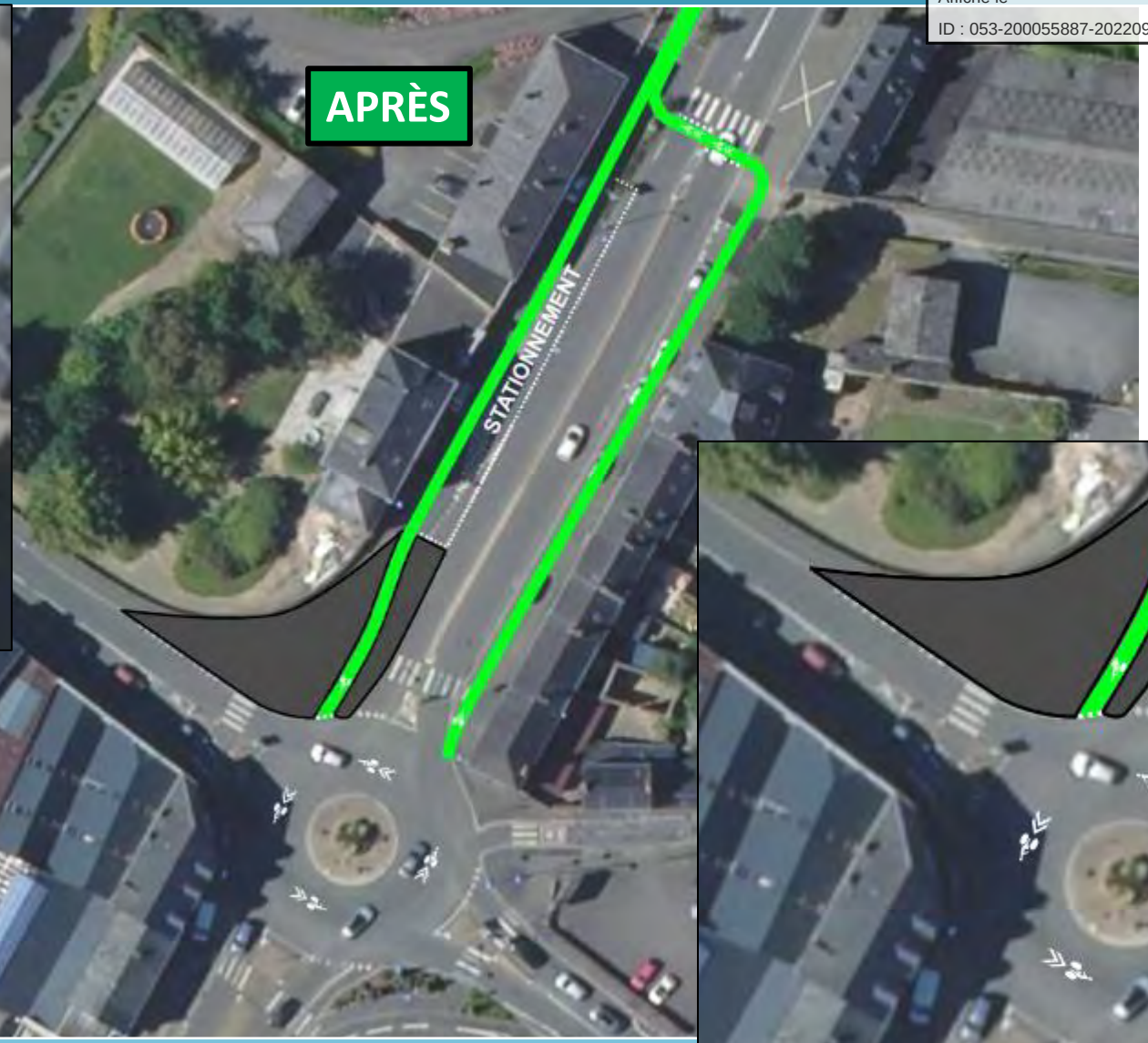

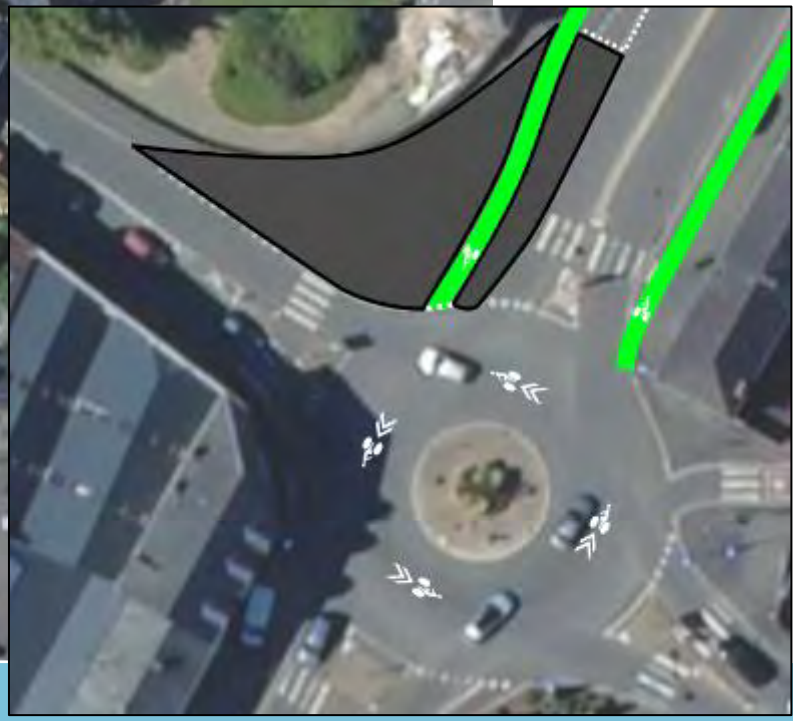

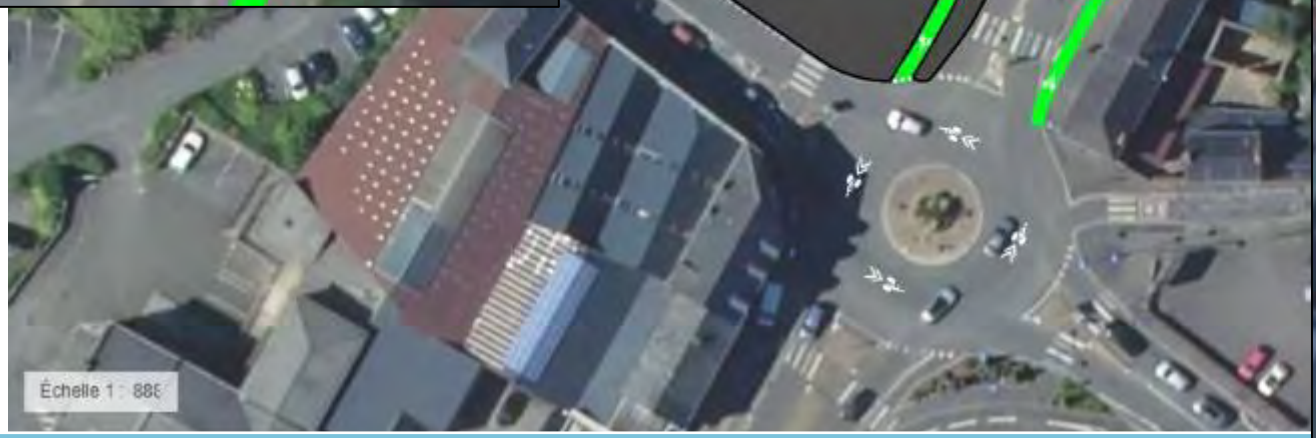

Rond-point des Déportés

Projeté	L'entrée dans la piste cyclable bidirectionnelle ne peut pas être réalisée confortablement dans le giratoire : par conséquent elle est repoussée au nord le long d'un passage piéton existant. Cela suppose de reporter le stationnement du côté opposé de la route. La voie de tourne à droite est neutralisée. Cet endroit pourrait être végétalisé. Quant au giratoire, il est impossible au vu de sa petite taille d'y faire un anneau cyclable : il est proposé d'y mettre des pictogrammes vélo au centre pour que les vélos prennent toute la place et soient ainsi sécurisés des mouvements sortants.

MAYENNE - SAINT-FRAIMBAULT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 2

Vue aérienne : IGN.

Traversée voie verte – N12

Existant	Entre Mayenne et Saint-Fraimbault, au lieu-dit Le Gravier, la voie verte traverse la nationale 12 sans aucun aménagement de sécurité. Or la N12 comportait à ce jour 5 700 véhicules/jour, dont 30% de poids lourds. Avec la mise en place du contournement est la situation s'est améliorée mais la traversée reste peu visible.

MAYENNE - SAINT-FRAIMBAULT

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_25-DE

Priorité 2

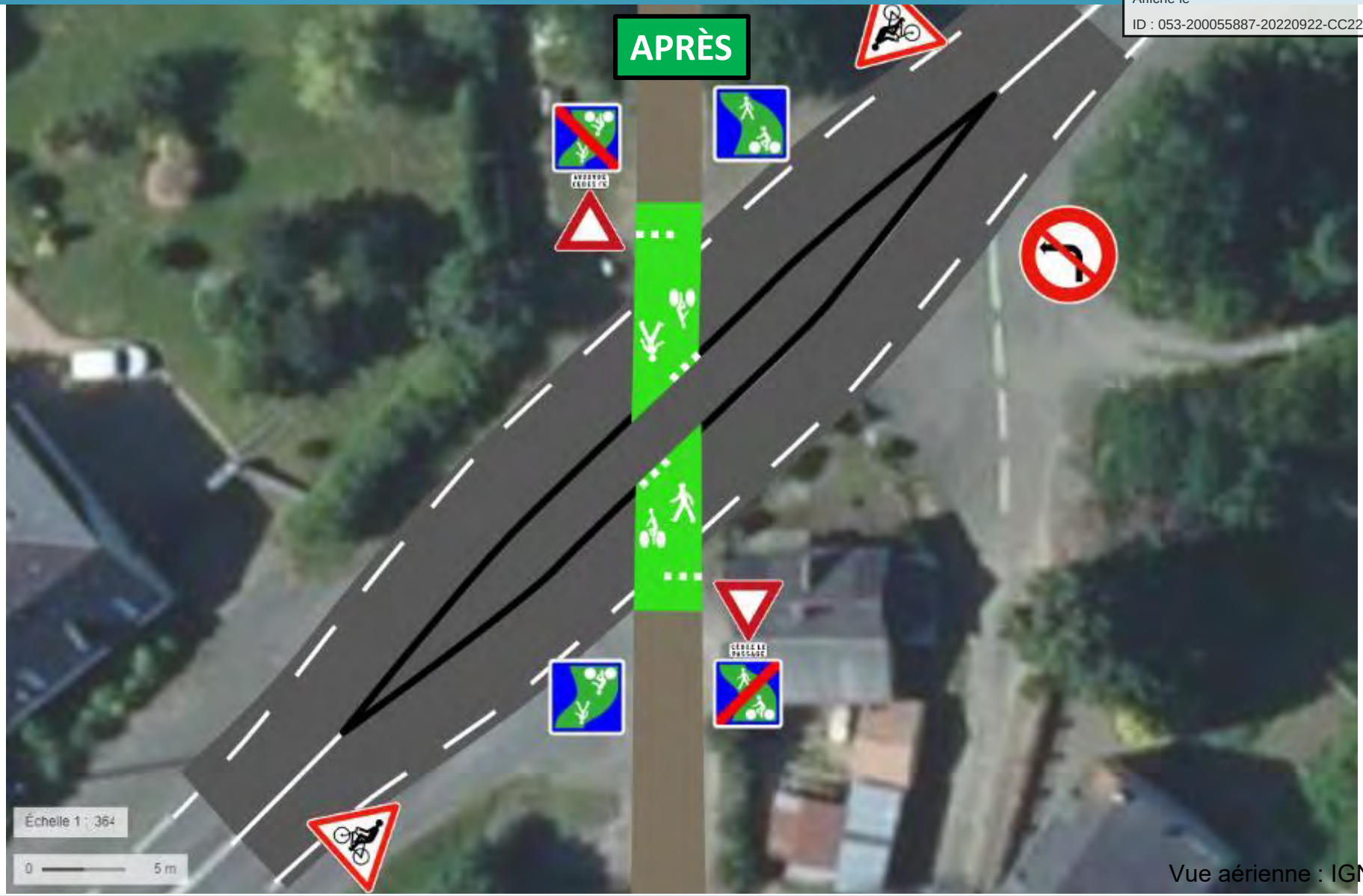

Vue aérienne : IGN.

Traversée voie verte – N12

Projeté	Un îlot directionnel permettant une traversée en deux temps sécuriserait cette traversée. La priorité reste donnée aux véhicules de la N12. Un marquage de couleur avec picto vélo/piéton (conformément aux préconisations CEREMA) rend celle-ci encore plus visible d'autant plus que des panneaux de danger seront placés en amont sur la N12. Le tourne à gauche venant de la voie au sud-est

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_26-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	45
Abstention :	6
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

26 - MOBILITES – Soutien à l'achat de vélos à assistance électrique – Ajustement de l'enveloppe de crédits – Modification du dispositif d'aide pour l'achat de VAE et maintien du dispositif d'aide pour l'achat de vélos pour les personnes en situation de handicap

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_26-DE

M. VALPREMIT expose :

Par délibération en date du 25 novembre 2021, Mayenne Communauté a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.

Le budget alloué à cette action était arrêté à 30 000 € répartis sur les budgets 2021 et 2022 soit l'équivalent de 200 dossiers.

Au fil des dossiers déposés pendant l'été, le montant de l'enveloppe affectée a été consommé et nous continuons à enregistrer des demandes. Une trentaine de dossiers sont encore à traiter.

De plus, le contexte a évolué puisque :

- l'Etat a amélioré son dispositif en déconnectant son aide – soumise à condition de ressources- de l'attribution d'une aide parallèle d'une collectivité et en augmentant le montant.
- Le conseil départemental s'est engagé en mai dans une aide similaire allant jusqu'à 300 € et cumulable avec la nôtre.

Mayenne Communauté, dans le plan d'actions de son étude sur les mobilités, envisage de proposer une offre de location de vélos. Toutefois la définition des modalités et le choix du mode de gestion exige quelques mois de mise en œuvre. Le recrutement en cours d'un Chargé de Mission Mobilités devrait permettre de démarrer cette nouvelle initiative prochainement.

Aussi dans l'attente de cette offre de substitution, il est proposé de poursuivre l'attribution de cette aide à hauteur de 25 % du prix d'achat du vélo mais en en réduisant le plafond à 100 € par dossier et ce pour les achats dont les factures seront établies et réglées à compter du 1er octobre 2022.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à la majorité (M. MOTTAIS et Mmes JONES et ROUYERE s'étant abstenus) :

- ***autorise une correction de l'enveloppe affectée aux aides en faveur de l'achat de vélos pour couvrir le dépassement actuel et assurer la prise en charge des demandes nouvelles jusqu'à la mise en place du dispositif de location de vélos,***
- ***modifie à compter du 1er octobre - factures établies et réglées à compter de cette date- les modalités de l'aide pour l'achat de vélos à assistance électrique en ramenant à 100 € le plafond d'aide, le reste des modalités étant sans changement,***
- ***maintient en l'état le volet spécifique du dispositif qui a été validé par délibération du 3 février 2022 sur le soutien à l'achat de vélo pour les personnes en situation de handicap.***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_27-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	50
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

27 - Habitat et PCAET – Renforcement du service France Rénov' dans le cadre de la plateforme de la rénovation énergétique du territoire Nord Mayennais

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_27-DE

M. LE SCORNET expose :

Depuis le 1er janvier 2022, Mayenne Communauté en collaboration avec les communautés de communes des Coëvrons, de l'Ernée, du Bocage Mayennais et du Mont des Avaloirs, a mis en place le service France Rénov' permettant d'accompagner gratuitement les particuliers dans leur projet de rénovation énergétique et de communiquer auprès du réseau des professionnels de l'immobilier et du bâtiment.

Retour sur le bilan d'activité :
Depuis les premiers recensements de l'activité, nous dénombrons :
- plus de 1700 conseils de premier niveau délivrés (puis-je prétendre à telle aide ? Qui peut m'aider à faire mes travaux ? Comment faire telle démarche...) ;
- presque 1000 conseils de deuxième niveau, faisant appel à l'expertise de nos conseillers France Rénov (conseillers de l'association Synergies)
- 15 accompagnements de démarches de rénovation globale avec visite à domicile et aide à la définition du programme de travaux.
Ce dernier axe exige des conseillers France Rénov', d'y consacrer un temps considérable mais mérite néanmoins d'être développé car constitue une attente forte de la part des usagers qui veulent aller plus loin dans la démarche d'accompagnement.

Conformément aux engagements pris entre les 5 communautés de communes, Mayenne Communauté propose aujourd'hui **la mise en place d'un chèque audit énergie** qui permettra d'inciter les particuliers à réaliser un audit thermique de leur logement.
Un chèque de 200€ sera instruit et notifié par Mayenne Communauté pour l'ensemble des demandes du territoire nord mayennais pour tout audit réalisé en maison individuelle respectant le cahier des charges proposé dans le règlement d'intervention.

Chaque Communauté de communes partenaire délibèrera pour instituer cette aide et pour donner mandat à Mayenne Communauté d'instruire, d'engager et de payer l'aide conformément aux engagements pris dans la convention de partenariats inter EPCI délibérée en Conseil Communautaire le 1er juillet 2021.
Grâce aux financements apportés par la région (fonds propres et au titre de l'enveloppe dédiée au Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (le SARE)) le reste à charge et à financer pour les 5 collectivités serait de 50€ (à partager en fonction de la clé de répartition retenue).
La convention passée entre les communautés de communes collaborant à l'action France Rénov' du Nord Mayenne prévoit un financement dans la limite **de 192 audits énergétiques.** Pour la mise en place de ce chèque énergie, le budget prévisionnel porté par les 5 EPCI est de :

Dépenses	Recettes
38 400€	Crédits Région : 50x 192 = 9 600€
	Crédits SARE : 100 x 192 = 19 200€
	Autofinancement par les 5 EPCI* : 9 600€

* : reste à charge pour Mayenne Co = 31% de 9 600€ (au prorata du nb d'habitants sur l'ensemble du nord Mayenne)

Les audits financés doivent être facturés après le 1er septembre 2022 et la demande de versement de l'aide doit intervenir au plus tard au 15 novembre 2023 auprès du service instructeur de Mayenne Communauté. Les autres conditions de recevabilité sont décrites dans le règlement d'intervention.

Il est proposé de conditionner l'obtention de l'aide à la réalisation d'un accompagnement par un conseiller France Rénov' (porté par l'association Synergies) permettant aux propriétaires de s'approprier les conclusions de l'audit et de les aider à la définition du programme de travaux.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_27-DE

Pour permettre la prise en charge de ces missions ainsi renforcées, il est proposé de revoir le montant attribué à l'association Synergies, chargée de porter le service France Rénov'.
Initialement délibérée à hauteur de 249 022€ pour les deux années d'exercice, la somme sera augmentée de 41 943€ portant le montant global de la convention à 290 965€. Un avenant viendra compléter l'engagement pris dans la convention initiale validée par délibération du 22 janvier 2022.
En parallèle, nous devons passer avec la Région, un avenant à la convention initiale validée par délibération du 1er juillet 2021, celle-ci ayant accepté de revaloriser ses financements et de nous accompagner dans notre évolution.
Pour mémoire, ce dispositif répond directement à un objectif inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé le 23 septembre 2021.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée (Mme RONDEAU n'ayant pas pris part au vote) :
- acte la mise en place du chèque audit, son règlement d'intervention, ses formulaires de demandes ainsi que l'enveloppe budgétaire dédiée à hauteur de 38 400€ à compter des audits facturés après le 1er septembre 2022
- confirme les principes de fonctionnement décidés conjointement entre les 5 EPCI en juillet 2021, selon lesquels Mayenne communauté instruit, engage et paie les aides pour les 5 territoires.
- valide le principe d'augmenter par avenant le coût de la prestation confiée à Synergies à hauteur de 41 943€ portant ainsi le montant global de la convention à 290 965€ et d'autoriser le Président à signer cet avenant
- autorise le Président à signer l'avenant à la convention SARE passée avec la région et le département de la Mayenne ajustant les conditions de financement.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_27-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_28-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

28 - Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) – Adhésion de la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_28-DE

M. COISNON expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 Mayenne Communauté adhère au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents.

Actuellement composé de 4 communautés de communes (la CC du Bocage Mayennais, la CC des Coëvrons, la CC Andaine-Passai et Mayenne Communauté), le SyBAMA a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC). La CCPFBC souhaite adhérer au SyBAMA pour tout ou partie des communes de La Chaux, Joué-du-Bois, Magny-le-Désert, Méhoudin, La Motte-Fouquet, Rouperroux, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Ouen-le-Brisoult et Saint-Patrice-du-Désert communes des sous-bassins des rivières La Gourbe et la Doucelle, affluents de la Mayenne.

Le conseil Syndical du SyBAMA ayant répondu favorablement à la demande d'adhésion de la CCPFBC, Mayenne Communauté, en tant que collectivité membre du SyBAMA doit maintenant se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Mayenne et de la Préfète de l'Orne du 20 décembre 2019 Portant création du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,

Vu la délibération du conseil syndical du SyBAMA du 7 avril 2022 répondant favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Vu la délibération rectificative du conseil syndical du SyBAMA du 9 juin 2022 modifiant les statuts du SyBAMA pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

CONSIDERANT la procédure exigeant des communautés de communes membres de se prononcer sur l'admission d'une nouvelle communauté de communes,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, donne son accord à l'adhésion de Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien au Syndicat mixte «SyBAMA» syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_29-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

29 - Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) – Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents (SyBAMA) pour l'adhésion de la Communauté de Commune du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_29-DE

M. COISNON expose :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 Mayenne Communauté adhère au Syndicat de Bassin de l'Aron Mayenne et Affluents.

Actuellement composé de 4 communautés de communes (la CC du Bocage Mayennais, la CC des Coëvrons, la CC Andaine-Passai et Mayenne Communauté), le SyBAMA a reçu une demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien (CCPFBC). La CCPFBC souhaite adhérer au SyBAMA pour tout ou partie des communes de La Chaux, Joué-du-Bois, Magny-le-Désert, Méhoudin, La Motte-Fouquet, Rouperroux, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Ouen-le-Brisoult et Saint-Patrice-du-Désert communes des sous-bassins des rivières La Gourbe et la Doucelle, affluents de la Mayenne.

Le conseil Syndical du SyBAMA et Mayenne Communauté, en tant que collectivité membre du SyBAMA ayant répondu favorablement à la demande d'adhésion de la CCPFBC, Mayenne Communauté doit maintenant approuver la modification des statuts du SyBAMA.

L'article 7 des statuts du SyBAMA concernant la composition du comité syndical est modifié comme suit :

Membres du syndicat	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Mayenne Communauté	17	17
CC des Coëvrons	3	3
CC Bocage Mayennais	2	2
CC Andaine-Passais	1	1
CC Pays Fertois et du Bocage Carrougien	4	4

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Mayenne et de la Préfète de l'Orne du 20 décembre 2019 Portant création du syndicat mixte « SyBAMA » syndicat de bassin de l'Aron, Mayenne et Affluents,
Vu la délibération du conseil syndical du SyBAMA du 7 avril 2022 répondant favorablement à la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien
Vu la délibération rectificative du conseil syndical du SyBAMA du 9 juin 2022 modifiant les statuts du SyBAMA pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien

CONSIDERANT la procédure exigeant des communautés de communes membres d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, approuve la modification des statuts du SyBAMA pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_30-DE

Extrait du Registre des Délibérations

DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

30 - Désignation d'un représentant à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_30-DE

M. COISNON expose :

Dans le cadre de la mise en application du décret n°2015-662 du 10 juin 2015, la collectivité doit s'engager dans une démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLDPMA).

Ce programme est établi pour une durée de 6 ans et doit être en cohérence avec le Plan National de Prévention des Déchets (2021-2027) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Pays de Loire adopté en octobre 2019. Le PLPDMA vise à définir des objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés. Ce programme doit faire l'objet d'une évaluation annuelle par la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du programme.

Les Communautés de Communes du Bocage Mayennais, de l'Ernée et Mayenne Communauté ont décidé de conduire conjointement un programme d'action économie circulaire en recrutant une chargée de mission économie circulaire. Le PLPDMA est un outil de planification opérationnel complémentaire à ce programme.

Le PLPDMA sera porté par chaque Communauté de Communes (instance délibérante). Cependant, de nombreuses thématiques et actions seront abordées communément sur les 3 collectivités. C'est pourquoi elles ont décidé de s'appuyer sur une seule et commune CCES.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, désigne M. LE SCORNET comme représentant au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

31 - Déchets – Rapport annuel 2021 sur la gestion des déchets ménagers

M. COISNON expose :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport à l'échelle de Mayenne Communauté vise à mieux connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques du service et donc à favoriser la transparence envers les usagers.

Les évènements marquants de l'année 2021 pour le service déchets sont les suivants :

- Mise en place du groupe de travail déchets avec l'accueil des nouveaux élus.
- Mise en place des extensions de consignes de tri des emballages plastiques : densification des conteneurs de tri, recrutement des 3 ambassadeurs du tri pour 3 mois, plan de communication, visite du nouveau centre de tri de l'entreprise SPHERE.
- Définition du schéma directeur de collecte des déchets ménagers avec le passage à une collecte des ordures ménagères résiduelle en apport volontaire pour l'ensemble des habitants du territoire : mise en place progressive afin de couvrir l'ensemble du territoire au 1er janvier 2025.
- Réalisation d'un marché d'acquisition de conteneurs de collecte des déchets ménagers et d'un marché de pose des conteneurs semi-enterrés.
- Augmentation de la grille tarifaire de la redevance incitative au 01/01/2022 : le prix du litre a été porté de 0,019 € à 0,022 € dans la part variable.
- Livraison d'un nouveau camion grue Ampliroll et d'une remorque pour la collecte des bennes en déchetterie et des conteneurs semi-enterrés.
- Mise en place de la facturation des professionnels en déchetterie via un QR Code
- Caractérisation des encombrants et des ordures ménagères résiduelles à l'échelle départementale.
- Elaboration d'un programme d'action « économie circulaire » en partenariat avec les CC du Bocage Mayennais, de l'Ernée, de l'ADEME et du Conseil départemental et recrutement d'une chargée de missions.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport annuel 2021 sur la gestion des déchets ménagers.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE
communauté

Présentation du rapport annuel 2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Bilan et évolution des tonnages collectés

FLUX		2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020	kg/hab*
Collecte	Ordures Ménagères	4 948	4 678	4 545	4 301	-5%	117
	Monoflux	2 017	2 022	2 105	2 148	2%	58
	dont Refus	500	483	547	530	-3%	14
	Verre	1 479	1 467	1 469	1 525	4%	42
Déchetterie	Cartons	560	617	558	624	12%	17
	Encombrants	1 770	1 804	2 273	1 903	-16%	52
	Petits encombrants	351	384	307	618	101%	17
	Inertes	2 646	3 112	2 346	2 614	11%	71
	DEEE	285	308	282	306	8%	8
	Ecomobilier	362	371	390	505	30%	14
	Bois A et B	547	799	863	969	12%	26
	Déchets verts	7 337	6 758	5 228	7 885	51%	215
	Ferraille	482	519	504	506	0%	14
	Batteries	7	7	8	5,65	-29%	0,2
	Papier	160	134	94	149	58%	4
	EcoDDS	29	31	32	36	12%	1
Total déchetterie		**14 536**	**14 843**	**12 884**	**16 120**	**25%**	**439**

* population INSEE 36 719 habitants 36719

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan des tonnages collectés

Les évolutions des tonnages collectés en déchetterie entre 2020 et 2021 sont peu représentatives, à cause des fermetures des déchetteries en 2020 dues à la crise sanitaire.

Evolution des tonnages entre 2012 (avant le passage en RI) et 2020 :

- -45% d'ordures ménagères (225 kg/hab en 2012)
- +63% de papiers et d'emballages légers recyclables
- +19% de verre
- +71% de déchets en déchetterie

Comparaison par rapport aux moyennes des territoires en tarification incitative :

- 134 kg/hab d'OMR contre 117 kg pour un habitant de Mayenne Communauté
- 94 kg/hab d'emballages recyclables contre 100 kg pour un habitant de Mayenne Communauté
- 223 kg/hab de déchets en déchetterie contre 439 kg pour un habitant de Mayenne Communauté

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan des tonnages collectés

Ces chiffres mettent en avant le geste de tri des usagers.

Cependant, nous constatons des refus de tri dans les emballages recyclables. Ils sont composés de textiles, de bouteilles ou pots contenant encore des produits, d'objets imbriqués, de sacs d'ordures ménagères, de restes de repas, de piles, de jouets, d'objets métalliques (casseroles, poêles), de téléphones portables…

De plus, les batteries au lithium des téléphones portables notamment sont très dangereuses pour un centre de tri car elles sont extrêmement inflammables en cas de chocs ou d'écrasements.

Les tonnages déchets collectés en déchetterie sont beaucoup plus importants que la moyenne nationale pour des territoires en tarification incitatives. Plusieurs éléments peuvent expliquer cette situation :

- 50% de ces tonnages sont des déchets verts (dont une partie est déposée par des professionnels directement sur la plateforme de compostage à Parigné)
- Fort maillage du réseau des déchetteries, points de collecte et bennes à déchets verts sur notre territoire.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

RAPPORT ANNUEL 2021

SPHERE

MAYENNE COMMUNAUTÉ

Collecte en PAV du verre et du monoflux

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Objet du marché

. Collecte du verre et du monoflux en PAV

. Exutoires verre : Plate-forme de stockage de Gorron

. Exutoires monoflux : Centre de tri de Villedieu les Poêles

➔ du 01er Avril 2019 au 31 Mars 2021 (+ 2 tranches conditionnelles d'1 an)

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Synthèse Monoflux
Heures et Kms parcourus 2021

Données techniques

Marque camion : Volvo
Immatriculation : FV-417-ND
Norme : Euro 6
Kms parcourus : 59 200 Kms
Consommation carburant : 35 500 litres

Données sociales

Responsable logistique : M. Belpré Michaël
Chauffeur titulaire : M. Mazure Anthony
Chauffeur remplaçant : M. Cherel Frédéric
Heures réalisées : 2 320 heures
Nombre d'ETP : 1,2
Accidents de travail survenus : 0

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Synthèse Verre PAV
Heures et Kms parcourus 2021

Données techniques

Marque camion : Volvo
Immatriculation : EF-768-BC
Norme : Euro 6
Kms parcourus : 13 930 Kms
Consommation carburant : 7 655 litres

Données sociales

Responsable logistique : M. Belpré Michaël
Chauffeur titulaire : M. Mahaux Maïti
Chauffeur remplaçant : M. Mazure

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Évolution des tonnages Monoflux collectés de 2014 à 2021

MONOFLUX							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 658,210	*1 697,090*	*1 978,260*	*1 965,390*	*2 017,180*	*2 022,170*	*2 105,300*	*2 148,040*

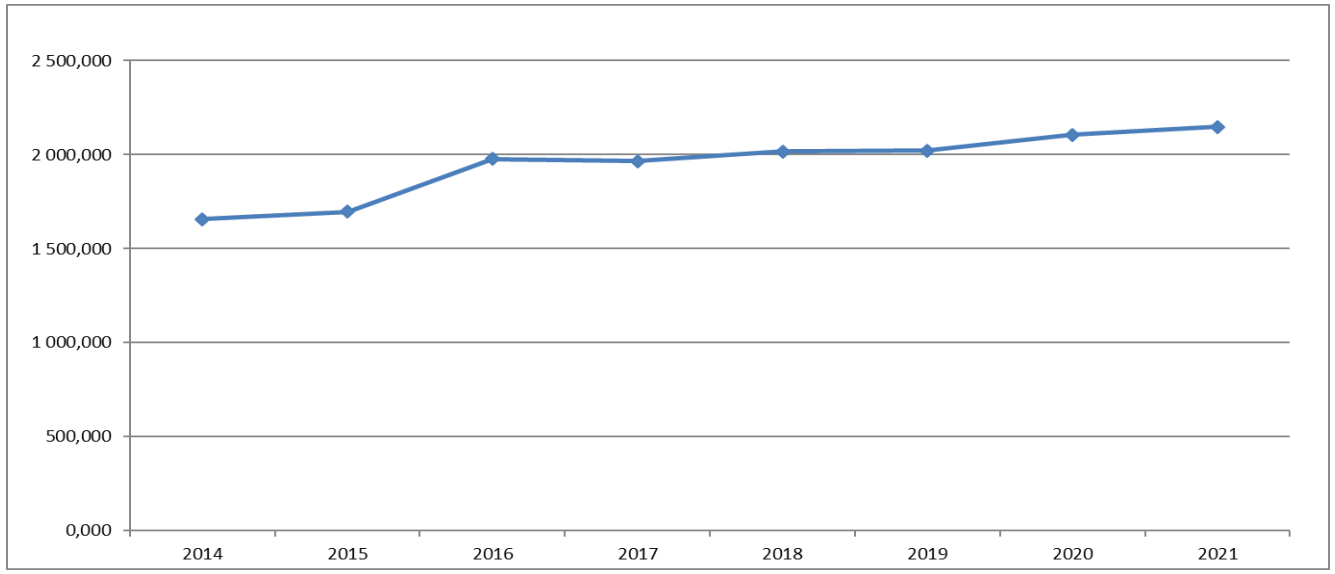

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Évolution des tonnages Verre PAV collectés de 2014 à 2021

VERRE							
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 507,670	*1 249,560*	*1 366,580*	*1 422,670*	*1 478,670*	*1 467,480*	*1 469,030*	*1 524,850*

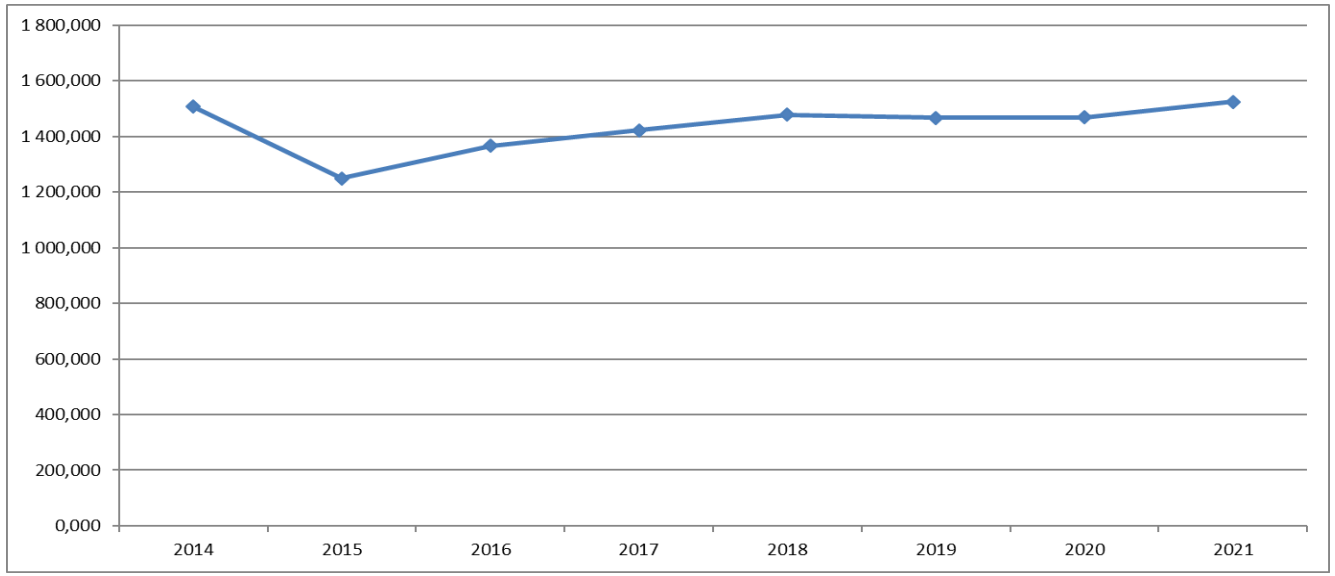

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Comparatif Monoflux N/N-1

MONOFLUX			
MOIS	**Tonnages 2020**	**Tonnages 2021**	**Evolution 2021/2020**
1ER TRIMESTRE	522,020	507,340	-2,81%
2EME TRIMESTRE	527,150	536,000	1,68%
3EME TRIMESTRE	508,290	532,600	4,78%
4EME TRIMESTRE	547,840	572,100	4,43%
TOTAL	***2 105,300***	***2 148,040***	***2,03%***

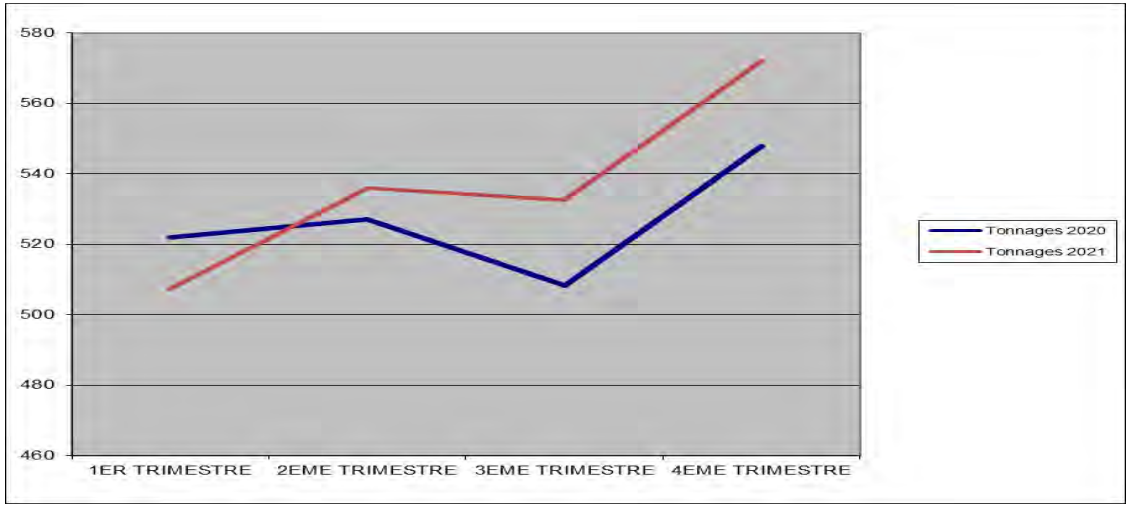

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Comparatif Verre PAV N/N-1

VERRE			
MOIS	**Tonnages 2020**	**Tonnages 2021**	**Evolution 2021/2020**
1ER TRIMESTRE	327,860	373,400	13,89%
2EME TRIMESTRE	413,820	380,990	-7,93%
3EME TRIMESTRE	413,990	405,770	-1,99%
4EME TRIMESTRE	313,360	364,690	16,38%
TOTAUX	***1 469,030***	***1 524,850***	***3,80%***

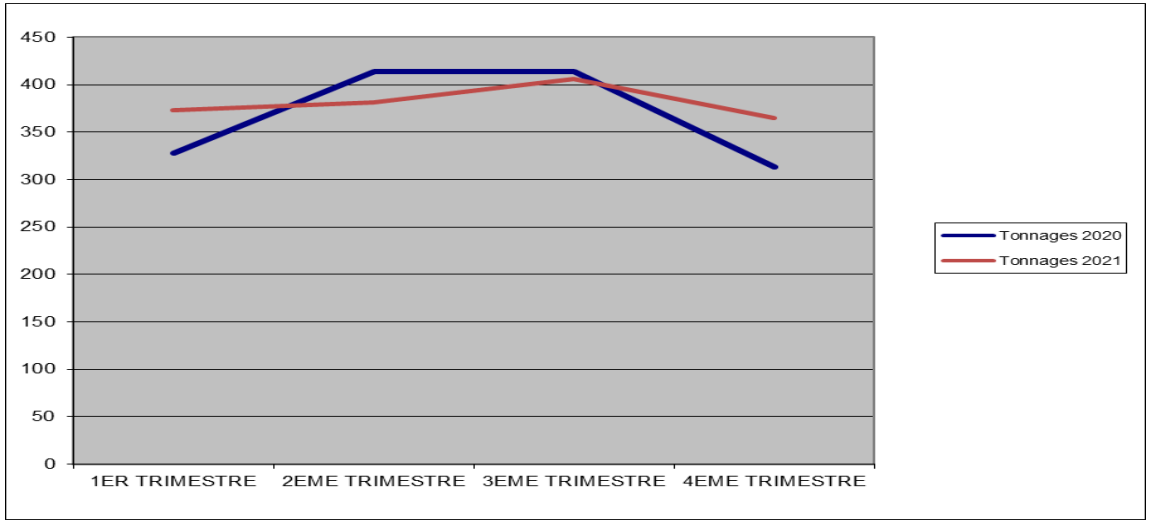

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

RAPPORT ANNUEL 2021

SPHERE

Tri et conditionnement des déchets ménagers recyclables (hors verre)

MAYENNE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Bilan des apports 2021 par centre de tri

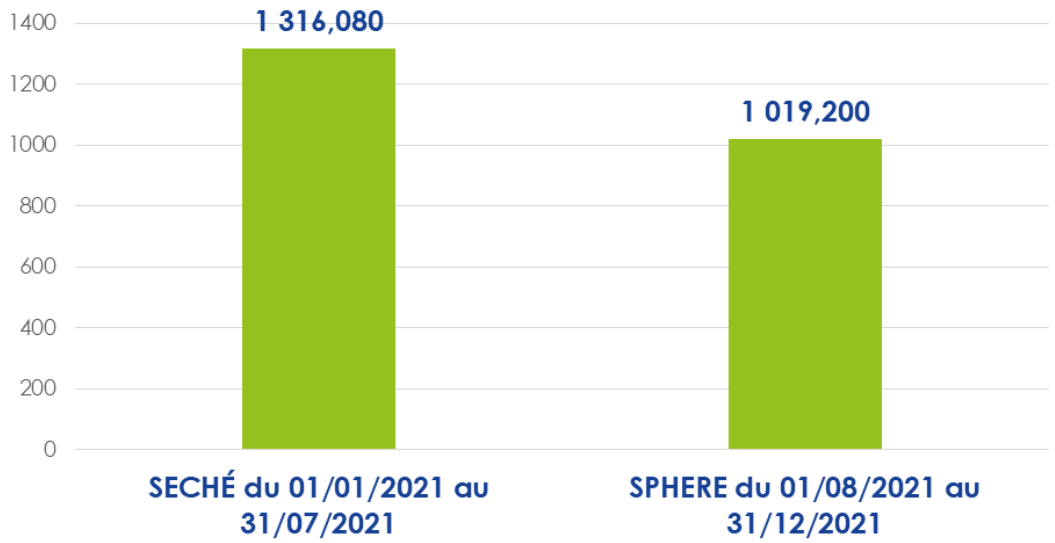

Total tonnes entrantes 2021
2 335,280 T

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Bilan des tonnages triés 2021

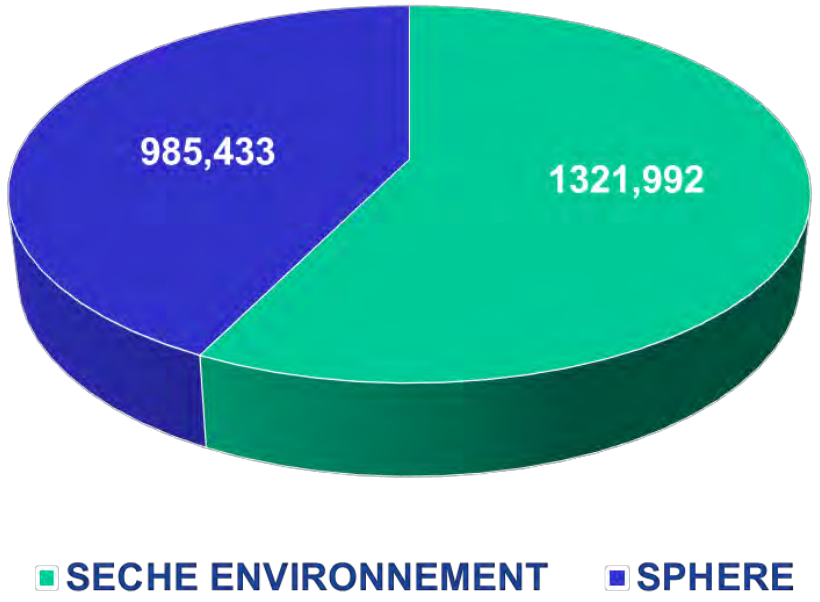

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Bilan des Caractérisations 2021
Moyenne lissée annuelle

SPHERE

Collectivité	Matériau	CC/CP Mélange
Mayenne Communauté	Acier	4,201%
	Aluminium	0,832%
	ELA	2,224%
	EMR	16,380%
	Films Plast	1,973%
	Flux Dev	5,537%
	Gros de Mag	3,890%
	JRM	27,246%
	Mix PEHD	7,390%
	PET clair	9,864%
	Petits Alu. souples	0,066%
	Refus	20,398%
Total Mayenne Communauté		100,000%

SECHE Eco Industrie

Collectivité	Matériau	Multimatériaux
Mayenne Communauté	5.02	13,945%
	5.03	2,321%
	Acier	4,334%
	Aluminium	0,587%
	Film Non PE	1,419%
	Film PE	1,998%
	GM 1.02	4,414%
	JRM 1.11	36,451%
	PE-PP-PS	4,349%
	PET clair	8,136%
	PET foncé	1,386%
	Refus	20,660%
Total Mayenne Communauté		100,000%

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Taux de refus produits 2021

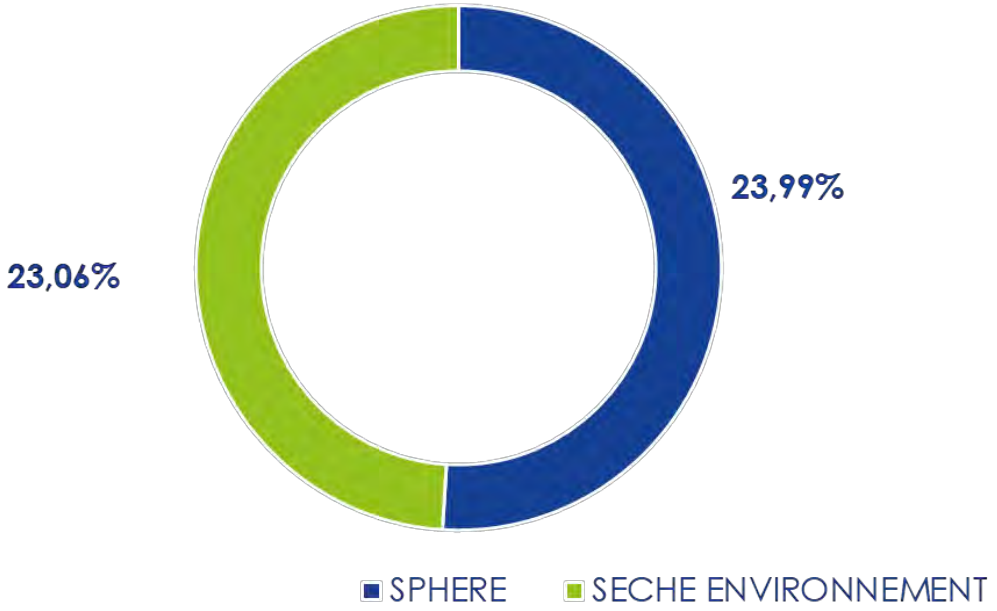

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

TAUX DE FREINTE

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

Taux de freinte du centre de tri 2021

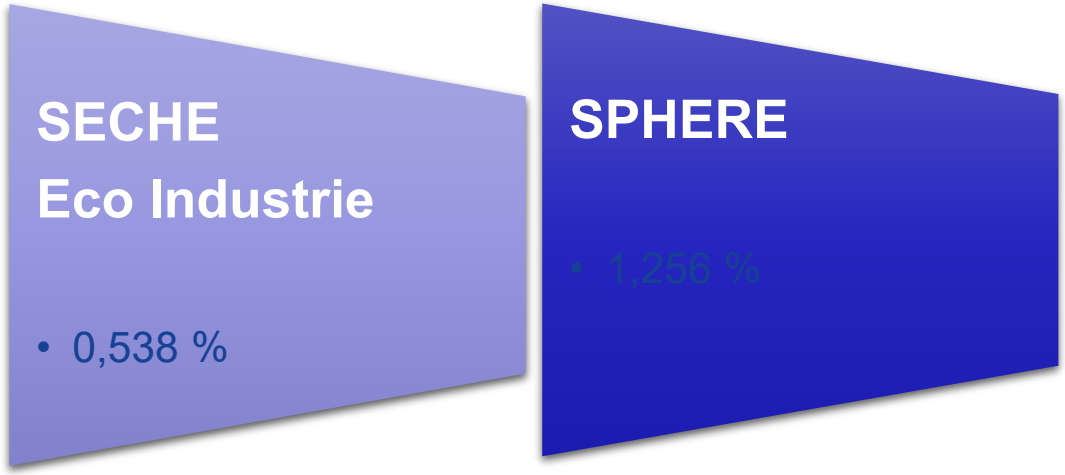

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

INDICATEURS SÉCURITÉ

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

PÔLE DÉCHETS DU GROUPE STURNO

COMPARATIF ANNUEL DES RESULTATS SECURITE				
Année	**Taux Fréquence SPHERE**	**Objectif taux fréquence**	**Nombre d'accidents avec arrêt de travail SPHERE**	**Evolution en % du nombre d'accident SPHERE**
2013	14	46	2	
2014	39	46	6	200,0%
2015	33	46	6	0,0%
2016	20,07	46	3	-50,0%
2017	61,24	46	10	233,3%
2018	52,6	46	12	20,0%
2019	80,5	35	17	41,7%
2020	55,9	27	10	-41,2%
2021	**61,2**	**27**	**12**	**20,0%**

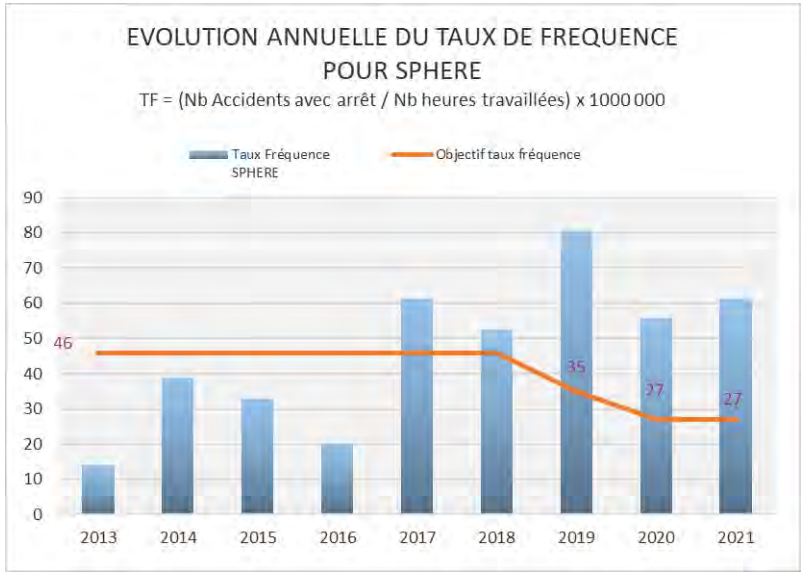

SPHERE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Bilan EMMAÜS

Figure 6. Carte de collecte d'objets réemployables en déchèterie

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan EMMAÜS

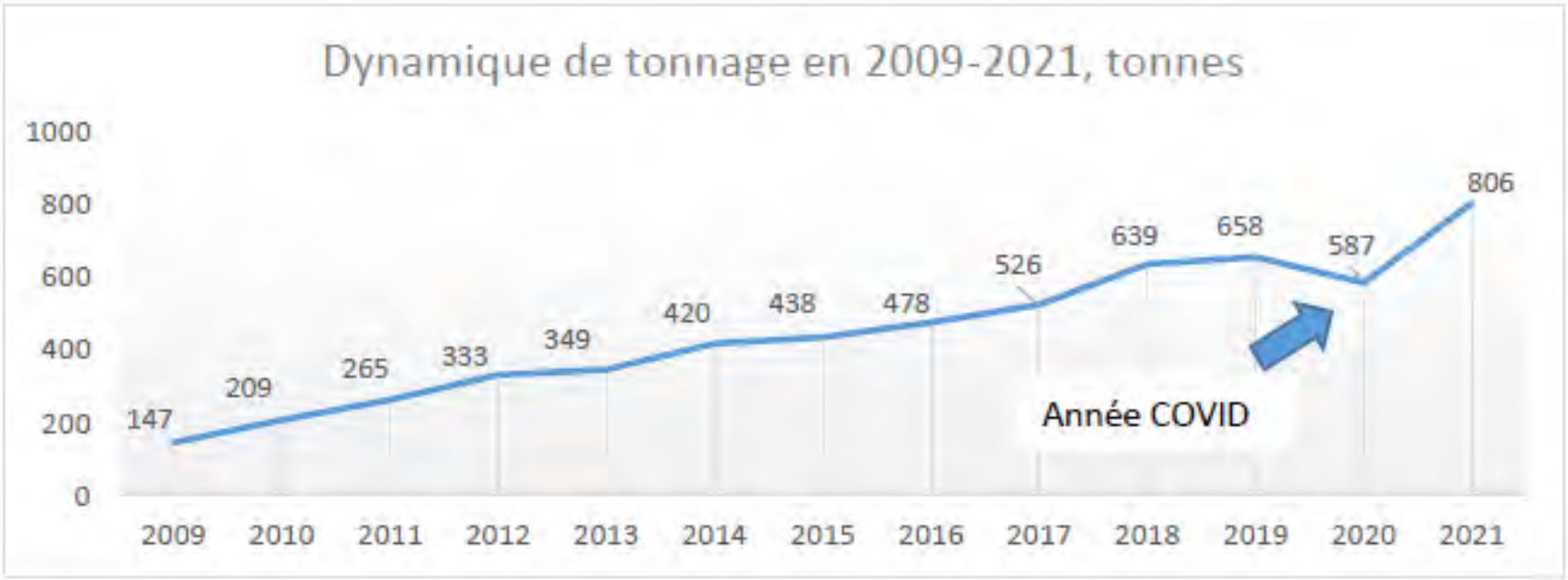

Figure 8. Dynamique de tonnage en 2009-2021, tonnes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan EMMAÜS

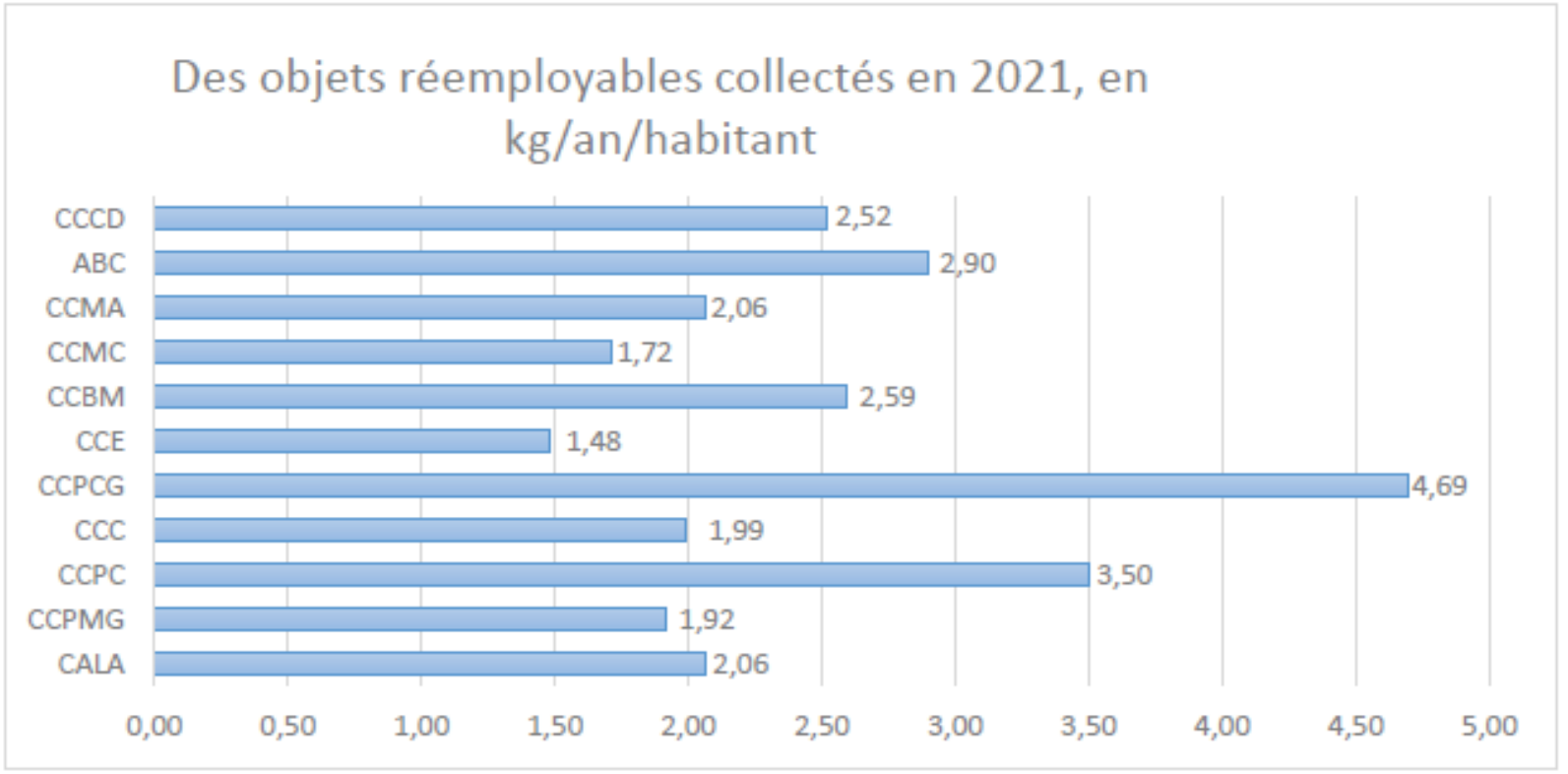

Figure 9. Des objets réemployables collectés en 2021, en kg/an/habitant

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Tableau 1. Total d'objets collectés sur la Mayenne Communauté en 2021

Catégorie	Martigné-sur-Mayenne	Mayenne	Lassay-les-Châteaux	Le Ribay	Total
Caisses livres	37	264	84	37	422
Caisses jouets	88	362	75	30	555
Caisses vaisselles	63	278	64	22	427
Caisses bibelots	62	187	116	30	395
Petits meubles	45	132	43	12	232
Gros meubles	4	10	14	2	30
Matelas, sommiers	2	4	2	1	9
Tapis	2	11	7	0	20
Vélos et poussettes	17	55	22	3	97
Outillage, quincaillerie, jardinage, loisirs extérieurs	1	13	9	2	25
Machines thermiques	0	5	1	0	6
PAM - Petits D3E	45	225	59	14	343
GEM froid	11	5	5	0	21
GEM Hors froid	1	0	0	2	3
Divers	68	311	92	36	507
Refus vêtements chaussures textile	0	5	0	0	5
Refus écrans	0	1	0	0	1
Poids net (kg)	**8153**	**39144**	**11466**	**4245**	**63008**
Poids net 2020 (kg)	7896	18602	3194	2804	32496

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan EMMAÜS

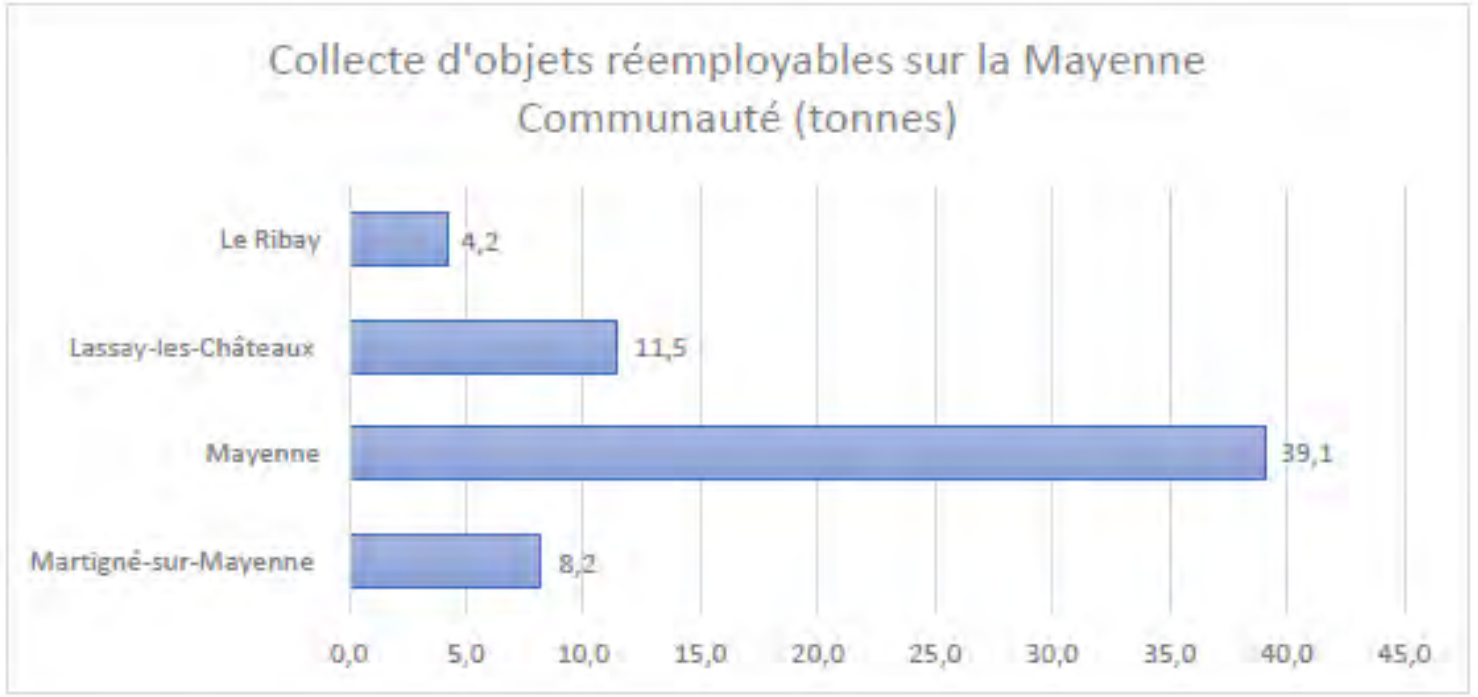

Figure 1. Collecte d'objets réemployables sur la Mayenne Communauté en 2021 (kg)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Bilan EMMAÜS

Figure 3. Dynamique des quantités collectées sur la déchèterie de Mayenne en 2010-2021

Figure 9. Dynamique des quantités collectées sur la déchèterie de Lassay-les-Châteaux en 2010-2021 (tonnes)

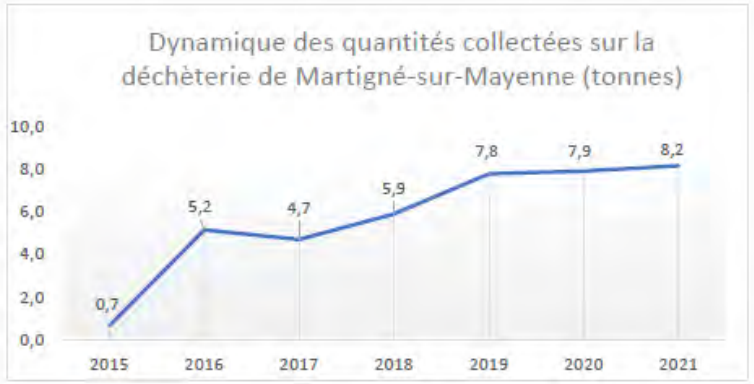

Figure 6. Dynamique des quantités collectées sur la déchèterie de Martigné-sur-Mayenne en 2015-2021 (tonnes)

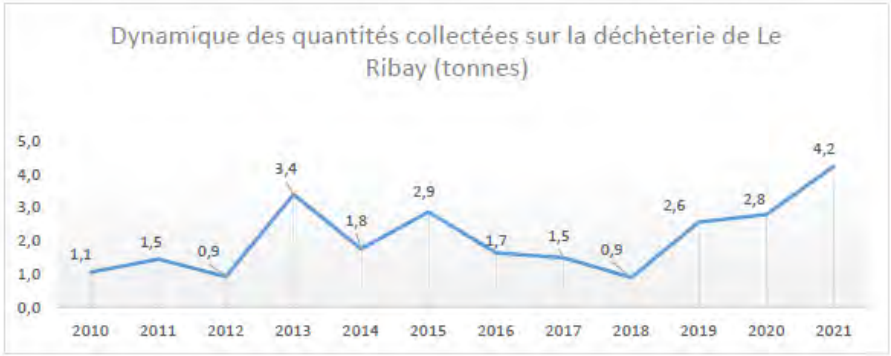

Figure 12. Dynamique des quantités collectées sur la déchèterie de Le Ribay en 2010-2021 (tonnes)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Bilan EMMAÜS

Figure 5. Affiches d'information et identification du conteneur de la déchèterie de Mayenne (15/10/2021)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan EMMAÜS

Figure 11. Affiches d'information et identification du conteneur de la déchèterie de Lassay-les-Châteaux (26/10/2021)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Bilan des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

L'extension des consignes de tri (ECT)

Les grands éléments de la campagne

- Envoi d'un courrier et d'un mémo-tri à tous les habitants
- Grande campagne de communication multicanaux (journaux communaux, sucettes, côtés de bus, réseaux sociaux, site internet…)
- Communication au point d'apport volontaire (changement de la signalétique, décors au sol…)
- Animations (visite du centre de tri, distribution de sacs de tri, spectacle…)
- Mise à jour de tous les outils de communication

3219 habitants rencontrés

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

L'extension des consignes de tri

Recrutement de 3 ambassadeurs du tri (de septembre à novembre 2021).

Abel BAU

Olivier DUPUY

Pauline BOIREAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

BILAN
DES AMBASSADEURS DU TRI

Mission de communication aux usagers

Extension des Consignes de Tri

Mission du 01/09/2021 au 30/11/2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Objectifs de la mission :

- Communiquer sur les nouvelles consignes de tri.
- Informer sur la collecte et le traitement des déchets.
- Informer sur la globalité du service.
- Sensibiliser sur les moyens pour diminuer les déchets:
  - Compostage
  - Réemploi
  - Réparation
  - Choix des emballages
- Recueillir les observations des usagers sur le service.
- Répondre aux questionnements et mécontentements.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Plan d'action :

- Communication multi-supports (flyers, presse, internet, panneaux, tags…).
- Permanences aux Points d'Apport Volontaire de toutes les communes.
- Permanences en déchetteries et marchés.
- Porte à porte dans plusieurs communes et quartiers identifiés en amont.
- Animations auprès de partenaires aux publics variés :
  - Services municipaux
  - Grande distribution
  - Scolaire et Périscolaire
  - Associations

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Journée TAG :

3 demi journée fin septembre, où tous les PAV ont été tagués du message « Nouveauté, chez vous, tous les emballages se trient ».

Retour très positif des usagers, ce tag était visible. Il a permis de susciter la curiosité et faire circuler le message.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Permanences aux PAV :

Tout le mois d'octobre de 17h à 19h nous étions postés sur différentes communes et nous parlions avec toutes personnes venant aux PAV.

Nous avons vu 284 personnes, avec une moyenne de 10 personnes par PAV.

Les riverains étaient réceptifs dans une grande majorité (Probablement dû au fait qu'ils se déplacent pour avoir des infos).

Un élu était présent dans plus de 95% des cas.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Permanences déchetteries et marchés :

Tout le mois d'octobre nous étions postés aux marchés de Lassay les Châteaux et de Mayenne (place Clémenceau).

337 personnes rencontrées aux marchés.

120 aux déchetteries de Lassay les Chateaux et Parigné sur Braye.

Beaucoup d'échanges avec les riverains avec des remarques pertinentes (intérêt pour ces ECT, ce que deviennent leurs déchets une fois collectés…).

Quelques mécontents en ce qui concerne la RI et quelques légers dysfonctionnements (l'accès par carte aux CSE et les dépôts sauvages).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Portes à portes :

Tout le mois de novembre sur des communes et quartiers identifiés auparavant nous avons été à la rencontre des usagers du service.
Sur ces tournées PAP nous faisions toujours 2 passages sur 2 journées différentes.

Nous avons sonné à 1721 maisons et appartements et 866 personnes nous ont ouvert.

Le contact s'établit très bien en porte à porte, les échanges sont totalement différents selon les gens, parfois très rapide et parfois nous avons pu développer.

Globalement les retours sont les mêmes que dans les permanences, des remarques qui déplorent les incivilités, ou du type « on paye trop » sans réelle connaissance du service.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Animations :

Pendant ces 3 mois nous avons effectué d'autres types de permanences et d'animations :

- Suivre les 162 élèves de Don Bosco lors d'une « clean walk »
- 3 animations auprès des 3-6 ans et 6-10 ans à Grazay et à Montreuil Poulay
- Une animation auprès des membres d'Emmaüs
- Des « café du tri » auprès de nos collègues en mairie
- Un « café propreté » avec Mayenne Habitat
- Une animation à l'EPSMS
- Un ciné-débat au cinéma « LE VOX »
- Permanences à la Médiathèque Jean-Loup TRASSARD
- Des permanences dans 6 magasins de la grande distribution (Lidl, Leclerc, Bricomarché, Intermarché, Carrefour market, Hyper U, Gamm vert et Noz)
- Animation auprès des aides à domicile du CCAS

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Animations :

Nous avons vu 209 scolaires et périscolaires, c'était des animations très agréables, les enfants sont réceptifs au message et impliqués sur le devenir des déchets.

Nous avons sensibilisé 198 personnes sur les animations auprès des partenaires.

964 personnes vues dans les magasins (soit une moyenne de 107 personnes par magasin).

Les animations de groupes nous permettent de faire un travail profond et qualitatif sur un échantillon restreint, alors que les magasins nous ont permis de faire du quantitatif mais en restant centré, en majorité, sur la base du discours « TOUS les emballages vont dans le tri sélectif ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Commentaires :

Pendant la mission, nous avons pu constater un impact négatif sur les gestes de tri à la suite des émissions « cash investigation » et « capital », qui étaient à charge. Nous avons dû employer beaucoup d'énergie à convaincre certains usagers de la nécessité de trier.

Merci aux mairies pour avoir communiqué nos permanences par le biais de réunions en mairie, de mails ou applications mobiles, cela nous a permis de gagner en visibilité et d'être bien accueillis.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Conclusions :

Au total nous avons pu sensibiliser 3022 usagers.
En PAP nous avons rencontré 50% des personnes concernées.

Beaucoup de remontées des usagers sur l'état des PAV en ce qui concerne les incivilités.
L'opération de communication a bien fonctionné car en fin de mission une grande partie des usagers étaient au courant des nouvelles consignes de tri.

Nous avons distribué 500 sacs environ.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Les actions sur la gestion des biodéchets

Biodéchets

- Pérennisations de 3 composteurs collectifs et animations sur le compostage
- Autonomisation des composteurs collectifs
- Distribution des composteurs
- Accompagnement de la Coccinelle

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Les actions en partenariat avec le CPIE.

Les actions – De janvier – Août 2021

- **2020** : phase de concertation public (3 réunions), achat de matériel.
- **2021** : début des adhésions, 2 réunions publics
- 7 adhérents, 8 emprunts

Campagnole :

Broyeur électrique :
Sterwins 2800 shs

2 brass'compost :

Broyeur thermique :
Timberwolf TW 13/75

MAYENNE - BAS-MAINE

Région PAYS DE LA LOIRE

PAYS DE MAYENNE communauté de communes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Les actions – de Septembre à décembre 2021

+5 adhérents, +5 emprunts

Coordination : carnet de suivi, guides d'utilisations, réunion de relance, achat de matériel de transport.

Communication : Interview France Bleu Mayenne, article ouest France, podcast l'Autre radio, flyers.

Animations : **355 pers.**

- Déchetterie de Parigné, 20/10/21, 150 pers.
- Déchetterie de Lassay les châteaux, 23/10/21, 80 pers.
- Déchetterie de Martigné, 30/10/21, 55 pers.
- Marché de Lassay les châteaux, 05/11/21, 20 pers.
- Marché de Mayenne, 27/11/21, 50 pers.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

MAYENNE communauté

Les actions – 2022

- Coordination : rappel des 80 pers. Intéressées en 2020, plateforme de gestion des réservations.
- Communication : presses locales, réseaux internes.
- Animations : Salon de l'Habitat / 26-27 février

- Fédération de la coopérative par des ateliers pour les coopérants :
  - Préparer le sol au jardin, Amendements naturels, Compostage, Troc de végétaux, etc.

- Mobilisation des coopérants à des actions de sensibilisations.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan des animations scolaires (hors ECT)

Interventions de l'animatrice

- 8 classes
- Collège/Lycée pour des interventions de sensibilisation
- Une classe de maternelle pour une visite de la déchetterie
- Peu de sollicitations et quelques annulations en raison notamment du contexte sanitaire
- Création de deux sites avec des supports pédagogiques sur les déchets

Programme de prévention pour les scolaires en Haute Mayenne 2021/2020

- En baisse en raison du contexte sanitaire
- 33 classes : 25 animations sur les déchets et 10 sur le développement durable

Programme de prévention pour les scolaires en Haute Mayenne 2022/2021

- 1er mail d'annonce fin juin, puis deux relances à la rentrée
- Beaucoup de demandes, notamment du fait de la mobilisation de l'ensemble scolaire Don Bosco sur la thématique (28 classes refusées, soit 38 animations),
- 50 classes : 40 animations déchets et 40 animations développement durable

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan professionnels, associations & établissements publics

Demandes d'accompagnement

- Hausse significative des demandes d'accompagnement
- Plus de 12 rendez-vous de terrain
- Sujets variés :
  - ❖ Formation des équipes au tri et à la gestion des déchets
  - ❖ Accompagnement à la réduction et une meilleure gestion des déchets
  - ❖ Demande d'aide à la collecte ou à la mise en place d'une solution de collecte
    - ➢ Difficultés à trouver des prestataires de tri pour certains secteurs, notamment la restauration rapide
    - ➢ Difficultés à trouver des solutions pour la gestion des biodéchets
    - ➢ Difficultés à trouver des filaires pour certains types de déchets (chips de calage…)
  - ❖ Révision des conditions de collecte (établissements publics ou associatifs)
    - ➢ Bio-déchets
    - ➢ Tri
- Accompagnement à la mise en place de projets d'économie circulaire (réemplois, ESS, consommation responsable…)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan de la prévention

Divers

- Affiche de communication sur les DASRI et participation à une réflexion sur la présence de DASRI dans le tri
- Dépôts sauvages (création d'un pochoir pour marquage au sol, test d'un dispositif de courrier, prévision d'un groupe de travail)
- Guide de consignes et de sécurités pour les nouveaux agents
- Création de panneaux et d'affichage pour les déchetteries
- Mise à jour du guide des nouveaux arrivants
- Participation à des réunions sur des projets annexes (plan alimentaire territorial, tiers lieu sur le réemploi, bilan culture….) et aux réunions/webinaires (nouvelles REP, changements réglementaires…)
- Prêt de matériel pour à des établissements scolaires ou associatifs (pesons pour peser lors du ramassage de déchets…)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Programme d'actions « Economie circulaire »

Programme d'actions en partenariat avec les CC du Bocage Mayennais et de l'Ernée (portage par la CC du Bocage Mayennais).

Programme d'actions sur un format standard et validé après échange avec le Conseil départemental et l'ADEME.

Recrutement d'une chargée de missions économie circulaire en octobre 2021 : Marine Deslandes.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan financier

Le compte administratif

	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	**3 867 340 €**	**4 056 722 €**
Budget d'investissement	**685 119 €**	**920 680 €**

Analyse du budget de fonctionnement :

- Les recettes issues de la facturation pour 2 947 424 € (soit 70% des recettes du service). Elles progressent fortement par comparaison à 2020. Cette hausse s'explique par l'impact de la hausse de tarif décidée sur la part variable incitative (prix du litre porté de 0,019 € à 0,022 €).
- On note en 2021 une nette progression de la recette issue des reprises des matériaux de la collecte sélective (+ 92 443 €) qui s'explique par l'augmentation des volumes de collective sélective : +2% pour les papiers et emballages recyclables et +4% pour le verre.
- En 2021, les charges présentent une augmentation annuelle de 11% à + 384 627 €. Les dépenses de traitements des déchets 2021 expliquent 65% de la progression des dépenses du chapitre en lien notamment avec la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur le traitement des encombrants (de 19,80€ à 33€/tonne). Le coût de traitement des ordures ménagères a également été augmenté par le Conseil départemental de 73,95 €/tonne à 81,40 €/tonne.
- Le résultat propre à l'exercice 2021 ressort excédentaire de 189 381 €.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_31-DE

Bilan financier

Le compte administratif

	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement	**3 867 340 €**	**4 056 722 €**
Budget d'investissement	**685 119 €**	**920 680 €**

Analyse du budget d'investissement:

- Les recettes se répartissent en ressources propres, remboursement de TVA via le FCTVA et en subventions pour divers projets (acquisition d'un camion, travaux en déchetterie…).
- Les dépenses concernent l'acquisition de matériels de collecte et la réalisation de travaux. Certains projets ont été reportés (travaux de la déchetterie de Martigné, acquisition d'un camion….).
- La section d'investissement dégage fin 2021 un excédent d'investissement de 235 561 € qui cumulé à l'excédent reporté de 2020 de 241 272 € nous permet de dégager un excédent de financement cumulé de 476 833 €

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

MAYENNE communauté

Service Public d'assainissement Non Collectif

Rapport annuel sur le prix et la qualité des services

Exercice 2021

(Application de l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

Préambule

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI présente à son assemblée délibérante un rapport annuel au plus tard dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Chaque commune membre de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté est destinataire de ce présent rapport. Le Maire doit présenter ce rapport à son conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, le rapport est mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent sa présentation ou son adoption devant le conseil municipal. Le public est avisé par le maire par voie d'affiche apposée en mairie pendant au moins un mois.

Les objectifs recherchés à travers ce bilan, sont essentiellement l'information de la population sur la gestion et le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif, la transparence financière et l'amélioration du service rendu.

Mayenne Communauté est née au 1er janvier 2016 de la fusion des Communautés de Communes de Le Horps-Lassay (CCHL) et du Pays de Mayenne (CCPM). Sur le territoire de l'ex CCPM, le SPANC est en régie. Pour le territoire de l'ex CCHL, une convention avec le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée est en cours.

Quelques définitions

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

Assainissement non collectif ou ANC : « Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement et l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

I - Présentation générale du service

1 - Cadre réglementaire

La loi d'Engagement National portant sur l'Environnement du 12 juillet 2010 a modifié la réglementation en matière d'assainissement non collectif, en particulier, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, justifiant, le cas échéant, la réalisation de travaux, ainsi que le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Ils seront définis par arrêté.

Les autres points principaux sont :

- La simplification des dispositions en matière de contrôle,
- Des précisions sur les travaux de réhabilitation,
- Une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et permis de construire ou d'aménager,
- Une modification du délai maximal entre 2 contrôles périodiques : 10 ans au lieu de 8 ans
- Une information du futur acquéreur en cas de vente immobilière
- Des agréments des dispositifs de traitement,

Les autres principaux textes réglementaires relatifs à l'assainissement non collectif sont rappelés ci-après :

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,
Arrêté du 22 juin 2007, sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement de plus de 20 EH,
Arrêté du 7 septembre 2009 sur les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
Articles R*111-1-1 et L271-4 du Code de la construction et de l'habitat relatifs à la délivrance et à la demande des permis de construire,
Articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la santé publique relatifs à la salubrité des agglomérations,
Articles L.2224-6 à L.2224-22 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux services d'assainissement municipaux,
Articles R.2333-121 à R.2333-132 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances d'assainissement,
Arrêté du 19 juillet 1960 modifié par l'arrêté du 28 janvier 1986 relatif au raccordement des immeubles sur égout,

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

2 - Missions

Le SPANC de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté a pour missions :

- le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des ouvrages pour les installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle diagnostic et de bon fonctionnement pour les installations existantes ;
- le contrôle pour ventes

Il ne s'est pas doté de compétences facultatives telles que l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Le service est exploité en régie avec du personnel de la Communauté sur le territoire de l'ex CCPM. Pour le territoire de l'ex CCHL, une convention avec le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée est en cours pour les contrôles pour vente et de réalisation.

3 - Périmètre d'activité

Le périmètre d'intervention du SPANC concerne l'ensemble de la Communauté de Communes de Mayenne Communauté, soit les 33 communes.

- **Répartition par communes des installations ANC :**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

Communes	Superficie commune en km²	Population Totale (au 1er janvier 2019)	Installation répertoriées au 31 décembre 2021
ALEXAIN	16,24	615	110
ARON	32,85	1869	275
BELGEARD	13,01	597	112
CHAMPEON	21,2	606	198
CHARCHIGNE	14,9	470	107
COMMER	22,97	1281	196
CONTEST	22,96	877	217
GRAZAY	14,8	638	160
HARDANGES	18,5	206	122
JUBLAINS	36,01	767	227
LA BAZOGE MONTPINCON	8,44	1075	102
LA CHAPELLE AU RIBOUL	13,1	517	124
LA HAIE TRAVERSAINE	10,7	478	112
LASSAY LES CHATEAUX	57,6	2292	531
LE HORPS	23,3	738	204
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	9,31	237	113
LE RIBAY	17,4	475	126
MARCILLE LA VILLE	26	785	159
MARTIGNE SUR MAYENNE	31,61	1942	222
MAYENNE	19,88	13503	139
MONTREUIL POULAY	16,2	381	147
MOULAY	8,7	1007	69
PARIGNE SUR BRAYE	9	863	94
PLACE	25,25	360	96
RENNES EN GRENOUILLES	7,9	105	69
SACE	12,46	508	101
SAINT JULIEN DU TERROUX	11,3	232	120
SAINTE MARIE DU BOIS	11,3	231	126
ST BAUDELLE	7,17	1203	117
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	16,85	1020	200
ST GEORGES BUTTAVENT	36,87	1452	270
ST GERMAIN D'ANXURE	10,35	373	69
THUBOEUF	13,9	288	128
CM	**618**	**37 991**	**5 162**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

Le SPANC a en charge le contrôle de 5162 installations répertoriées au 31 décembre 2021.

4 – Population desservie

D'après le tableau ci-dessus on peut estimer la population desservie par le service d'assainissement non collectif à 11 873 habitants[1]. Le service dessert donc environ 30 % de la population du territoire de la Communauté de Communes.

II - Indicateurs techniques

Sur l'ensemble des missions dévolues au SPANC, la Communauté de Communes de Mayenne Communauté, pour le territoire de l'ex CCPM :

- exerce en régie les contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des installations nouvelles et réhabilitées ainsi que les contrôles pour ventes

- a confié au Cabinet BEDAR les missions de contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes. La majorité des installations ont été contrôlées en 2009

- exerce en régie les contrôles périodiques

Pour le territoire de l'ex CCHL :

- le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée a une convention pour exercer en régie les contrôles de réalisation des installations nouvelles et réhabilitées ainsi que les contrôles pour ventes

- les missions de contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement des installations existantes ont été réalisées par le SIAEPAC de la Fontaine Rouillée jusqu'en 2013. Pour l'année 2014, ces contrôles ont été confiés au cabinet Hydratop.

[1] Ce chiffre a été obtenu en multipliant le nombre d'installations répertoriées par la taille moyenne des ménages de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne qui est de 2,3 (source DREAL Pays de Loire/indicateurs Habitat /RP INSEE 2006)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

1 - Contrôle de conception, d'implantation et de réalisation

- **Contrôle de conception :**

En 2021, le SPANC a examiné 79 projets d'installations neuves.

Communes	Nombre de Contrôles de Conception en 2017	Nombre de Contrôles de Conception en 2018	Nombre de Contrôles de Conception en 2019	Nombre de Contrôles de Conception en 2020	Nombre de Contrôles de Conception en 2021	N_N-1
ALEXAIN	2	1	3	1	0	-1
ARON	11	8	3	2	7	5
BELGEARD	1	2	1	0	6	6
CHAMPEON	3	3	6	2	2	0
CHARCHIGNE	2	0	2	4	3	-1
COMMER	4	5	4	3	3	0
CONTEST	7	1	4	4	2	-2
GRAZAY	4	1	3	2	1	-1
HARDANGES	1	1	3	0	3	3
JUBLAINS	5	3	1	3	2	-1
LA BAZOGE MONTPINCON	1	1	1	4	1	-3
LA CHAPELLE AU RIBOUL	2	1	1	3	0	-3
LA HAIE TRAVERSAINE	6	1	0	0	2	2
LASSAY LES CHATEAUX	8	5	5	7	7	0
LE HORPS	2	2	3	6	4	-2
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	2	0	3	4	0	-4
LE RIBAY	2	1	2	2	1	-1
MARCILLE LA VILLE	3	3	1	0	3	3
MARTIGNE SUR MAYENNE	9	4	6	6	4	-2
MAYENNE	1	3	1	1	2	1
MONTREUIL POULAY	5	4	0	4	4	0
MOULAY	3	2	1	1	2	1
PARIGNE SUR BRAYE	2	1	1	1	4	3
PLACE	4	2	2	0	0	0
RENNES EN GRENOUILLE	6	3	3	1	0	-1
SACE	2	5	3	1	0	-1
ST BAUDELLE	3	4	3	1	3	2
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	3	1	1	3	1	-2
ST GEORGES BUTTAVENT	6	6	3	5	7	2
ST GERMAIN D'ANXURE	4	1	0	0	0	0
ST JULIEN DU TERROUX	1	0	0	1	4	3
STE MARIE DU BOIS	2	1	2	3	1	-2
THUBOEUF	0	1	2	6	0	-6
MC	**117**	**77**	**74**	**81**	**79**	**-2**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

- **Contrôle de réalisation (bonne exécution) :**

Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages est réalisé à la demande du propriétaire ou de l'entreprise qui réalise les travaux.

Communes	Dossier contrôlés en 2016	Dossier contrôlés en 2017	Dossier contrôlés en 2018	Dossier contrôlés en 2019	Dossier contrôlés en 2020	Dossier contrôlés en 2021	N_N-1
ALEXAIN	2	3	1	4	1	1	-3
ARON	3	7	15	4	3	1	-3
BELGEARD	1	4	1	1	1	3	2
CHAMPEON	1	4	1	7	1	2	-5
CHARCHIGNE	1	1	1	2	3	2	0
COMMER	6	4	6	4	3	2	-2
CONTEST	3	4	6	5	3	3	-2
GRAZAY	0	5	1	2	2	3	1
HARDANGES	1	1	1	1	0	0	-1
JUBLAINS	4	8	5	2	3	0	-2
LA BAZOGE MONTPINCON	3	2	1	2	1	2	0
LA CHAPELLE AU RIBOUL	2	3	2	1	2	1	0
LA HAIE TRAVERSAINE	2	2	6	0	0	0	0
LASSAY LES CHATEAUX	22	12	5	3	5	9	6
LE HORPS	1	5	3	2	7	3	1
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	1	8	0	1	5	1	0
LE RIBAY	3	2	1	1	2	0	-1
MARCILLE LA VILLE	1	2	5	3	0	1	-2
MARTIGNE SUR MAYENNE	2	5	2	5	6	2	-3
MAYENNE	1	2	1	0	1	1	1
MONTREUIL POULAY	3	3	2	1	4	3	2
MOULAY	1	0	3	2	1	3	1
PARIGNE SUR BRAYE	1	0	1	2	2	1	-1
PLACE	0	5	2	1	1	1	0
RENNES EN GRENOUILLE	1	1	3	2	1	0	-2
SACE	1	2	0	4	2	0	-4
ST BAUDELLE	1	4	4	2	1	3	1
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	1	0	3	1	2	3	2
ST GEORGES BUTTAVENT	2	5	5	6	4	3	-3
ST GERMAIN D'ANXURE	1	1	2	1	0	5	4
ST JULIEN DU TERROUX	3	2	1	0	0	0	0
STE MARIE DU BOIS	1	2	0	0	4	2	2
THUBOEUF	2	2	1	0	3	3	3
MC	**78**	**111**	**91**	**72**	**74**	**64**	**-10**

Lors de l'envoi de l'avis du SPANC aux propriétaires, il est demandé aux particuliers de prévenir 1 semaine à l'avance le choix de la date du contrôle en s'assurant de laisser les tuyaux d'épandage visible.

Le nombre de dossier contrôlés correspond au nombre de visites effectuées avec attestations de contrôle délivrées **:**

En 2021, 64 installations ont été contrôlées.

2 - Contrôle Diagnostic et de bon fonctionnement

17 contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement ont eu lieu, sur le territoire de Mayenne Communauté, en 2021.

Cela concerne 12 communes (ARON, CHAMPEON, CHARCHIGNE, COMMER, HARDANGES, LE HORPS, MONTREUIL POULAY, MOULAY, PLACE, RENNES EN GRENOUILLES, SAINT GEORGES BUTTAVENT, SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES).

Il s'agit de propriétés qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC pour diverses raisons.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

3 – Contrôle pour ventes :

Depuis le 1er janvier 2011, conformément à la loi Grenelle II, le SPANC réalise des contrôles pour ventes :

- **Nombre d'installations contrôlées :**

En 2021, 136 installations ont été contrôlées pour ventes.

Communes	Nombre contrôles pour Ventes en 2016	Nombre contrôles pour Ventes en 2017	Nombre contrôles pour Ventes en 2018	Nombre contrôles pour Ventes en 2019	Nombre contrôles pour Ventes en 2020	Nombre contrôles pour Ventes en 2021	N_N-1
ALEXAIN	2	1	0	4	6	2	-2
ARON	0	5	2	4	1	11	7
BELGEARD	1	0	5	1	3	1	0
CHAMPEON	3	1	6	7	4	4	-3
CHARCHIGNE	1	4	1	4	1	0	-4
COMMER	0	2	6	3	7	7	4
CONTEST	7	3	2	3	4	8	5
GRAZAY	2	2	2	4	1	7	3
HARDANGES	0	0	4	3	5	4	1
JUBLAINS	10	2	3	3	5	6	3
LA BAZOGE MONTPINCON	0	5	2	1	1	4	3
LA CHAPELLE AU RIBOUL	0	1	6	1	2	6	5
LA HAIE TRAVERSAINE	2	2	1	2	6	5	3
LASSAY LES CHATEAUX	9	3	8	4	12	18	14
LE HORPS	5	3	4	5	6	9	4
LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES	1	2	1	2	1	0	-2
LE RIBAY	2	2	5	3	5	3	0
MARCILLE LA VILLE	0	5	6	1	1	2	1
MARTIGNE SUR MAYENNE	5	4	4	4	1	1	-3
MAYENNE	5	1	4	4	1	0	-4
MONTREUIL POULAY	3	3	1	4	1	1	-3
MOULAY	0	2	2	2	5	2	0
PARIGNE SUR BRAYE	1	1	1	7	1	2	-5
PLACE	1	1	1	0	3	4	4
RENNES EN GRENOUILLE	3	2	1	1	0	2	1
SACE	4	2	1	1	4	4	3
ST BAUDELLE	0	7	1	0	2	1	1
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	6	6	2	5	4	6	1
ST GEORGES BUTTAVENT	1	4	6	2	4	6	4
ST GERMAIN D'ANXURE	0	0	0	2	1	4	2
ST JULIEN DU TERROUX	1	0	2	2	3	3	1
STE MARIE DU BOIS	0	2	4	4	3	3	-1
THUBOEUF	2	3	1	2	0	0	-2
MC	**77**	**81**	**95**	**95**	**104**	**136**	**32**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

4 – Contrôle Périodique :

Le contrôle périodique permet de vérifier sur la durée que l'installation d'assainissement non collectif est adaptée et de vérifier la réalisation régulière des opérations d'entretien des dispositifs de prétraitement (traitement primaire) notamment, la réalisation de la vidange ainsi que la destination des matières de vidange.
Le contrôle vise à vérifier sur place les modifications intervenues depuis le précédent contrôle, à repérer l'accessibilité, les défauts d'entretien et d'usure et constater l'absence de risques de pollution de l'environnement, de dangers pour les personnes.

D'après l'article 13-2 du règlement de service, le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 6 ans.
En 2021, le service a commencé le 2ème cycle de contrôle périodique.

- **Nombre d'installations contrôlées :**

En 2021, 523 contrôles périodiques ont été effectués sur les communes de BELGEARD, CHAMPEON, HARDANGES, LA HAIE TRAVERSAINE, MAYENNE, MOULAY, PARIGNE sur BRAYE, PLACE et St GERMAIN D'ANXURE dans le cadre de la programmation du service.

A l'issue des contrôles périodiques, les installations sont classées suivant la grille de l'arrêté du 27 avril 2012.
Depuis l'arrêté du 27 avril 2012, quatre conclusions peuvent être données par le SPANC suite à un contrôle de bon fonctionnement :

- Absence d'installation
- Installation non conforme
- Installation présentant des défauts d'entretien
- Installation ne présentant pas de défaut.

- **Bilan des contrôles périodiques :**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

	Classification selon grille arrêté du 27 avril 2012												Nombre de contrôle périodiques réalisés	Nombre total d'installation
	Absence d'installation		Non conforme selon article 4 – cas a		Non conforme selon		Non conforme selon Article		Défaut entretien ou usure		Présentant pas de défaut			
	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	%	NB	NB
ALEXAIN	3	2,7%	15	13,6%	0	0,0%	33	30,0%	25	22,7%	13	11,8%	89	**110**
ARON	6	2,2%	28	10,2%	0	0,0%	79	28,7%	45	16,4%	25	9,1%	183	**275**
BELGEARD	3	2,7%	15	13,4%	0	0,0%	25	22,3%	35	31,3%	12	10,7%	90	**112**
CHAMPEON	5	2,5%	23	11,6%	0	0,0%	40	20,2%	34	17,2%	8	4,0%	110	**198**
CHARCHIGNE	9	8,4%	14	13,1%	0	0,0%	29	27,1%	25	23,4%	10	9,3%	87	**107**
COMMER	3	1,5%	26	13,3%	0	0,0%	42	21,4%	49	25,0%	4	2,0%	124	**196**
CONTEST	4	1,8%	28	12,9%	0	0,0%	45	20,7%	55	25,3%	24	11,1%	156	**217**
GRAZAY	7	4,4%	25	15,6%	0	0,0%	33	20,6%	34	21,3%	15	9,4%	114	**160**
HARDANGES	9	7,4%	14	11,5%	0	0,0%	27	22,1%	8	6,6%	7	5,7%	65	**122**
JUBLAINS	13	5,7%	34	15,0%	0	0,0%	44	19,4%	56	24,7%	25	11,0%	172	**227**
LA BAZOGE MONTPINCON	1	1,0%	9	8,8%	0	0,0%	38	37,3%	17	16,7%	22	21,6%	87	**102**
LA CHAPELLE AU RIBOUL	4	3,2%	6	4,8%	0	0,0%	21	16,9%	12	9,7%	8	6,5%	51	**124**
LA HAIE TRAVERSAINE	5	4,5%	13	11,6%	1	0,9%	30	26,8%	12	10,7%	30	26,8%	91	**112**
LASSAY LES CHATEAUX													0	**531**
LE HORPS													0	**204**
LE HOUSSEAU BRE.	9	8,0%	12	10,6%	0	0,0%	18	15,9%	11	9,7%	11	9,7%	61	**113**
LE RIBAY	10	7,9%	25	19,8%	0	0,0%	38	7,0%	8	6,3%	8	6,3%	89	**126**
MARCILLE LA VILLE	5	3,1%	22	13,8%	0	0,0%	47	29,6%	30	18,9%	6	3,8%	110	**159**
MARTIGNE SUR MAYENNE	4	0,0%	40	18,0%	0	0,0%	46	20,7%	57	25,7%	19	8,6%	166	**222**
MAYENNE	3	2,2%	26	18,7%	0	0,0%	47	33,8%	42	30,2%	8	5,8%	126	**139**
MONTREUIL POULAY	6	4,1%	21	14,3%	0	0,0%	37	25,2%	22	15,0%	13	8,8%	99	**147**
MOULAY	1	1,4%	8	11,6%	0	0,0%	18	26,1%	13	18,8%	7	10,1%	47	**69**
PARIGNE SUR BRAYE	2	2,1%	11	11,7%	0	0,0%	28	29,8%	19	20,2%	16	17,0%	76	**94**
PLACE	5	5,2%	20	20,8%	0	0,0%	17	17,7%	25	26,0%	8	8,3%	75	**96**
RENNES EN GRENOUILLES	7	10,1%	18	26,1%	0	0,0%	8	11,6%	4	5,8%	17	24,6%	54	**69**
SACE	2	2,0%	9	8,9%	0	0,0%	21	20,8%	31	30,7%	13	12,9%	76	**101**
ST BAUDELLE	1	0,9%	16	13,7%	0	0,0%	27	23,1%	33	28,2%	14	12,0%	91	**117**
ST FRAIMBAULT DE PRIERES	3	1,5%	14	7,0%	0	0,0%	50	25,0%	36	18,0%	33	16,5%	136	**200**
ST GEORGES BUTTAVENT	3	1,1%	31	11,5%	0	0,0%	74	27,4%	80	29,6%	27	10,0%	215	**270**
ST GERMAIN D'ANXURE	1	1,4%	10	14,5%	0	0,0%	23	33,3%	18	26,1%	6	8,7%	58	**69**
SAINT JULIEN DU TERROUX	6	5,0%	18	15,0%	0	0,0%	24	20,0%	14	11,7%	11	9,2%	73	**120**
STE MARIE DU BOIS	15	11,9%	18	14,3%	0	0,0%	21	16,7%	15	11,9%	24	19,0%	93	**126**
THUBOEUF	5	3,9%	29	22,7%	0	0,0%	13	10,2%	27	21,1%	15	11,7%	89	**128**
MC	160	5,07%	598	18,97%	1	0,03%	1043	33,08%	892	28,29%	459	14,56%	3153	**5162**

Sur les 3153 installations contrôlées au 31 décembre 2021 :

- 160, soit 5 % sont en "Absence d'installation"
- 1642, soit 52 % sont en "Installation non-conforme"
- 892, soit 28 % sont en "Installation présentant des défauts d'entretien"
- 459, soit 15 % sont en "Installation ne présentant pas de défaut"

5 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Il porte sur un indice compris entre 0 et 140. En 2018, l'indice est de 100.

Le tableau ci-dessous précise la décomposition des 100 points retenus pour 2020 :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

Liste des critères	Points	Oui / Non
A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	Oui
Application du règlement de service d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	Oui
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non Collectif.	30	Oui
Pour les autres installations, la délivrance de rapport de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné.	30	Oui
B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif		
Existence d'un service capable d'assurer la demande du propriétaire des installations	10	Non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations.	20	Non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	Non

III - Indicateurs financiers

1- Fixation des tarifs en vigueur au 1er janvier 2019

Le Conseil Communautaire a voté le montant des redevances par délibération du 10 décembre 2020.

Le SPANC constitue un service public à caractère industriel et commercial. Il doit faire l'objet d'instauration de redevances spécifiques nécessaires à l'équilibre du budget. Les redevances concernent toutes les propriétés équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permettent de couvrir les charges de fonctionnement du service.

Contrôles	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Conception et réalisation	--	--	--	--	--	--
Examen préalable à la conception	40,00 €	40,00 €	40,00 €	40,00 €	50,00 €	60,00 €
Bonne exécution	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €	70,00 €	80,00 €
Diagnostic de bon fonctionnement	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €
Visite en cas de ventes	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Périodique	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Déplacement sans intervention	--	--	--	--	50,00 €	50,00 €

Il a été décidé d'augmenter le tarif de contrôle du neuf (conception et réalisation) de 10 € chacun pour compenser la fin des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.
Le tarif de contrôle pour vente a été augmenté afin d'y inclure les frais de déplacements supplémentaires par rapport à un contrôle périodique.
De plus, il a été créé un tarif de déplacement sans intervention pour inviter les usagers à contacter les agents du service pour prévenir de leur absence et fixer un nouveau rendez-vous en fonction de leurs disponibilités.
Le service n'est pas assujetti à la TVA.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

Les factures sont établies et éditées par le SPANC pour les deux territoires.
Le Trésor Public du Pays de Mayenne expédie les factures et est chargé de l'encaissement des redevances.

2 – Compte administratif 2020

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Le budget annexe Spanc de l'exercice 2021 enregistre une diminution de ses recettes comparativement à 2020 de 6 970 € et une augmentation de ses dépenses de 6 424 €. Ces deux évolutions contraires traduisent un effet ciseau.

Les recettes propres à l'exercice 2021 s'élèvent à 72 620 € contre 79 590 € en 2020.
Elles enregistrent une diminution de 9% qui s'explique par un produit de nos prestations facturées en baisse malgré l'action à la hausse sur les tarifs 2021.

		RECETTES					
chap.	Intitulé	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	écart en € réalisé 2021/2020	en %
002	Reprise résultat excédentaire			14 555,97			
70	ventes produits	64 067,00	74 810,00	82 100,00	66 640,00	-8 170 €	-11%
74	Dotations subvention	5 028,00	4 200,00	32 858,00	5 400,00	1 200 €	29%
77	Recettes exceptionnelles		0,02	6,03		-0 €	-100%
042	Opérations d'ordre	580,00	580,00	580,00	580,00	0 €	0%
	TOTAL Recettes	**69 675**	**79 590**	**130 100**	**72 620**	**-6 970 €**	**-9%**

Nos recettes 2021 ont 3 origines : les redevances des usagers (92% des recettes), les aides de l'Agence de l'Eau (7% des recettes 2021) et des opérations d'ordre (1%).

Les redevances : facturées pour **66 640 €** avec le détail d'activité ci-après présenté depuis 2018 :

	2018	2019	2020	2021
Diagnostics de l'existant	30	13	18	17
Contrôles de conception	77	74	77	79
Contrôles de bonne exécution	91	72	79	64
Contrôles périodiques	286	647	529	523
Contrôles pour ventes	95	95	118	136
Total activité	*579*	*901*	*821*	*819*
variation n-1 en %	*-29,8%*	*55,6%*	*-8,9%*	*-0,2%*

L'activité du service en 2021 est restée quasi stable par rapport à celle de 2020.
Pour autant nous enregistrons une baisse de nos recettes par rapport à celles de 2020 (- 8 170 €) alors que par délibération du 10/12/2020 le conseil communautaire a décidé une augmentation tarifaire à effet du 1er janvier suivant. Ainsi les tarifs des contrôles du neuf (conception et réalisation) ont progressé de 10 € comme celui du contrôle pour vente.
Nous expliquons cette baisse de recette de 2021 par la facturation réalisée en 2020 de prestations réalisées en 2019 pour un total de 12 310 €. Retraité de cette recette exceptionnelle de 2020, les recettes 2021 sont supérieures de 4 140 € par rapport à 2020 en correspondance avec la hausse des tarifs et l'activité du service.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

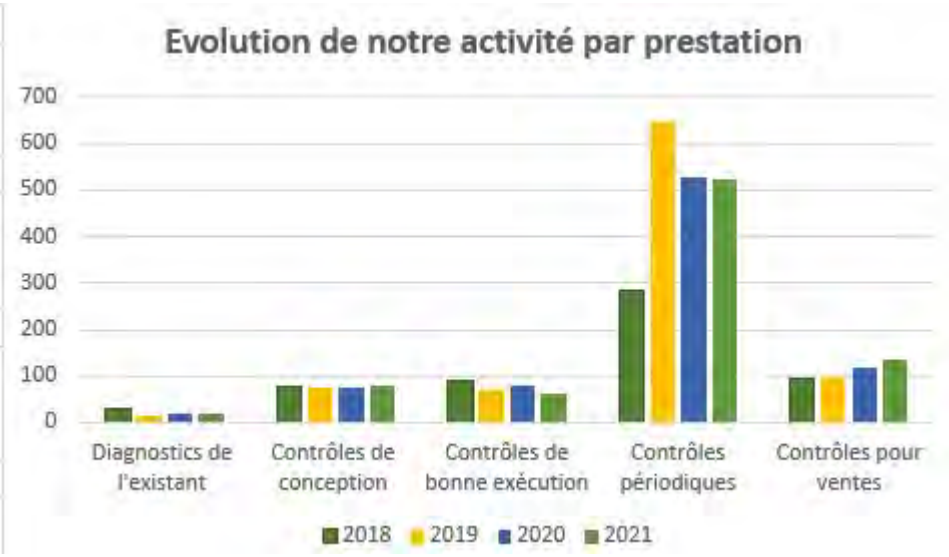

Les aides: **5 400 €**, versées par l'Agence de l'eau pour l'animation du service.

Les opérations d'ordre de 2021 : **580 €.** Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipements reçues.

Les dépenses 2021 s'élèvent à 73 222 €, elles enregistrent une augmentation de 6 424 € qui trouve son origine sur les charges de personnel.

		DEPENSES					
chap.	Intitulé	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021	écart en € réalisé	en %
011	Charges générales	8 275,31	7 158,24	6 450,00	5 987,21	-1 171 €	-16,36%
012	Charges de personnel	72 017,99	57 506,48	79 720,00	65 181,13	7 675 €	13,35%
042	Amortissements	2 020,80	1 894,00	1 894,00	1 894,00	0 €	0,00%
65	créances admises en non valeur	208,32	160,00	300,00	80,00	-80 €	-50,00%
67	Charges exceptionnelles	55,00	80,00	736,00	80,00	0 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement			41 000,00		0 €	
	TOTAL Dépenses	**82 577**	**66 799**	**130 100**	**73 222**	**6 424 €**	**9,62%**

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 987 €**. Elles consistent pour l'essentiel (à 41%) à des remboursements de frais à hauteur de 2 436 € auprès du SIAEPAC de Fontaine Rouillée pour la mise à disposition du matériel et du traitement du matériel de vidange.
Les autres dépenses relèvent de la téléphonie 197 €, des assurances 293 €, de petites fournitures 999 €, de l'entretien du véhicule 102 €, de location de la batterie pour le véhicule électrique 899 €, de fournitures de bureau pour 210 € et de la location des vêtements de travail 851 €.

Les charges de personnel, **65 181 €** comprennent :

- ✓ des charges directes pour la rémunération du personnel remboursées au budget général pour

58 162 € (contre 42 338 € en 2020) en raison du renfort d'un agent administratif à temps partiel et,

- ✓ des charges indirectes de remboursement au SIAEPAC de 7 019 € (contre 15 170 € en

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

2020)
pour la mise à disposition du personnel dans le cadre de la convention sur l'intervention du SIAEPAC sur le territoire de l'ex CCHL en matière de :
- examen préalable de la conception
- contrôle de bonne exécution,
-contrôle périodique,
-visite en cas de vente,

Les opérations d'ordre concernent les amortissements pour **1 894 €**

Des dépenses exceptionnelles pour une annulation de facture émise à tort en 2020 de **80 €**.

Le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2021 est déficitaire de 602,34 € alors que celui de l'exercice 2020 était de 12 791,30 €.
Le niveau de notre résultat cumulé de 2020 (excédentaire de 14 555,97 €), permet d'atteindre un résultat cumulé de clôture 2021 de la section d'exploitation excédentaire de 13 953,63 € lequel servira à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de 12 807,46 €. Ainsi la reprise de résultat au budget 2022 sera de 1 146,17 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT 2021

L'exécution de la section d'investissement 2021 est marquée par l'acquisition du nouveau logiciel de gestion et de facturation du service avec une dépense de 17 259 €.

Les recettes s'élèvent à 47 543 €. Elles comprennent :

- les opérations d'ordre liées aux amortissements pour 1 894 € (correspondance avec la dépense de fonctionnement),
- les recettes liées à notre rôle de mandataire pour les aides perçues de l'Agence de l'eau à reverser aux particuliers qui entreprennent des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à hauteur de 18 369 €,
- la reprise excédentaire du résultat d'investissement de 2020 de 27 280 €

Les dépenses d'investissement réalisées en 2021 se chiffrent à 60 350 €.
On retrouve l'équivalent en dépense de l'opération d'ordre réalisée en recette de fonctionnement pour 580 €, les dépenses liées à notre rôle de mandataire pour l'Agence de l'Eau de 42 511 € et l'acquisition du logiciel ANC de gestion du service et de sa facturation développé par la société YPRESIA pour 17 259 € (dépense qui sera amortie sur 2 années à compter de l'exercice 2022).

Après intégration du résultat 2020 excédentaire de 27 279,60 €, €, la section d'investissement 2021 laisse apparaître un résultat de clôture au 31/12/2021 déficitaire de 12 807,46 .

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

32 - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Adoption du Rapport Qualité Prix Service Assainissement Non Collectif – Exercice 2021

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_32-DE

M. COISNON expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son artiche L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

En 2021, le SPANC de Mayenne Communauté :

- a instruit 79 dossiers (-2) dans le cadre du contrôle de conception
- a contrôlé 64 installations neuves (-10) dans le cadre du contrôle de réalisation
- a contrôlé 136 installations (+32) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier
- a vérifié le bon fonctionnement de 523 installations (- 5)

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2021 est déficitaire de 602 €.
Le résultat d'investissement propre à l'exercice 2021 est déficitaire de 12 807 €

Après intégration du résultat 2020, excédentaire de 13 953.63€, la section d'exploitation laisse apparaitre un résultat de clôture 2021 excédentaire de 1 146.17€.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_33-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

33 - Demande de subvention de la Jeune Chambre Economique projet « SOYONS CULOTTES »

Mme D'ARGENTRE expose :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_33-DE

Le projet "SOYONS CULOTTES" est porté par les 3 JCE de la Mayenne. L'objectif est d'équiper toutes les jeunes filles scolarisées en classe de 4ème en Mayenne de culottes périodiques lavables (conçues et produites en France)

En effet un tel projet permet de répondre à plusieurs enjeux et :
- de SENSIBILISER au désastre écologique que représente l'usage des protections menstruelles jetables.
- de privilégier des protections REUTILSABLES plutôt que de l'usage unique.
- de PROPOSER des solutions simples avec d'autres méthodes
- d'AGIR en faisant découvrir d'autres alternatives
- d'AIDER les jeunes filles n'ayant pas accès pour des questions économique à certaines protections menstruelles
- de FAIRE EVOLUER les pratiques en commençant par une sensibilisation des jeunes.

L'aide sollicitée auprès de Mayenne Communauté se décline en une prise en charge de deux classes de 4ème sur les collèges de Mayenne Communauté. D'autres collectivités territoriales de la Mayenne sont sollicitées par la JCE.

Le Conseil Départemental s'est engagé sur un financement à hauteur de 30 000 € pour ce projet.

Le coût que cela représente 1 kit = 35 €. Estimation de 15 jeunes filles par classe de 4ème (demande faite sur 2 classes)

La Jeune Chambre économique sollicite une aide de : 1 050 € ce afin d'aider à l'équipement de 2 classes sur les collèges de Mayenne Communauté.

Ce projet permettant à la fois de répondre à des enjeux écologiques, économiques, de santé et de politique jeunesse, il est proposé de s'associer à cette démarche

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à verser une subvention de 1 050 € à la JCE pour ce projet.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_34-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

34 – Compétence santé publique : complément à la définition de l'intérêt communautaire en lien avec la prévention santé, UC IRSA et maison des adolescents

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_34-DE

Mme D'ARGENTRE expose :

Contexte :

- L'UC-IRSA a pour objet le développement de la médecine préventive, de la santé publique et de la promotion de la santé. Elle gère des centres d'examens de santé qui sont exclusivement tournés vers des missions de prévention. C'est un établissement de l'Assurance Maladie, sous forme d'une Union de Caisses (Aujourd'hui, l'UC IRSA est présent sur 12 départements – dont la Mayenne sur trois régions – Pays Loire, Normandie, Centre Val de Loire).
- L'UC IRSA réalise des consultations de bilan de santé, prévention santé, à raison de deux jours par semaine à Mayenne ;
- Elle est logée dans la maison du gardien du centre social Les Possibles 42 place Gambetta à Mayenne (bâtiment de la ville). Elle occupe ces locaux via une convention de location à titre précaire moyennant 20€ par jours occupés. La charge financière supportée par la ville de Mayenne est estimée entre 1 000 € et 2 000 € par an (comprenant eau, électricité, entretien chaudière). Le transfert de cette activité de la ville vers la communauté de communes n'a jamais été mis en œuvre alors que la prévention fait partie des compétences de la communauté de communes via le contrat local de santé ;
- Divers travaux sont demandés par l'IRSA pour faciliter leur prise en charge des patients (insonorisation, points d'eau, accessibilité, papiers peints, éclairage, câblage électrique, cloisons à reprendre...). Coût estimé 45 000 € (évaluation automne 2021);
- L'UC IRSA est satisfaite de l'implantation géographique de ce local (centre-ville, parkings à proximité) et vise une installation plus durable dans ces locaux, en fonction des orientations de la collectivité. Dans cette perspective, elle est prête à supporter la charge d'une installation filaire pour son réseau informatique, estimée à 10 000 €.
- La maison des adolescents, dont Mayenne communauté est membre, tient ses permanences le mercredi et vendredi dans les locaux de la médecine scolaire et du CIO (impasse Robert Buron à Mayenne). La maison des adolescents nous fait part du souhait de tenir ses permanences dans un autre lieu pour plusieurs raisons (incompatibilités de planning avec les autres activités sur place, confidentialité, implantation géographique).

Les enjeux pour Mayenne communauté :

- Disposer d'un lieu identifié sur la prévention en santé en ville pour ces deux structures
- Mettre à jour les conditions d'accueil des activités de prévention dans ce logement
- Mutualiser l'occupation du logement par deux structures en « prévention santé »

Considérant que Mayenne communauté a dans ses compétences en santé le Contrat local de Santé, dont l'objet porte sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, en lien avec le Projet Régional de Santé,

Considérant que l'IRSA touche un public issu du territoire Mayenne communauté, et pour une bonne partie, un public en précarité de santé,

Considérant les difficultés d'accès aux soins sur notre territoire pour la population, et notamment pour les publics les plus fragiles,

Considérant que ce lieu pourrait à la fois accueillir les activités de l'UC IRSA et de la maison des adolescents, en s'accordant sur les jours de présence entre les deux structures,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée :

- ***ajoute dans l'intérêt communautaire de la compétence Santé publique : « Toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés » et ce, à compter du 1er janvier 2023,***
- ***dédie ces locaux, facilement accessibles au public, pour une installation durable des activités en prévention santé de l'UC IRSA et de la Maison des adolescents et sur la base d'un planning entre les deux structures,***

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_34-DE

- ***réunit, au plus tard le 30 septembre 2023, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) afin d'évaluer les charges et recettes transférées de la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté,***
- ***prévoit la mise à disposition gratuite de ces locaux par la Ville de Mayenne à Mayenne Communauté étant donné que ceux-ci sont nécessaires à l'exercice des activités de prévention de santé***
- ***assure, par conséquent, les charges du propriétaire comme le prévoient les textes, à compter de 2023***
- ***envisage ainsi la mise en œuvre des travaux sur ces locaux par Mayenne Communauté,***
- ***réévalue le coût de la location à l'UC IRSA et la maison des adolescents en fonction des travaux réalisés***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_34-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_34-DE

MAYENNE communauté

Intérêt communautaire

en date du 22 septembre 2022

—

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
I. – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES	
1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;	- Élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et suivi des actions ; - Actions collectives ayant pour objectif la connaissance, la préservation du paysage et de l'environnement (faune, flore, milieux aquatiques) : plan bocager, zones humides, trames vertes, bleues, noires… ; - Dans le cadre de la mise en place d'une filière bois sur le territoire : l'équipement de stockage de bois et la participation au capital de la SCIC MBE (Mayenne bois énergie) ; - Subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine ; - Des zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à créer pour mettre en œuvre les compétences de Mayenne Communauté et comprenant au moins 5 000 logements par ZAC ; - Les voies d'accès, giratoire et/ou carrefour pour la desserte des équipements intercommunaux ; - La participation au contournement de la Ville de Mayenne ; - La participation au développement des réseaux et des usages notamment par voie d'adhésion à des organismes dédiés.
2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;	- La stratégie en matière de développement du commerce ; - La définition des opérations d'aménagement commercial ; - L'observatoire du commerce ; - Des aides possibles à l'implantation, à la création et/ou au développement d'activités commerciales : o l'aide aux communes pour monter des opérations de maintien du dernier commerce et trouver des repreneurs ; o aide à l'immobilier d'entreprises ; - Des actions d'animation en partenariat avec la commune concernée.
3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;	
4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;	
5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.	
II. – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES	
1° Politique du logement et du cadre de vie ;	- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_34-DE

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
	- Les aides directes aux communes ou aux bailleurs publics pour encourager les programmes de logements prévus dans le cadre du PLH ; - La participation à des opérations collectives proposées par l'État, le Département ou la Région en faveur du logement en matière d'insalubrité, d'accessibilité et de l'économie d'énergie tel que OPAH, OPAH-RU, PIG, PLH et tout dispositif ; - L'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat social ; - Le soutien aux organismes et associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et d'énergie et dont l'objet exclusif concerne l'information des usagers sur le logement.
1° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;	- Et subventions aux associations et partenaires agissant dans ce domaine.
2° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 : **Assainissement non collectif** (assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026) ;	- Gestion de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ex-territoire de la Communauté de Communes Le Horps-Lassay pour les contrats signés avant la fusion.
3° Eau **(à compter du 1er janvier 2016)** ;	
4° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.	
5° Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : - La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements aquatiques d'intérêt communautaire.	- Le centre aquatique intercommunal de Mayenne Communauté.
6° Santé publique : - Le Contrat Local de Santé ; - La construction du Pôle pluridisciplinaire de santé de Mayenne ; - La maison de santé de Lassay-les-Châteaux - Création, gestion ou participation à un centre de santé	- Maison des adolescents ; - Subvention et tout conventionnement avec les associations et partenaires agissant sur la politique de santé publique et de prévention sur le territoire ; - Études portant sur la démographie médicale sur le territoire ; - Toutes actions en matière de prévention santé dont la mise à disposition de locaux dédiés
7° Culture - La lecture publique : o La médiathèque Jean-Loup Trassard à Mayenne ; o La médiathèque Tournepage à Lassay-les-Châteaux ; o Réseau lecture ; o La ludothèque Les Dés en Bulles.	- Le festival « Croq' les mots, Marmots ! » et les conventions de partenariats avec d'autres EPCI pour sa réalisation
- L'enseignement de la musique et de la danse : o Le conservatoire de Mayenne Communauté et des interventions effectuées en milieu scolaire ; o L'école de musique de Lassay-les-Châteaux.	
- Le cinéma Le Vox à Mayenne	- Participation à la SCIC Cinéma Le Vox.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_34-DE

COMPÉTENCES	INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- Le musée du Château de Mayenne	
- Les subventions aux associations culturelles et patrimoniales	
8° Enfance-jeunesse - Enfance : o Le Relais Assistantes Maternelles ; o La coordination et/ou l'animation enfance et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (contrat enfance jeunesse…).	
- La subvention à la micro crèche Aid'à dom à Mayenne.	
- Jeunesse : o La coordination et/ou l'animation jeunesse et l'évaluation des contrats de partenariat avec la CAF, la MSA et l'État (CEJ, CTG Convention Territoriale Globale…) o La gestion des ALSH accueils de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'aux 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire o La création et la gestion de lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes	~~- les activités itinérantes ou réalisées au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement~~ - Infos Jeunes (anciennement Point Information Jeunesse) - Subventions aux associations de jeunes - Opérations argent de poche : ° Gestion administrative du dispositif et coordination par Mayenne Communauté ° Organisation concrète et paiement des indemnités aux jeunes par les communes
9° Gestion d'équipements publics de proximité Gestion d'équipements et opérations en vue de l'attractivité des bassins de vie ruraux de proximité reconnus au sens de la définition de l'INSEE : - La Gendarmerie de Lassay-les-Châteaux - La Gendarmerie du Ribay - Le bureau de Poste de Lassay-les-Châteaux	
10° Administration générale : - La formation des élus municipaux et intercommunaux.	
11° Service d'incendie et de secours - Actions en relation avec le SDIS 53 conformément aux textes en vigueur (loi 2007-811 du 13/08/2004 et dispositions réglementaires) : o Recouvrement du contingent d'incendie ; o Mise en œuvre de moyens opérationnels selon conventionnement avec le SDIS (participations communales ou investissements).	

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_35-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

35 – Compétence santé : accompagnement des communes en frais d'ingénierie inhérent à l'installation des professionnels de santé

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_35-DE

Mme D'ARGENTRE expose :

Considérant la fragilité de la démographie médicale sur le territoire de Mayenne communauté,

Considérant les enjeux majeurs à maintenir une offre suffisante en matière de professionnels de santé,

Considérant la compétence santé de Mayenne communauté et les fiches actions du contrat local de santé qui précisent l'engagement de la collectivité à créer les conditions favorables à l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire (Action 4 de l'axe 2 du CLS),

Considérant que le maillage des professionnels de santé est une préoccupation de tous les élus communautaires,

Il est proposé d'accompagner les communes dans la prise en charge des frais d'ingénierie inhérents à l'installation de nouveaux médecins ou de dentistes,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide la prise en charge par Mayenne Communauté des frais d'ingénierie supportés par la commune concernée dans la limite d'un montant plafonné à 20 000 € HT.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_36-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

36 - Convention entre le centre de santé de Mayenne communauté et l'EHPAD de Martigné sur Mayenne

Mme D'ARGENTRE expose :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_36-DE

Le centre de santé de Mayenne communauté implanté à Martigné sur Mayenne assure des consultations médicales à l'EHPAD « La douceur de vivre », situé sur la commune.

Considérant que l'EHPAD dispose de la dotation globale avec la CPAM, ceci ayant pour conséquence que le paiement des consultations est directement assuré par l'EHPAD ;

Considérant l'accord national des centres de santé qui prévoit un financement du centre de santé en fonction des objectifs atteints (nombre de consultations, nombre de patients suivi comme médecin traitant, nombre de patients suivis en Affection Longue Durée, volume des actions de santé publique mises en œuvre comme vaccination...)

Considérant que ce principe conventionnel ne permet pas au centre de santé de valoriser les objectifs mis en œuvre (nombre de consultations, actions de santé publique...) dans l'accord national des centres de santé,

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide l'élaboration d'une convention entre le centre de santé et l'EHPAD de « La douceur de vivre », présentée en annexe, sur les principes suivants :

Consultations programmées et non programmées :

- la mise en place de consultations médicales (programmées et non programmées) auprès des résidents de l'EHPAD, n'excédant pas au total la durée de 3 heures hebdomadaires les lundi, mardi, vendredi de 13h à 14h ;
- La facturation au réel des actes effectués selon un suivi mensuel.

Gestion des situations dites urgentes :

- interventions suite à la demande de l'EHPAD (urgence médicale, prescriptions), en dehors des créneaux proposés ci-dessus ;
- dans la limite de trois heures mensuelles et sur la base d'un suivi mensuel
- forfait spécifique de 600€/ mois

Durée de la convention :

- cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2023

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_37-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

37 - Etudier la faisabilité d'une maison des internes mixtes « CHNM- Mayenne communauté »

Mme D'ARGENTRE expose :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_37-DE

Le contexte - L'internat :
Dans le cycle des études en médecine, le troisième cycle d'études médicales, communément appelé l'internat, correspond à la phase de spécialisation et de professionnalisation de l'étudiant en médecine. D'une durée de 3 à 6 ans en fonction de la spécialité suivie, le troisième cycle est avant tout un **apprentissage pratique**. Il s'effectue sous formes de stages successifs de 6 mois (en milieu hospitalier, en médecine de ville) au cours desquels les internes consacrent deux demi-journées par semaine à leur formation universitaire. Au terme de l'internat, le jeune médecin se voit conférer un **Diplôme d'Études Spécialisées** (DES) et le **Diplôme d'État de docteur en médecine**.

Le contexte pour Mayenne communauté :
La ville de Mayenne accueille gracieusement des internes en médecins de ville pour leur période de stage chez des médecins généralistes du territoire, depuis 2011. En moyenne, 5 à 6 étudiants sont accueillis par semestre. Ces locaux deviennent progressivement vétustes.
Trois appartements appartenant à la ville de Mayenne sont dédiés à cet accueil :

- L'un est situé Rue Lamartine (proche école primaire Pierre et Marie Curie)
- Les deux autres sont situés Rue Dupont Grandjardin (proche Ecole Charles Perrault)

Des accueils de « médecins ou dentistes remplaçants » sont aussi mis en œuvre sur ces logements. Ces accueils deviennent plus fréquents depuis deux ans.
La prestation concerne la mise à disposition gracieuse de chambres, espaces communs (cuisine et salle de bain).
NB : les étudiants internes en médecine de ville bénéficient d'un soutien de la part du conseil département de la Mayenne pour se loger à hauteur de 300 € par mois.
La gestion de cette mise à disposition de logements présente une incohérence : la compétence de la santé est exercée par Mayenne communauté et la mise en œuvre reste assurée au niveau de la ville de Mayenne.

Le contexte pour le CHNM :
Le CHNM accueille tous les semestres des internes dont le nombre peut varier sensiblement entre 13 et 16. Il loge par ailleurs environ une dizaine de médecins remplaçants qui tournent en permanence. La capacité total d'hébergement du CHNM est d'environ de 30 logements dont le niveau d'agrément est très variable. Certains locaux dédiés à cet accueil sont vétustes. C'est notamment le cas des bâtiments figurant dans le présent projet.
Concernant les internes, ils sont logés et nourris à titre gracieux. La prestation concerne la mise à disposition de chambres (avec ménage et fourniture des repas, de draps…). Le besoin du CHNM concerne les internes mais aussi les médecins remplaçants. Le CHNM dispose d'autres internats que celui qui fait l'objet du projet et qui sont organisés dans des maisons individuelles sous forme collective qui donnent satisfaction.
Les marges d'investissement du CHNM sont restreintes et lui permettent difficilement d'envisager un portage de ce projet en « propre ».

Le contexte pour les collectivités partenaires
La Région et le Conseil départemental de la Mayenne viennent d'inscrire cette question du logent des internes dans leurs politiques publiques en santé et souhaitent encourager ces types d'équipements.
La loi 3DS récemment adoptée en début d'année 2022 par le Parlement introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir financièrement des opérations d'investissement d'un établissement de santé.

Les enjeux du projet d'un internat mixte « CHNM – Mayenne communauté »

- Apporter un service de qualité dans l'accueil des internes dans une logique d'attractivité du territoire
- Favoriser les échanges entre internes en médecine de ville et médecine hospitalière lorsqu'ils sont en stage sur notre territoire

Le contenu du projet envisagé

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_37-DE

- L'utilisation de locaux (appelés internat 4) déjà consacrés à l'accueil d'internes, des médecins remplaçants et nouveaux recrutés dans l'enceinte du CHNM et d'un bâtiment adjacent (salles de réunion et garages), idéalement situés (entrée du site hospitalier sur le boulevard Paul Lintier, en proximité du centre-ville) et dont le CHNM est propriétaire,
- La capacité projetée est estimée à ce stade du projet à 16 chambres dotées de sanitaires et salle de bain + parties communes comprenant salle de restauration avec espace travail, numérique et de convivialité,
- 10 logements seraient réservés pour le CHNM et 6 seraient réservés pour les accueils d'internes en médecine de ville (Mayenne communauté),
- La tarification du service proposé aux étudiants en médecine de ville sera étudiée dans le cadre du projet.

La mise à l'étude du projet

- Une réunion de travail a eu lieu le 2 mars dernier avec la SEM LMA et le CHNM pour étudier les scénarios envisageables. Il en ressort que trois scénarios pourraient être mis à l'étude :
  - portage par le CHNM avec subventions apportées par les collectivités – Région, Département, Mayenne communauté
  - mise en œuvre d'une copropriété
  - mise en œuvre d'une concession
- Il a été proposé de commencer par la mise à l'étude des scénarios juridiques sur la mise en œuvre du projet, sur la base d'une prise en charge à 50% chacun pour le CHNM et Mayenne communauté. Il se trouve que LMA a engagé la prestation juridique avant l'accord de la collectivité et délibération du conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide l'engagement de cette dépense de 3 600 € TTC et autorise le Président à en facturer la moitié soit 1 800 € au CHNM.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_37-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_38-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

38 - Extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans – définition de l'intérêt communautaire

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_38-DE

Mme D'ARGENTRE expose :

Par délibération du 21 octobre 2021, le conseil communautaire a validé l'extension de la compétence jeunesse aux ALSH des plus de 12 ans avec création de lieux d'accueil jeunesse à compter du 1er janvier 2022.

A l'issue des délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes, les statuts de Mayenne Communauté ont été complétés comme suit :

- *La gestion des ALSH accueil de loisirs à l'attention des jeunes de la fin de l'école élémentaire jusqu'à 18 ans sur les temps périscolaire et extra-scolaire*
- *la création et la gestion des lieux d'accueil jeunesse dans le cadre des ALSH jeunes.*

La délibération précitée précisait que deux points restaient à travailler dans le cadre de l'intérêt communautaire dans un délai de 2 ans.

Il s'agit d'une part, de l'organisation des chantiers argent de poche et d'autre part, des subventions aux associations de jeunes.

1) Concrètement, l'organisation des chantiers argent de poche s'articule de la façon suivante entre Mayenne Communauté et les Communes :

➢ Mayenne Communauté se charge des aspects suivants :
- relations et suivi administratif avec le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Education et du Sport (porteur du dispositif)
- pré validation des chantiers
- réalisation de documents types
- conseil et accompagnement auprès des communes

➢ Les Communes se chargent des aspects suivants :
- organisation concrète (choix des chantiers, inscriptions des jeunes,...)
- frais matériels en fonction des chantiers (ex : peinture, outils,...)
- encadrement par un salarié ou un élu de la commune

Cette organisation pratique va perdurer, par contre, il est nécessaire d'harmoniser le versement aux jeunes, des indemnités liées aux chantiers argent de poche. En effet, deux modes de fonctionnement coexistaient dans le cadre du service commun jeunesse :

➢ Pour le secteur de l'ex CCHL, le dispositif « espace jeunes » prévoyait le règlement des indemnités aux jeunes par Mayenne Communauté mais le financement était assuré par les Communes puisque leur participation versée à Mayenne Communauté intégrait une part relative aux chantiers argent de poche.

➢ Pour le secteur de l'ex CCPM, le dispositif « ados'com » prévoyait le règlement des indemnités aux jeunes directement par les Communes.

Le groupe de travail propose que toutes les communes versent les indemnités aux jeunes pour les raisons suivantes :

- laisser plus de liberté aux communes : certaines ne font pas ou peu de chantiers par an, d'autres assurent un nombre plus important *(à titre d'exemple : environ 150 places / an en chantiers sur la Ville de Mayenne)*
- permettre de garder des modalités de paiement différenciées selon les communes (mandat de paiement ou régie d'avances)
- maintenir ce contact direct avec les habitants pour les secrétaires de mairie ou les élus
- bénéficier pour la commune directement, en termes d'image, des bénéfices de ces actions citoyennes de proximité
- bénéficier pour les jeunes d'un lien direct avec leur Commune au travers de cette indemnisation

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_38-DE

Sur le plan financier, cette extension de la compétence jeunesse obéit au principe de neutralité budgétaire à la fois pour Mayenne communauté et les Communes.
La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est chargée, dans un délai de 9 mois après l'extension de la compétence, d'évaluer les charges nettes annuelles supportées précédemment par les Communes.

Ce principe de neutralité budgétaire est rendu possible grâce au mécanisme de la minoration de l'attribution de compensation perçue par les Communes de la part de Mayenne Communauté.

Concrètement, la CLECT procèdera à l'évaluation des dépenses sur une période de référence qu'elle déterminera.

Ainsi, avec l'extension de la compétence jeunesse et la clarification sur le versement des indemnités aux jeunes pour les chantiers argent de poche, les Communes ne supporteront plus les charges liées à la jeunesse à l'exception de ces indemnités aux jeunes. Par conséquent, en vertu du principe de neutralité budgétaire, en contrepartie, Mayenne Communauté minorera chaque année l'attribution de compensation des Communes à hauteur du montant évalué par la CLECT.

2) Concernant les subventions aux associations de jeunes, le groupe de travail propose qu'elles demeurent de la compétence de Mayenne Communauté et qu'elles figurent donc dans l'intérêt communautaire.

Ce financement répond aux projets de travailler autour de l'accompagnement de projets de jeunes. Avec la prise de compétence, le règlement sera à retravailler pour affiner les objectifs.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, valide l'ajout à l'intérêt communautaire de la compétence 8° enfance-jeunesse, pour la rubrique jeunesse :

- ***Subventions aux associations de jeunes***
- ***Opérations argent de poche :***
  - ***Gestion administrative du dispositif et coordination par Mayenne Communauté***
  - ***Organisation concrète et paiement des indemnités aux jeunes par les Communes***

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_38-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_39-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 22 septembre 2022

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	51
Contre :	0
Pour :	51
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-deux, le 16 septembre, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, *Président*, M. VALPREMIT, *1er Vice-Président*, M. SOUTIF, *2ème Vice-Président*, Mme RONDEAU, *4ème Vice-Présidente*, M. COULON, *5ème Vice-Président*, Mme D'ARGENTRE, *8ème Vice-Présidente*, M. COISNON, *9ème Vice-Président*, M. DELAHAYE, *10ème Vice-Président*, M. BONNET, *11ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, RENARD, SABRAN, Mme NEDJAAÏ (*visio*), MM. RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, BOITTIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, MOUTEL, TRANSON, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, THELIER, M. PAILLASSE, Mmes DESBOIS, LEROUX, SAULNIER, M. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE.

En remplacement du titulaire absent :

M. BORDELET est remplacé par M. HEURTEBIZE

M. RAILLARD donne pouvoir à Mme SOULARD
M. GUIHERY donne pouvoir à M. SOUTIF
M. BULENGER donne pouvoir à M. MONTAUFRAY
M. BRODIN donne pouvoir à Mme JONES
Mme MELOT donne pouvoir à M. CARRE
Mme LEFOULON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. REBOURS donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. NICOUX donne pouvoir à M. MARIOTON
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à M. BONNET
M. TRIDON donne pouvoir à Mme ROUYERE
M. FAUCON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. TRANCHEVENT, NEVEU, BEAUJARD, Mmes GONTIER, LANDEMAINE, ES SAYEH, GENEST.

M. RENARD a été désigné secrétaire de séance.

---

39 - RN 162- Déviation de Moulay-Mayenne – Section Nord. Remise en domanialité publique et en gestion de la voie d'accès à l'entreprise GANDON –GEODIS

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 053-200055887-20220922-CC22092022_39-DE

M. VALPREMIT expose :

La section Nord de la déviation de la RN 162 a été mise en service le 6 juillet dernier.

Suite à ses travaux, la DREAL a échangé avec les différents gestionnaires de voirie : l'Etat, le département, Mayenne Communauté et les communes d'Aron et St Fraimbault-de-Prières pour redistribuer la domanialité et les charges d'entretien des espaces.

Dans ce cadre, nous avons reçu une proposition de Procès-Verbal de remise en domanialité et en gestion pour la voie d'accès à l'entreprise Gandon-Geodis qui longe la RD 7 vers Aron selon le plan joint en annexe. A compter de la signature du PV par Mayenne Communauté, notre collectivité sera donc considérée comme propriétaire et devra en assurer les conséquences dont la charge de gestion.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité et à main levée, autorise M. le Président à signer ce PV de remise en domanialité et en gestion.

A Mayenne, le 22 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Pascal RENARD

Le Président,
Jean-Pierre LE SCORNET